

Département de Seine-et-Marne
Commune de **Lésigny**



Révision du Plan Local d'Urbanisme de 2004 et des Plans d'Occupations des Sols partiels de 1987 et de 2001

1. Rapport de présentation

1^{ère} PARTIE

EXPOSE DU DIAGNOSTIC
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

A. EXPOSE DU DIAGNOSTIC	04
INTRODUCTION	05
1. SITUATION ET ACCESSIBILITE	11
1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LESIGNY	11
1.2. LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	12
1.2.1. Une infrastructure régionale : la Francilienne (RN104)	12
1.2.2. Les diffuseurs sur la RN104	14
1.2.3. La desserte locale et intercommunale	16
1.2.4. La desserte des quartiers	18
1.2.5. Des études de circulation	20
1.2.6. La sécurisation des voies : limitation de la vitesse	29
1.2.7. Les « circulations douces »	29
1.2.8. La mise en accessibilité de la voirie	32
1.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN	34
1.3.1. Le réseau ferroviaire	34
1.3.2. Le réseau d'autobus	34
1.3.3. Le transport scolaire	36
1.4. LE STATIONNEMENT	38
1.4.1. Le stationnement résidentiel	38
1.4.2. Le stationnement à proximité des équipements scolaires	38
1.4.3. Le stationnement au centre ville	38
2. MORPHOLOGIE URBAINE	39
2.1. EVOLUTION URBAINE	39
2.1.1. Les origines de Lésigny	39
2.1.2. La croissance urbaine de la commune	41
2.1.3. La structure urbaine actuelle	42
3. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	53
3.1. LA POPULATION ET SES CARACTERISTIQUES	53
3.1.1. Une baisse démographique	53
3.1.2. Une population vieillissante	56
3.1.3. Des cellules familiales de plus en plus petites	57
3.1.4. Les revenus des ménages	58
3.2. LE LOGEMENT ET SES CARACTERISTIQUES	59
3.2.1. La composition du parc de logements	59
3.2.2. Le parc social	61
3.2.3. La situation actuelle du parc résidentiel	63
3.3. LES ACTIVITES ET L'EMPLOI	64
3.3.1. Les activités et le commerce	64
3.3.2. L'emploi	66
3.3.3. Le cadre agricole	70
4. EQUIPEMENTS	71
4.1. LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	72
4.1.1. Les équipements de la petite enfance	72
4.1.2. Les équipements scolaires	72
4.1.3. Les structures « jeunesse »	75
4.1.4. Les structures pour les personnes âgées	75
4.1.5. Les équipements sportifs	77
4.1.6. Les équipements culturels	79
4.1.7. Les structures liées à la vie associative	80

4.1.8. Les services municipaux	82
4.1.9. Les affaires sociales et culturelles	82
4.2. LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS A L'ECHELLE COMMUNALE, INTERCOMMUNALE	83
4.2.1. Le Golf du Réveillon	84
4.2.2. Les centres équestres	85
4.3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX	86
4.3.1. Les éléments patrimoniaux bâtis en centre bourg	86
4.3.2. Les éléments patrimoniaux sur l'ensemble du territoire communal	87
4.3.3. Le devenir du patrimoine historique de Lésigny	90
5. RESEAUX TECHNIQUES	91
5.1. LE RESEAU D'EAU	91
5.1.1. Données générales	91
5.1.2. Etat actuel.....	91
5.1.2. Diagnostic sur l'état actuel	92
5.2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	92
5.2.1. Données générales	92
5.2.2. Etat actuel.....	93
5.2.3. Modifications et objectifs	95
5.2.4. Zonage d'assainissement	97
5.3. LES DECHETS.....	98
5.3.1. Données générales	98
5.3.2. Etat actuel.....	98
5.3.3. Synthèse.....	99
5.4. LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	100
6. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA COMMUNAUX	101
6.1. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	101
6.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PLATEAU DE BRIE	104
7. LES SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	106
7.1. LE BRUIT	106
7.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	112
7.3. L'ARCHEOLOGIE.....	113
7.4. LES CAPTAGES D'EAU	113
B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	114
1. DONNEES NATURELLES	115
1.1. LA TOPOGRAPHIE	115
1.2. LA GEOLOGIE.....	116
1.3. L'HYDROGRAPHIE.....	118
1.4. L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE.....	119
1.4.1. La législation	119
1.4.2. Les actions réalisées	119
1.5. LA GESTION DE L'EAU.....	120
1.5.1. Le SDAGE.....	120
1.5.2. Le SAGE de l'Yerres	123
1.5.3. Le contrat de bassin de la vallée de l'Yerres	124
1.5.4. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (pour rappel)	125
1.5.5. Le Schéma d'Aménagement du Bassin versant du Réveillon	126
1.6. LE CLIMAT.....	128
1.7. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	129
1.7.1. Les risques d'inondation	129
1.7.2. Les mouvements de terrains dûs à la sécheresse.....	129
1.7.3. Les risques technologiques.....	130

1.7.4. Les canalisations de transport de matières dangereuses	130
1.7.5. La pollution des sols	131
1.8. LA QUALITE DE L’AIR	132
1.8.1. La législation	132
1.8.2. L’effet de serre et le phénomène climatique	132
1.8.3. Le Plan Régional pour la Qualité de l’Air	133
1.8.4. Le Plan climat de Seine-et-Marne	133
1.8.5. L’Agenda 21 de Seine-et-Marne	134
1.8.6. La qualité de l’air à Lésigny	137
1.8.7. Le Plan de Déplacements Urbains de l’Ile-de-France (P.D.U.I.F.)	139
1.9. LES RESSOURCES NATURELLES	140
1.9.1. Potentiel solaire	140
1.9.2. Potentiel géothermique	140
2. PAYSAGE	142
2.1. L’ATLAS DES PAYSAGES DE SEINE-ET-MARNE	142
2.2. LE CADRE PAYSAGER	143
2.2.1. Les espaces boisés et naturels	143
2.2.2. Les rus et les plans d’eau	147
2.2.3. Les zones humides	148
2.2.4. Les mares	150
2.2.5. La trame verte et bleue	152
2.3. LA FAUNE ET LA FLORE	159
2.3.1. La flore et la végétation	159
2.3.2. Les insectes	160
2.3.3. Les amphibiens	161
2.3.4. Les reptiles	161
2.3.5. Les oiseaux	161
2.3.6. Les mammifères non-volants	163
2.3.7. Les chauves-souris	165
2.3.8. La synthèse du pré-diagnostic faune-flore	167
2.4. LES ENTREES DE VILLE	168
2.4.1. Les entrées de ville sur les RN104, RN4	170
2.4.2. Les autres entrées de ville sur les RD	175
ANNEXES	177
ANNEXE 1. Fiche relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses	178
ANNEXE 2. Les Z.N.I.E.F.F.	181

A. EXPOSE DU DIAGNOSTIC

INTRODUCTION (Etudes antérieures et objectifs)

Ces deux parties du rapport de présentation du PLU présentent une approche socio-économique et une analyse de l'état existant naturel, urbain et paysager de la commune de Lésigny, préalable à toute décision en matière d'aménagement.

C'est à partir de la connaissance du territoire communal, de son évolution, et de l'analyse des différentes politiques d'aménagement menées jusqu'à maintenant que la commune de Lésigny pourra mettre en œuvre les grandes orientations et objectifs d'aménagement, objet du présent document.

Le Plan Local d'Urbanisme traduit la politique d'aménagement et d'urbanisation de la commune dans un document juridique. Le Conseil municipal dispose d'une très grande liberté dans la détermination de cette politique. Mais, la commune n'étant pas isolée, elle doit respecter d'une part des principes légaux qui s'imposent à tous (articles L.110 et L121-1 du Code de l'urbanisme), et d'autre part prendre en compte les grandes orientations définies par les documents de planification supra-communaux.

Ainsi, la prise en compte des récentes lois telles la loi « *Solidarité et Renouvellement Urbains* » (SRU), le Grenelle 2 issu de la loi portant « *Engagement national pour l'environnement* » ainsi que le projet de loi « *Mobilisation du foncier public en faveur du logement et renforcement des obligations de production de logement social* » permet d'adapter le règlement communal à une évolution cohérente et durable de la commune et d'assurer la garantie d'une qualité du cadre de vie.

1. LES ETUDES ANTERIEURES

1.1. Historique et gestion du POS de Lésigny

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Lésigny a été approuvé le 8 novembre 1979.

Il a fait l'objet d'**une première révision le 27 octobre 1987** qui avait pour objectif de :

- redéfinir les zones d'urbanisation relatives à l'activité, aux commerces et équipements, de préservation de l'environnement, et d'activités de loisirs et de détente,
- restructurer le centre ancien en distinguant trois sous-ensembles : le château, la partie historique du village et le reste du village.

Une seconde révision a été approuvée le 10 novembre 1994 qui visait :

- pour l'essentiel à accompagner, par la mise en place d'Emplacements Réservés, le projet du centre ancien de Lésigny, concrétisé alors par la ZAC du centre ville et le projet de Contrat Régional et, à introduire dans le document d'urbanisme communal, la zone d'activités de Maison Blanche,
- plus ponctuellement à mieux adapter le règlement, aux besoins des différents secteurs construits de la commune, et à introduire diverses adaptations de règlement à la zone naturelle (ND).

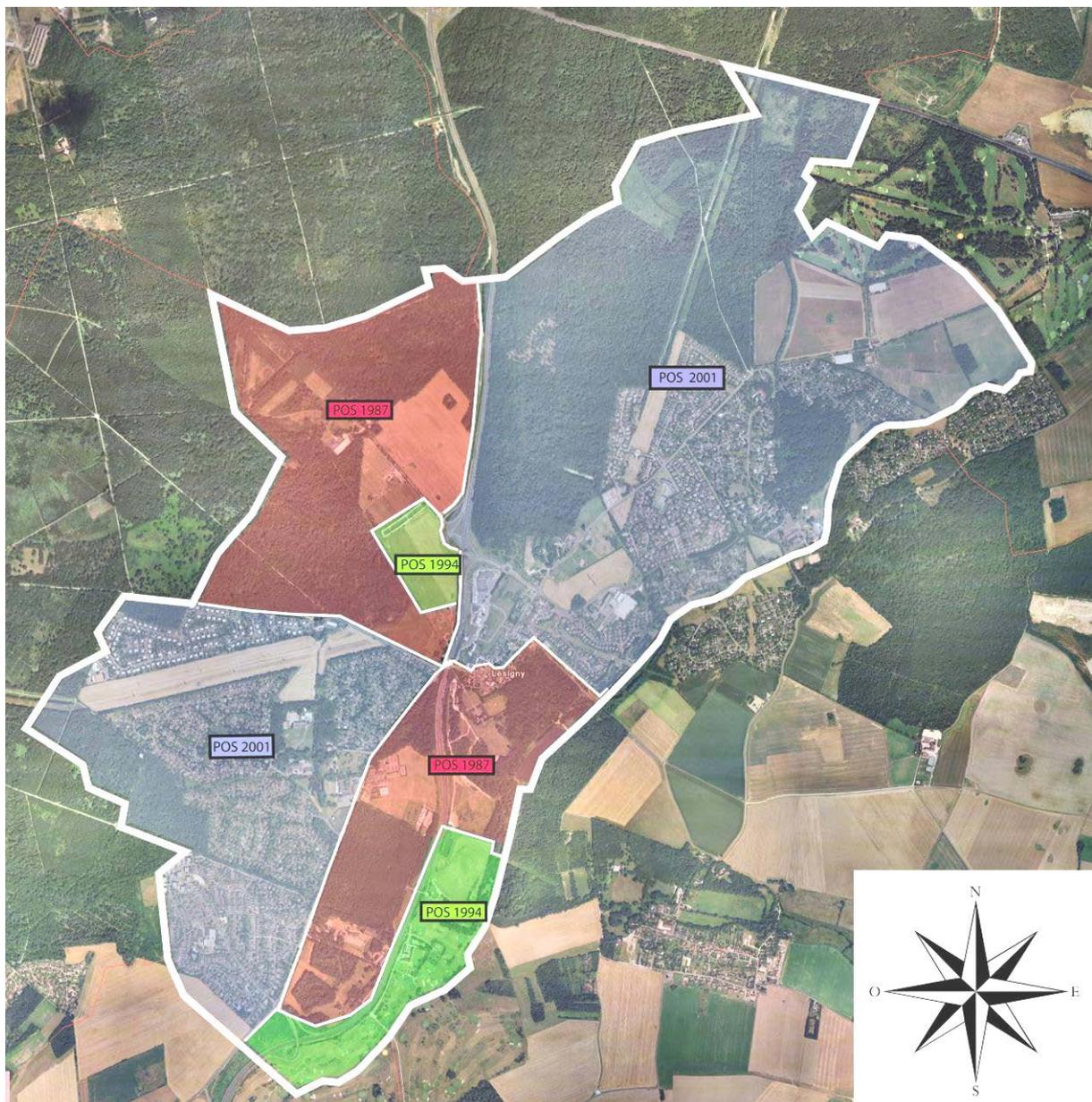
Cette procédure de révision a abouti à une révision partielle, les dispositions du POS de 1987 restant en vigueur sur les zones non révisées.

Une révision totale a été prescrite le 31 mai 1996, à la suite de l'annulation de la ZAC de Villarceau par le Tribunal Administratif avec les objectifs suivants :

- Intégrer les territoires construits de l'ex ZAC de Villarceau en zone urbaine,
- Confirmer la Vallée du Réveillon dans sa vocation de zone de loisirs et d'hôtellerie,
- Ajuster les règles sur les autres secteurs.

Cette révision totale ne prévoyait pas de réglementer le territoire couvert par la ZAC du centre. Après l'annulation de cette ZAC, la commune a décidé d'abandonner la révision totale prescrite en 1996 et a repris **une nouvelle procédure de révision du POS le 26 mars 1999 qui a été approuvée le 12 juillet 2001.**

La ville de Lésigny avait alors la particularité, d'être soumise à trois documents d'urbanisme partiels : le POS de 1987, le POS de 1994 et le POS de 2001.



Pour agir au plus près des réalités, la Ville de **Lésigny a entrepris une démarche prospective** d'urbanisme global à l'échelle de la commune, **vers une « équilibre territorial »**.
C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal prescrit le 12 juillet 2001 la révision totale du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. sur l'ensemble de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision de P.O.S./P.L.U., qui avait pour but de répondre aux objectifs posés par la nouvelle loi S.R.U., s'était fixée les orientations générales suivantes :

- Prévoir l'urbanisation des zones NA du centre ville,
- Aménager les entrées de ville,
- Rechercher un équilibre emploi/habitat pour la commune et des nouvelles ressources fiscales,
- Conforter la Vallée du Réveillon dans sa définition de zone de loisirs, de sport et d'hôtellerie,
- Mettre en valeur les parcs et châteaux.

Les principaux objectifs de cette révision du P.L.U. étaient les suivants :

- ✓ **Améliorer un équilibre emploi / habitat en :**
 - Aménageant une zone d'activité non polluante sur le secteur de Maison Blanche,
 - Assurant le devenir des grands domaines (la Bourbonderie, etc..),
 - Permettant le développement de commerces et de services de proximité aux habitants,
 - Confirmant l'activité du centre commercial de la Fontaine.

- ✓ **Gérer la croissance démographique en :**
 - Continuant la structuration du cœur de ville,
 - Etablissant un bilan démographique,
 - Evaluant les disponibilités foncières,
 - Tenant compte de la diversité de l'habitat.

- ✓ **Améliorer le cadre de vie des habitants en :**
 - Evaluant le potentiel d'équipements existants,
 - Proposant des restructurations d'équipements,
 - Confirmant les réserves foncières pour la réalisation de nouveaux équipements publics.

- ✓ **Protéger et valoriser les espaces naturels et patrimoniaux en :**
 - Proposant des possibilités supplémentaires d'aménagement sur le secteur du golf, du château de Lésigny et de la Jonchère,
 - Envisageant des vocations nouvelles aux grands domaines et aux parcs existants,
 - Confortant la vallée du Réveillon dans sa destination de loisirs, de sports...

- ✓ **Tenir compte de l'activité agricole en :**
 - Maintenant l'affectation des terres agricoles viables dans le temps.

- ✓ **Intégrer l'intercommunalité vers une recherche d'équilibre territorial en :**
 - Tenant compte des prescriptions du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (P.D.U.) par la mise en place de liaisons douces (piétons et cycles) et de liaisons inter-forêts, de nouvelles cadences des bus pour inciter davantage les habitants à la fréquenter,
 - Requalifiant les entrées de ville : le secteur d'activité de Maison Blanche, le retraitement de l'avenue des Hyverneaux.

Ce PLU a été approuvé le 17 janvier 2004. Cependant, suite à l'annulation du Schéma Directeur de la Frange Ouest du Plateau de Brie de 1999 par le Tribunal Administratif de Melun le 18 décembre 2003, notifié à la commune le 20 janvier 2004, le PLU a fait l'objet d'une annulation partielle sur le secteur de la Plaine de « Maison Blanche » et le secteur de la route de Pontault.

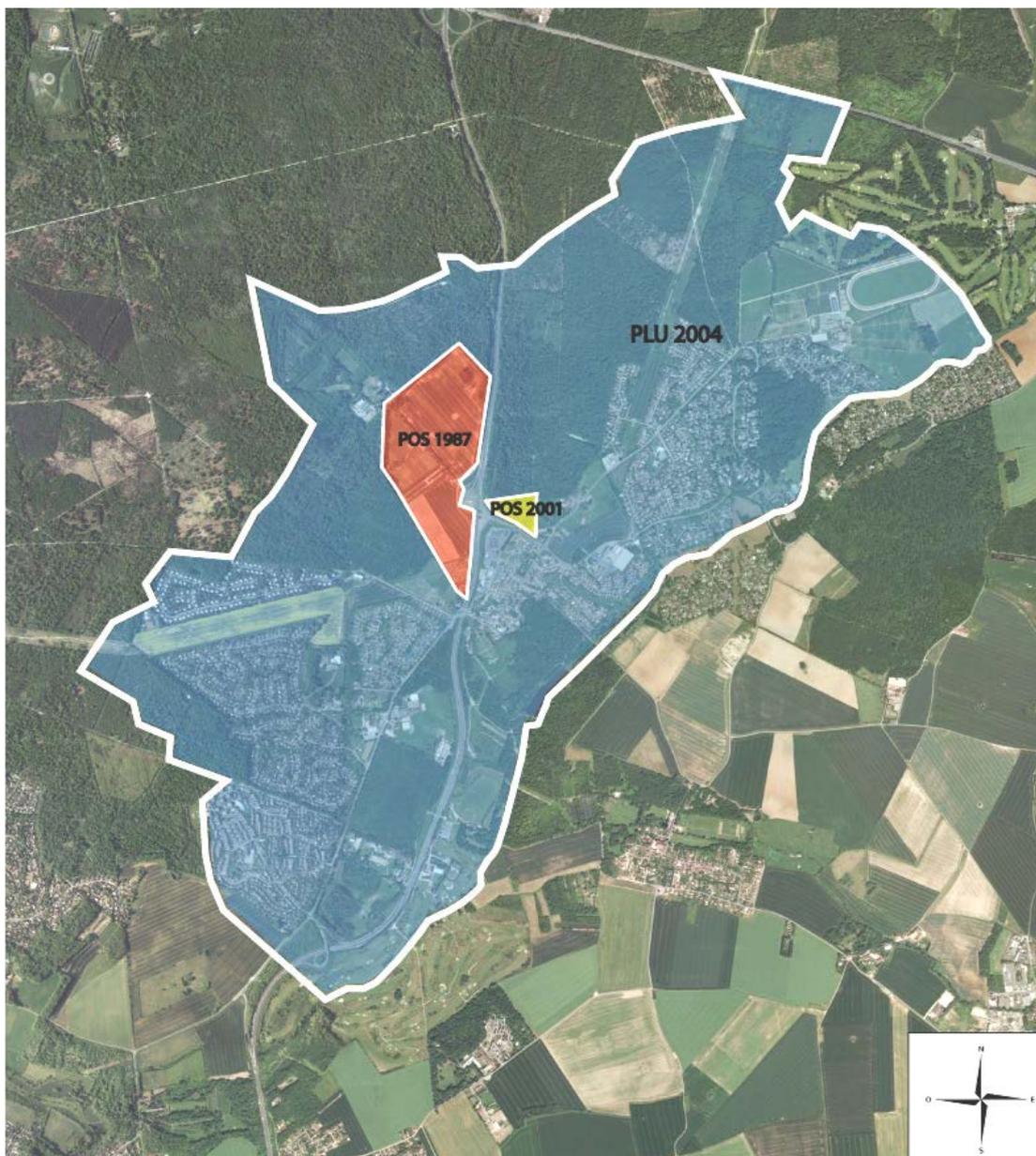
Cette annulation a eu pour effet de remettre en vigueur le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Frange Ouest du Plateau de Brie de 9 juin 1980 et la version antérieure du PLU sur ces zones, à savoir :

- le POS de 1987 sur la partie Nord du secteur de Maison Blanche,
- le POS de 1994 sur la partie Sud du secteur de Maison Blanche,
- le POS de 2001 sur le secteur route de Pontault.

Puis par Délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011, le POS de 1994 a été abrogé, car la zone IINAx sur la partie Sud de Maison Blanche n'était plus compatible avec le Schéma Directeur de la Frange Ouest du Plateau de Brie approuvé le 9 juin 1980. Cette abrogation a eu pour effet de remettre en vigueur le POS de 1987 sur ce secteur.

POS/PLU applicables sur le territoire communal

le POS de 1987 sur le secteur de Maison Blanche
le POS de 2001 sur le secteur route de Pontault
le PLU de 2004 sur le reste du territoire



Par une délibération du 24 juin 2004, le Conseil Régional d'Ile de France a lancé une nouvelle procédure de révision du schéma directeur de la région Ile de France.

Par ailleurs, le conseil syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Frange Ouest du Plateau de la Brie a approuvé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale le 27 novembre 2012.

Au vu de la révision de ces documents d'urbanisme, la municipalité a décidé de réengager, dès 2007, la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre notamment l'aménagement du secteur de la plaine de Maison Blanche basé sur une mixité urbaine. Or, cette révision n'a pas été adoptée.

2. LES OBJECTIFS DU PRESENT PLU

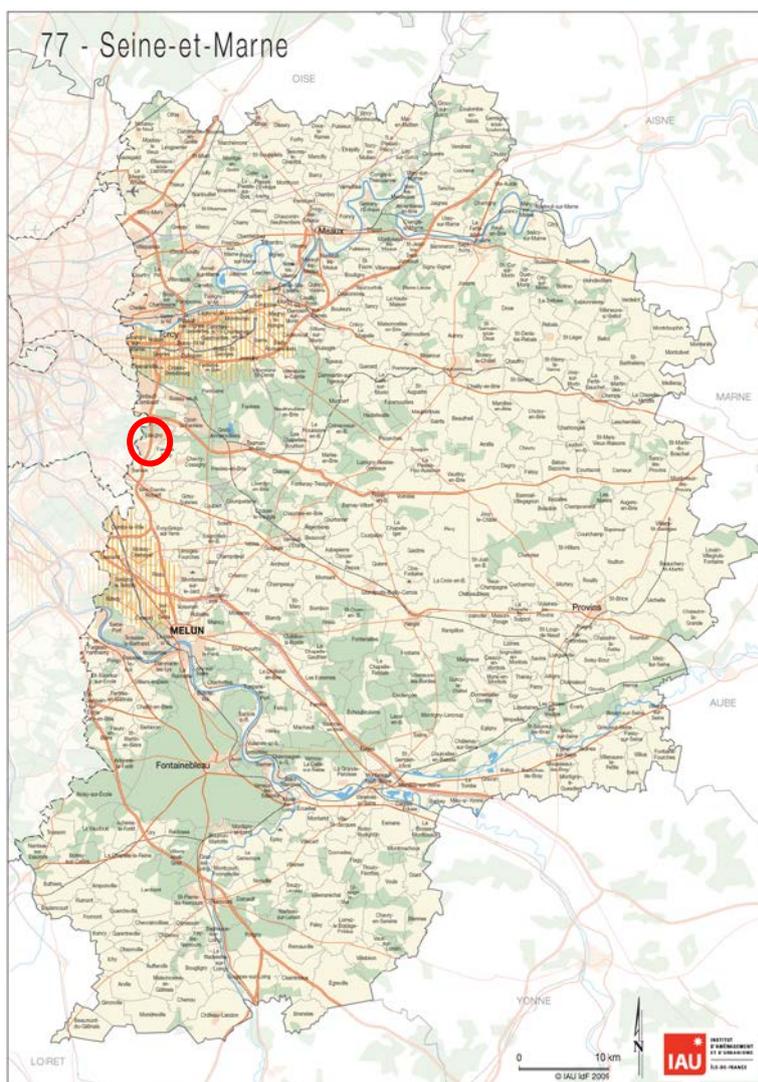
Le 28 juillet 2011, la commune a décidé de relancer la révision du PLU de 2004 et des Plans d'Occupations des Sols partiels de 1987 et de 2001 sur l'ensemble de son territoire. Cette nouvelle étude ne fait pas « table rase » du P.L.U., mais en assure la continuité, car les grandes orientations stratégiques suivantes pour le développement de la ville avaient déjà été définies :

- La recherche d'un équilibre emploi/habitat, objectif qui pourrait être atteint par l'aménagement d'une zone d'activité non polluante, dans une partie du secteur de Maison Blanche, offrant une mixité urbaine conformément aux orientations du SDRIF.
- La préservation de l'environnement et des massifs forestiers lors de l'élaboration des projets.
- Le renforcement de la définition de zone de loisir, de sport et d'hôtellerie dans la vallée du Réveillon.
- La mise en valeur des parcs et châteaux en étudiant la compatibilité des projets avec les réalités économiques.
- Le développement des liaisons douces sur la commune et vers l'extérieur.
- L'aménagement des entrées de ville.
- La gestion de la croissance démographique en évaluant les disponibilités foncières et la diversité de l'habitat.
- L'adaptation du document d'urbanisme aux évolutions législatives.
- L'intégration des orientations du SDRIF approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, du SCOT de la Frange Ouest du Plateau de la Brie approuvé le 27 novembre 2012 et du SDAGE.

1. SITUATION ET ACCESSIBILITE

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LESIGNY

Lésigny est une commune de Seine-et-Marne, comptant au 1^{er} janvier 2014 environ 7 574 habitants. Elle est située à 20 km au Sud-Est de Paris, aux portes du plateau de la Brie, dans une zone forestière. La commune accueille sur son territoire deux rus : le Réveillon et la Ménagerie, affluents de l'Yerre. La commune de Lésigny se situe également aux portes des pôles d'emplois et des activités de l'Est parisien, et est considérée comme faisant partie intégrante de l'agglomération parisienne.



Administrativement, la commune de Lésigny appartient également au canton de Brie-Comte-Robert et à l'arrondissement de Melun.

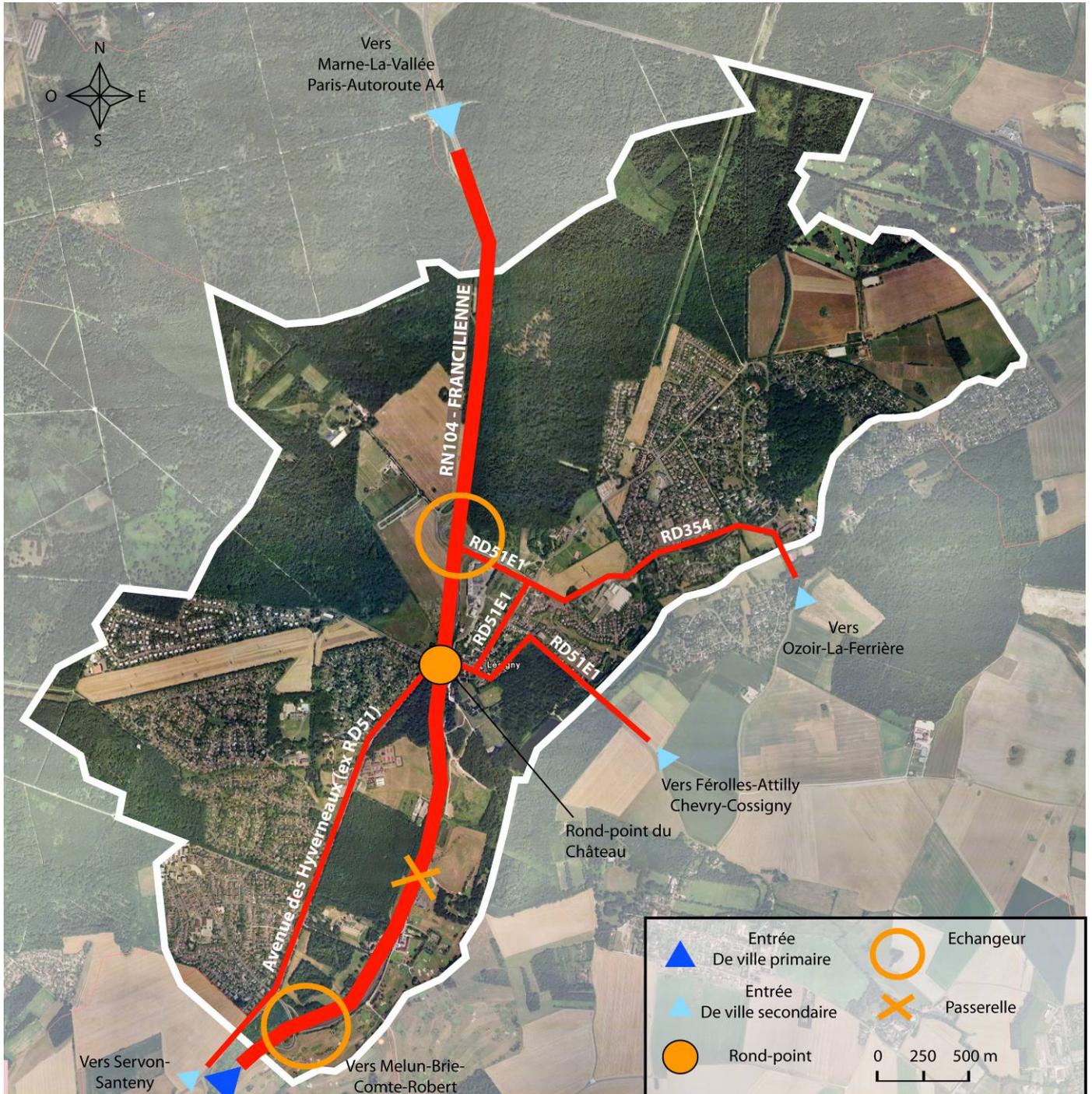
Son territoire très étendu, d'une superficie d'un peu plus de 1000 hectares, est limitrophe des communes :

- de Pontault-Combault et Ozoir-la-Ferrière au Nord et au Nord-Est,
- d'Ozoir-la-Ferrière, Férolles-Antilly et Chevry-Cossigny, à l'Est,
- de Servon et Brie-Comte-Robert, au Sud,
- de Santeny et la Queue-en-Brie, à l'Ouest.

1.2. LES DEPLACEMENTS ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.2.1. Une infrastructure régionale : la Francilienne (RN104)

Un axe de transport majeur et structurant



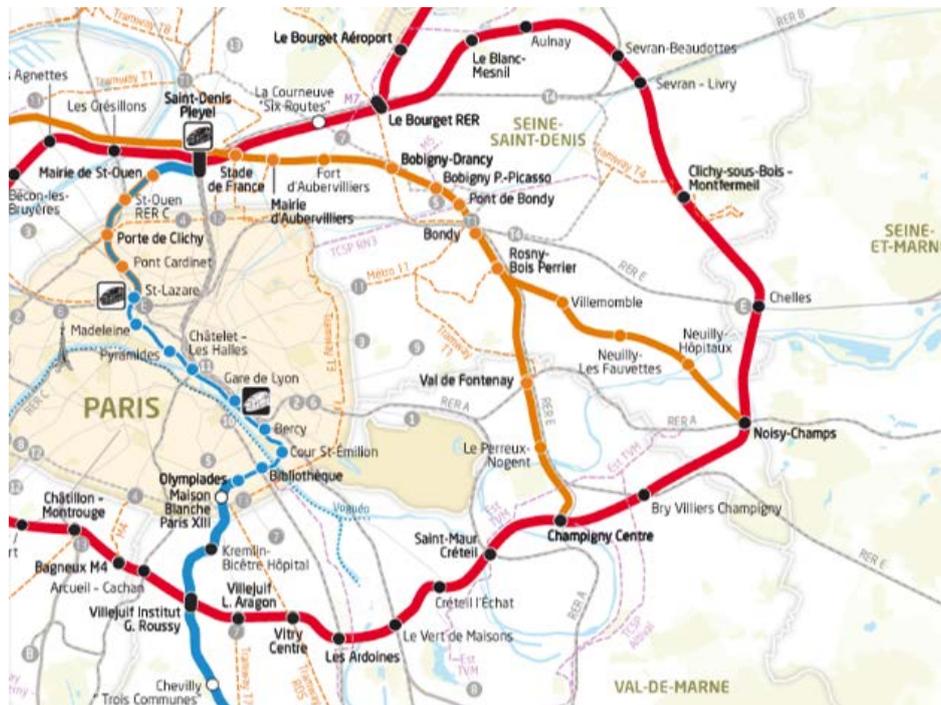
Lésigny dispose d'une bonne accessibilité routière grâce à la RN.104 (Francilienne – voie express) qui la traverse en son centre géographique, selon une orientation Nord-Sud.

Cette voie joue un rôle de rocade régionale par rapport à l'agglomération parisienne puisqu'elle permet des liaisons avec notamment Marne-La-Vallée, Paris et l'autoroute A4 au Nord et Brie-Comte-Robert et Melun, au Sud.

Quatre franchissements de la Francilienne s'identifient du Nord au Sud du territoire communal :

- Un diffuseur au Nord de la commune, au niveau du centre commercial de la Fontaine et du stade de Maison Blanche, incomplet vers l'Ouest.
- Le giratoire du château constitue le nœud central en termes de transport puisqu'il relie les parties Est et Ouest de la commune. Sur ce secteur, l'insertion paysagère de la RN104 est particulièrement réussie.
- Un pont relie le Golf du Réveillon à l'Est à l'avenue des Hyvernaux à l'Ouest.
- Un diffuseur au Sud du territoire relie notamment les quartiers résidentiels situés au Sud-Ouest de la commune tels que la Résidence du Réveillon.

La RN 104 est aussi le lien vers l'A4 et les futures gares du métro automatique « Grand Paris Express », lien rapide entre les principaux pôles économiques d'Ile de France (Cité Descartes, La Défense, Roissy, Versailles, Orly,...).



La présence de la francilienne est donc primordial pour le raccordement de Lésigny au reste de l'agglomération parisienne, et l'élargissement prévu de cet axe (de 2x2 à 2x3 voies) est encourageant pour la fluidité des échanges.

Cependant la RN104 est également source de nuisances, sonore d'abord mais aussi géographique puisqu'elle constitue une véritable « barrière » coupant Lésigny en deux parties.

La carte du trafic routier du Conseil Général indique, une circulation routière journalière d'environ 75 000 véhicules en 2010 (cf carte page 16).

La RN 104 est classée route express et la bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'axe s'applique en dehors des zones urbanisées. L'application de l'amendement Dupont peut permettre de déroger à ce recul après l'élaboration d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La RN104 fait également l'objet de la Servitude d'Utilité Publique EL11, qui interdit aux riverains de créer ou de modifier les accès à la voie.

1.2.2. Les diffuseurs sur la RN104

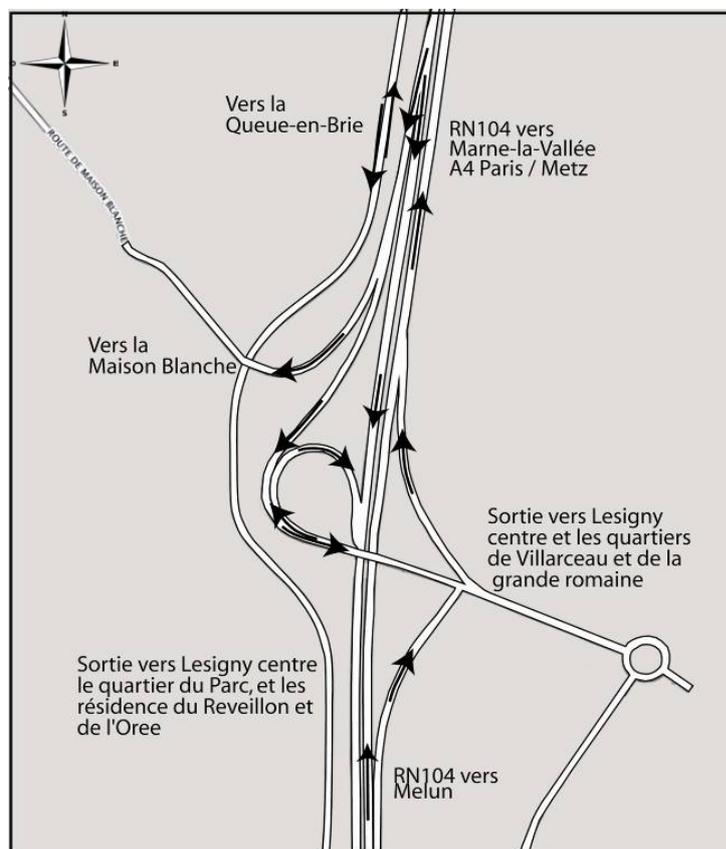
1.2.2.1. Le diffuseur Nord

Actuellement, le diffuseur Nord de Lésigny sur la RN.104 est un diffuseur directionnel constitué :

- Dans le sens Nord-Sud : d'une bretelle de sortie assurant le mouvement RN.104 Nord vers Lésigny centre via la RD.354, d'une boucle d'entrée assurant le mouvement Lésigny centre vers la RN.104 Sud.
- Dans le sens Sud-Nord : de 2 bretelles assurant respectivement la sortie vers Lésigny centre et l'entrée de Lésigny centre vers la RN.104 Nord.

La bretelle de sortie dans le sens Nord-Sud se dédouble, permettant ainsi une entrée directe sur les quartiers à l'Ouest de la commune ainsi que sur le CD.51 servant de voie de rétablissement des circulations exclues de la Francilienne.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'échangeur complet qui traite l'ensemble des entrées/sorties depuis la RN104.

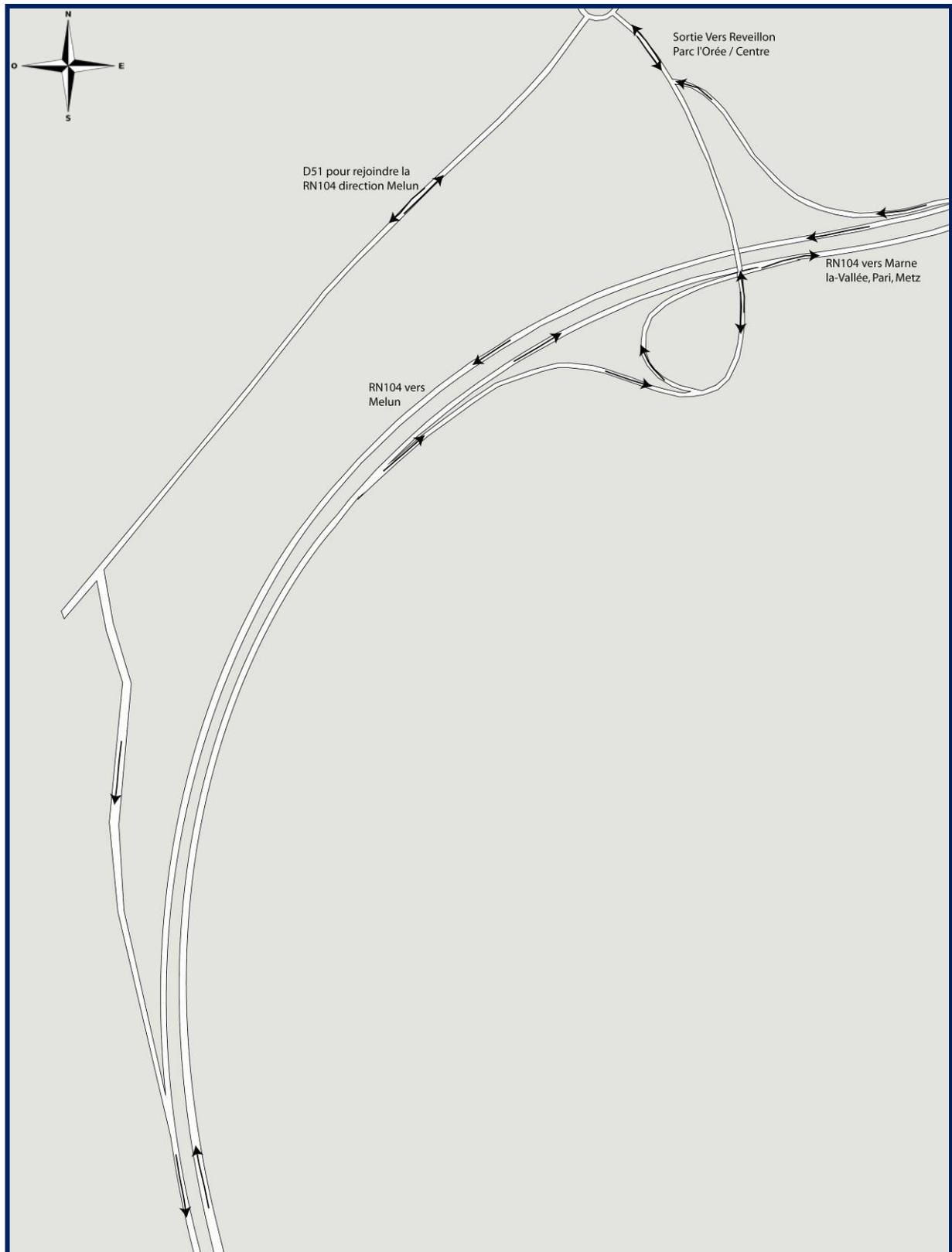


Dans sa configuration actuelle, le diffuseur n'autorise pas la desserte (tant en entrée qu'en sortie) du secteur de Maison Blanche, à l'Ouest de la Francilienne.

Dans le cadre des études pré-opérationnelles de ce projet, il sera réalisé une réflexion préalable sur le trafic et les conditions d'accès pour remédier au problème de sa desserte. Cette étude devra permettre d'évaluer la circulation générée par le projet et ainsi d'évaluer la nature des travaux à réaliser sur le réseau viaire existant pour l'adapter à la desserte du site.

1.2.2.2. Le diffuseur Sud

Compte tenu de sa localisation, à l'extrême Sud du territoire dans un cadre très paysager et éloigné des secteurs résidentiels, il n'y a pas de problème particulier en termes de nuisances.



1.2.3. La desserte locale et intercommunale

La carte précédente montre la forte présence de la RN.104 qui joue un rôle d'épine dorsale de la commune et un réseau de transversales principalement constitué par :

L'avenue des Hyverneaux (ex RD51) relie Lésigny à Servon et Santeny au Sud-Ouest. L'accidentologie a longtemps été très élevée sur cette voie. Son accès, sur la Francilienne vers le Sud, posait des problèmes car sa morphologie très large et rectiligne, incitait les automobilistes à rouler rapidement. En effet, l'avenue des Hyverneaux assure également une fonction de desserte des quartiers résidentiels, des espaces de loisirs, paysagers et du centre ville. Cette avenue dotée d'une piste cyclable et piétonne banalisée est très utilisée par les piétons et les automobilistes. Ainsi, afin de répondre au souci de mise en sécurité de cet axe principalement dû à la vitesse trop élevée des automobiles, des études ont été engagées pour faire évoluer cette RD en une voie de desserte plantée et aménagée dans un souci de convivialité et de sécurité pour les piétons.

Un contrat régional et un contrat triennal avec le Conseil Général ont été réalisés pour obtenir une participation financière pour les travaux de requalification. Ainsi, des travaux de sécurisation et de requalification ont été réalisés entre 2004 et 2006.



La RD.51 E1 assure une fonction de desserte intercommunale vers Brie-Comte-Robert et Férolles-Attilly et une fonction de desserte des lotissements situés au Nord-Est de la commune.

La RD 51 E1 fait l'objet d'une servitude d'alignement.

La RD.354 (l'avenue de Leingarten) assure une fonction de desserte intercommunale vers Ozoir-La-Ferrière au Nord-Ouest et une fonction de desserte des lotissements situés à l'Est de la commune.

La carte du trafic routier du Conseil Général indique, une circulation routière journalière de 4900 véhicules en 2008, entre Ozoir-la-Ferrière et Lésigny.

La RN.4, en limite communale, constitue un axe non perceptible dans la commune qui assure une fonction de desserte intercommunale vers Pontault-Combault.

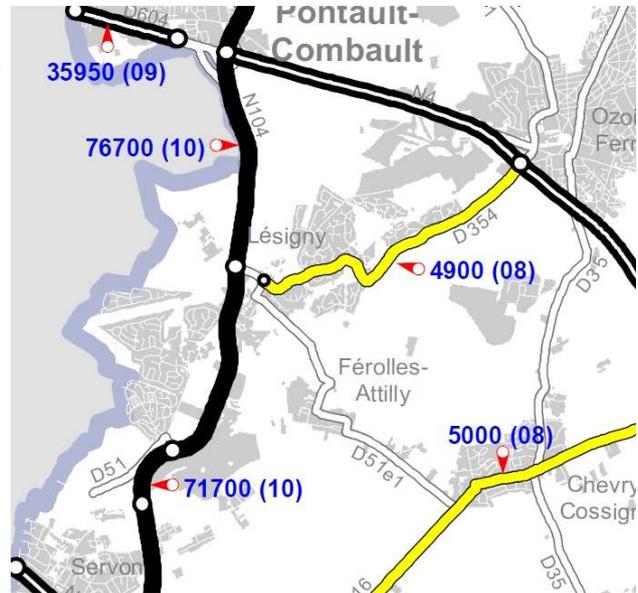
Pour la sécurité et l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la Ville mène une rénovation de l'éclairage public sur son territoire ; programme qui porte sur 1000 lampadaires environ. Les RD et notamment leurs entrées respectives sur le territoire seront ainsi mieux perceptibles sur le territoire par les automobilistes.

Trafic routier 2011

Synthèse cartographique des comptages disponibles depuis 2007

-  Localisation du poste de comptage
- 3100** Trafic moyen journalier annualisé pour 2011
- 2055 (07)** Trafic moyen journalier annualisé de l'année indiquée entre parenthèses
-  Limite de section de comptage

- Seuils :
-  0 - 4 000
-  4 000 - 10 000
-  10 000 - 30 000
-  30 000 - 50 000
-  Trafic > 50 000



Source : Conseil Général de Seine-et-Marne – www.seine-et-marne.fr

1.2.4. La desserte des quartiers

L'évolution urbaine réalisée sous la forme de lotissements, a favorisé un patrimoine important de voies, souvent en impasse qui n'a pas permis de créer un réseau viaire cohérent inter-quartier et de mener une réflexion globale sur la circulation.

Les liaisons inter-quartiers ont été négligées. L'importante superficie du territoire communal et l'éclatement spatial des entités urbaines, renforcés par la « barrière » que représente la nationale 104 n'ont pas favorisé l'émergence d'un aménagement nouveau Nord/Sud pour améliorer les liaisons inter-quartiers.

Les différents quartiers ont été construits les uns à côté des autres, sans lien entre eux.

Le giratoire du château est l'unique point de liaison entre le Nord et le Sud de la commune : croisée de la RD.51 E1 et de la RD.354.

L'avenue Leingarten (RD.354) et l'avenue des Hyverneaux (ex RD.51), constituent les principales voies auxquelles se sont rattachés les quartiers résidentiels.

Le réseau secondaire pour distribuer chaque quartier est constitué de grandes boucles de desserte, greffées sur la RD354 et l'avenue des Hyverneaux.

Le réseau tertiaire est souvent traité en impasse. Ces voies débouchent en général sur des placettes de retournement, des « culs-de-sac ».

C'est la raison pour laquelle, **la Ville est vigilante sur le développement urbain de son territoire**. Lors des dernières opérations de lotissements, un effort de liaison a été réalisé vers les autres quartiers et notamment vers les équipements publics de la commune.

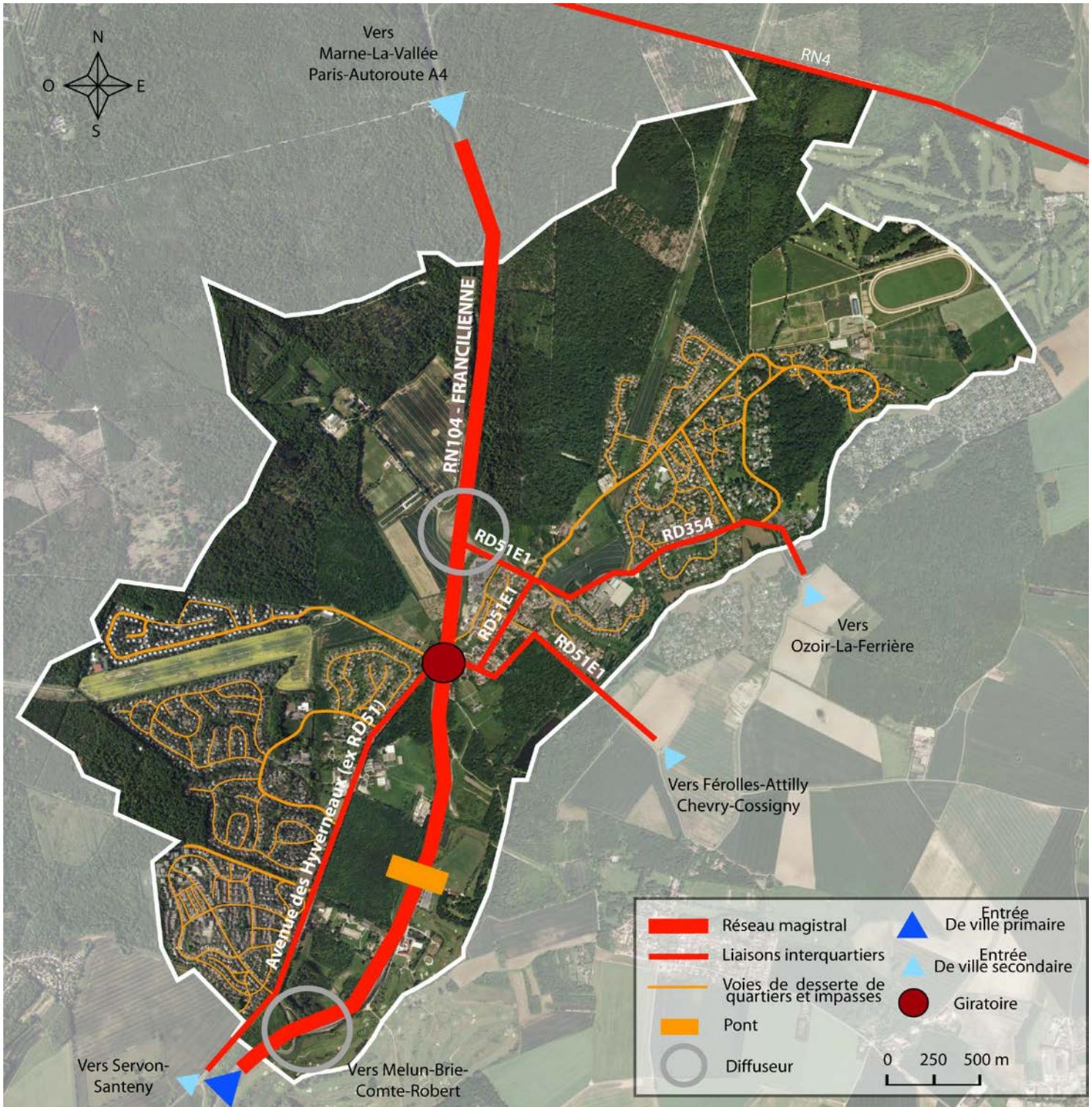
La Ville est tout à fait consciente qu'il est difficile de recomposer un réseau automobile maillé (par des continuités inter-lotissements) et cela, pour des raisons de cadre de vie et psychologiques : le sentiment d'appartenance des habitants, à leur quartier.

Ces voies qui, pour la plupart d'entre elles, ont été créées à l'occasion de la réalisation des « résidences » ont en général des caractéristiques suffisantes pour répondre à leurs usages.

Pour rompre l'isolement des quartiers, la commune a déjà engagé depuis plusieurs années des opérations de maillage et de mise en réseau de nouveaux itinéraires de circulations douces qu'il faut renforcer et organiser. Cette démarche doit être menée non seulement à l'intérieur et sur l'ensemble de la ville mais aussi en direction des communes limitrophes et des bois environnants.

De même, la rétrocession des voiries privatives dans le patrimoine communal a été réalisée pour permettre le désenclavement.

Hiérarchie du réseau viaire



1.2.5. Des études de circulation

Des comptages automatiques de circulation ont été effectués à Lésigny du 6 au 12 décembre 2011, par le cabinet d'Ingénierie des Déplacements AXIMUM. Ceux-ci ont permis de comptabiliser le trafic moyen /jour généré par les voitures et les poids lourds et de mesurer la vitesse moyenne sur les axes sondés.

Ces comptages ont été réalisés dans la partie centrale de Lésigny (rue de Villarceau, rue de la Fontaine, rue de la Croix, rue du Petit Parc), et sur la route de Maison Blanche, rue du Vieux Paris et avenue des Hyverneaux.

La totalité de l'étude est consultable en mairie.

Localisation des comptages

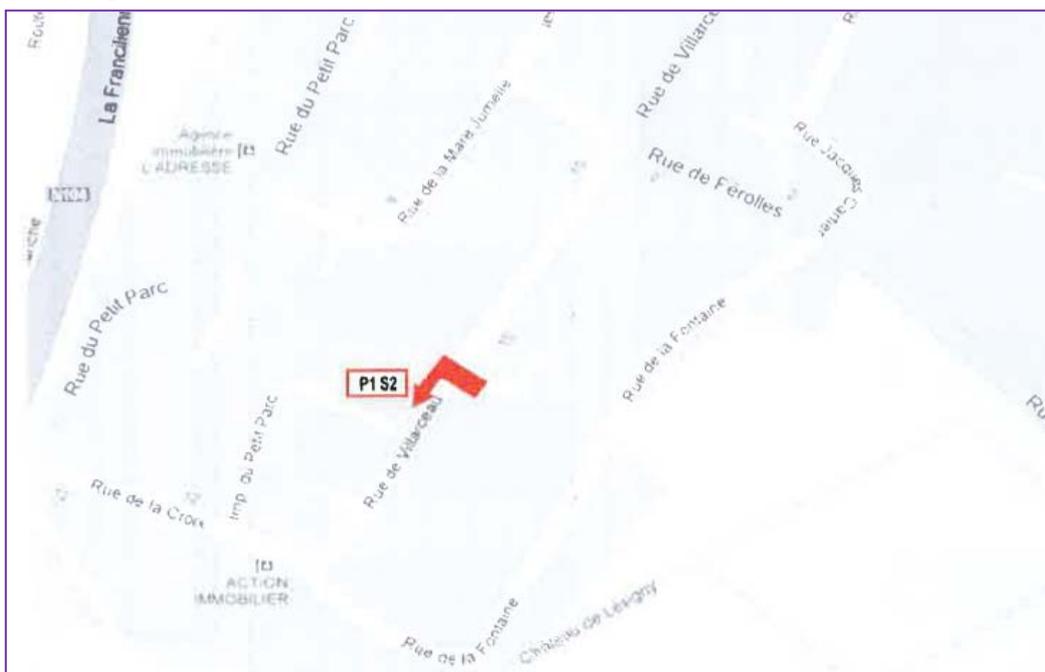


Comptages automatiques rue de Villarceau (de la rue de la Croix à la rue de Férolles)



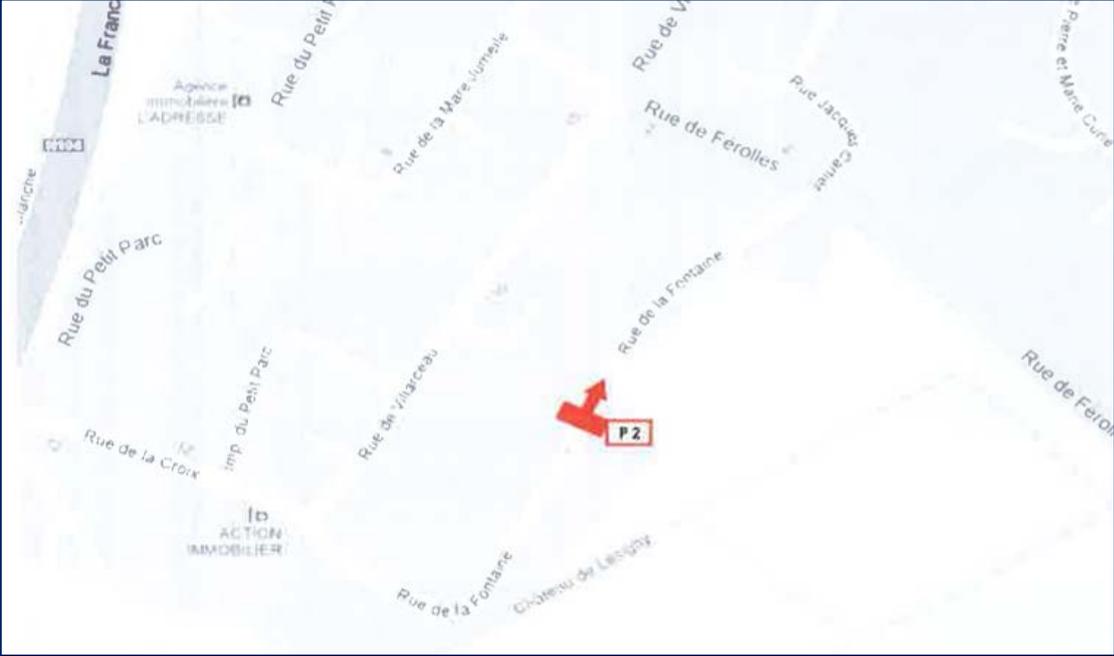
Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	6 140	98	7 631	115
Trafic moyen/jour	877	14	1 090	16
Vitesse moyenne	29 Km/h	32 Km/h	27 Km/h	24 Km/h
V85	38 Km/h	38 Km/h	36 Km/h	30 Km/h
V15	20 Km/h	24 Km/h	18 Km/h	15 Km/h

Comptages automatiques rue de Villarceau (de la rue de Férolles à la rue de la Croix)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	6 140	98	7 631	115
Trafic moyen/jour	877	14	1 090	16
Vitesse moyenne	29 Km/h	32 Km/h	27 Km/h	24 Km/h
V85	38 Km/h	38 Km/h	36 Km/h	30 Km/h
V15	20 Km/h	24 Km/h	18 Km/h	15 Km/h

Comptages automatiques rue de la Fontaine (de la rue de Villarceau à la rue de Férolles)



Résultats				
	VL	PL		
Total Campagne	3 357	42		
Trafic moyen/jour	480	6		
Vitesse moyenne	33 Km/h	24 Km/h		
V85	41 Km/h	29 Km/h		
V15	24 Km/h	20 Km/h		

Comptages automatiques rue du Petit Parc (de la rue de la Croix à la rue de la Mare Jumelle)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	19 804	279	19 206	259
Trafic moyen/jour	2 829	40	2 744	37
Vitesse moyenne	33 Km/h	27 Km/h	31 Km/h	24 Km/h
V85	39 Km/h	37 Km/h	38 Km/h	32 Km/h
V15	25 Km/h	16 Km/h	23 Km/h	14 Km/h

Comptages automatiques rue du Petit Parc (de la rue de la Mare Jumelle à la rue de la Croix)



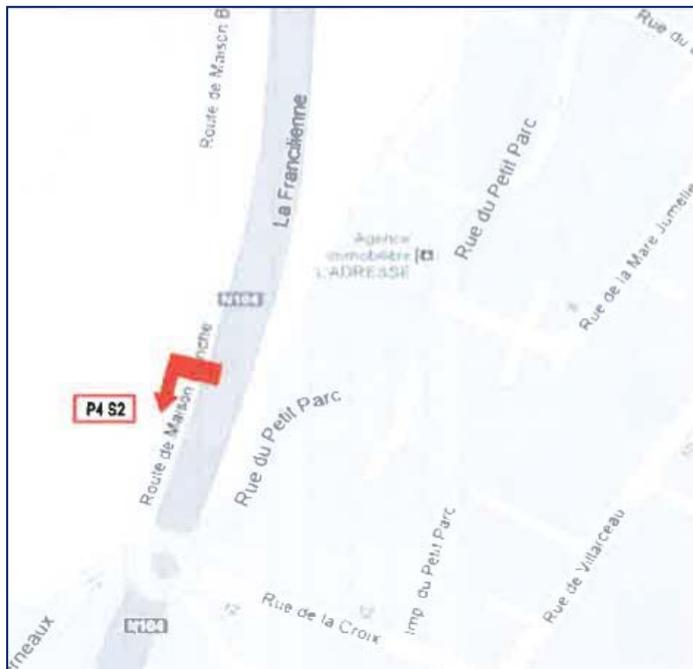
Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	19 804	279	19 206	259
Trafic moyen/jour	2 829	40	2 744	37
Vitesse moyenne	33 Km/h	27 Km/h	31 Km/h	24 Km/h
V85	39 Km/h	37 Km/h	38 Km/h	32 Km/h
V15	25 Km/h	16 Km/h	23 Km/h	14 Km/h

Comptages automatiques route de Maison Blanche (de l'avenue des Hyverneaux à la RN104)



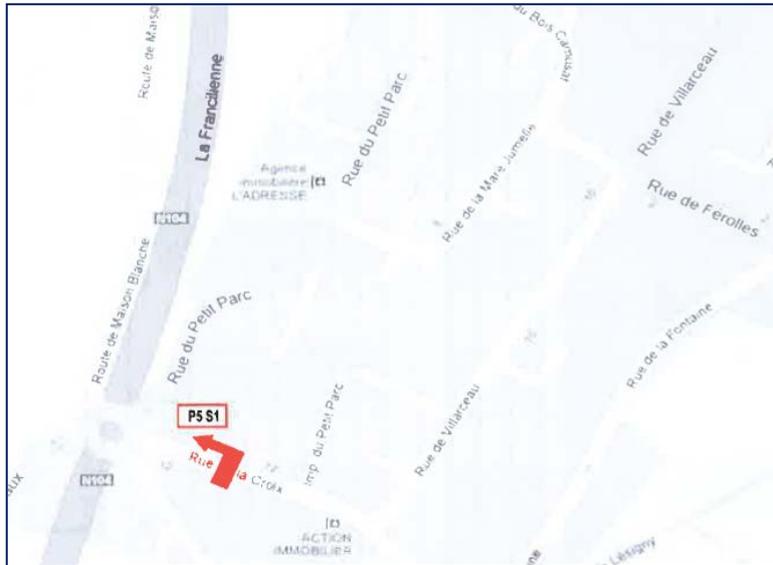
Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	12 039	282	13 391	271
Trafic moyen/jour	1 720	40	1 913	39
Vitesse moyenne	49 Km/h	46 Km/h	45 Km/h	45 Km/h
V85	57 Km/h	55 Km/h	55 Km/h	53 Km/h
V15	42 Km/h	40 Km/h	36 Km/h	36 Km/h

Comptages automatiques route de Maison Blanche (de la RN104 à l'avenue des Hyverneaux)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	12 039	282	13 391	271
Trafic moyen/jour	1 720	40	1 913	39
Vitesse moyenne	49 Km/h	46 Km/h	45 Km/h	45 Km/h
V85	57 Km/h	55 Km/h	55 Km/h	53 Km/h
V15	42 Km/h	40 Km/h	36 Km/h	36 Km/h

Comptages automatiques rue de la Croix (de la rue de Villarceau à la rue du Petit Parc)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	4 984	168	6 779	195
Trafic moyen/jour	712	24	968	28
Vitesse moyenne	25 Km/h	24 Km/h	41 Km/h	38 Km/h
V85	40 Km/h	30 Km/h	52 Km/h	48 Km/h
V15	12 Km/h	19 Km/h	30 Km/h	27 Km/h

Comptages automatiques rue de la Croix (de la rue du Petit Parc à la rue de Villarceau)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	4 984	168	6 779	195
Trafic moyen/jour	712	24	968	28
Vitesse moyenne	25 Km/h	24 Km/h	41 Km/h	38 Km/h
V85	40 Km/h	30 Km/h	52 Km/h	48 Km/h
V15	12 Km/h	19 Km/h	30 Km/h	27 Km/h

Comptages automatiques rue du Vieux Pavé de Paris (de l'avenue des Hyverneaux à l'allée Dauphiné)



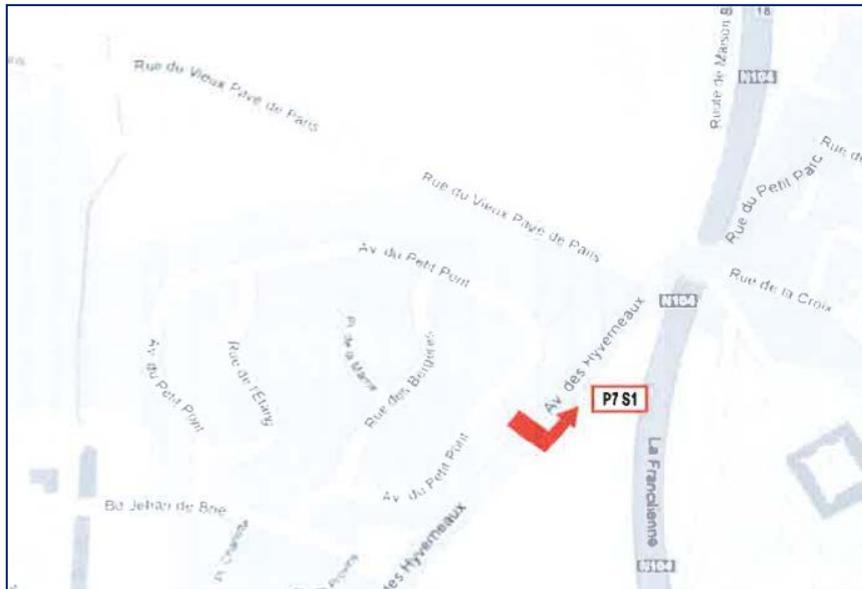
Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	5 919	107	6 345	111
Trafic moyen/jour	846	15	906	16
Vitesse moyenne	35 Km/h	27 Km/h	33 Km/h	30 Km/h
V85	43 Km/h	35 Km/h	42 Km/h	38 Km/h
V15	26 Km/h	21 Km/h	24 Km/h	23 Km/h

Comptages automatiques rue du Vieux Pavé de Paris (de l'allée Dauphiné à l'avenue des Hyverneaux)



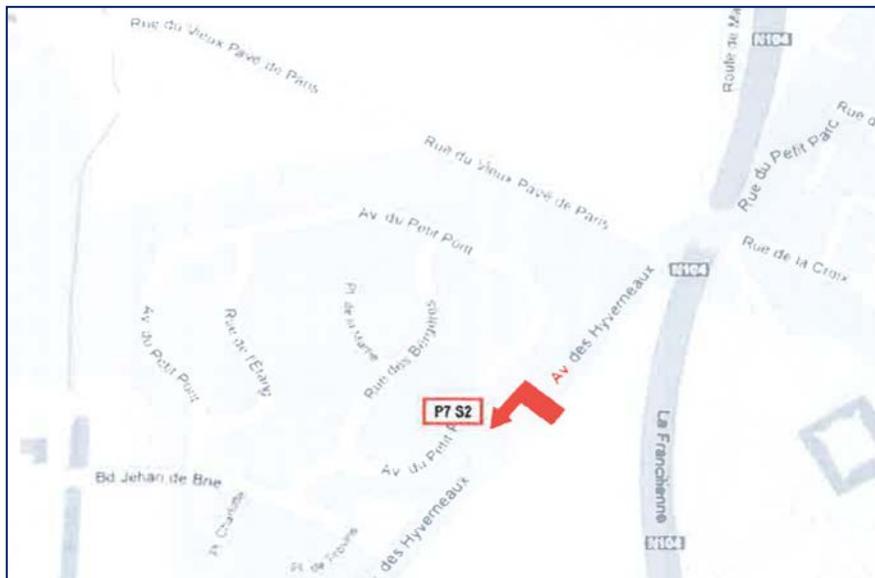
Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	5 919	107	6 345	111
Trafic moyen/jour	846	15	906	16
Vitesse moyenne	35 Km/h	27 Km/h	33 Km/h	30 Km/h
V85	43 Km/h	35 Km/h	42 Km/h	38 Km/h
V15	26 Km/h	21 Km/h	24 Km/h	23 Km/h

Comptages automatiques avenue des Hyverneaux (du boulevard Jehan de Brie à la rue du Vieux Pavé de Paris)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	28 710	487	27 966	404
Trafic moyen/jour	4 101	70	3 995	58
Vitesse moyenne	54 Km/h	52 Km/h	56 Km/h	53 Km/h
V85	63 Km/h	60 Km/h	62 Km/h	59 Km/h
V15	44 Km/h	43 Km/h	50 Km/h	46 Km/h

Comptages automatiques avenue des Hyverneaux (de la rue du Vieux Pavé de Paris au boulevard Jehan de Brie)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	28 710	487	27 966	404
Trafic moyen/jour	4 101	70	3 995	58
Vitesse moyenne	54 Km/h	52 Km/h	56 Km/h	53 Km/h
V85	63 Km/h	60 Km/h	62 Km/h	59 Km/h
V15	44 Km/h	43 Km/h	50 Km/h	46 Km/h

Comptages automatiques avenue des Hyverneaux (de la rue Corot au boulevard de la Faisanderie)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	25 909	471	23 968	395
Trafic moyen/jour	3 701	67	3 424	56
Vitesse moyenne	56 Km/h	56 Km/h	59 Km/h	54 Km/h
V85	64 Km/h	66 Km/h	69 Km/h	60 Km/h
V15	50 Km/h	46 Km/h	50 Km/h	45 Km/h

Comptages automatiques avenue des Hyverneaux (du boulevard de la Faisanderie à la rue Corot)



Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	25 909	471	23 968	395
Trafic moyen/jour	3 701	67	3 424	56
Vitesse moyenne	56 Km/h	56 Km/h	59 Km/h	54 Km/h
V85	64 Km/h	66 Km/h	69 Km/h	60 Km/h
V15	50 Km/h	46 Km/h	50 Km/h	45 Km/h

1.2.6. La sécurisation des voies : limitation de la vitesse

L'accidentologie liée à la circulation routière concerne essentiellement la RN104, hors agglomération. Entre 2006 et 2010, il a été recensé 48 accidents sur la commune de Lésigny, dont 45 et un mortel sur la RN104.

Dans le cadre de l'aménagement de Maison Blanche, il sera particulièrement étudié l'amélioration de la desserte de ce nouveau quartier depuis cet axe routier.

Dans la zone agglomérée, les secteurs accidentogènes ont été traités, par le biais d'un contrat régional et d'un contrat triennal avec le Conseil Général.

Des travaux de sécurisation ont été menés avenue des Hyverneaux et dans le quartier de Romaine pour limiter la vitesse des automobilistes et sécuriser les modes de déplacements doux.

Par ailleurs, depuis plusieurs années la ville de Lésigny s'est engagée en faveur d'une limitation des vitesses de circulation dans les zones résidentielles de son territoire.

Cette politique vise à la fois à dissuader le transit au sein des quartiers d'habitat, à réduire les gênes liées aux déplacements automobiles (nuisances sonores, pollutions), à pacifier et sécuriser l'espace public, et à favoriser l'utilisation de mode de transport alternatif.

Dans ce cadre, la ville a engagé des études pour un contrat triennal de voirie. Celui-ci vise dans un premier temps, des travaux de sécurisation sur les carrefours, des travaux de sécurisation pour les piétons, des réaménagements de voirie avec des pistes cyclables et pour les Personnes à Mobilité Réduite. Dans un second temps, il est prévu une mise aux normes PMR des traversées piétonnes, et une sécurisation spécifique en son centre ville, notamment rue de la Fontaine.

1.2.7. Les « circulations douces »

Elles sont de plusieurs natures à Lésigny :

➤ **Des sentes piétonnières** réalisées dans la plupart des quartiers d'habitation, pour les relier aux coulées vertes centrales et aux équipements propres aux quartiers. Cependant, bien que situés entre la forêt et les rives des rus, les habitants ne bénéficient pas pleinement de la proximité de ces espaces naturels.

➤ **Un réseau de pistes cyclables**, très utilisé en particulier par les scolaires :

- A partir du giratoire de Villarceau, le long de l'avenue de Leingarten, vers le collège, via le giratoire de Monthéty jusqu'à l'entrée du Clos Prieur et l'entrée du Domaine de Villarceau jusqu'à l'école de Villarceau,
- A partir du giratoire de Villarceau, le long de l'avenue de Villarceau et de l'avenue Robert Schumann jusqu'au Clos Vimont,
- A partir du carrefour « rue du Vieux Pavé de Paris, avenue des Hyverneaux » vers le Sud et desservant les deux entrées de la résidence du Parc de Lésigny et les deux entrées de la Résidence du Réveillon.

➤ **Le chemin de Grande Randonnée (GR 14)**

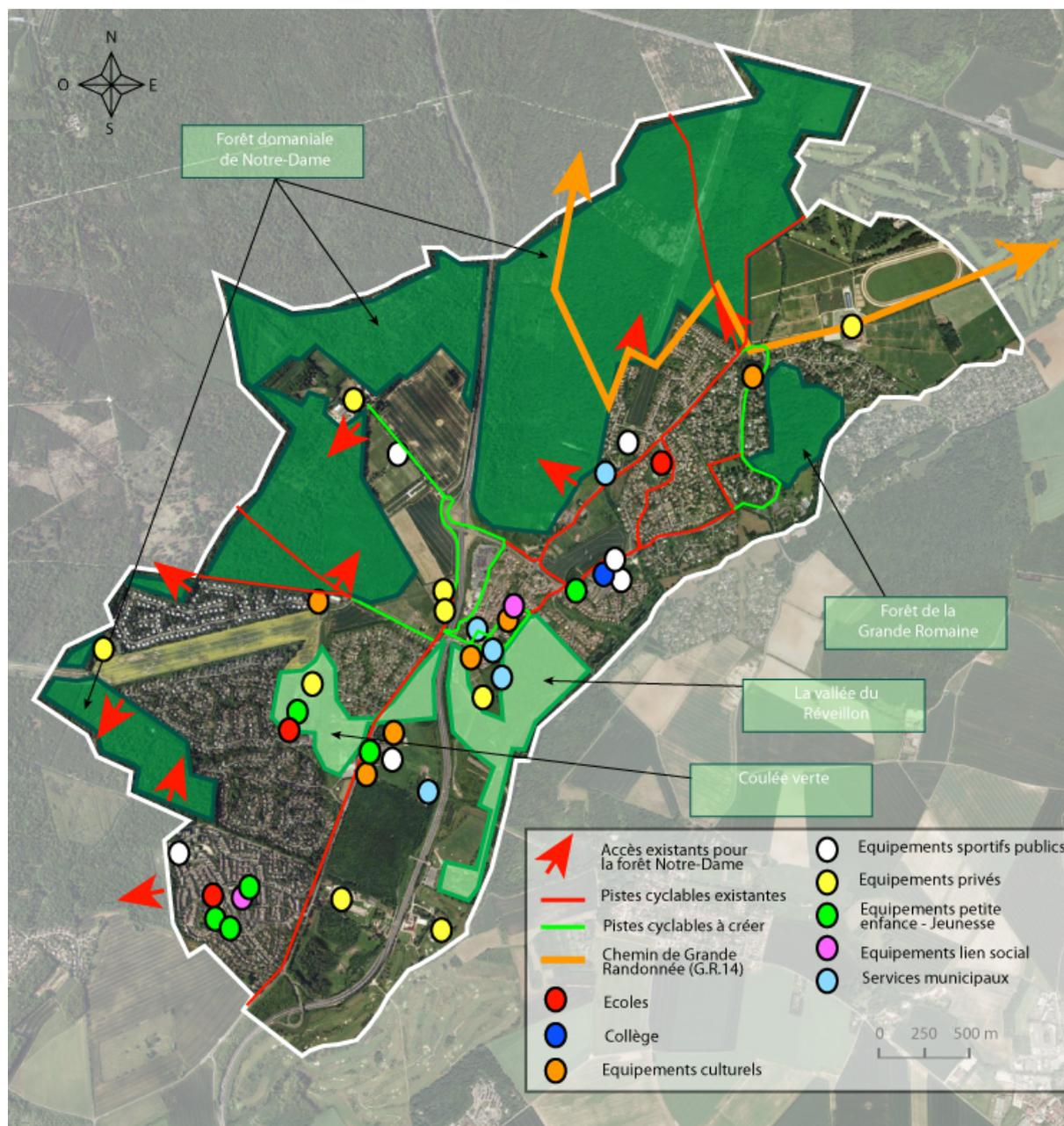
Ce chemin traverse la partie Est du territoire communal. Il propose aux randonneurs un circuit reliant la forêt domaniale de Notre Dame, au parc de la Grande Romaine vers le bois d'Attilly.

➤ **L'allée cavalière relie la route de Lésigny à Romaine à l'avenue Robert Schumann**

La carte des liaisons « douces » existantes montre leurs déficits au centre-ville ainsi que dans toute la partie Sud/Sud-Est du territoire communal, dont la destination générale est vouée aux loisirs et à la détente (la Vallée du Réveillon, le golf, le centre équestre, l'Entre-Deux Parcs...).

Des liaisons entre les pôles résidentiels d'animation, scolaires et paysagers ont été réalisées. Dans la lignée de ces actions, du stationnement public pour vélos a été mis en place devant la mairie, la bibliothèque, au collège et au centre social.

Des efforts sont aujourd'hui à envisager pour solidariser les deux secteurs de lotissements Sud/Ouest et Nord/Est, au centre-ville. La circulation d'agrément et utilitaire doit être notamment renforcée et sécurisée entre Maison Blanche et le Collège.



La politique actuelle est donc de renforcer les liaisons douces utilitaires et « d'agrément » et des liaisons « inter-forêts ».

Une réflexion de cet ordre est à mener sur l'ensemble de la commune de Lésigny et en lien avec la communauté de communes pour relier notamment ses pôles d'animation et paysagers. Le présent P.L.U. prend en compte pour demain, le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.I.F.) de la région Ile-de-France dans lequel une liaison douce à destination d'Ozoir-la-Ferrière est préconisée. Il intègre également l'étude I.A.U.R.I.F. qui a recensé les grands axes de composition issus de tracés seigneuriaux et une liaison de loisirs le long du ru du Réveillon. La problématique réside dans le statut des terrains qui sont pour beaucoup privés.

1.2.8. La mise en accessibilité de la voirie

Contexte réglementaire

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 précise que la « chaîne du déplacement » qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur inter-modalité, est organisée pour permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Toutes les communes ont l'obligation de réaliser avant le 22 décembre 2009, un Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui doit tenir compte du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et du Plan Local de Déplacements s'il existe.

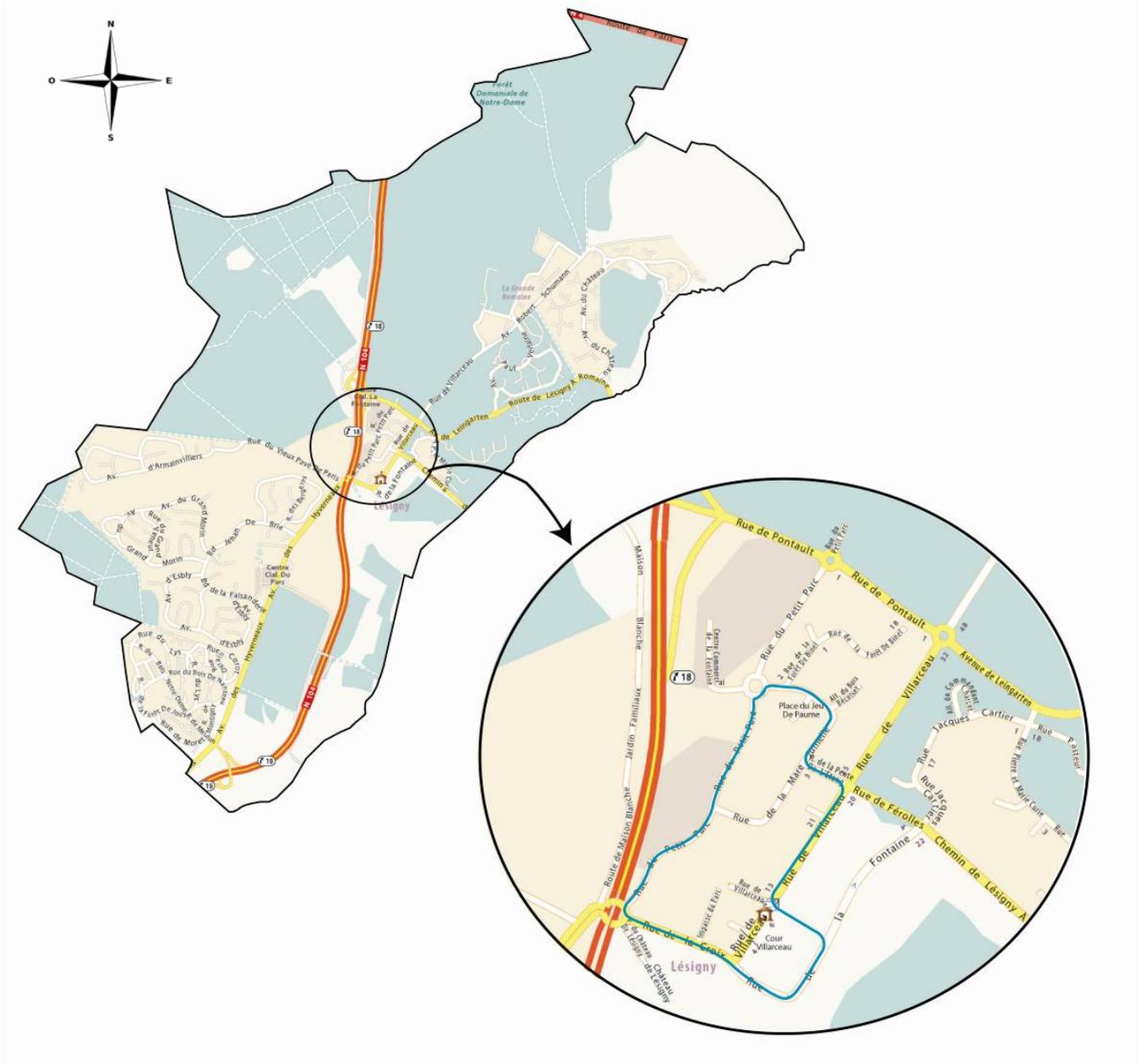
Actions Ville

Le Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) de Lésigny a été approuvé le 17 juin 2011 et concerne plus particulièrement le périmètre du centre ville. Ce plan vise à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics.

La plupart des actions ont été réalisées :

- Mise en place de bandes podo tactiles au droit des passages piétons
- Remplacement des bornes béton
- Cheminement de la bibliothèque
- Aménagement d'une place de stationnement PMR :
 - . sur le parking de la mairie, avec élargissement de trottoir au droit de la poste,
 - . sur le parking du collège
 - . sur le parking du cimetière
 - . sur le parking du centre de loisir
 - . sur le parking du centre social des Pyramides
 - . sur l'aire des gens du voyage
- Aménagement d'une seconde place de stationnement PMR à l'Entre Deux Parcs
- Aménagement d'un accès PMR aux tennis du club house
- Aménagement d'un équipement feux tricolores et de modules sonores pour mal voyants :
 - . avenue Schumann, carrefour de l'école de Villarceau
 - . avenue des Hyverneaux/Entre-Deux Parcs
- Aménagement d'allées accessibles aux PMR au Jardin Enchanté
- Mise aux normes des trottoirs arrêt de bus « Petit Parc ».

Cheminement retenu pour le PAVE



1.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN

1.3 1. Le réseau ferroviaire

La commune de Lésigny ne dispose pas de gare sur son territoire. Néanmoins, elle se trouve à proximité de plusieurs gares permettant l'accès aux RER A, RER D et RER E.

➤ RER E

- Emerainville-Pontault-Combault,
- Ozoir-la-Ferrière,
- Roissy-en-Brie.

Ces trois gares desservent la banlieue Est entre Paris Saint-Lazare et Tournan-en-Brie.

➤ R.E.R. D

- Combs-la-Ville et Lieusaint (vers Melun et la banlieue sud est)

Ces deux gares permettent une liaison vers Paris Gare de Lyon et Melun.

➤ R.E.R. A

- Boissy-Saint-Léger : (vers Cergy, vers Saint Germain en Laye)
- Noisiel vers Torcy, Marne la Vallée à l'Est, vers Cergy, via Paris et La Défense à l'Ouest
- Lognes

Ces trois gares permettent une liaison vers Cergy/Poissy/Saint-Germain-en-Laye à l'Ouest via Paris, ainsi que vers Torcy et Marne-la-Vallée à l'Est.

L'éloignement des gares de ces réseaux ferrés explique le taux élevé de motorisation à Lésigny, observé au chapitre concernant la démographie.

1.3.2. Le réseau d'autobus

Trois lignes de bus intercommunales, constitutives du réseau Arlequin, desservent Lésigny, de façon régulière. Elles permettent, aux habitants de Lésigny, d'accéder aux gares les plus proches à une fréquence faible.

- **La ligne 10 (SETRA)** relie la commune de Brie-Comte-Robert à la station R.E.R. A de Noisiel en passant par Lésigny. Elle compte treize arrêts sur la commune, et permet d'atteindre Noisiel en 20 minutes et Brie-Comte-Robert en 20 minutes. A Brie Comte Robert, elle dessert notamment le lycée Blaise Pascal.



- **La ligne 14** (Transdev N'4 Mobilités) est essentiellement à vocation scolaire. Elle relie la commune de Servon à la station R.E.R. E d'Ozoir en passant par Lésigny. Elle dessert treize arrêts sur la commune et permet d'atteindre la gare d'Ozoir (RER E) en 20 minutes. Cette ligne permet de desservir, notamment pendant les périodes scolaires, le lycée Blaise Pascal de Brie-Comte-Robert, le collège des Hyverneaux de Lésigny, le lycée Ventura et le campus Sainte-Thérèse à Ozoir-la-Ferrière.



- **La ligne 201** (Transdev) relie la commune de Férolles Attilly à la station R.E.R. E d'Ozoir en passant par Lésigny depuis septembre 2013. Elle dessert trois arrêts sur la commune et permet d'atteindre la gare d'Ozoir (RER E).



Si la demande de rabattement est importante, le réseau de bus n'est pas optimal. Les transports en commun sont très fréquentés, et la population souhaite les voir renforcés. La commune poursuit ses actions pour trouver des solutions alternatives à la diminution du trafic automobile et donner les moyens à sa population d'utiliser des transports plus économiques et moins polluants.

Le car communal fait actuellement des rotations entre les écoles ou le collège et les installations sportives ou culturelles de la commune

La volonté communale est aujourd'hui de poursuivre ce type d'actions en encourageant par exemple le développement d'autres solutions alternatives même privées, comme le pédibus et le covoiturage.

1.3.3. Le transport scolaire

Les deux lignes 10 et 14 sont utilisées, pour assurer les services scolaires. Par ailleurs, quatre services spéciaux scolaires sont également mis en place pour assurer la desserte des différents établissements scolaires du secteur. Ces établissements sont desservis de la façon suivante :

Lycées :

- La ligne 10 dessert le lycée Blaise Pascal à Brie Comte Robert et le lycée René Cassin à Noisiel.
- La ligne 14 dessert également le lycée Blaise Pascal à Brie Comte Robert, ainsi que le lycée Ventura et le campus Sainte-Thérèse, à Ozoir-la-Ferrière,
- Le circuit spécial scolaire n°21003 dessert le lycée Charles le Chauve à Roissy-en-Brie
- La ligne 5 dessert le lycée Saint-Pierre à Brunoy.

Collèges :

La ligne 10 assure une desserte spéciale pour le collège des Hyverneaux à Lésigny.

La ligne 14 dessert le campus Sainte-Thérèse, à Ozoir-la-Ferrière.

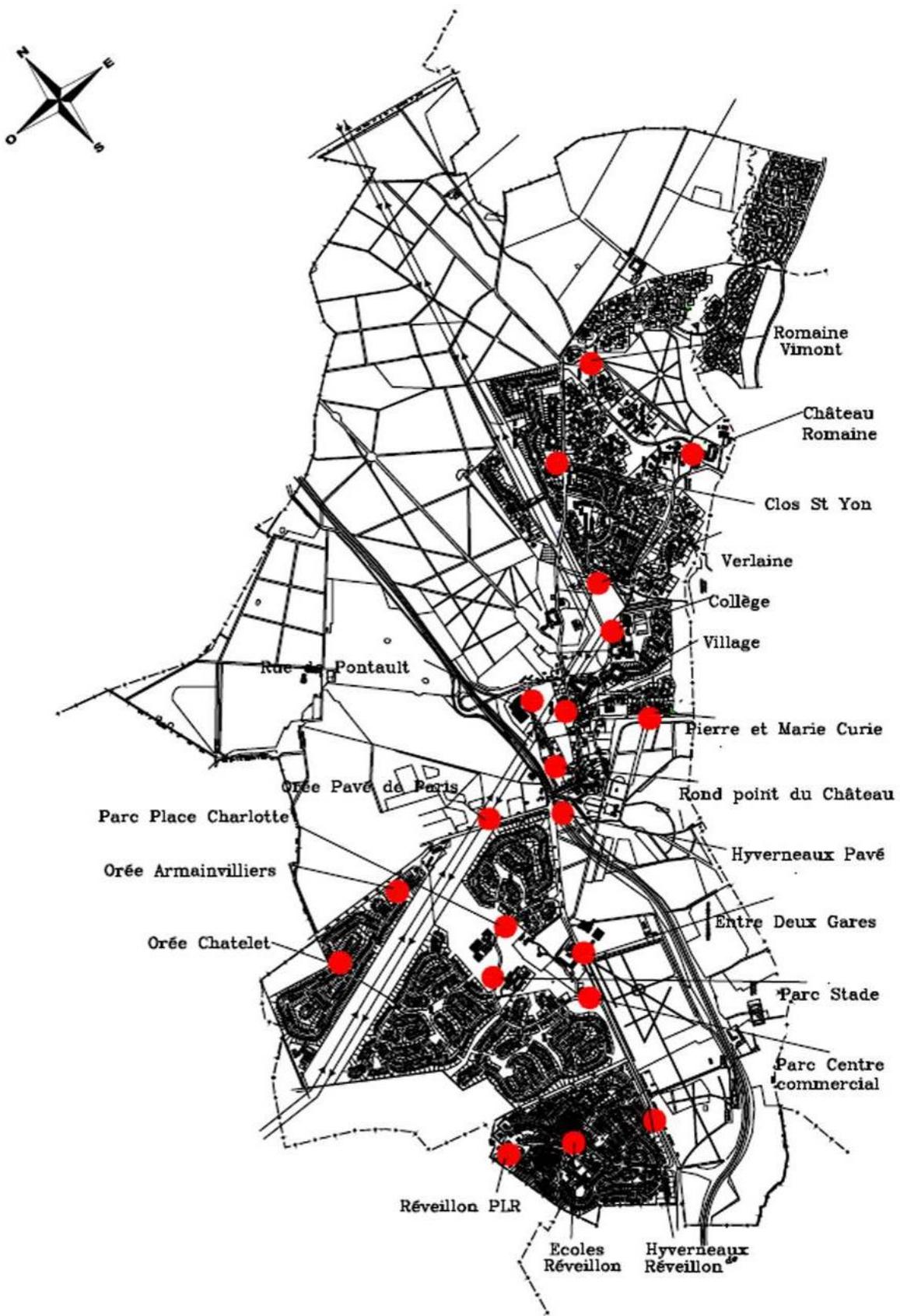
Le circuit spécial scolaire n°17006 dessert le collège Arthur Chaussy à Brie-Comte Robert.

Le circuit spécial scolaire n°21001 le collège des Hyverneaux à Lésigny.

Ecoles :

Le circuit spécial scolaire n°21002 permet une liaison entre l'école du Parc et la résidence de l'Orée.

Les arrêts de bus existants



1.4. LE STATIONNEMENT

1.4.1. Le stationnement résidentiel

Le stationnement résidentiel pose un certain nombre de problèmes sur la commune notamment au Réveillon. Il s'organise principalement, sur la parcelle ou sous la forme de poches de parking à l'intérieur des îlots d'habitation pour le stationnement visiteur et/ou la seconde voiture.

1.4.2. Le stationnement à proximité des équipements scolaires

Il existe des déficits aux abords des écoles ainsi qu'aux abords du collège.

La reprise des abords des écoles de Villefermoy et du Parc en termes de capacité et de sécurité (réponse au dispositif « vigipirate ») a été prise en compte par la municipalité qui a inscrit ces aménagements dans le cadre de contrats CADUCE, Fonds Ecoles, Contrat Régional.

1.4.3. Le stationnement au centre ville

Le stationnement public s'organise à proximité des équipements publics (mairie - poste - maisons des associations), sous la forme de poches bien banalisées.

Une première action d'amélioration de la desserte du centre ville a été réalisée avec une nouvelle offre pour les usagers de la bibliothèque qui doit être suivie avec le programme d'équipements publics de l'opération centre ville.

En effet, dans le cadre de l'aménagement du centre ville et notamment de ses abords, la Municipalité envisage le réaménagement de stationnements publics, pour répondre aux besoins existants et pour accompagner l'offre indispensable liée à la fréquentation du centre ville.

2. MORPHOLOGIE URBAINE

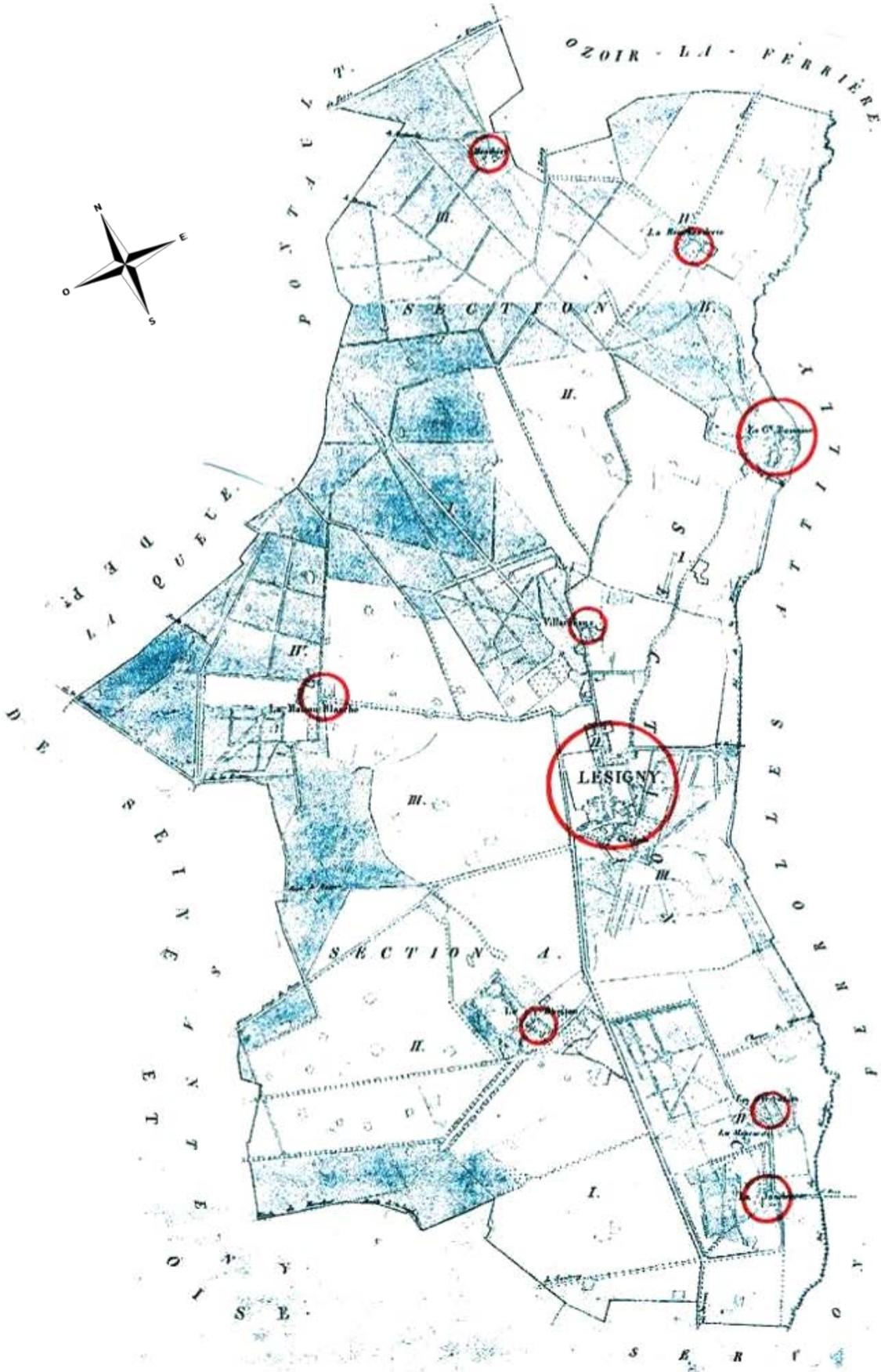
2.1. EVOLUTION URBAINE

2.1.1. Les origines de Lésigny

A l'origine, le village historique de Lésigny se composait du château, de l'église et de quelques maisons implantées au Nord du château, sur l'actuelle rue de la Croix. A l'Ouest de la commune, à l'intersection de la route de Férolles, quelques constructions constituaient une entité à part, un « écart ». Autour du village, des jardins et des clos étaient parfois entourés de murs. Le reste du territoire était occupé par des exploitations agricoles ou forestières et de grandes propriétés, voire des domaines, dont le château de la Grande Romaine.

La comparaison entre le cadastre de 1840 (cf. page suivante) et l'état actuel du village permet de comprendre l'évolution de cette partie de l'agglomération. Au cours de ce dernier siècle, l'espace compris entre le village et l'écart s'est, peu à peu, loti pour prendre la forme du parcellaire actuel.

Plan cadastral de 1840



2.1.2. La croissance urbaine de la commune

Les bouleversements démographiques datant de la période 1960-1970 et leurs conséquences urbanistiques ont modifié la structure urbaine de la commune : son organisation villageoise originelle s'est peu à peu transformée en une petite ville composée de lotissements de maisons individuelles qui s'étendent en périphérie du centre ancien.



- 1 -

En 1962 : Lésigny est un village Briard de 315 habitants.



- 2 -

En 1968-69 :

- La résidence du Parc comporte :
 - . 601 logements
 - . un centre commercial
- La Grande Romaine comprend 198 logements.



- 3 -

En 1970-71 :

- Le Clos Prieur est une partie d'une Z.A.C. intercommunale
- L'Orée du Bois comporte 276 logements



- 4 -

En 1972-73 :

- Deux projets sans suite :
 - . « Bois Sous Carrière »
 - . « Unité multipolaire de la Vallée du Réveillon ».
- En 1973 :**
 - La Z.A.C. de Villarceau est créée



- 5 -

En 1973-75 :

- La Z.A.C. de Grattepeau Le Réveillon comporte 895 logements.



- 6 -

En 1986 :

- Dossier de réalisation 1100 logements
- Projet réduit à 600 dont environ 500 réalisés à Villarceau et aux Etangs
- Maison Blanche est mis en réserve foncière



- 7 -

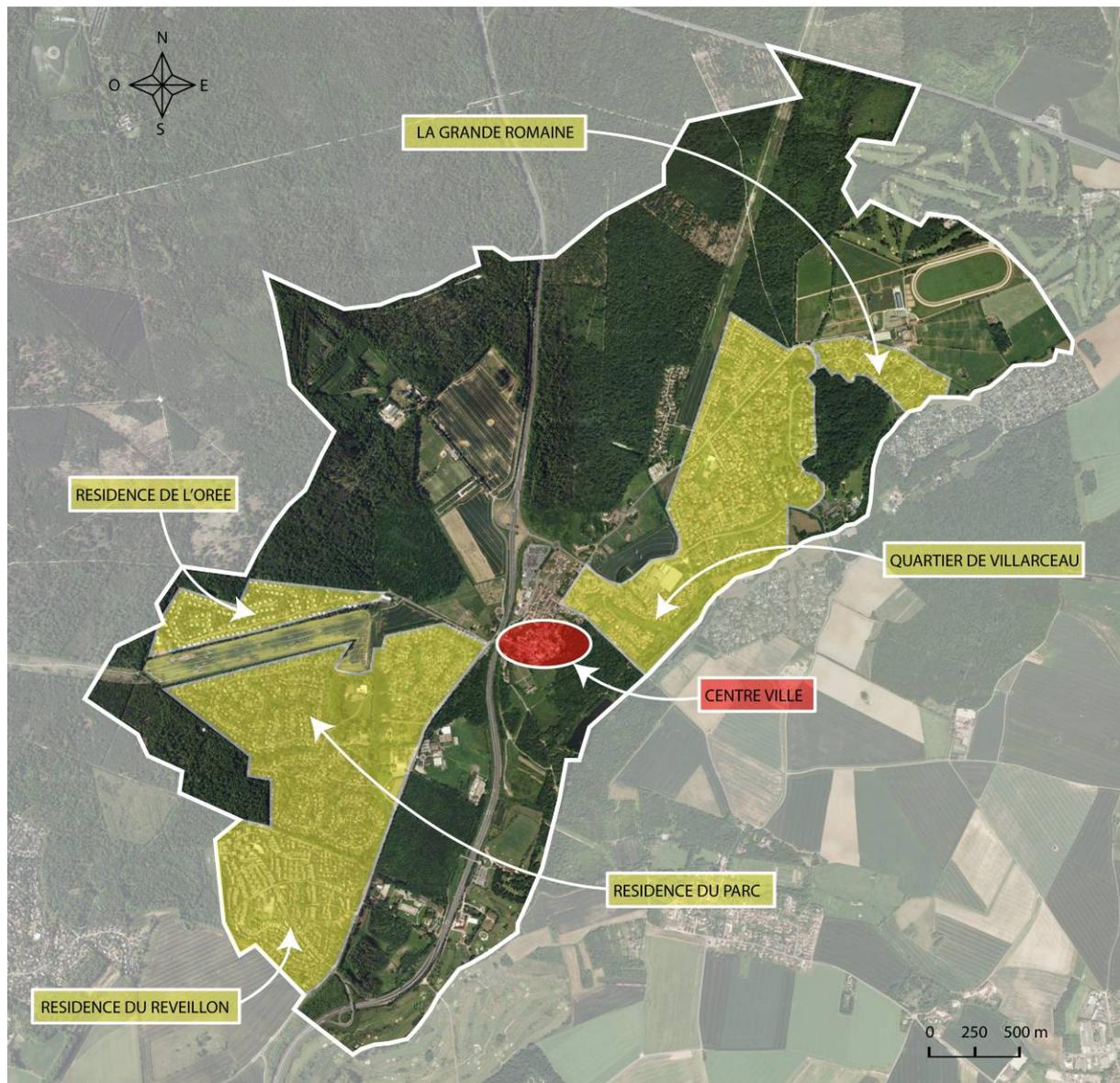
2002-2005:

- Le projet Cœur de ville est partiellement achevé en 3 phases.

Aujourd'hui, Lésigny est une commune d'environ 7 574 habitants

L'affirmation de la vocation résidentielle de Lésigny au cours des années 1960-1970 s'explique non seulement par le cadre de vie de qualité qu'offre la commune (grands domaines boisés), mais aussi du fait du développement économique de la région parisienne qui a favorisé le développement des voies de communication.

2.1.3. La structure urbaine actuelle



Le territoire communal se caractérise par une juxtaposition de quartiers résidentiels, plus ou moins bien reliés au centre bourg historique, resté à l'écart du développement de la commune. Cette organisation urbaine limite les liens entre les quartiers et crée un territoire morcelé où le centre bourg n'a pas accompagné le développement de la commune du fait notamment d'un manque d'appartenance des habitants à leur territoire.

2.1.3.1. Le centre bourg de Lésigny

Le centre de Lésigny, une préoccupation de longue date

Situé au centre géographique de la commune, le centre ancien de Lésigny a gardé son caractère villageois et son échelle. Resté à l'écart des développements résidentiels réalisés sur le territoire communal, il apparaît d'emblée par l'ancienneté d'un bâti et de murs anciens dont certains sont identifiés comme murs à protéger dans le P.L.U. : présence de nombreux murs briards. Le vieux centre, autour de l'église et du château, le long de la rue de la Croix et comprenant également quelques « écarts » disséminés contribuent également à son caractère villageois.



Rue de la Fontaine

Sa valeur symbolique reste très forte car ce secteur présente des éléments patrimoniaux bâtis (château, église, lavoir, murs anciens), un urbanisme traditionnel (rues, alignement du bâti, petits commerces...), des équipements publics d'un centre (mairie, poste, bibliothèque...) ainsi que la maison des associations et l'école de musique installées dans deux maisons briardes réhabilitées.



Rue de la Croix

L'urbanisation sous forme de quartier homogène a eu pour corollaire d'avoir longtemps laissé un terrain sans occupation au cœur du centre ancien et des espaces verts.



Rue de la Fontaine

Par ailleurs, la réalisation de pavillons rue de Villarceau dans les années 50, la réalisation de la poste, du petit collectif comportant des commerces à l'angle des rues de Villarceau et de la Croix n'ont pas suffi à le finaliser.

Un secteur qui s'est récemment conforté

Le sous-dimensionnement du centre par rapport à la taille de la commune et la présence de terrains pas ou peu urbanisés dans son périmètre, ont progressivement conduit la Ville à réfléchir, puis à concevoir un projet d'urbanisme d'ensemble.

Cet objectif de conforter le centre s'est tout d'abord concrétisé par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) en 1994, de manière à garantir une cohérence d'aménagement du centre-ville et la création de nouvelles liaisons et espaces publics et à répondre principalement à un besoin de diversification résidentielle, notamment imposée par l'Etat.

En effet, jusqu'à aujourd'hui le « potentiel constructif » de Lésigny dans sa partie urbanisée était essentiellement situé au centre-ville. Les lotissements n'offrent pratiquement aucune possibilité de mutation et donc aucune possibilité de développement en matière de logements.

Cette Z.A.C. a été annulée et les terrains ont alors été régis par les Plans d'Occupation de Sols de 1994 et de 2001, puis par le Plan Local d'Urbanisme de 2004.

Cette dernière opération du centre ville permet de contribuer à pallier la baisse démographique constatée depuis le recensement de 1999 et ainsi à rechercher le maintien du niveau actuel de la population.

Par ailleurs, rappelons que l'enjeu municipal sur le centre-ville, a toujours dépassé la simple réalisation d'une opération de logements puisqu'elle doit également être pour la commune l'occasion de créer un véritable centre ville convivial et de rassemblement, dans un schéma de restructuration et d'embellissement tout en gardant son ambiance villageoise.

L'amélioration des liaisons (très présentes sur la commune) et la mise en valeur du patrimoine dont certaines actions lourdes ont déjà été réalisées (la réhabilitation du clocher de l'église, la construction de la bibliothèque, la maison des associations et l'école de musique) représentent des enjeux également essentiels.

La Ville a reconduit un périmètre d'étude de restructuration de son centre et poursuit une réflexion pour conforter la place de ce secteur central, avec la réalisation de nouvelles liaisons piétonnières et cycles reliant la structure commerciale, les équipements publics à la rue de Villarceau et à la rue du Petit Parc.

2.1.3.2. Une succession de lotissements résidentiels

Le territoire communal, d'une superficie d'environ 1000 hectares urbanisé à moins de 30 %, est occupé principalement par de l'habitat **essentiellement pavillonnaire** et sous forme de lotissements (90 % de maisons individuelles).

Tous les lotissements sont conçus en majorité comme des entités quasi indépendantes et desservies, la plupart du temps, par de nombreuses voies en impasses. Ils apportent une image d'ensemble relativement homogène et très paysagère même si globalement, le secteur résidentiel de Lésigny présente une mosaïque d'entités d'habitation aux ambiances urbaines, architecturales et paysagères diverses. Ils ont été réalisés dans le temps :

✓ **De 1967 à 1975**, réalisation d'importantes résidences :

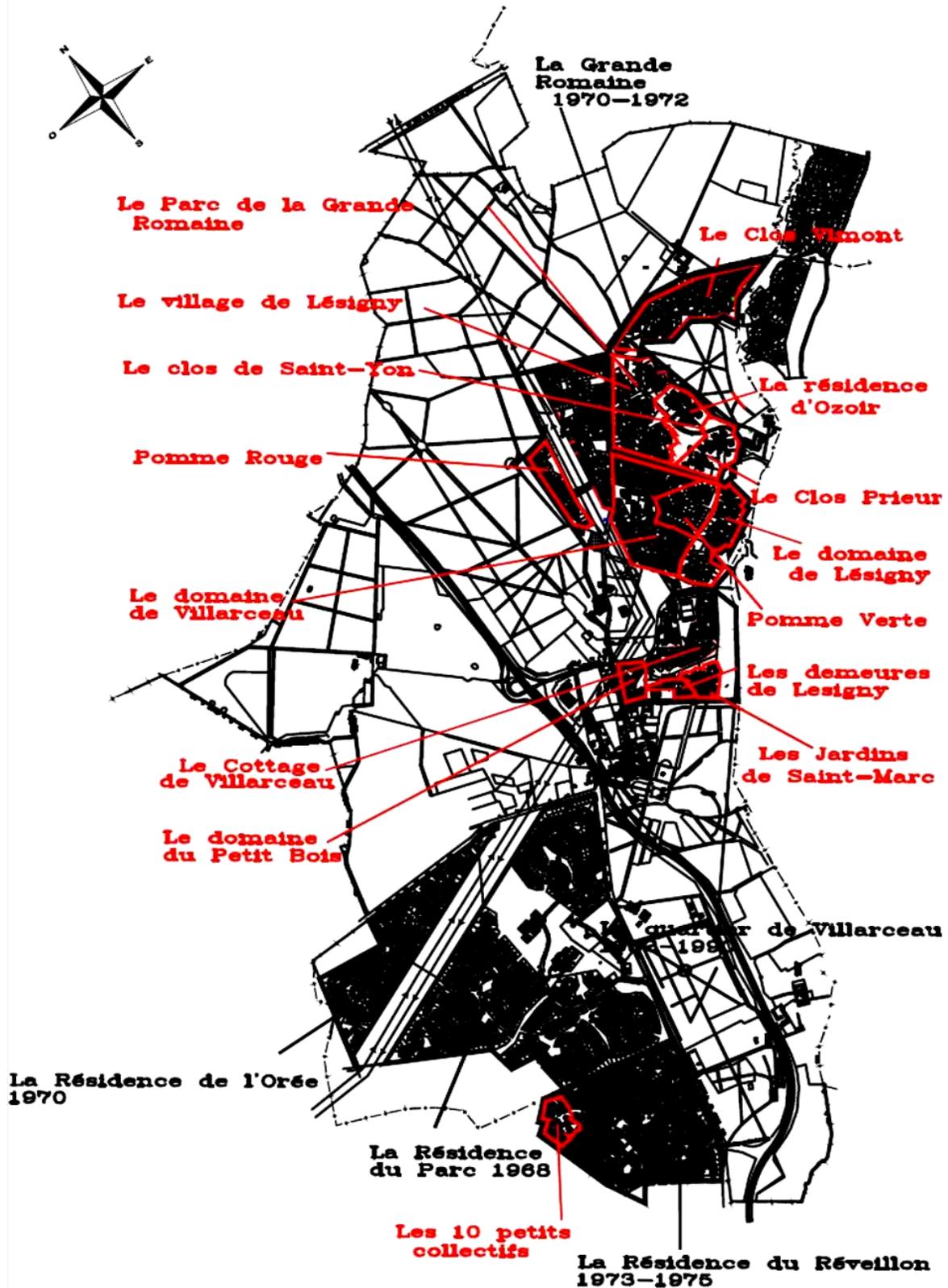
- Le Domaine du Parc (600 maisons)
- L'Orée (278 maisons)
- La Grande Romaine (250 maisons), lotissement divisé en plusieurs quartiers :
 - La Résidence d'Ozoir-La-Ferrière : 22 maisons,
 - Le Parc de la Grande Romaine : 76 maisons,
 - Le Clos Prieur : 45 maisons,
 - Le Clos Vimont : 100 maisons.
- Le Réveillon
Ce quartier est composé de 198 logements répartis dans dix petits collectifs, d'une hauteur de (R + 4) et de 700 maisons individuelles parmi lesquelles figurent quelques maisons d'un programme « Chalandon » d'accession sociale à la propriété.

✓ **Des années 80 à nos jours**, il s'est réalisé

- Le quartier de Villarceau, composé également de plusieurs résidences :
 - La Pomme Verte : 37 maisons,
 - Les Cottages de Villarceau : 33 maisons,
 - Les Jardins de Saint-Marc : 26 maisons,
 - Le Domaine du Petit Bois : 28 appartements,
 - Le Domaine de Lésigny : 66 maisons,
 - Les Demeures de Lésigny : 23 maisons.
 - Le Domaine de Villarceau : 141 maisons,
 -
- Le Clos Saint-Yon : 221 maisons
- Le quartier du Centre Ville qui a généré la réalisation de 118 logements dont 75 maisons de ville

2.1.3.3. Présentation des quartiers résidentiels

Le cadre paysager de grande qualité de Lésigny explique l'important développement résidentiel, en une succession de lotissements.



Le domaine du Parc

Ce vaste quartier est situé en limite Sud-Ouest de la forêt Notre Dame, et dans la continuité de la gestion agricole du couloir de la ligne haute tension au Nord, bordé d'une haie boisée et de l'avenue des Hyverneaux.

Ce secteur se caractérise par un parcellaire moyen compris entre 700 et 800m² où le végétal prédomine sur le construit, car la plupart des propriétés sans clôture donne au jardin privé, toute son importance depuis le domaine public.



Le stationnement extérieur est traité sur la parcelle, ce qui évite d'encombrer les voies de circulation. L'espace privé est engazonné d'un côté dans la continuité de la voie automobile, l'autre côté étant doté d'un petit trottoir, traité de façon minérale. Globalement, ce quartier dégage un cadre de vie de qualité (paysagement, mobilier urbain (candélabre)).

L'habitat présente quatre typologies de maisons qui s'harmonisent entre elles, grâce au traitement homogène de l'espace public et au paysagement privatif.



Son image paysagère est également due à une grande coulée verte qui, au centre géographique de ce secteur résidentiel, accueille le groupe scolaire du Parc et des équipements propres aux habitants du quartier : une piscine, des tennis, un terrain de football, un centre de loisirs et une offre de stationnement, d'une capacité de 60 places environ.



La desserte de la résidence du Parc se réalise autour d'un « circulaire », créé à partir de l'avenue des Hyverneaux, et sur lequel se greffent trois boucles de desserte secondaires.

Les liaisons vers l'extérieur sont également végétales. Quelques sentes paysagères permettent aux habitants du quartier de profiter d'un circuit d'agrément vers les équipements et vers la forêt de Notre Dame.

Ce quartier est isolé de la résidence du Réveillon par une butte paysagère, qui sépare physiquement les deux quartiers résidentiels.

En termes de fonctionnement, c'est un quartier « ex nihilo », sans liaison vers les quartiers périphériques.

La résidence de l'Orée

Ce quartier est situé de l'autre côté du traitement agricole de la ligne haute tension, également limité par un alignement boisé. Sa desserte s'effectue uniquement par la rue en impasse du Vieux Pavé de Paris (axe perpendiculaire à l'avenue des Hyverneaux).

Ce secteur se caractérise par un parcellaire laniéré, d'une superficie moyenne de 700m². La plupart des maisons sont jumelées. L'ambiance paysagère prédomine également.

Le traitement de la limite espace public / espace privé a les mêmes caractéristiques que celles évoquées dans le quartier du domaine du Parc. Son assainissement est lié à celui du Parc.



Ce quartier, situé entre la coulée agricole et la forêt domaniale est relativement isolé du reste de la commune.

L'extrémité Nord-Ouest de cette résidence est dotée d'équipements propres aux habitants : un centre de loisirs, deux courts de tennis, une piscine, accessibles par une sente paysagère et une offre de stationnement, non banalisée.



Aujourd'hui, suite à la fermeture de l'école de l'Orée, les préfabriqués sont utilisés par des associations. Leur état de vétusté conduit dans le temps à ne pas envisager leur maintien. Ainsi une partie des terrains pourrait constituer une réserve foncière.

Le Parc de la Grande Romaine

Ce secteur résidentiel, situé en limite Nord-Est de la forêt de Notre Dame, se caractérise par de grandes parcelles dont la superficie varie entre 600 m² et 3000 m².

Tout comme le quartier du Domaine du Parc, cette localisation a favorisé une organisation urbaine autour d'une coulée verte centrale, greffée au bois de la Grande Romaine par une série de sentes paysagères. Ce secteur est divisé en quatre entités :

- ✓ **La résidence d'Ozoir** est celle qui accueille les plus grandes parcelles. Le paysage domine très largement, la maison en milieu de parcelle est préservée des regards par une végétation dense ; et certaines maisons accueillent des piscines privées et des terrains de tennis.
- ✓ **Le Clos Prieur** se caractérise par un parcellaire un peu moins grand, toutefois le traitement végétal de la clôture (haie d'une hauteur importante) donne l'impression de traverser un « boulevard planté ». Il est à remarquer les deux bandes végétales, de part et d'autre de la voie automobile, qui servent de stationnement extérieur.
- ✓ **Le Parc de la Grande Romaine** se caractérise par de grandes parcelles paysagères, clôturées également de haies végétales denses et hautes, créant la même image de « boulevard vert ». Sur ce secteur résidentiel, certaines « villas » disposent sur leur parcelle d'une piscine ou de tennis privés.
- ✓ **Le Clos Vimont** est un secteur résidentiel dont le caractère paysager est essentiellement dû aux jardins privatifs (paysagement de la marge de recul).



Ce quartier, réalisé dans les années 1970, possédait à l'origine des équipements propres aux habitants et notamment un groupe scolaire.

Ce secteur a subi bien évidemment le phénomène de décohabitation qui a entraîné, au fil du temps, la fermeture de l'école primaire puis plus récemment de l'école maternelle.

Dans l'ancienne école de Romaine se déroulent aujourd'hui des activités associatives.

La résidence du Réveillon

Ce quartier situé en limite Sud du secteur résidentiel du domaine du Parc, offre une toute autre image de l'habitat. Ce vaste parc de logements, accessible lui aussi à partir de l'avenue des Hyverneaux, est irrigué par une succession de boucles automobiles qui dessert de façon indépendante une large panoplie immobilière.

Tous les types d'habitat y sont présents :

- Maisons individuelles sur des parcelles paysagères de 800m²,
- Maisons de ville sur des parcelles très lanierées avec des façades sur rue de moins de 5 mètres, et dont un certain nombre d'entre elles correspondent à des « Chalandonnettes ».
- Petits collectifs (R+4), au nombre de dix.



L'image générale du quartier n'est pas homogène en terme architectural. Le paysage non plus car le traitement des clôtures est disparate et parfois peu planté. C'est la taille des parcelles qui n'a pas permis au végétal de dominer et de donner une ambiance plus verte, à la rue.

Il est à remarquer la pauvreté et la rareté des espaces publics dans certains secteurs de ce quartier, tant en termes d'emprise que de traitement. Les rues sont très étroites et d'autres avec le temps sont aujourd'hui dégradées.

En fait, l'homogénéité n'existe qu'à l'échelle de chaque entité résidentielle.



Le groupe scolaire (école de Villefermoy), le centre social des Pyramides sont situés au centre géographique de cette vaste résidence.



Dans ce quartier, des problèmes de dégradation dus à un manque d'étanchéité des toitures existent. Cependant, une étude a été menée pour ces maisons et 80 % d'entre elles ont été rénovées, dans le cadre de prêts bonifiés du Pact Arim.

Par ailleurs, pour améliorer le rayonnement du centre socio-culturel à rayonnement communal, des travaux ont été entrepris pour entre autre, renforcer ses activités avec la création d'un nouvel équipement destiné à la petite enfance et la réalisation d'un terrain omnisport, au pied des immeubles locatifs.

Le quartier de Villarceau

Ce secteur résidentiel le plus récent après celui du centre ville, est situé au contact du centre ancien et du parc de la Grande Romaine.



Cette opération, dont les projets initiaux ont été réduits de moitié, à cause du passage de la Francilienne et le classement en zone NC de la plaine de Maison Blanche, avait pour objectif d'assurer une meilleure continuité bâtie entre les différents quartiers de la commune, jusqu'alors éclatés, et de constituer un véritable trait d'union, entre le Nord et le Sud résidentiel.

Dès cette époque, la Ville au travers de cette opération cherche à apporter une diversité résidentielle et à rompre l'isolement des différents quartiers de vie de Lésigny.

Cette opération présente une conception urbaine différente des précédentes par la diversité des ambiances résidentielles et des fonctions.

Aujourd'hui, ce quartier est trop récent pour que le végétal prédomine dans l'environnement. Toutefois, mieux desservie sur les voies existantes, cette opération est moins fermée sur elle-même que les autres secteurs résidentiels plus anciens. Elle comporte un habitat qui, bien qu'à dominante de logements individuels, est plus diversifié avec notamment deux petits collectifs, situés en entrée de quartier.



Ce parti d'aménagement s'est accompagné d'une volonté d'apporter de nouveaux équipements à la ville avec une école qui a permis la fermeture du groupe scolaire en préfabriqué, un équipement sportif lié au collège, ainsi qu'un centre commercial dit de « La Fontaine ».

Le quartier du Centre Ville

Ce secteur résidentiel, situé au contact du centre ancien et du centre commercial de « La Fontaine » est le « dernier né » des quartiers d'habitation de Lésigny. Elle a eu pour objectif de diversifier et de rééquilibrer l'offre résidentielle à Lésigny. Elle intègre une mixité de programmes (logements sociaux et libres, maisons de ville et petits collectifs).

Depuis 2004, le centre ville de Lésigny accueille 75 maisons de ville.



Au-delà de cette opération achevée, la réalisation prochaine de deux petits immeubles collectifs est engagée sur les derniers potentiels de foncier disponible situés dans la proximité du pavillon de la police ; l'objectif étant de permettre la réalisation de 43 logements sociaux entrant dans le cadre du contrat de mixité sociale que la ville a signé avec l'Etat en mars 2009 pour remplir ses engagements pour la période triennale 2008-2010.

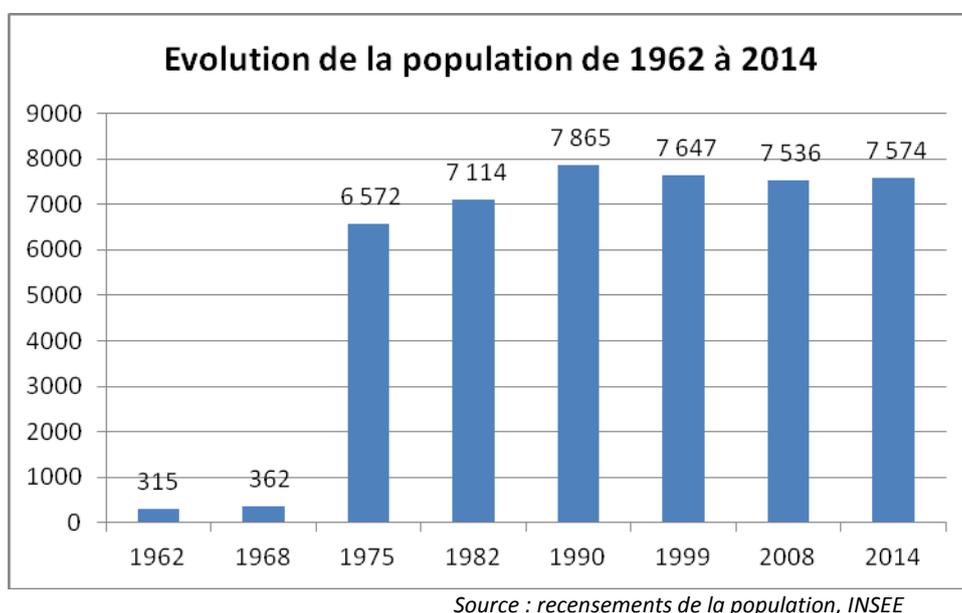
3. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1. LA POPULATION ET SES CARACTERISTIQUES

3.1.1. Une baisse démographique

L'évolution de la population de Lésigny est marquée par sa croissance exceptionnelle et sans précédent qui a été observée de **1968 à 1975**. Ainsi pendant huit ans, la population a connu une croissance de 52% en moyenne par année. De 362 habitants en 1968, elle a atteint 6 572 habitants en 1975. Cet accroissement démographique est issu des grandes opérations de lotissements qui ont été réalisées au cours des années 70.

De **1975 à 1990**, la croissance de la population a également augmenté mais de manière plus mesurée, avec un taux de croissance annuel moyen fluctuant entre 1,1 et 1,3%.



Les recensements de 1999 et 2008 ont présenté une baisse de la population, avec une perte de 329 habitants depuis 1990.

Cette diminution de l'ordre de 4% est à rapprocher des soldes migratoires négatifs enregistrés au cours de cette période, principalement entre 1990 et 1999.

Les taux de croissance annuel moyen de -0,3% entre 1990 et 1999 et de -0,2% entre 1999 et 2008 sont devenus négatifs et largement inférieurs à ceux enregistrés en Seine et Marne de 1,1% et de 1% aux mêmes périodes.

Ces derniers traduisent plutôt qu'une diminution de l'offre immobilière, un phénomène de décohabitation (augmentation de petites cellules familiales) issu du vieillissement de la population en place (départ des jeunes).

Cette situation démographique illustre une certaine inadaptation de la ville à ses habitants.

Avec une population de 7574 habitants au 1^{er} janvier 2014, ce phénomène de baisse semble se tasser, puisque la commune a gagné depuis 2008, 38 habitants.

Les soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques se rattachent à deux phénomènes :

Le solde naturel résulte de la différence entre le nombre de naissances et de décès.

Le solde migratoire résulte de la différence entre le nombre d'arrivées et de départs.

LES TAUX DE VARIATIONS ANNUELS MOYENS DE LA POPULATION DE LESIGNY DE 1962 A 2008

Taux démographiques (moyennes annuelles)						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux d'évolution global	2,35 %	51,53 %	1,13 %	1,26 %	-0,31 %	-0,2 %
- dû au solde naturel	1,05 %	2,58 %	0,85 %	0,69 %	0,71 %	+0,6 %
- dû au solde migratoire	1,30 %	48,95 %	0,28 %	0,57 %	-1,02 %	-0,8 %

Source : recensements de la population, INSEE

Les soldes naturels entre 1968 et 2008 :

▪ Les taux de natalité :

- **1968 – 1975 :** Cette période de forte croissance démographique est due à un taux de natalité très important de 32 pour 1000 et supérieur à celui du Département de 17 pour 1000. Ce phénomène laisse supposer que les nouveaux arrivants ont été surtout de jeunes couples en âge d'avoir des enfants.
- **1975 – 1990 :** Cette période de croissance démographique plus modérée est due à un taux de natalité beaucoup moins important qu'à la période précédente de 11,3 pour 1000 (entre 1975 et 1982) et de 9,4 pour 1000 (entre 1982 et 1990). Ces taux sont inférieurs à ceux du Département de 15 %, aux mêmes périodes.
- **1990-2008 :** Cette période de baisse démographique n'est pas due à **une baisse de natalité** qui a, au contraire augmenté entre 1990 et 1999 (10,4‰) pour revenir entre 1999 et 2008 à celui enregistré entre 1982 et 1990 à 9,9‰. Elle est essentiellement due à un phénomène de desserrement des familles.

▪ Les taux de mortalité :

- **1968-1990 :** Cette période montre des taux bruts de mortalité pour 1000 très bas :
 - . 5,6 entre 1968 – 1975
 - . 2,8 entre 1975 – 1982
 - . 3,0 entre 1982 – 1990
 - . 3,3 entre 1990 – 1999
 - . 3,8 entre 1999 – 2008.

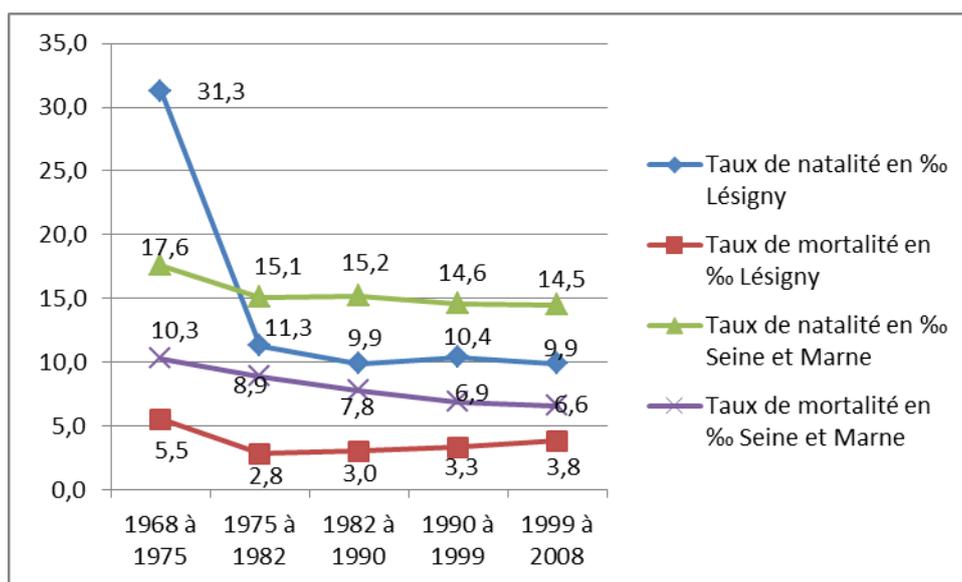
Ces taux sont très inférieurs à ceux enregistrés dans le Département aux mêmes périodes :

- . 10,4 entre 1968 – 1975
- . 8,9 entre 1975 – 1982
- . 7,8 entre 1982 – 1990
- . 6,9 entre 1990 – 1999
- . 6,6 entre 1999 – 2008

Ce phénomène pour Lésigny s'explique par les apports importants de population jeune ; la commune de Lésigny peut être considérée comme « **une Ville Nouvelle** ».

- **1990-2008** : Cette période de baisse démographique n'est pas due à une hausse de mortalité même si le taux brut annuel s'est légèrement accru après 1982.

Les soldes naturels de Lésigny demeurent au fil des recensements positifs et celui enregistré au dernier recensement était en très légère baisse à 0,6%.

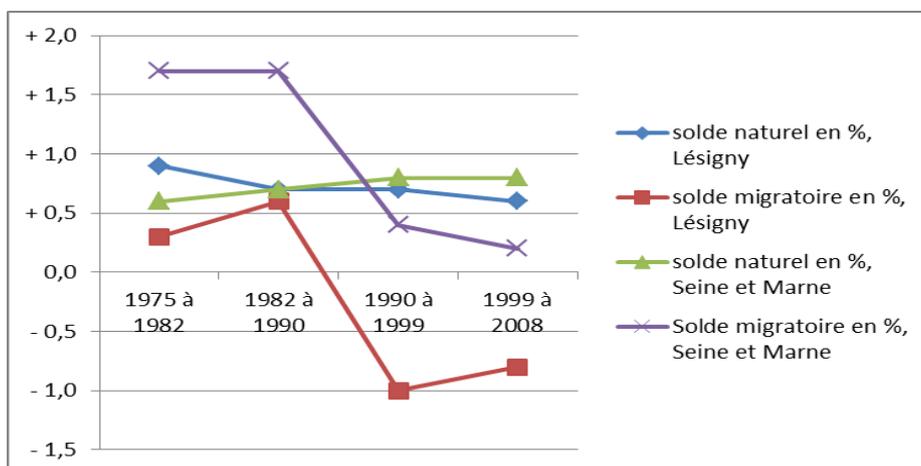


Les soldes migratoires entre 1968 et 1999

- *Les taux d'arrivées :*
 - **1968 – 1975** : Cette période de forte croissance démographique provient essentiellement d'un taux d'arrivées exceptionnel (+ 5908 personnes), se caractérisant par une croissance annuelle, de près de 250%.
 - **1975 – 1990** : Cette période de croissance démographique plus modérée est également due à un taux d'arrivées certes positif, mais beaucoup moins important qu'à la période précédente et inférieur à celui du Département.
 - **1990 – 2008** : Cette période de baisse démographique est due à **un taux d'arrivées devenu négatif** qui provient principalement du phénomène de décohabitation (augmentation de petites cellules familiales) issu du vieillissement de la population en place (départ des jeunes).

▪ *Les taux de départs :*

Le solde migratoire très négatif depuis 1990 (-1 en 1999 et -0,8 en 2008) expliqué par un rythme de construction pratiquement arrêté entre 1991 et 1998 et ralenti après cette période engendre la baisse de population enregistrée entre 1990 et 2008 et « trahit » une inadaptation de la ville à ses habitants.



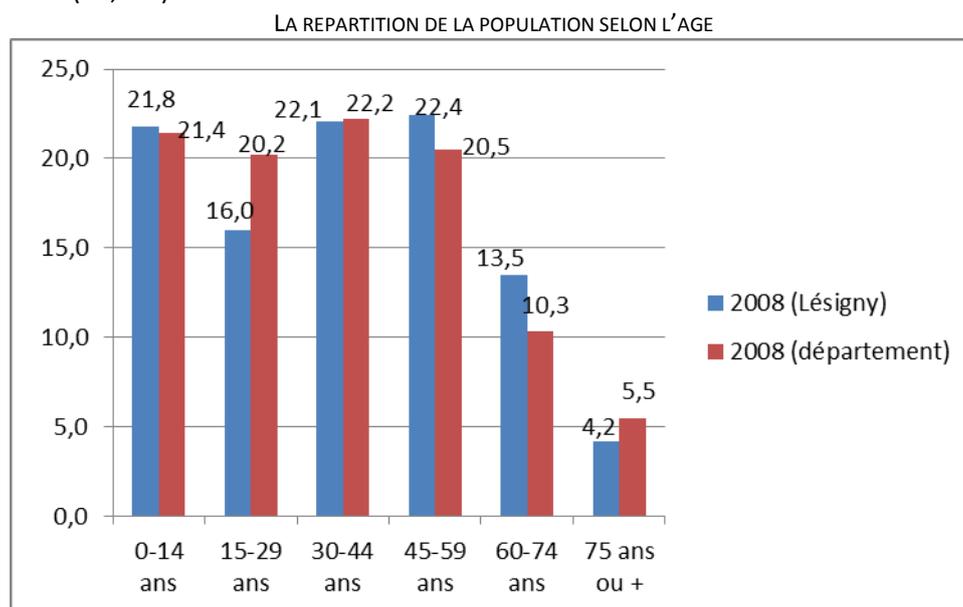
3.1.2. Une population vieillissante

La répartition par classes d'âge de la population de Lésigny traduit le phénomène d'urbanisation rapide de la commune.

Depuis les années 90, les populations jeunes ont diminué à la faveur d'une hausse de la proportion des « plus de 40 ans ».

Les moins de 30 ans représentent 38% de la population de 2008 contre 42% pour le département.

Le recensement de 2008 présente ainsi une importante proportion des 45-74 ans qui constitue 35,9% de la population de la commune, proportion largement supérieure à celle observée au niveau départemental (30,8 %).



Source : recensements de la population, INSEE

La part des jeunes à Lésigny est moins représentée dans la population de la commune que sur l'ensemble du département et celle des personnes âgées se rapproche du taux enregistré en Seine-et-Marne. Ainsi, une réflexion sur l'adaptation des logements à leurs besoins est à mener dans le cadre du présent PLU.

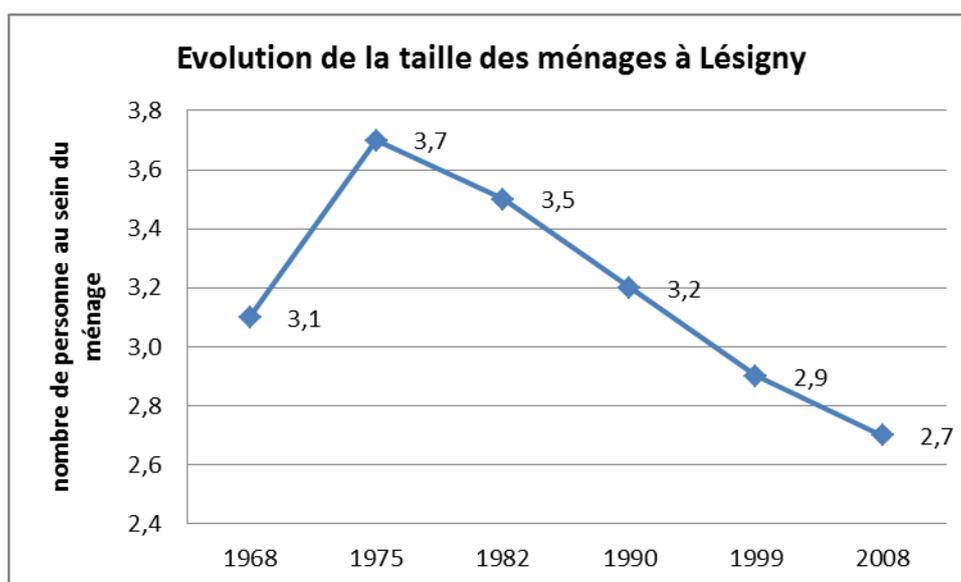
	Part des moins de 30 ans dans la population de 2008	Part des personnes âgées de plus de 75 ans dans la population de 2008
Lésigny	37,8%	4,2%
Seine-et-Marne	41,4%	5,5%

Source : recensements de la population, INSEE

3.1.3. Des cellules familiales de plus en plus petites

Entre 1999 et 2008, la part des petits ménages a progressé, en témoignent les chiffres ci-dessous :

- les ménages d'une personne sont passés de 12.2% en 1999 à 16.9% en 2008
- les couples sans enfant sont passés de 27.4% en 1999 à 29.8% en 2008
- les familles monoparentales sont passées de 27.4% en 1999 à 29.8%



Les enfants des 45-74 ans (fortement représentés sur la commune) sont maintenant en âge de quitter le domicile familial. S'ajoute à cette tendance le phénomène de décohabitation observé au niveau national. Ces deux facteurs cumulés expliquent la baisse continue de la taille des ménages depuis 1975.

Ces tendances sont aussi le signe d'une **population vieillissante sur le long terme** ; évolution à prendre en compte et à influencer par l'accueil de nouveaux habitants.

Cette analyse est donc à nuancer si l'on considère les opportunités foncières qu'il reste sur la commune notamment au centre ville et le phénomène de renouvellement de la population qui devrait se faire sentir, à terme.

En terme de population sans double compte Lésigny a, entre 1999 et 2008, perdu 111 habitants malgré un solde naturel positif.

L'évolution de la population devra être suivie pendant les années à venir. Le vieillissement de la population constaté lors des deux derniers recensements doit logiquement entraîner une baisse du solde naturel.

Ce phénomène ne peut être inversé que par une nouvelle offre de logement plus diversifiée et également par une offre à court terme de petits logements en location pour favoriser la décohabitation de jeunes au sein de la commune et éviter leur départ.

3.1.4. Les revenus des ménages

	Nombre de ménages fiscaux	Revenu médian par unité de consommation 2008 en euros	Rapport inter-décile 2008 (1)
Lésigny	2 721	28 974	4,1
Seine et Marne	493 380	20 644	4,7

Source INSEE-DGfip, Revenus Fiscaux localisés des ménages 2008

(1) : Le rapport inter-décile entre les revenus est utilisé pour mettre en évidence les disparités ou les écarts entre les plus riches et les plus pauvres. Ce ratio rapporte le revenu au-dessus duquel se situent les 10% d'individus les plus riches (neuvième décile) au revenu en dessous duquel se situent les 10% les plus pauvres (premier décile)

Le revenu des ménages médian sur Lésigny est supérieur au reste du département avec 28 974€ par unité de consommation contre 20 644€. Les écarts entre les plus riches et les plus pauvres est lui aussi moindre sur la commune qu'en Seine et Marne.

En 2007, la commune de Lésigny compte 117 ménages pauvres ayant des revenus inférieurs à 30% des plafonds HLM, dont 57 sont des propriétaires occupants, selon FILICOM.

Il ne faut cependant pas négliger qu'en 2010, 74 demandes de logement social étaient recensées sur Lésigny (*Fichier préfectoral des demandeurs 2010*), principalement sur des logements de petites et moyennes tailles. Il est à noter que la majorité des demandeurs habitaient déjà Lésigny.

3.2. LE LOGEMENT ET SES CARACTERISTIQUES

La typologie des logements réalisés sur la commune est le reflet du mode d'urbanisation. L'offre de logements peut être résumée en trois points :

- elle est orientée vers la maison individuelle (88,50%),
- elle est destinée à l'accession à la propriété (86%),
- elle est composée de grandes surfaces (69,50% de plus de 5 pièces et 90,40% de plus de 4 pièces).

3.2.1. La composition du parc

3.2.1.1. Un parc de maisons individuelles

Suite à une hausse de 4,4% de 1999 à 2008, 2 836 logements ont été recensés sur la commune en 2008.

Le nombre de résidences secondaire reste très faible (1,2% des logements) et présente une légère diminution de 0,4% depuis 1999.

La commune se caractérise par la majorité écrasante de maisons individuelles qui constituent 88,5% du parc de logement lésignien, alors que leur proportion au niveau national est de 56,2 %. Il est cependant à noter que la part des logements en immeuble collectif a progressé de 17,6 % au cours de la dernière période intercensitaire.

	2008	%	Evolution de 1999 à 2008	% France métropolitaine
Ensemble	2 836	100,0	4,4 %	100
Résidences principales	2 736	96,5	4,5 %	83,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	34	1,2	-25,0 %	9,6
Logements vacants	66	2,3	15 %	6,7
Maisons	2 510	88,5	3,6 %	56,2
Appartements	320	11,3	17,6 %	42,5

Source : recensements de la population, INSEE

3.2.1.2. Un parc de logements qui vieillit

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	2 663	100,0
Avant 1949	56	2,1
De 1949 à 1974	1 534	57,6
De 1975 à 1989	832	31,2
De 1990 à 2005	241	9,0

Source : recensements de la population 2008, INSEE

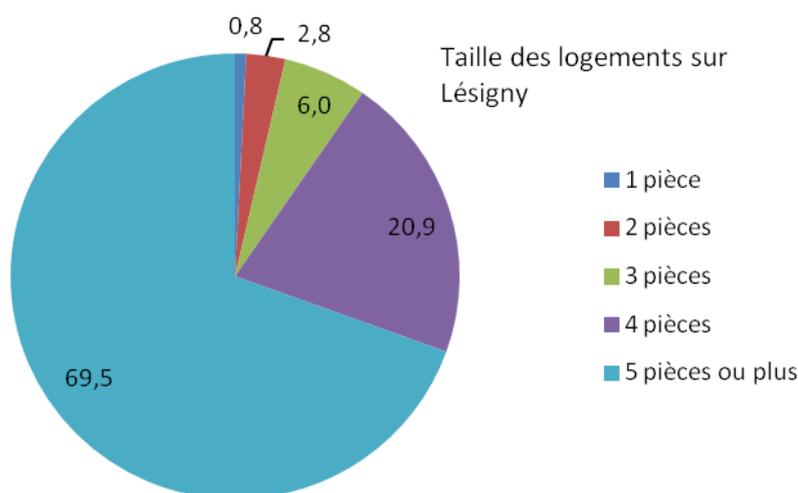
La part du logement ancien est faible par rapport au département (2,1% contre 22% pour la Seine-et-Marne). Néanmoins, une vigilance s'impose quant à l'évolution du parc résidentiel. En 2007, l'analyse réalisée par l'ANAH compte 21 logements privés repérés comme potentiellement indignes ce qui représente 0,8% de l'ensemble des résidences privées, contre 2,9% en Seine-et-Marne. En 2008, près de 60% du parc est antérieur à 1975 et le tableau illustre également un rythme de construction à la baisse, pendant la période 1990-2005.

3.2.1.3. Pas de logements vacants

Le phénomène de la vacance semble ne plus toucher vraiment la commune. Le taux de vacance est pratiquement nul aujourd'hui, (2,3 % du parc résidentiel) et sur l'ensemble de la commune, il y a peu de logements vétustes. Ce faible taux met en exergue une tension du marché immobilier. Ce fait est à mettre en relation avec la typologie d'habitat et l'ancienneté du parc immobilier.

3.2.1.4. Un parc de logements qui devient inadapté

De grands logements



Source : INSEE 2008

Au recensement de 2008, 90,4% des résidences principales à Lésigny ont 4 pièces et plus, ce constat corrobore le caractère très résidentiel déjà constaté. En découle, un taux de propriété relativement important, 86% au recensement de 2008, en légère hausse par rapport à 1999 (83,7%).

En revanche, il est à constater que le taux de petits logements (1 et 2 pièces) s'il reste faible a enregistré entre 1999 et 2008, une augmentation de l'ordre de 23%.

Un nombre de personnes par logement qui s'amenuise, d'un recensement à l'autre. Il était de 3,74 en 1975, de 2,92 en 1999 et de 2,7 en 2008.

Résidences principales et caractéristiques de la population

Résidences principales -Taille des logements	1-2 pièces	3-4 pièces	5 pièces et +	Total résidences principales
	98	737	1901	2736
	3.6%	26.9%	69.5%	100.0%
Ménages-Taille des ménages	1-2 personnes	3-4 personnes	5 personnes et +	Total ménages
	1376	1112	240	2728
	50.4%	40.7%	8.7%	100.0%
Ratio nombre ménages pour logement de taille adaptée	14.0	1.5	0.1	

Ce tableau illustre un surdimensionnement de l'offre de logement par rapport aux besoins des ménages, en particulier une insuffisance nette de petits logements avec 14 ménages de 1 ou 2 personnes pour 1 logement de 1 ou 2 pièces. L'offre ne paraît pas adaptée à la structure des ménages, ce qui engendre des tensions sur le marché.

3.2.2. Le parc social

La situation de la commune au regard de la loi SRU

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a rendu obligatoire pour les communes d'Ile-de-France de plus de 1 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales. Pour les communes ne disposant pas de 20% de logements sociaux, la loi a institué une obligation de rattrapage par période triennale, d'au moins 15% du nombre de logements manquants, afin qu'elles atteignent le seuil de 20% en 20 ans.

La commune de Lésigny a réalisé en 1995, un Programme Local de l'habitat qui, à l'époque mettait déjà en lumière les déséquilibres structurels du parc de logement de la commune et le faible rythme de construction qui, depuis 1993, a suscité la baisse constatée de la population.

Cette étude identifiait également la nécessité de réaliser des logements sociaux, et notamment de petits logements destinés aux personnes âgées et aux jeunes ainsi qu'une petite part de logements, suivant les dispositions du plan départemental d'action en faveur des plus démunis : des P.L.A.T.S. (Prêts Locatifs Aidés Très Sociaux).

Dans le cadre du P.L.H. des engagements de réalisation des logements sociaux ont été pris par la commune pour répondre aux exigences de la loi, mais aussi à ses besoins propres.

Les réserves foncières pour implanter ces logements n'existent pas dans les résidences, toutes privées et dont l'habitat est peu propice tant par sa conception que son coût à des acquisitions - améliorations susceptibles de les transformer en logements locatifs aidés.

C'est pourquoi la réponse à cet engagement a dû être trouvée principalement dans l'aménagement du centre ville, seule véritable opportunité foncière et par le conventionnement de quelques logements communaux.

Face aux difficultés de la municipalité de trouver du foncier disponible et aux nombreux recours engagés contre tous les documents d'urbanisme de la commune, l'objectif de réaliser 48 logements sociaux pour la période triennale 2005-2007 n'a pu être honoré. C'est ainsi qu'en 2008, la commune a fait l'objet d'un arrêté de carence.

Pour remplir ses objectifs de production de logements sociaux pour la période triennale suivante, un contrat de mixité sociale a été signé entre la commune et l'Etat pour la période triennale 2008-2010. Avec la réalisation de 58 logements pendant cette période, les objectifs ont été largement remplis (taux de réalisation de 126%) et la fin de la carence de la commune a été prononcée par arrêté préfectoral en 2012.

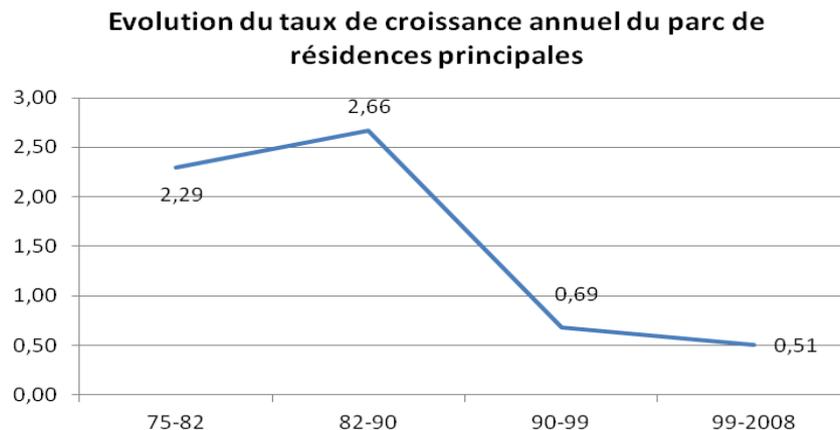
Situation actuelle et objectifs communaux au regard de la loi SRU

Lésigny comptait, d'après l'enquête SRU au 1^{er} janvier 2013, 257 logements locatifs sociaux, soit 9.4% du parc de résidences principales et un déficit estimé à 291 logements. Elle doit ainsi répondre à un objectif de réalisation de 44 logements sociaux pour la période triennale 2011-2013.

En 2011, le fichier des demandeurs de logements locatifs sociaux recensait au total 122 demandes formulées pour la commune de Lésigny et les demandes concernaient majoritairement des logements de taille moyenne (T2 et T3).

Actuellement avec la fin de la réalisation de son centre ville, la commune mène une réflexion sur la réalisation de nouveaux logements sociaux sur le territoire. Elle envisage une nouvelle offre diversifiée sur le site de Maison Blanche qui puisse développer le parc locatif social pour répondre à terme aux exigences de la loi SRU, maintenir au moins le poids démographique, pallier le phénomène de desserrement et faciliter les parcours résidentiels des habitants. Une attention sera portée à desservir de façon aisée le nouveau quartier par les transports en commun.

3.2.3. La situation actuelle du parc résidentiel



Entre 1968 et 1975, le taux de croissance s'établit à plus de 200 %. Cette période, qui correspond à la réalisation de 1640 résidences principales, représente environ 60 % du parc actuel.

Entre 1982 et 1990, 927 logements (903 individuels et 24 collectifs) ont été commencés sur la commune (correspondant à la réalisation des programmes immobiliers de la Z.A.C. de Villarceau), soit en moyenne 103 par an.

Entre 1991 et 1998, un problème de contentieux a freiné considérablement le rythme de construction.

Entre 1999 et 2008, il a été recensé 119 résidences principales supplémentaires, soit la réalisation moyenne de 12 résidences principales par an.

Cette offre reste insuffisante puisque le point mort* de Lésigny pendant la même période est estimé à 16 logements par an.

Le déficit de 40 logements entre 1999 et 2008 a donc entraîné une baisse démographique de 110 habitants sur cette décennie.

La baisse du rythme de construction et l'insuffisance de petits logements ne permettent pas de répondre aux besoins d'accueil de nouveaux ménages, de décohabitation ainsi qu'aux besoins spécifiques des personnes âgées. Ce phénomène risque d'accentuer le vieillissement de la population constaté sur la commune.

* Le point mort permet d'évaluer le nombre de logements, parmi ceux construits qui sont nécessaires au maintien du niveau démographique de la commune.

3.3. LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

3.3.1. Les activités et le commerce

3.3.1.1. Situation des activités

Malgré son essor démographique exceptionnel, la commune n'a pas connu de fort développement économique. Aucune entreprise de taille significative n'étant implantée sur le territoire, l'activité est essentiellement liée aux commerces et services.

Les activités se répartissent dans le tissu urbain et notamment dans le centre ancien.

Les principaux employeurs sont les suivants :

- La commune (140 emplois) ;
- Le supermarché
- Le golf du Réveillon et l'hôtel-restaurant ;
- La Grande Romaine (centre de séjours linguistiques et d'accueil de groupes).

La commune de Lésigny propose et tend à maintenir une offre commerciale structurée et variée malgré une importante évasion de la part des habitants vers les centres commerciaux localisés aux abords de la Francilienne : à Pontault-Combault (24000m²), à Brie Comte Robert (7800 m²) et le tout récent Centre commercial des 4 Chênes à la Queue en Brie (30000 m²).

Celle-ci doit également faire face au développement croissant d'un nouveau mode de consommation (achat en ligne) : Chrono Drive basé à Brie Comte Robert et de l'implantation de nouvelles enseignes telles que Grand Frais toujours à Brie Comte Robert qui fragilisent l'appareil commercial existant.

3.3.1.2. Le commerce et les services

L'offre commerciale de Lésigny se compose d'environ 70 commerces répartis en 3 pôles marchands.

- **le centre du « village »** : les commerces sont implantés sur le périmètre situé à proximité de l'église et de la mairie : la rue de Villarceau et la rue de la Croix sont les axes les plus marchands. Les commerces de proximité sont de familles commerciales variées : bar/restaurant, services, prêt-à-porter, santé/beauté, presse, pharmacie, alimentaire. Ce pôle connaît une désertification commerciale et subit l'arrivée d'activités incohérentes en centre ville. Une étude d'urbanisme sur l'aménagement du bourg a été élaborée dans l'objectif de conforter la centralité de Lésigny. Ce pôle est supposé être majoritairement fréquenté pour ses équipements publics : mairie, poste, bibliothèque...
- **le centre commercial de la Fontaine** autour de l'enseigne Carrefour Market. Des commerces se sont implantés offrant des services de proximité pour les habitants du quartier en autres (vêtement/chaussure, pizza, coiffure, optique, tabac, pharmacie, auto école restaurant...). Il est à noter également la présence de pompes à essence, d'une station de lavage.
Par ailleurs, à proximité de ce pôle, une zone dite du « Petit Parc » s'est récemment développée comptant à présent une quinzaine d'activités : services, beauté/services, présence d'une clinique de vétérinaire, cabinet d'infirmiers, garages, agence de voyages, assurance, banque...



Ces secteurs sont reliés au centre par des cheminements piétonniers.

- **le centre commercial du Parc** : centre commercial presque entièrement refait, suite à un incendie survenu en 2009. Il regroupe une vingtaine de commerces d'activités très variées ayant dorénavant quasi tous leurs vitrines tournées vers l'extérieur : alimentaires, santé/beauté, équipement de la personne, services, restaurant. Un centre médical, locomotive jusqu'à présent, va bientôt fermer ses portes. Depuis l'été 2012, une enseigne de grande distribution a implanté son format citadin dans le centre

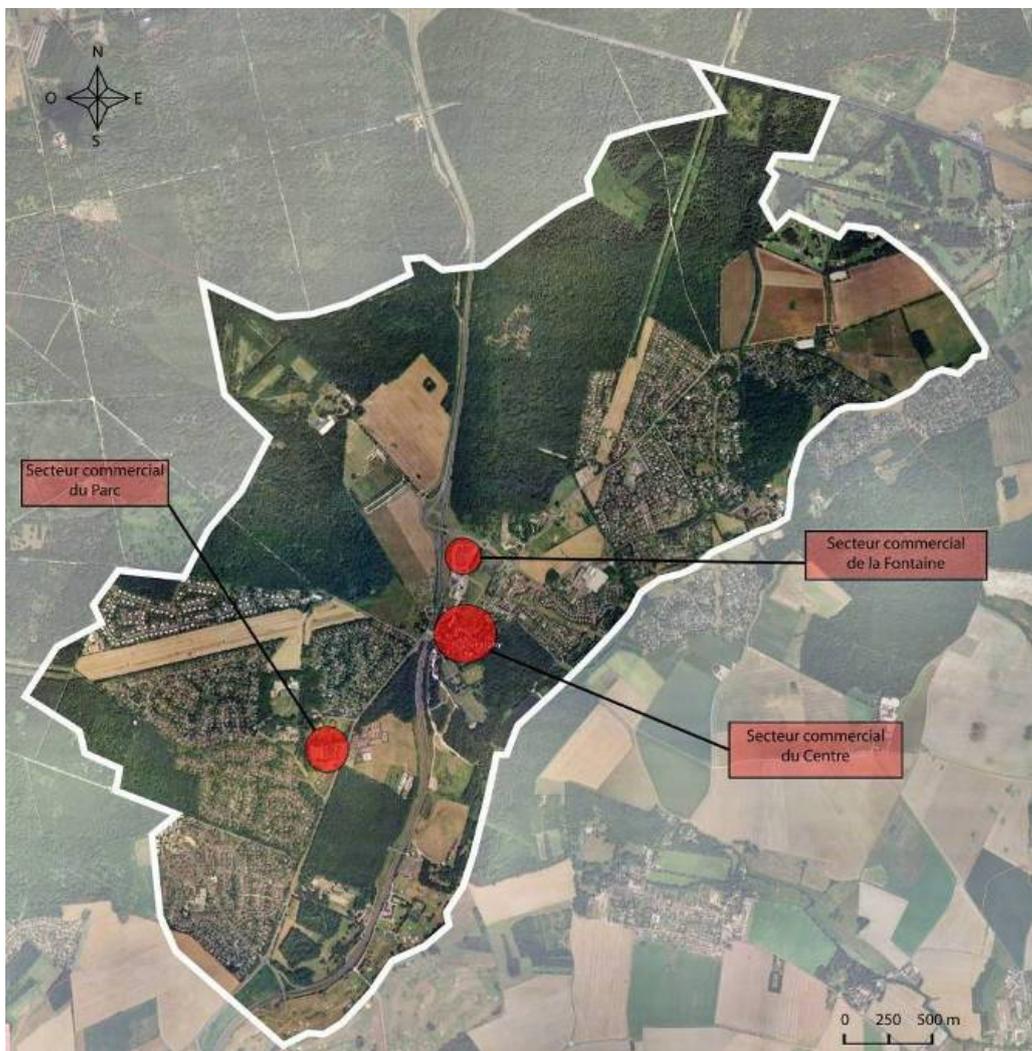
Chaque pôle est caractérisé par une densité de commerces à caractère majoritairement dit de proximité installés en rez-de-chaussée d'un bâti quasi-continu pour les deux centres (Parc et Fontaine) et un peu plus éclaté au village.

- Un marché forain : organisé deux fois par semaine le samedi rue de la Croix et le mercredi sur le parking du centre commercial du Parc. Afin de le rendre plus attractif, dans le cadre de la politique de la valorisation du centre-ville, le marché nécessite une redynamisation et un développement.

Force est de constater qu'une offre commerciale variée est présente sur la commune de Lésigny. Cependant elle connaît un développement très faible tout en restant un préservateur d'emploi.

L'enjeu municipal est de répondre à une diversité commerciale diversifiée, pour « revitaliser » le centre ville de Lésigny ; le marché forain faisant partie de cette politique de dynamisme.

C'est pourquoi la municipalité a instauré sur ces trois secteurs un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, par une délibération du 28 septembre 2012.



3.3.2. L'emploi

3.3.2.1. Un faible taux d'emploi

Comme il a été présenté précédemment, peu d'entreprises sont implantées sur le territoire communal. De ce fait, le taux de concentration d'emploi (nombre d'emploi / nombre d'actifs résidants) de Lésigny est faible.

Aussi, dans le cadre de la mise en révision du présent P.L.U., la commune reconduit ses intentions de développer de l'emploi sur son territoire, pour répondre aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile de France, dont le souci est d'atteindre un équilibre emploi / habitat.

Les taux de concentration d'emploi de Lésigny ont toujours été très faibles par rapport à la moyenne départementale.

	1999	2008
Lésigny	26,5	27,9
Seine et Marne	72,5	72,4

Source : INSEE

Ces chiffres illustrent que la Ville de Lésigny est particulièrement concernée par ce déséquilibre d'emplois.

Cependant il est à noter entre 1999 et 2008, une légère croissance principalement due à une augmentation du nombre d'emplois sur la commune.

	1999	2008
Nombre d'emplois	917	960
Actifs ayant un emploi résidant sur la commune	3 463	3 444

Source : INSEE

Le nombre d'établissements comptabilisés à Lésigny selon l'INSEE était, au 31 décembre 2009, de 426 dont :

- 1,6% dans le domaine de l'agriculture
- 4,0% dans le domaine de l'industrie
- 5,4% dans le domaine de la construction
- 70,7% dans le domaine du commerce, des transports et des services divers
- 18,3% dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale

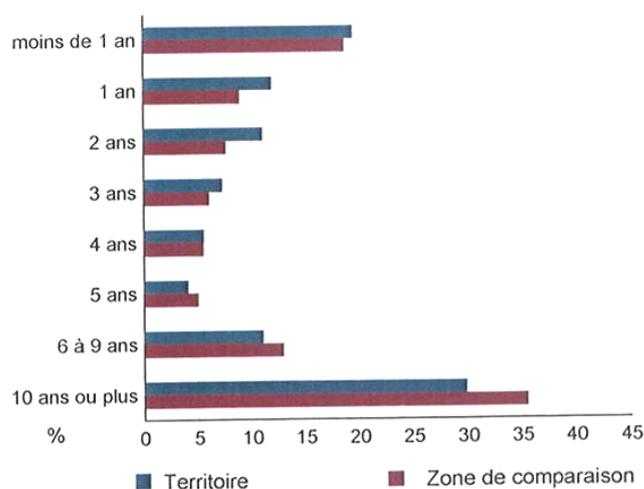
Le secteur le plus représenté parmi ces 426 établissements est donc, sans surprise le secteur des services.

La répartition des établissements actifs de Lésigny au 31 décembre 2009 laissait apparaître que :

- la majorité d'entre eux n'employaient aucun salarié, soit 72,5%
- 24,7% employaient de 1 à 9 salariés
- 1,4% employaient de 10 à 19 salariés
- 0,9% employaient de 20 à 49 salariés
- 0,5% employaient 50 salariés ou plus

La commune de Lésigny est donc composée globalement de micro-entreprises et de petits établissements.

Le tissu économique de Lésigny, essentiellement tertiaire s'est renouvelé puisqu'au 1^{er} janvier 2010, environ 70% des entreprises ont été créées, il y a moins de 10 ans.



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

3.3.2.2. Les migrations domicile – travail

De fortes migrations alternantes (domicile – travail) existent à Lésigny qui témoignent du peu d'emploi existant sur la commune.

	2008	%	1999	%
Ensemble	3 442	100,0	3 463	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	377	11,0	388	11,2
dans une commune autre que la commune de résidence	3 065	89,0	3 075	88,8
située dans le département de résidence	973	28,3	825	23,8
située dans un autre département de la région de résidence	2 048	59,5	2 208	63,8
située dans une autre région en France métropolitaine	35	1,0	36	1,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	9	0,3	6	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

- En 2008, seulement 11 % des actifs ayant un emploi travaillent sur la commune, ce chiffre est en très légère baisse par rapport à 1999 (11,2%), après avoir connu une baisse importante pendant les années 1990 (15,1 % en 1990).
- En revanche 28,3 % d'entre eux travaillent dans le département,
- 59,5 % des habitants travaillent hors département.

La mobilité domicile-travail est donc importante. Depuis 1975, elle varie peu, toujours supérieure à 80 %.

Le recensement de 2008 révèle que plus de 60,9 % des ménages ont deux voitures ou plus, taux en baisse puisqu'il s'élevait en 1999 à 63,5%.

Ainsi, la commune souffre d'un réel déséquilibre entre les emplois qu'elle offre et le nombre d'actifs qu'elle accueille. La commune doit répondre à ce déficit en favorisant l'implantation d'activités sur son territoire. Elle peut notamment tirer parti des disponibilités foncières qui lui ont été accordées par le SDRIF et le SCOT de la Frange Ouest du plateau de la Brie, sur le secteur de Maison Blanche.

3.3.2.3. La population active

Parmi les 7 536 habitants recensés à Lésigny en 2008, 3 636 sont actifs, soit 48.2% de la population. Ce taux de population active en légère baisse depuis 1999 (49,2%) est à attribuer à l'augmentation de la tranche d'âge des plus de 60 ans et à l'arrivée plus tardive des jeunes sur le marché du travail.

LA REPARTITION DES ACTIFS LESIGNIENS SELON L'AGE, LE SEXE ET LA SITUATION EN 2008

	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	3626	94,1 %	5,8 %
de 15 à 24 ans	297	86,2 %	13,8 %
de 25 à 54 ans	2813	95,1 %	4,9 %
de 55 ans ou plus	516	94,0 %	5,9 %
Hommes	1842	94,3 %	5,7 %
Femmes	1784	94,1 %	5,9 %

Source : recensements de la population, INSEE

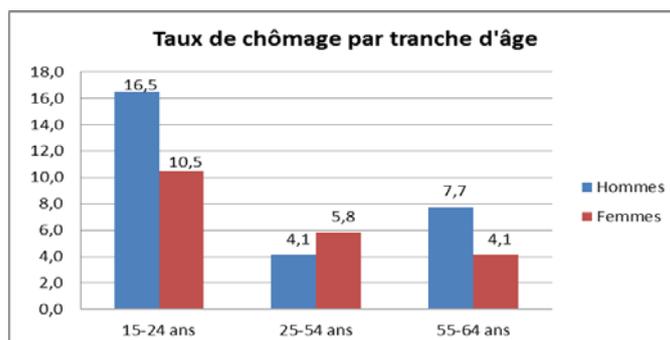
Le taux d'activité en hausse

Entre 1999 et 2008, le taux de chômage a diminué de plus de deux points ce qui place Lésigny en position favorable par rapport au reste du département de Seine et Marne (5,8% contre 9,2%). Concernant le taux d'activité, il était en hausse de 62% à 63,8% mais reste sous la moyenne départementale qui est à 75,1%.

	Taux de chômage	Taux d'activité (parmi les 15 ans ou plus)
1999	8,1	62
2008	5,8	63,8

Source : recensements de la population, INSEE

Un faible taux de chômage qui s'élève à 5,8% et qui touche majoritairement les jeunes, suivis des plus de 55 ans.



En décembre 2013, Lésigny compte 256 demandeurs d'emploi tous âges confondus.

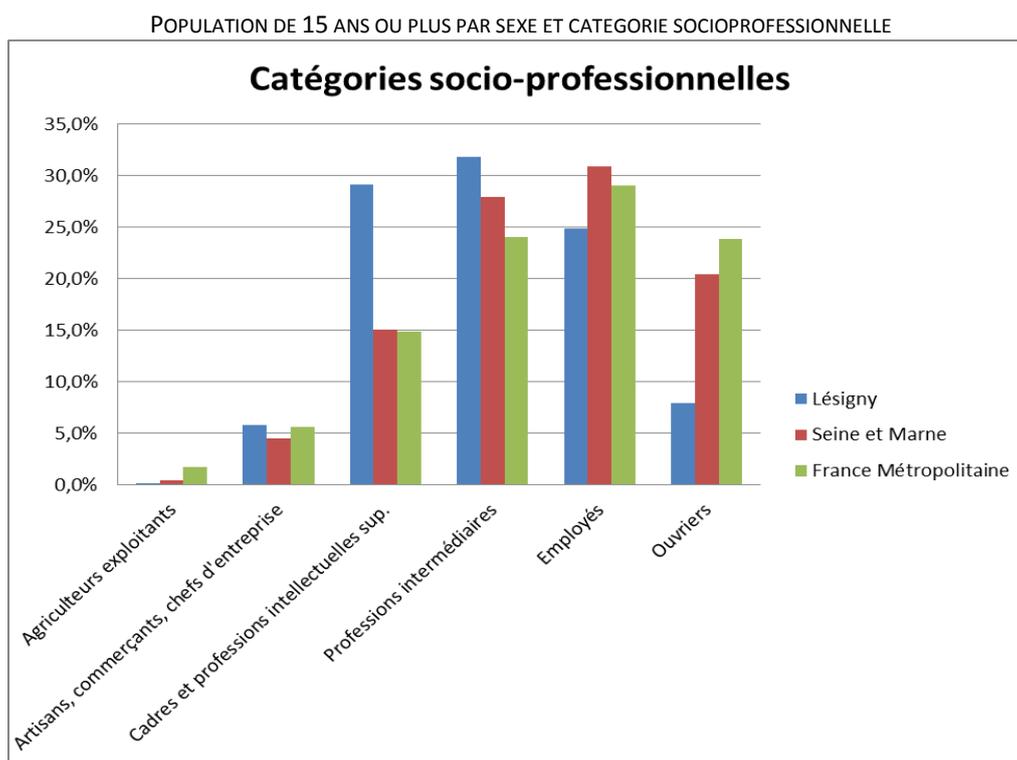
Depuis 2010, le travail réalisé au sein de l'intercommunalité a permis d'élargir le bassin d'emploi. Les usagers sont d'abord reçus à Lésigny et sauf cas de problématiques sociales, leur C/V est transmis à Ozoir la Ferrière qui centralise les offres d'emploi du territoire.

3.3.2.4. Les catégories socio-professionnelles

La population de Lésigny se démarque face à la répartition de la population départementale et nationale selon les Catégories Socio-Professionnelles (CSP).

Ainsi, les CSP les plus représentées sont les professions intermédiaires, les cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent respectivement 31,8 % et 29,2 % de la population de Lésigny.

Cette proportion est nettement supérieure à celle observée en Seine et Marne et en France métropolitaine, notamment pour les cadres et professions intellectuelles supérieures dont la proportion représente quasiment le double à Lésigny.



A l'inverse, la proportion des CSP de niveau inférieur est faiblement représentée : les ouvriers représentent seulement 7,9 % de la population contre 20,4 % au niveau départemental et 23,9 % au niveau national.

Ces chiffres traduisent la composition sociale de la commune qui se caractérise par l'accueil de populations issues de classes sociales relativement élevées.

3.3.2. Le cadre agricole

Autre aspect paysager des plaines de la Brie, les espaces agricoles connaissent aujourd'hui une grande fragilité compte tenu de leur mitage et de l'impact de la Francilienne (y compris ses accès au réseau viarie existant).

Ce secteur de la plaine de Brie est reconnu comme accueillant de bonnes terres agricoles : terres de limons de plateau de grandes profondeurs reposant sur des meulière ou de l'argile à meulière.

En 1979, il existait à Lésigny 6 exploitations agricoles et horticoles couvrant une superficie de 197 hectares, pour une culture majoritairement de céréales.

Le devenir résidentiel de la commune a entraîné de façon progressive la disparition de terres agricoles. Ainsi, ces dernières années, le nombre d'exploitations agricoles s'est réduit sur la commune.

Elles sont aujourd'hui au nombre de trois dont deux ont leur siège social sur le territoire communal et concernent deux exploitations équestres. La superficie agricole exploitée serait d'environ 88 hectares selon les données du PAC de 2009.

Une exploitation en monoculture céréalière et oléagineuse (colza) subsiste à ce jour sur environ 60 hectares. Elle est située à l'orée du bois de Notre Dame ; et cette situation lui vaut de nombreux dommages collatéraux en liaison avec les populations de sangliers. Les autres parcelles agricoles sont enclavées dans le lotissement de l'Orée ou coincées entre la rue de Villarceau et l'avenue de Leingarden à proximité du lotissement de la Grande Romaine.

La commune de Lésigny a fait le choix d'une vocation résidentielle pour son territoire depuis de nombreuses années et le devenir des quelques parcelles encore agricoles est en question. Par ailleurs, le déplacement des engins agricoles dans ce milieu urbain est problématique. Hormis, le projet de consommation d'espace agricole sur le secteur de Maison Blanche connu et entériné par les documents d'urbanisme supra communaux, depuis de nombreuses années, la commune souhaite les protéger et sécuriser leurs exploitants et leurs fonctionnements (circulation d'engins agricoles).

Leur permettre d'évoluer dans les meilleures conditions en facilitant l'implantation des infrastructures nécessaires à leur exploitation dans le temps constitue également un objectif communal.

Les deux autres exploitations, qui accueillent notamment du pâturage et qui ont leur siège social sur la commune, sont les deux exploitations équestres qui se sont développées, avec l'aide et la participation de la SAFER.

Le haras de la Bourbonderie a fait l'objet, dans ce cadre, d'une première opération d'acquisition par la SAFER. Il a été réalisé une division des 65 hectares d'origine et une répartition auprès de 2 attributaires : un Club Hippique pour 26 hectares 57 ares et 55 ca et un éleveur de chevaux pour 38 hectares 43 a 30ca.

Le château de la jonchère et son foncier a fait également l'objet d'une acquisition par la SAFER, puis d'un redécoupage et d'une réattribution, pour le club hippique de la jonchère déjà existant, ceci pour lui permettre de développer son activité, et pour une activité de paysagiste urbain, avec pour ce dernier une réhabilitation de certains bâtiments annexes au château.

Permettre l'évolution des infrastructures nécessaires et indispensables au maintien de chacune de ces exploitations (logement des exploitants et du personnel, hébergement des chevaux, stockage des paille, foin et matériel...) apparaît comme **un moyen efficace pour assurer la mise en valeur de ce secteur, pour le protéger d'un mitage progressif et lui conserver son rôle de poumon vert et de coupure entre l'urbanisation.**

4. EQUIPEMENTS

Les principaux équipements de Lésigny



Depuis de nombreuses années, la municipalité s'est préoccupée de la qualité de l'offre en équipements publics dans les quartiers. C'est ainsi qu'elle s'est engagée dès 2003 en partenariat avec la région et le département au lancement d'un contrat CADUCE et d'un Contrat Régional dont l'objectif portait sur la mise en œuvre d'une politique d'investissement dans la rénovation, la restructuration ou la création d'équipements publics. Ces actions d'amélioration de l'offre se poursuivent actuellement par le biais d'un nouveau contrat régional élaboré en 2011.

4.1. LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

La commune de Lésigny a connu une forte croissance démographique au début des années 1970, et c'est à cette époque que la plupart des équipements de proximité ont été réalisés afin de répondre aux besoins des nouveaux habitants. Depuis 2001, d'importants travaux ont permis de rénover une partie de ces équipements.

4.1.1. Les équipements de la petite enfance

En matière de garde, la ville a contribué ces dernières années, entre autre par le biais du CADUCE et du Contrat régional, à l'amélioration de l'offre :

- une **structure multi-accueil Aux Petits Pas** dans le secteur résidentiel du Réveillon placé sous la gestion directe du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Elle est ouverte en multi-accueil depuis janvier 2002, pour 18 enfants âgés de 3 mois à 4 ans (13 enfants en accueil occasionnel et 5 en accueil régulier).

- une **mini-crèche l'Art & Créé**, située rue Pasteur et réalisée dans le cadre du quartier de Villarceau.

Cette structure à l'origine de 15 places, pour accueillir des enfants âgés de 1 à 3 ans, était très sollicitée. Pour faire face aux besoins, cette structure a fait l'objet en 2004 de travaux de restructuration pour créer 5 places supplémentaires.

- un **relais d'assistantes maternelles La Farandole** situé rue de la Forêt de Jouy, au centre de loisirs Villefermoy.

Le nombre de naissances sur Lésigny est de 61 en 2008, 80 en 2009, 87 en 2010 et 57 en 2011.

4.1.2. Les équipements scolaires

4.1.2.1. L'enseignement maternel et élémentaire

La commune est dotée de trois écoles maternelles et élémentaires :

- **Pour le Nord** : le groupe scolaire de Villarceau : école élémentaire et école maternelle de l'ex. école de la Grande Romaine.
- **Pour le Centre** : le groupe scolaire du Parc : école maternelle et école élémentaire.
- **Pour le Sud** : le groupe scolaire de Villefermoy : école maternelle et école élémentaire.

Ces écoles accueillent à la dernière rentrée scolaire 2012/2013, les effectifs suivants :

- 305 élèves dans 11 classes, soit en moyenne 27,7 élèves par classe, en maternelle,
- 490 élèves dans 19 classes, soit en moyenne 26,2 élèves par classe, en élémentaire.

Ces chiffres sont globalement en dessous des moyennes préconisées par l'Education Nationale (30 en maternelle et 27 en primaire).

Avec 795 élèves, les effectifs de la rentrée 2012-2013 ont baissé de 10 % par rapport à l'année scolaire 2007/2008, 5 ans plus tôt.

Le tableau suivant illustre globalement une baisse des effectifs depuis les années 90 et explique l'histoire du peuplement de la commune qui a, a eu et aura encore des conséquences sur le patrimoine scolaire qui a dû et devra encore s'adapter aux évolutions démographiques futures.

Année scolaire	ELEMENTAIRE						MATERNELLE				TOTAL GENERAL
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	Petits	moyens	grands	TOTAL	TOTAL GENERAL
85/86	128	120	104	141	143	636	145	128	89	362	998
86/87	103	125	116	104	154	602	117	140	95	352	954
87/88	112	94	126	113	133	578	105	144	115	364	942
88/89	132	113	101	125	119	590	117	163	108	388	978
89/90	127	119	128	105	148	627	113	143	127	383	1010
90/91	152	138	127	133	121	671	159	134	114	407	1078
91/92	120	151	140	119	132	662	142	128	123	393	1055
92/93	131	122	150	140	124	667	136	106	146	388	1055
93/94	139	122	105	145	147	658	136	95	126	357	1015
94/95	127	144	114	108	149	642	139	123	105	367	1009
95/96	118	131	146	112	115	622	142	103	118	363	985
96/97	121	111	118	141	110	601	129	117	104	350	951
97/98	127	115	93	128	148	611	114	110	114	338	949
98/99	113	140	94	112	128	587	123	111	99	333	920
99/2000	99	120	121	104	116	560	151	101	110	362	922
2000/01	113	106	117	117	106	559	128	127	106	361	920
2001/2002	113	112	99	113	113	550	133	114	115	362	912
2002/2003	128	114	117	103	129	591	122	104	115	341	932
2003/2004	116	122	118	120	102	578	112	127	108	347	925
2004/2005	113	114	127	113	122	589	108	109	124	341	930
2005/2006	127	114	114	131	116	602	116	115	118	349	951
2006/2007	118	112	133	107	125	595	87	107	116	310	905
2007/2008	116	112	127	119	106	580	102	86	109	297	877
2008/2009	111	115	108	132	116	582	80	98	85	263	845
2009/2010	89	113	119	110	127	558	72	86	99	257	815
2010/2011	105	96	111	115	106	533	103	80	92	275	808
2011/2012	92	107	92	120	118	529	92	108	80	280	809
2012/2013	85	94	103	90	118	490	101	94	110	305	795

Au fil du temps, la Ville a connu la fermeture de trois écoles :

- celle localisée dans le secteur de la résidence de l'Orée et qui accueille aujourd'hui des associations. Aujourd'hui, le devenir de cette structure de préfabriqué est d'actualité car, ses murs se dégradent et son intérieur offre ni confort, ni agrément.
- celle de la Forêt située dans la résidence du Réveillon à proximité de l'école de Villefermoy.
- et depuis la rentrée 2003/2004, celle de l'école maternelle de la Grande Romaine.

Le dernier regroupement de l'école de la Grande Romaine et le transfert de ses effectifs sur l'école de Villarceau s'est réalisé en 2003/2004.

Pour cela, le groupe scolaire de Villarceau, aux capacités de classes suffisantes même pour accueillir les besoins de la nouvelle population du quartier centre ville (8 classes sont occupées sur 11 actuellement) a fait l'objet de travaux qui ont également inclus :

- Une cour de récréation, un préau, une classe, l'agrandissement de la salle de restaurant,
- Le problème de stationnement existant de courte durée aux abords de l'école,
- La mise aux normes de la cuisine satellite.

Depuis 2005/2006, des travaux ont été entrepris pour améliorer l'accueil des écoles :

- la rénovation lourde du groupe scolaire de Villefermoy et la modification de son accès,
- le remplacement des menuiseries extérieures des groupes scolaires et du Parc,
- la création d'un nouvel accès piétonnier de l'école du Parc vers les installations sportives du Parc, et sécurisé d'un éclairage,
- la rénovation de la toiture du groupe scolaire de Villarceau.

Dans le cadre de son nouveau contrat régional, la ville a inscrit une action pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire dans l'école du Parc qui accueille en moyenne 220 élèves.

Cette nouvelle structure devrait remplacer des locaux préfabriqués qui ne correspondent plus au confort nécessaire.

En conclusion, depuis les 10 dernières années, il est à noter :

- Entre 2002 et 2012, une baisse globale des effectifs de 15%. Cette baisse qui a plus particulièrement concerné les effectifs maternels (-20%) a entraîné la fermeture de 2 classes. La baisse de 10% des effectifs élémentaires a entraîné quant à elle la fermeture de 5 classes.
- Depuis 2008, il est à remarquer une quasi-stabilité des effectifs des écoles maternelles et la poursuite de la baisse des effectifs élémentaires de l'ordre 10%.

Ces tendances observées illustrent les conséquences des apports démographiques issus, des réalisations des secteurs d'habitat à Lésigny et montrent que la capacité d'accueil actuelle en termes de locaux est suffisante pour absorber les besoins de l'opération du centre ville et celle à terme de Maison Blanche.

4.1.2.2. L'enseignement secondaire

Le collège des Hyverneaux a accueilli, à la dernière rentrée scolaire 2012-2013, 632 élèves.

Ce collège a été réalisé sur un terrain communal, d'environ 4 hectares, accueillant également un plateau d'évolution et le gymnase communal.

Ses effectifs sont les suivants :

Année 97/98	635 élèves
Année 00/01	653 élèves
Année 01/02	637 élèves
Année 07/08	667 élèves
Année 12/13	632 élèves

Outre les enfants de Lésigny, cet établissement accueille également des élèves d'Ozoir-la-Ferrière (11), de Férolles (45), de Servon (163) et quelques élèves des communes avoisinantes.

La commune n'a pas de lycée sur son territoire. Les jeunes de Lésigny fréquentent plus particulièrement le lycée Blaise Pascal à Brie-Comte-Robert, accessible par le car en 20 minutes.

4.1.3. Les structures « jeunesse »

La commune est dotée :

- d'un centre de loisir maternel (3 ans à 6 ans) qui accueille 40 enfants en moyenne. Il dispose de 3 salles, dont une avec dortoir à l'école de La Forêt,
- d'un centre de loisir primaire (6 ans à 11 ans) qui offre 3 salles à l'école de la Forêt,
- de trois garderies péri et post scolaires aux écoles de Villefermoy, du Parc et de Villarceau.

Les adolescents ont pour leurs loisirs, la possibilité de fréquenter des clubs où ils sont encadrés par des éducateurs spécialisés :

- un club 11-13 ans qui s'est installé dans les locaux situés face au Centre Social des Pyramides en 2005. Il leur est proposé des activités manuelles, culturelles ou de loisirs.
- un pôle jeunesse, situé à l'Entre-Deux-Parcs accueillant les adolescents de 14 à 18 ans
- un Point Information Jeunesse pour les 18-25 ans, situé dans le nouvel espace culturel de l'Entre-Deux parcs. Il accueille les jeunes autour de différents services dédiés, tels que l'aide à l'orientation, des échanges de services intergénérationnels, des forums des métiers, des soirées.

Ces structures permettent également de poursuivre un travail de suivi et de prévention, programme déjà amorcé dans les écoles maternelles et primaires par les animateurs du centre socio-culturel.

4.1.4. Les structures pour les personnes âgées

La commune de Lésigny présente une forte homogénéité en matière d'habitat (maisons individuelles en accession). Ce phénomène, dans le temps, porte ses effets sur le peuplement des communes et en l'occurrence sur celle de Lésigny qui engendre des besoins différents notamment en termes d'habitat.

Même si la commune reste globalement jeune, il est à constater un glissement vers les tranches d'âge les plus âgées.

La Maison des Associations située rue de Villarceau dans une maison briarde réhabilitée, accueille le **club des « aînés »** de la commune qui compte aujourd'hui 195 adhérents. Ils étaient 60 adhérents en 1997.

Ce club des aînés est particulièrement actif sur Lésigny car il propose des activités variées : rencontres, déjeuners, voyages culturels, etc....

La Maison des Associations accueille également les aînés de la commune tous les vendredis pour un repas partagé et tous les mardis dès 14h 30 pour un après midi détente autour d'un café, ou un goûter après une petite marche accompagnée de bénévoles et d'un professionnel de l'USCL.

Un terrain de boules est à leur disposition depuis juin 2012.

Des après-midis dansants sont organisés pour ce même public plusieurs fois dans l'année.

Des sessions organisées par la Prévention Routière de Lésigny proposent des remises à niveau de la connaissance du code de la route aux aînés de la ville.

Parallèlement, le centre social des Pyramides s'est également donné une priorité d'entraide et de solidarité à l'intention des personnes âgées : aides ménagères, soins à domicile, télé-assistance, petits travaux - dépannages, déplacements en ville, démarches administratives et visites de courtoisie.

Bien qu'encore peu importante, la part des personnes âgées (de plus de 60 ans) est, d'un recensement à l'autre en augmentation depuis 1975. En 1990, elle représente 7,3 % de la population totale (13,5 % à l'échelle départementale), alors qu'en 1975, elle était égale à 4,3% de la population. Au dernier recensement (2008), elle était de 17,7 %. D'après les listes électorales, sur 7610 habitants, il y avait 1621 personnes de + de 60 ans au 31/12/2011, soit 21,30%.

Face à ce constat, la Ville se doit de songer, à terme, à la mise en place d'hébergement et de service pour les personnes âgées. Cette politique permettrait à cette population de rester intégrée à celle du village.

Une structure d'accueil pourrait permettre aux personnes âgées de conserver leur indépendance et des relations de voisinage conventionnelles, tout en ayant la possibilité de bénéficier d'une assistance, d'utiliser des locaux d'animations et d'activités communes.

La commune ne dispose d'aucune structure d'accueil pour des personnes âgées, et de ce constat, il semble nécessaire d'envisager au moins une structure pour répondre à des besoins futurs.

4.1.5. Les équipements sportifs

4.1.5.1. L'offre publique

L'offre publique est située principalement sur les secteurs suivants :

- Le secteur de Maison Blanche doté :

- d'un terrain d'honneur de football et d'une tribune,
- de deux terrains homologués,
- d'un terrain d'entraînement.

Des travaux ont été réalisés récemment avec la création de drainage sur deux terrains de football, l'arrosage automatique de terrain et une extension des vestiaires.

Des travaux complémentaires ont également été réalisés avec :

- la pose d'une main courante autour du terrain G2,
- l'installation de matériel nouveau (cages, bancs de touches protégés).

- Le secteur du Gymnase à proximité du collège doté :

- d'un plateau d'évolution pour la pratique de la gymnastique, du basket et du handball, l'aérogym et du badminton,
- d'un vestiaire douche
- d'un terrain de football.
- d'une salle omnisports pour la pratique du basket, du handball et du volley ball et une tribune,
- d'une salle de gymnastique.

L'actuel gymnase est aujourd'hui saturé de sections sportives et les structures actuelles apparaissent impropres au bon déroulement des activités de gymnastique. Dans le cadre du dernier contrat régional, l'objectif à court terme est de réaliser une nouvelle salle de gymnastique pour répondre aux besoins et améliorer la pratique sportive, en accompagnement du collège.

- Le secteur de l'Entre-Deux-Parcs

« L'Entre-Deux-Parcs » est un ensemble dédié aux grands équipements et aux loisirs, d'une superficie de 13,5 ha, qui se développe entre la Francilienne et l'avenue des Hyverneaux.

Ce secteur accueille le centre de loisir communal comprenant une salle des fêtes d'une superficie de 500 à 600 places avec une piste de danse et une cabine de projection, des salles polyvalentes à vocation sportive (arts martiaux : judo, aikido, karaté, hata yoga, aérogym, escrime).

Les équipements de tennis y sont particulièrement développés : quatre tennis couverts et quatre tennis découverts avec un club house attenant. Il existe également un chalet des sports avec des activités de tennis de table, du skate et un city stade.

Sur les terrains de ce complexe, des équipements et des espaces dédiés aux loisirs existent et font de ce pôle, un site à vocation sportive et ludique manifestement à conforter.

Les habitants ont également à leur disposition, un terrain omnisports extérieur pour la pratique de handball et de basket-ball.

Il est prévu une réserve foncière pour le développement d'autres sports et une autre pour permettre une extension des services extérieurs. Une nouvelle offre en stationnement est souhaitable.

Des lacunes se font sentir pour satisfaire à terme les besoins des habitants (qui n'ont pas accès aux équipements privés). C'est la raison pour laquelle, des équipements ont été réalisés ces trois dernières années pour améliorer l'offre de cette structure (création d'un « city-stade », création d'une piste de skate-board) et qui a été complétée par la couverture de deux terrains de tennis.

Dans le prolongement de cet équipement, l'Espace Boisé Classé, devenu propriété communale lors de la construction de la Francilienne renforce l'aspect vert de ce secteur et pourrait être aménagé en promenade sportive. Une convention d'utilisation de l'espace public a été réalisée avec « Accrobranches ».

Dans la logique de renforcer ce pôle sportif et culturel à rayonnement intercommunal, la Ville étant propriétaire de ces terrains souhaite privilégier la qualité paysagère et répondre aussi à d'éventuels besoins d'extension d'équipements publics.

Sur ces terrains situés « en vitrine » sur la Francilienne, la Ville peut :

- intégrer de nouveaux équipements dans cette restructuration globale
- développer davantage ce pôle sportif et ludique au rayonnement communal.

- Le secteur des résidences du Réveillon et de Villarceau

Sur impulsion du Conseil Municipal d'Enfants, la commune a créé deux nouvelles aires de jeux et un terrain omnisports.

4.1.5.2. L'offre privée

Comme il a été constaté le mode d'urbanisation de Lésigny a conduit à une juxtaposition de résidences fermées qui ne favorise pas les échanges inter-quartiers.

Certaines d'entre elles sont dotées de grands espaces verts et disposent d'équipements privés : une piscine et une pataugeoire au Parc et à l'Orée, des tennis découverts, un terrain de football, un centre de loisirs privé. L'été, une restauration rapide et des maîtres nageurs rendent ces équipements attractifs pour les familles résidentes.

4.1.6 Les équipements culturels

La Ville de Lésigny dispose actuellement d'un certain nombre de structures culturelles localisées :

- Dans les anciens bâtiments scolaires en préfabriqués à l'entrée du quartier de l'Orée qui proposent aux habitants de Lésigny dans environ 750 m² :

- Deux salles autrefois affectées à la bibliothèque (200m²) et qui accueillent maintenant le club informatique
- Un labo photo
- Une salle (environ 120 m²) pour une école de danse et un cours de stretching.

La Ville envisage la démolition de l'Orée. Les associations seront relogées dans l'extension de l'espace culturel.

- Dans la Maison des Associations rue de Villarceau qui propose aux habitants de Lésigny :

- Une double salle de réunion et de conférences (150 m², capacité : 120 personnes assises)
- Des bureaux affectés aux associations d'anciens combattants, au club philatélique, aux jardins familiaux, au cercle d'histoire et la Prévention Routière.
- Une salle qui accueille une association de jeux de société,
- Trois salles utilisées par le Club de l'Amitié coin feu, coin lecture, petite cuisine...

- Contiguë à cette nouvelle structure, la Ville est dotée **d'une école de musique**, dans une maison briarde en centre-ville avec un jardin qui comprend plusieurs salles de cours.

- Entre l'église et la mairie a été réalisée :

Une **bibliothèque** d'environ 300 m² qui est propriété communale mais dont la gestion est traitée par une association spécifique.

Celle-ci est implantée depuis 2001 à l'emplacement d'une ancienne grange. L'ancien bâtiment présentait, bien que délabré, un caractère briard authentique qui en faisait un élément architectural bien intégré au vieux village. C'est pourquoi, la municipalité et l'architecte ont tenu à édifier un bâtiment dont le style présentait les mêmes caractéristiques pour faciliter son intégration dans le paysage.

- L'Entre-Deux-Parcs est un complexe également culturel qui accueille :

- Une salle de spectacle d'une capacité de 450 places disposant d'une tribune télescopique de 320 places avec régie son et lumière renouvelée.
Cette salle accueille la programmation de l'Office Culturel de Lésigny (concerts, spectacles, exposition, projection) et est mise à disposition de certaines associations et institutions pour leurs manifestations.
- Une salle de danse est utilisée pour la pratique de la danse (modern jazz, classique et danses orientales).

Afin d'identifier ce lieu comme un espace culturel, la commune envisage de réaménager les espaces d'accueil du public dans le cadre du nouveau contrat régional.

- L'espace culturel

La commune a poursuivi sa politique d'amélioration de l'offre en équipements publics par la réalisation d'un espace culturel au complexe de sport et de loisirs de l'Entre-deux-Parcs comprenant le Point Information Jeunesse, et une salle polyvalente et modulable destinée aux pratiques artistiques.

Cet équipement, qui renforce l'Entre-Deux Parcs dans sa vocation de « véritable pôle sportif et de loisir » de la commune, va être complété dans le cadre du nouveau contrat régional par une extension pour héberger les associations actuellement à l'Orée.

Cette extension comprendra une salle de danse, une salle multimédia, un studio de répétition et un espace rangement.

4.1.7 Les structures liées à la vie associative

A Lésigny, un habitant sur trois fait partie d'une association. Elles sont nombreuses et ce sont elles qui coordonnent les activités culturelles et sportives de la commune :

✓ **L'Office Culturel de Lésigny** regroupe

- Le club photo
- La philatélie
- Les arts plastiques
- L'informatique
- L'atelier théâtre
- La danse orientale...

✓ **L'Union Sportive et culturelle de Lésigny** regroupe

- | | |
|-----------------|-------------------|
| - Aerogym | - Gymnastique |
| - Aïkido | - Handball |
| - Badminton | - Judo |
| - Basket | - Karate |
| - Equitation | - Marche nordique |
| - Escrime | - Pétanque |
| - Danse | - Pêche |
| - Football | - Taï Chi |
| - Full contact | - Tennis |
| - Golf | - Yoga |
| - Gym pour tous | |

✓ **Des associations locales** animent également la commune, dont :

- L'école de musique
- Le comité de jumelage
- Le C.A.L. (Comité d'Animation de Lésigny)
- Le bridge
- Prévention Routière
- L'accueil - loisirs...
- L'Arbre aux chimères
- Associations d'anciens combattants (FNACA, UNC)
- Amicale des résidents d uRéveillon...

Le tissu associatif, dense et diversifié, permet aux habitants de trouver sur place des activités de détente. Il est complété par le **Centre Socio-Culturel** qui propose, à ses 700 adhérents, les activités suivantes :

- Accompagnement scolaire
- Alphabétisation
- Poterie
- Ateliers travaux manuels
- Ateliers famille
- Atelier lecture
- Ateliers cuisine
- Café philo
- Calligraphie
- Soirées thématiques
- Réseau d'échange de savoirs
- Semaine bleue
- Journée de la femme
- Ateliers mémoire et ateliers du bien vieillir
- Actions intergénérationnelles
- Yoga
- Gymnastique douce
- Anglais enfants
- Italien
- Danses de salon et rock
- Peinture sur bois
- Fabrication de santons
- Le club de l'amitié rattaché au C.C.A.S.

La Ville se préoccupe de la vie quotidienne de ses administrés et va améliorer au cours des prochaines années l'offre d'accueil de nouvelles structures.

En s'appuyant sur un projet social triannuel validé par la CAF, le Centre Socio-Culturel propose des activités et des actions favorisant les liens familiaux et intergénérationnels.

Le Centre Socio-Culturel apporte également son aide logistique aux associations et aux initiatives des habitants. Cette collaboration a permis de créer deux associations : Maisonnage pour un habitat partagé entre étudiants et personnes âgées, l'ASDAA en faveur des enfants autistes et de lancer le repas des voisins sur deux sites de la ville.

4.1.8. Les services municipaux

- **La Mairie** est implantée au centre ancien.

La petite mairie d'origine s'est d'abord développée dans l'ancienne école adjacente, puis a été agrandie sur place en 1982. Elle s'étend aujourd'hui entre la rue de Villarceau et la rue de la Fontaine, structurée autour d'un parking planté et d'aménagements paysagers qui mettent en valeur cet édifice public.

Les locaux sont aujourd'hui insuffisants pour assurer un accueil convenable de la population. L'objectif recherché dans le cadre du contrat régional en cours est de pouvoir agrandir cet équipement en aménageant les combles pour créer de nouveaux bureaux et une voire, deux salles de réunions supplémentaires.

Rue de la Fontaine, est implantée, une annexe qui accueille l'administration des services techniques.

Les services techniques (espaces verts) sont installés route de la Jonchère, derrière l'Entre-Deux-Parcs.

- **La police municipale**, est installée dans un petit pavillon situé rue du Couchant du Château.
- **Des actions sont également nécessaires** au bon fonctionnement de la vie communale. Il s'agit notamment de la capacité actuelle du **cimetière** dont l'extension certes déjà réalisée en 1991, ne suffira plus aux besoins, à court terme.
La municipalité doit mener une réflexion sur une nouvelle extension et la trouver dans la poursuite de son aménagement paysager actuel ou envisager la création d'un nouveau cimetière.

Des mesures ont été prises par la Ville (règles du P.L.U., Emplacements Réservés, etc...) pour trouver un juste équilibre qui permette au village de renforcer sa fonction centrale sans que son caractère originel soit dénaturé. Ainsi la Poste et la bibliothèque ont été créés, des emplacements de parkings installés qui ont permis aux commerces et aux services de mieux fonctionner.

4.1.9. Les affaires sociales et culturelles

La ville de Lésigny se préoccupe du bon déroulement des affaires sociales regroupées au Centre Socio-Culturel des Pyramides.

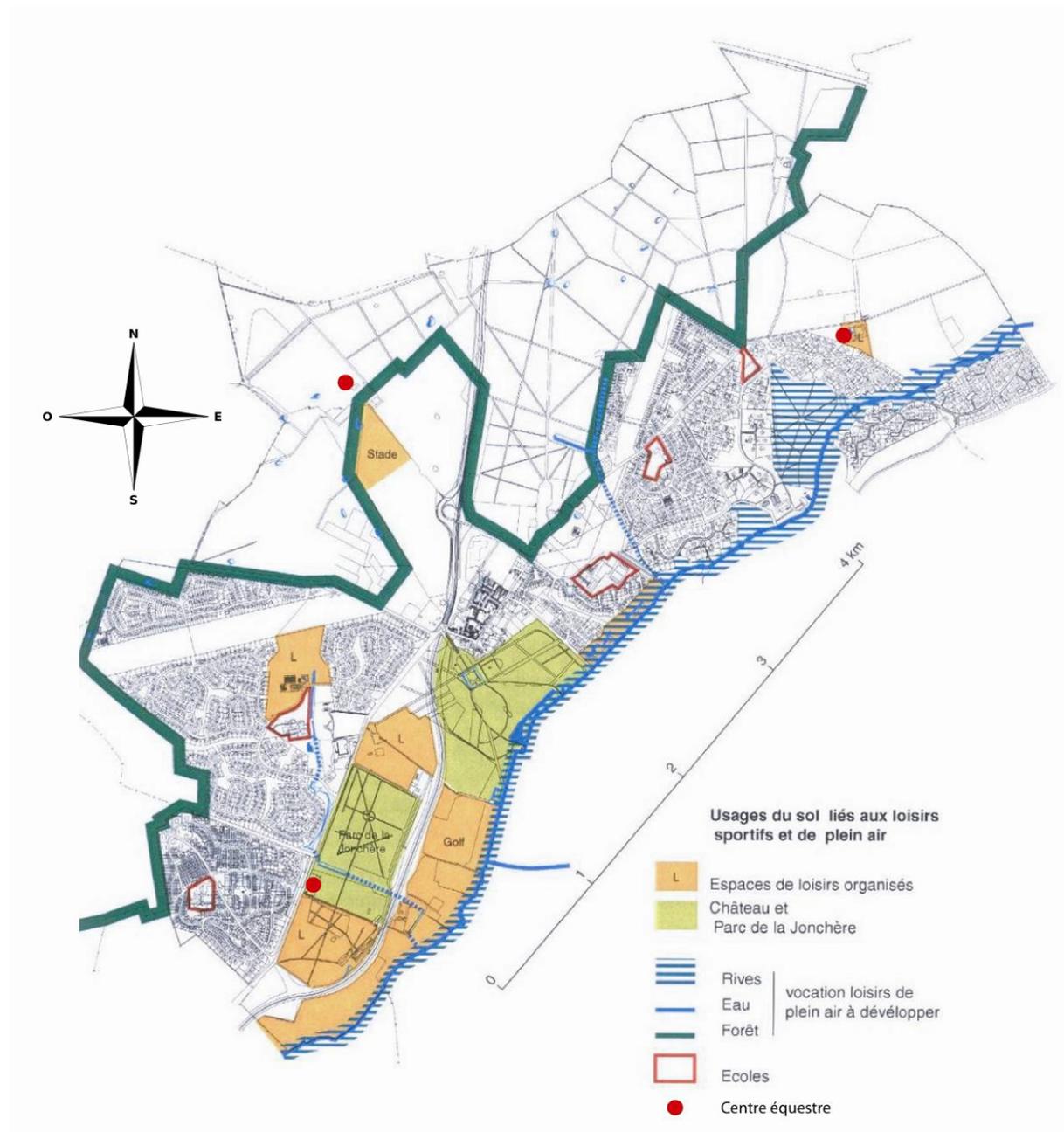
Outre l'accueil des habitants, le service d'aide sociale et les différentes activités sportives et culturelles utilisent une grande partie des locaux. Une banque alimentaire et un vestiaire occupent deux pièces du Centre Socio-Culturel.

Un bureau est également mis à la disposition de l'antenne Emploi Solidarité pour une aide à la rédaction de CV, de la Mission Locale pour l'accueil des jeunes de moins de 25 ans pour une problématique familiale ou professionnelle, d'une juriste et d'une psychologue.

Le Centre Socio-Culturel accueille régulièrement des Assemblées Générales de copropriétés et d'associations de la ville ainsi que des sessions de formations diverses.

Le partage des salles entre toutes ces activités nécessite un planning rigoureux et le Centre Socio-Culturel ne saurait aller au-delà de l'actuelle optimisation de ses locaux.

4.2. LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE



4.2.1. Le golf du Réveillon

C'est un équipement public intercommunal réalisé en 1989. Il comprend 3 parcours différenciés sur 100 hectares dont un parcours de 18 trous, un de neuf trous et un de 9 trous compact, ainsi qu'un practice permettant à chaque joueur quel que soit son niveau, de parfaire son jeu.

Son implantation le long du Réveillon, sa proximité de Paris grâce à la Francilienne, ses tarifs parmi les plus bas d'Ile-de-France, le rendent très attractif et son rayonnement est donc large.

D'ailleurs, une prochaine extension est envisagée sur une partie du parc du Château de Lésigny.



Les équipements liés à la pratique du golf sont implantés sur le site réhabilité de l'ancienne Abbaye des Hyverneaux. Rénovée, elle accueille aujourd'hui un hôtel (trois étoiles) de 50 chambres, un restaurant et une brasserie. Les autres bâtiments de l'abbaye ont été aménagés en salles de séminaires. Un magasin de sports lié au golf s'y est implanté.

Dans la salle d'accueil du golf, une statue du XVI^{ème} siècle retrouvée sur place s'avère particulièrement intéressante. Elle a été inscrite à l'inventaire en 1995.



4.2.2. Les centres équestres

A Lésigny, il y a 3 centres équestres : celui de maison Blanche, celui de la Bourbonderie, et celui de la Jonchère.

Le Présent P.L.U. permet à l'activité hippique de maintenir son activité tant, pour des raisons économiques et viables dans le temps que, pour le rayonnement de cet espace de loisir et de sports qui entre dans le cadre de la valorisation de la Vallée du Réveillon.

4.3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

4.3.1. Les éléments patrimoniaux bâtis en centre bourg (protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code l'Urbanisme)

La sauvegarde du patrimoine historique est un souci pour la municipalité. Pour cela, la présente étude se propose de dresser un rapide diagnostic, afin d'évaluer les potentialités éventuelles pour répondre à des besoins de services ou d'équipements, voire envisager d'entreprendre des travaux de restructuration.

La partie historique du Village doit être sauvegardée. Cela veut dire :

- l'identification d'éléments remarquables (murs et puits...),
- la limitation des constructions nouvelles, s'il ne s'agit pas d'extensions ou d'équipements publics,
- l'interdiction de création de commerces nouveaux incompatibles avec le respect de façade d'architecture rurale briarde,
- le contrôle des démolitions par l'instauration d'un permis de démolir.

A ces règles, se superposent celles issues du périmètre de 500 mètres de protection de l'église classée Monument Historique, par arrêté ministériel en date du 22 avril 1908. Ce périmètre au rayon de 500 mètres peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, être modifié selon le degré de visibilité du monument, la qualité du bâti ou des paysages environnants.

Dans le centre bourg, des murs anciens implantés le long des rues de Villarceau, de la Fontaine, de Férolles marquent fortement l'image du centre bourg ainsi que plusieurs puits qui méritent d'être protégés et préservés.

Le presbytère, situé rue de la Croix, fait également partie des éléments patrimoniaux historiques marquant l'image et le caractère ancien du centre bourg.

Tous ces éléments du patrimoine bâtis sont identifiés dans le P.L.U. comme des éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

4.3.2. Les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers sur l'ensemble du territoire communal

4.3.2.1. Les éléments bâtis remarquables à protéger (au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code l'Urbanisme)

Même au regard des contraintes économiques, la Ville souhaite qu'il soit trouvé des solutions pour **la sauvegarde de ce patrimoine privé**, et leur trouver une reconversion économique tout en restant compatible avec la protection du cadre architectural et paysager.

En ce qui concerne l'avenir de certains de ces grands domaines, **la vigilance s'impose quant à leur utilisation future**, car il est probable qu'en cas de ventes des négociations s'ouvriront sur leur capacité de développement. C'est pourquoi la municipalité a souhaité protéger ce patrimoine au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code l'Urbanisme, pour garantir une certaine pérennité du bâti. Les travaux de réhabilitation ou d'extension sont admis lorsqu'ils participent à la mise en valeur de l'édifice.

La Ville souhaite que la vocation sportive et de plein air de Lésigny prévale lors des futurs choix.

Aujourd'hui, les domaines exploités sont diversement utilisés (loisir, hôtellerie, agriculture, bois). Certains sont quasiment à l'abandon, d'autres inaccessibles au public et posent des problèmes de « coupure » dans la commune, en particulier en interdisant accès et promenades le long du ru du Réveillon.

Sans bousculer les choses, il pourrait être, à terme, envisagé des possibilités de négociation afin d'obtenir des servitudes de passage pour des circulations douces.

Maison Blanche

En bordure du bois Notre Dame, au Nord/Ouest de Lésigny, ce domaine était une propriété sylvicole, gérée par une société. Elle comporte un « château » qui, s'il n'a pas de réelle valeur historique, est d'une architecture de qualité.

Les propriétaires, depuis début 2006, ont ouvert un centre équestre qui compte environ une soixantaine d'adhérents et profitent d'un manège, d'un club-house, de deux carrières et de nombreuses allées cavalières dans le parc. Ils prévoient d'accueillir pour des stages leurs élèves issus d'un club du Val de Marne.

Néanmoins, d'autres travaux paraissent encore nécessaires pour assurer l'entretien de ce grand domaine.

Différents axes de réflexion sont en cours aujourd'hui afin de permettre de continuer la rénovation et la préservation du domaine de Maison-Blanche qui fait partie du patrimoine historique de la commune

La ferme des Hyverneaux

Ce bâtiment ancien est situé sur le golf. Il est actuellement occupé par les activités du golf (club house, boutique, restaurant). Sa position en vitrine le long de la Francilienne et son caractère ancien et remarquable mérite l'inscription de mesures de protections particulières sans pour autant interdire toute évolution et extension des bâtiments.

La Grande Romaine

Le château et son parc accueillait un country club, un hôtel-restaurant de 90 chambres pour des réceptions et des séminaires. Il est équipé d'une piscine, de tennis découverts et de terrains de football. Pour être plus attractif et rentable, il aurait dû offrir une capacité de plus de 100 lits.

Aujourd'hui la propriété d'une société anglaise qui propose des séjours linguistiques, de courte et moyenne durée et accueille des groupes tout au long de l'année.

Le Château de Lésigny

Le château de Lésigny date du 16^{ème} siècle et constitue aujourd'hui l'un des monuments patrimoniaux remarquables de la Ville. Comme l'église, le château a été construit à l'époque de **la Renaissance** sur l'emplacement d'une ancienne forteresse médiévale, entourée de douves. Au cours de l'histoire, il a été transmis et revendu à des propriétaires illustres, à la dynastie Archdéacon après la révolution et en 1958 à Jacques Lacroix, cofondateur du studio Harcourt. Ce nouveau propriétaire a mené **pendant quinze ans de nombreux travaux de restructuration** : bâtiments, plafonds, charpente et couverture, jardins à la française et l'a revendu en 1973.

Après dix années d'abandon et l'amputation de 15 hectares pour le tracé de la Francilienne, le parc et le château sont rachetés.



Aujourd'hui, cette propriété privée constitue l'un des monuments remarquables de la commune qui ne sert qu'occasionnellement à des réceptions et à des tournages de films. Ce patrimoine architectural et paysager de qualité a été exceptionnellement ouvert à la visite lors des journées du patrimoine de septembre.

Sa proximité immédiate au centre ville en fait un élément fédérateur pour la Ville qui pourrait être renforcé. Lui trouver une vocation plus large en termes de fréquentation et de rentabilité permettrait au propriétaire d'améliorer davantage son entretien et de garantir sa protection et sa pérennité dans le temps.

Le portail et le parc du Château sont inscrits dans le P.L.U. « éléments de patrimoine remarquables ».

La Maison Forestière

L'O.N.F. occupe une belle construction aux apparences d'un petit château. Aucune poche de boisement n'est présente sur le site, seule une haie dense coupe la vue de l'espace public et notamment de la Francilienne.



4.3.2.2. Autres éléments du patrimoine bâti intéressants

La Bergerie

En limite du centre et en lisière de forêt au Nord/Est de la Francilienne, ce secteur comporte d'une part, le siège d'une ancienne exploitation agricole qui abrite aujourd'hui des stockages de caravanes et d'autre part, des terrains cultivés par une exploitation agricole dont le siège est à Amillis.

La Bourbonderie

Cette exploitation agricole comporte encore dans son siège des traces de constructions anciennes.

La Bourbonderie associait une activité de polyculture (blé, avoine, etc...) et un club hippique, avec une activité de promenade et d'apprentissage en perte de vitesse.

La SAFER a acquis cette propriété; et la propriété initiale a été divisée. Une partie a été attribuée à l'exploitant agricole en place, et l'autre partie a été acquise par un éleveur – entraîneur de chevaux. Aujourd'hui, il existe deux activités liées à l'activité des chevaux : un club hippique avec une activité de promenade et d'apprentissage et un élevage de chevaux de courses (trotteurs).

La révision du P.L.U. doit permettre le développement viable dans le temps de ces deux activités par un zonage et un règlement spécifiques, car elles sont contraintes par le POS de 2001 (Zones NDh) qui limitent les possibilités d'extension de l'existant et qui handicapent l'utilisation optimale de ce domaine de 65 hectares. Par ailleurs, elles s'inscrivent dans un secteur naturel à protéger.

4.3.2.3. Les éléments paysagers remarquables à protéger (au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme)

En plus de l'ensemble des Espaces Boisés Classés de la commune, qui correspondent à une grande partie des bois (bois de Notre Dame, parc de Sous-Carrière, bois du Parc du Château), la municipalité a souhaité apporter une attention particulière à des éléments isolés, alignements d'arbres, espaces verts qui créent aussi le paysage, et jouent un rôle majeur de repère sur le territoire.

Ces éléments bénéficient donc désormais de mesures de protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments sont très divers. Il s'agit d'arbres isolés d'alignements d'arbres de végétation particulière et spécifique des milieux humides, de jardins familiaux....

A proximité de la maison forestière, deux platanes sont identifiés et méritent d'être protégés.

Un magnifique pin situé le long de l'avenue des Hyverneaux à proximité du centre commercial du Parc est un élément à protéger.

De magnifiques allées plantées contribuent à marquer l'image verte de la commune : l'allée du Château de Lésigny et l'allée des Marronniers située sur le domaine de la Bourbonderie.

Des espaces paysagers singuliers sont aussi répertoriés et protégés : un verger dans le Clos Prieur, un parc arboré à proximité de la maison forestière, les jardins familiaux et une partie de la végétation très spécifique des milieux humides le long des rus de la commune.

Quelques mares ponctuant le territoire sont également répertoriées.

Cet inventaire patrimonial montre à quel point Lésigny est une commune riche en éléments bâtis et paysagers remarquables. Ce sont leur présence et le respect que les hommes leur porteront qui contribuera à préserver le cadre de vie des habitants.

L'ensemble de ces éléments est repéré au document graphique du PLU.

4.3.3. Le devenir du patrimoine historique de Lésigny

Des équipements privés sont présents sur la commune : château privé, la Grande Romaine. Cependant, aucun équipement ou projet communal n'est développé en matière touristique.

Il semble que dans le « croissant » qui va de Disney à Melun, Lésigny a « une carte à jouer » en matière d'infrastructure hôtelière de qualité. Le court séjour va en effet se développer, avec un gros potentiel de clients, et les secteurs proches de Disney sont attractifs, surtout lorsqu'ils sont directement reliés à la Francilienne, comme Lésigny.

Il s'agit donc d'étudier la manière de mettre en place une relation entre les investisseurs et les sites potentiels. Un certain type de structure pourrait très bien s'implanter à Lésigny, qui conjugue à la fois qualité de son cadre de vie et desserte routière excellente.

<p>De grands domaines bâtis ou non bâtis subsistent à Lésigny. Leurs parties naturelles sont classées en zone N (zone naturelle). La révision du P.L.U. doit permettre aujourd'hui de continuer à valoriser ce patrimoine.</p>
--

5. RESEAUX TECHNIQUES

5.1. LE RESEAU D'EAU

5.1.1. Données générales

Le service public de l'eau potable est délégué à VEOLIA EAU, par un contrat d'affermage qui a pris effet en date du 1^{er} juillet 2005, pour une durée de 12 ans.

5.1.2. Etat actuel de l'alimentation en eau potable

5.1.2.1. Ressources

La Ville de Lésigny dispose de trois ressources pour assurer son alimentation en eau potable :

- 2 ressources propres constituées par les forages réalisés en 1971, de 60 à 70 mètres de profondeur qui sollicitent la nappe de calcaire de Champigny ;
- Une ressource complémentaire via l'eau issue de l'usine d'Annet-sur-Marne.

Le forage de l'Orée (0220 – 1X – 0036) et celui du Réveillon (0220 – 1X – 0066) ont des périmètres de protection datant de 1979 et sont actuellement en cours de procédure pour la mise en place de nouveaux périmètres de protection.

Par arrêté préfectoral n° 06DDASSO5SE, en date du 4 avril 2005, M. Pouilhe, hydrogéologue, a été désigné pour déterminer les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Il s'agit de recueillir les données existantes et de réaliser des études préalables avant d'engager la neutralisation des anciens forages (Clos Vimont, Grande Romaine, Clos Prieur, Le Parc et Clos de la Vigne).

L'exploitation du forage du Réveillon est suspendue depuis 2007.

L'alimentation en eau est depuis assurée par le forage de l'Orée et l'usine d'Annet-sur-Marne.

La Ville de Lésigny étudie au travers des actions menées par le délégataire la possibilité de remettre en exploitation le forage du Réveillon.

Il est nécessaire de s'assurer au préalable de la qualité actuelle des eaux du captage.

5.1.2.2. Le stockage

Le stockage est réalisé sur la commune, grâce à deux réservoirs d'une capacité totale de 2.000 m³.

5.1.2.3. Le réseau

Le réseau de distribution et d'alimentation représente 50 kms de canalisation.

Il est interconnecté par Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière.

5.1.3. Diagnostic sur l'état actuel

- 7.230 habitants desservis
- 2.741 abonnés
- 2.780 branchements

L'eau distribuée aux habitants de la commune de Lésigny est d'excellente qualité.

En effet, les deux indicateurs de taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques atteignent, en 2011 et en 2012, le résultat de 100 % d'analyses conforme aux limites de qualité.

22.000 analyses / an sur l'eau produite et plus de 2.500 sur l'eau distribuée sont effectuées par l'ARS et le délégataire VEOLIA pour assurer une eau de qualité.

Aucun travaux de renforcement de réseaux important n'est à prévoir pour desservir le secteur d'urbanisation de Maison Blanche en raison de la proximité de la canalisation principale d'alimentation en eau potable en provenance de Pontault-Combault.

5.2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

5.2.1. Données générales

L'assainissement de la commune de Lésigny repose sur :

- un réseau d'assainissement collectif qui regroupe la plupart des habitations de la ville et dont les canalisations desservant les différentes résidences sont exploitées par délégation de service public affermée auprès de la société VEOLIA,
- un assainissement non collectif pour quelques habitations trop éloignées à ce jour des réseaux disponibles

Pour 2012, les chiffres clés du réseau d'assainissement étaient :

7 610	habitants desservis
2 709	comptes raccordés
5	postes de relèvement
79 km	de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements

5.2.2. Etat actuel de l'assainissement

5.2.2.1. Généralités

La commune de Lésigny, jusqu'en 1968, a longtemps conservé une urbanisation restreinte.

L'urbanisation actuelle réalisée essentiellement dans les années 70 s'est faite ensuite essentiellement à l'origine en réseau séparatif et en partie en réseau unitaire, mais ces derniers ont été au fur et à mesure repris pour un passage en séparatif sauf à ce jour les résidences Grande Romaine et d'Ozoir.

Les rejets directs au milieu naturel par temps sec sont donc peu nombreux.

Le traitement de ces eaux usées se fait dans l'usine du SIAAP à Valenton, les eaux usées étant transportées par le réseau du Sibrav auquel la commune a adhéré tardivement puis par les réseaux du SYAGE (Syndicat Mixte Assainissement et la Gestion des Eaux).

5.2.2.2. Dysfonctionnement du réseau d'assainissement

Les réseaux d'assainissement de la commune présentent des dégradations et des erreurs de raccordement sur le réseau d'eaux usées (gouttières, grilles, avaloirs, fossés, etc...) engendrent par temps de pluie, des augmentations importantes de débit.

Des eaux claires proviennent de l'intrusion d'eau de la nappe phréatique par des cassures et fissures des collecteurs.

En conséquence le réseau d'eaux usées présente un apport :

- a) d'Eaux Claires Météoriques (ECM)
- b) d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)

Ces problèmes entraînent une diminution de la capacité des collecteurs et augmentent les frais de collecte.

Le bilan 2012 des contrôles effectués fait ressortir les données suivantes :

Nombre de branchements contrôlés en 2012 :	80
Nombre total de propriétés déclarées conformes :	76
Nombre de propriétés déclarées conformes lors d'une première visite :	74
Nombre de propriétés déclarées conformes après des travaux de mise en conformité :	2
Nombre total de propriétés déclarées non-conformes en 2012 :	4
Nombre de visites suivantes réalisées sur les branchements non-conformes	2
Nombre de propriétés restant non-conformes fin 2012 :	3

5.2.2.3. Postes de refoulement

Les postes de refoulement sont équipés de trop-pleins afin de permettre un bypass en cas de panne. L'ensemble des postes est télégéré et le délégataire dispose de moyens techniques et humains lui permettant d'intervenir rapidement.

5.2.2.4. Déversoirs d'orage

Ces ouvrages fonctionnent bien par temps sec et préservent le milieu naturel des déversements. Néanmoins, de nombreux rejets polluants s'effectuent par temps de pluie.

La valeur de la pollution engendrée par le déversoir d'orage de la rue de Férolles peut être importante. Ce déversoir d'orage, par sa conception, génère une importante accumulation de dépôt. Le devenir de ce déversoir d'orage est un point important dans l'amélioration de l'assainissement de la commune.

5.2.2.5. Assainissement actuel du centre-ville

Le centre ville est desservi par un réseau d'assainissement mixte unitaire et séparatif.

- a) réseau unitaire dans une partie de la rue de Férolles, rue de la Fontaine, rue de la Croix et dans une partie de la rue de Villarceau.
- b) Réseau séparatif rue du Petit Parc, dans une partie de la rue de Villarceau, dans une partie de la rue de Férolles et dans le périmètre de la résidence des allées de Médicis.

Les réseaux d'eaux usées et unitaires aboutissent au poste de refoulement de la rue de Férolles. Les effluents sont ensuite transférés sur le réseau du SIBRAV.

Le réseau unitaire est équipé d'un déversoir d'orage rue de Férolles qui se jette dans le rû de la Ménagerie.

Le réseau d'eaux pluviales aboutit dans les étangs municipaux de Villarceau, sachant que les voiries des allées de Médicis sont équipées de chaussées réservoir pour réguler l'apport d'eaux pluviales.

5.2.2.6. Le patrimoine du service d'assainissement

a) Les biens du service

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à Véolia Eau est composé :

- des réseaux de collecte
- des ouvrages de transfert
- des postes de relèvement
- des branchements
- des bassins d'orage

b) Les installations et ouvrages de collecte

Poste de refoulement

Abbaye EU

Grande Romaine (intégré au BO) Les Hyverneaux (intégré au BO) Villarceau EU

Poste de relèvement

Vieux Pavé EU

Autres installations

BO – Etangs de la Jousse BO – Grande Romaine BO – Les Hyverneaux

c) Les équipements du réseau

Equipements de réseau	
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	436
Nombre de regards	2145
Nombre de déversoirs d'orage	3

Les réseaux de collecte

Canalisations	2008	2009	2010	2011	2012
Longueur totale du réseau (km)	62,0	62,0	76,8	78,6	78,6
Canalisations gravitaires (ml)	61 999	61 999	76 831	78 462	78 596
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	36 025	36 025	39 347	41 024	41 199
<i>dont unitaires</i>	3 950	3 950	5 616	3 365	3 455
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	22 024	22 024	31 868	34 073	33 942
Canalisations de refoulement (ml)	0	0	0	178	0
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	0	0	0	178	0
<i>dont unitaires</i>	0	0	0	0	0
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0	0	0

5.2.3. Modifications et objectifs

A la suite des études effectuées par la commune concernant l'avenir de ses réseaux, des modifications importantes sont à l'étude pour :

- poursuivre la mise en séparatif des réseaux unitaires restant,
- réhabiliter les réseaux séparatifs dégradés.

5.2.3.1. Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement devront faire l'objet d'une réhabilitation.

Une remise en conformité des branchements mal raccordés devra également être réalisée (afin notamment d'éliminer les inversions de branchements sur les réseaux d'assainissement).

Globalement, l'amélioration de la qualité des réseaux d'assainissement eaux usées devra porter sur :

- a) la diminution des intrusions d'ECM
- b) la diminution d'ECPP

Toutefois, le réseau d'assainissement eaux usées, même avec des efforts importants, ne pourra pas être totalement débarrassé des ECPP et ECM. La remise en conformité des réseaux d'assainissement privatifs à l'intérieur des habitations n'étant pas réalisable partout.

5.2.3.2. Traitement des eaux usées

Il s'effectue dans de bonnes conditions pour la quasi totalité des eaux usées par traitement dans l'usine de Valenton, seules subsistant quelques habitations en traitement non collectif surveillé par ailleurs (SPANC).

Toutes les anciennes stations d'épuration de la commune ont été soit démolies, soit reconverties.

5.2.3.4. Solutions alternatives pour la limitation des ruissellements

La commune de Lésigny présente, au niveau de la carte géologique, de larges affleurements de calcaires de Brie. Ceux-ci peuvent permettre l'infiltration.

Les infiltrations nécessitent des aménagements spécifiques de type puits d'infiltration avec mise en place de volumes de rétention (bassins ouverts ou fermés, cuves, structures alvéolaires ou poreuses, etc...).

Lors de nouvelles urbanisations, la mise en place de ces techniques pourrait permettre de limiter les effets de l'imperméabilisation et, ainsi, d'éviter de traiter de trop grands volumes d'eaux de ruissellement à l'aval des bassins versants concernés.

Le choix des techniques alternatives pourrait permettre de recharger la nappe phréatique et donc d'augmenter le débit de temps sec du rû du Réveillon.

Toutefois, ce choix devra tenir également compte des susceptibilités au gonflement ou au retrait de certains sols argileux (cause possible de désordre de construction).

5.2.4. Zonage d'assainissement

La ville de Lésigny a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 1997, mais le zonage d'assainissement n'a pas été soumis à enquête publique.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes à délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif et à délimiter les zones où des mesures doivent être prises et/ou des installations créées pour la gestion des eaux pluviales.

Cet article est ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissements collectifs où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La carte de zonage sera annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé, après être devenue opposable au tiers, soit après l'enquête publique, qui devrait se dérouler conjointement à celle du PLU.

5.3. LES DECHETS

5.3.1. Données générales

La Seine-et-Marne est divisée en 4 secteurs :

- Le Nord de la Marne
- Le Sud Est (Montereau, Provins, Coulommiers)
- Le Sud (Fontainebleau, Melun, Brie-Comte-Robert, Varennes-Jarcy)
- La frange Ouest à laquelle Lésigny participe.

La commune de Lésigny fait partie du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de TOURNAN.

Ce syndicat, le SIETOM de Tournan, regroupe 41 communes représentant 158.316 habitants.

Sur les 41 communes du SIETOM, 29 sont regroupées en communauté de communes ayant délégué leurs compétences « collecte et traitement » au syndicat. Lésigny est précisément dans ce cas de figure, du fait de son appartenance à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Lésigny, Férolles-Attilly, Tournan-en-Brie).

5.3.2. Situation technique actuelle

5.3.2.1. La collecte

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte par la société SEPUR, prestataire du SIETOM.

La fréquence de collecte est bi-hebdomadaire en Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

La collecte du tri sélectif (verre d'une part et emballage d'autre part) s'effectue une fois par semaine, en porte-à-porte également.

Chaque habitation individuelle dispose d'un duetto ou d'un bac, en fonction de la composition du foyer.

Les habitants résidant en immeuble peuvent déposer leurs verres dans les bacs verts situés dans les locaux propreté.

Des colonnes d'apport volontaire pour verre/journaux et revues sont placées à proximité des habitations. Le collecteur est la société OURRY.

Une collecte des déchets des activités de soins est organisée par la commune de Lésigny, aux services techniques municipaux.

Les habitants peuvent venir y déposer les déchets de soins infirmiers (piqûres, seringues...). La société, chargée de l'enlèvement et de l'incinération des déchets d'activités de soins, est Service Action Santé.

Un ramassage des objets encombrants est assuré une fois par mois.

5.3.2.2. Le traitement hors emballage

Les ordures ménagères sont acheminées par le collecteur à l'usine de traitement des ordures ménagères située à Ozoir-la-Ferrière et exploitée par VEOLIA (Généris).

Le mode de traitement du SIETOM pour les ordures ménagères est le compostage direct. Les ordures ménagères sont introduites dans des bioréacteurs où elles fermentent. Après affinage, le compost peut être utilisé pour l'épandage agricole.

Le traitement de l'emballage et du verre est effectué au centre de tri du SIETOM. Le verre est ensuite acheminé vers la filière de reprise Saint-Gobain. Les journaux, magazines sont acheminés vers la filière de reprise Paprec.

Tout ce qui n'est pas compatible avec le compostage est transféré pour traitement dans une usine d'incinération ou décharge.

5.3.2.3. Les déchetteries

Cinq déchetteries sont accessibles pour les besoins de la commune :

- Une à Ozoir-la-Ferrière
- Une à Roissy-en-Brie
- Une à Gretz
- Une à Fontenay-Trésigny
- Et une à Evry-Grégy.

Elles sont exploitées par la société SEPUR. Les horaires d'ouverture sont organisés de telle manière qu'il y ait toujours une déchetterie ouverte. Des quotas hebdomadaires et annuels ont été définis par gisement qui sont au nombre de 16.

5.3.3. Synthèse

La commune de Lésigny dépendant d'un SIETOM ne dispose pas de la maîtrise technique de la collecte et du traitement de ses déchets.

Les choix techniques définitifs dépendent donc pour une grande part de l'ensemble du syndicat.

5.4. Les communications électroniques

Le Schéma Directeur territorial de l'Aménagement Numérique a été instauré par la loi du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique. En Seine-et-Marne, le SDAN a été adopté en décembre 2010.

Le SDAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé. Ainsi, il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique.

6. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA COMMUNAUX

6.1. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France constitue un document d'orientations générales qui a pour principal objectif, dans le cadre d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, de rééquilibrer l'espace régional.

Le SDRIF approuvé du 26 avril 1994 a fait l'objet d'une révision et un nouveau SDRIF a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF de 1994 (pour rappel)

Le SDRIF de 1994 se fonde sur 3 objectifs principaux : la sauvegarde de l'environnement, le renforcement des solidarités, notamment par la recherche d'un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi, et l'adaptation de l'offre de transports à l'évolution de la région.

Ce document d'orientation générale définit les options fondamentales et les objectifs essentiels de l'aménagement territorial dans une recherche de cohérence globale visant à son équilibre et à la satisfaction des besoins. Il repose sur trois principes essentiels :

- Protéger les espaces naturels et les patrimoines de qualité,
- Dégager des réceptivités foncières destinées à accueillir les programmes de logements, d'emplois et de services nécessaires au développement harmonieux du territoire,
- Prévoir les infrastructures de transport et d'échange qui irriguent résidences, zones d'activité, services et espaces de loisirs.



SDRIF de 1994 : Commune de Lésigny

	Bois ou forêt
	Espace paysager ou espace vert
	Espace urbanisé
	Espace partiellement urbanisable
	Réseau hydrographique

Au document graphique du SDRIF de 1994, la partie urbanisée de la commune est située en espace urbanisé. Une zone d'espaces partiellement urbanisables est identifiée sur le secteur de la Maison Blanche, en limite de la forêt Domaniale de Notre-Dame. Figurent également des bois ou forêts qui couvrent la forêt domaniale de Notre-Dame, la forêt de la Grande Romaine, le Parc du Château de Lésigny, et le Parc de Sous Carrière. Les espaces paysagers, concernent notamment le Parc de la Jonchère et le secteur du Château de Maison Blanche.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle

Préserver et valoriser

-  **Les fronts urbains d'intérêt régional**
-  **Les espaces agricoles**
-  **Les espaces boisés et les espaces naturels**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
- Les continuités**
 -  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  **Le fleuve et les espaces en eau**

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existants	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international			
	Niveau de desserte métropolitain	 Réseau RER  RER A  RER B  RER C  RER D  RER E	 Nouveau Grand Paris  tracé de référence   	
	Niveau de desserte territoriale			
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV				

Document clé de voûte du développement francilien, le SDRIF 2030 fixe des objectifs en matière de construction de logements (70.000 nouveaux logements par an), de développement des transports en commun (construction des nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express et amélioration des réseaux existants), de développement économique, de répartition plus équilibrée des emplois, et de préservation des espaces naturels et agricoles.

A Lésigny, la carte de destination de sol indique que :

Les espaces boisés ou naturels concernent les mêmes entités naturelles que celles du SDRIF de 1994 répertoriés « Bois ou forêt ». Au SDRIF 2030, l'espace urbanisé sera à optimiser.

La commune bénéficie de deux pastilles d'espaces d'urbanisation préférentielle situées sen bordure de la RN104. Chaque pastille équivaut à une superficie de 25 hectares.

En limite du secteur de Maison Blanche, la continuité écologique correspond à la lisière du bois Notre Dame qui est à préserver et à valoriser.

En limite communale Sud-Est, le long du ru du Réveillon, une liaison verte qu'il convient de renforcer traverse le golf du Réveillon et les boisements des communes de Servon, Lésigny et Férolles-Atilly.

Le territoire de Lésigny est également concerné par un projet de transport collectif.

6.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE BRIE

Le SCoT est un document de planification stratégique intercommunal. Il permet aux communes de mettre en cohérence et de coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales, dans une perspectives de développement durable.

Lésigny est concernée par le SCoT Frange Ouest du Plateau de Brie, qui regroupe sept autres communes : Roissy-en-Brie, Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, Férolles-Atilly, Chevry-Cossigny, Servon et Brie-Comte-Robert.

Le SCoT Frange Ouest du Plateau de Brie a été arrêté le 22 Décembre 2011 et approuvé le 27 novembre 2012.

Ce document doit permettre :

- De décliner les objectifs régionaux du SDRIF dans le cadre de la définition localement d'un Projet de Territoire à l'échelle des huit communes
- De traduire réglementairement des objectifs de ce Projet de Territoire dans des orientations du SCoT
- D'approfondir certaines thématiques (développement économique, logements, équipements, identité du territoire)

Ainsi les trois grands axes de ce projet de territoire sont de :

○ **Renforcer l'attractivité du territoire (dynamiques de développement)** notamment par l'accueil de nouveaux ménages. En effet il est constaté un vieillissement de la population et un nombre d'emploi insuffisant, c'est pourquoi le projet vise à mettre en place des dispositions permettant de répondre aux besoins, tout en veillant à une répartition équilibrée et harmonieuse du développement.

Le projet vise à renforcer le ratio habitat/emplois qui était de 0,63 en 2006, en créant de nouveaux emplois en parallèle de l'arrivée de nouveaux logements sur le territoire. Afin d'accueillir de manière cohérente de nouvelles entreprises, l'objectif est d'utiliser les opportunités foncières du territoire, et notamment aux abords des axes structurants, tels que la RN104 qui traverse Lésigny à proximité du secteur de Maison Blanche. Le projet envisage également le renforcement de l'attractivité du territoire en valorisant son potentiel touristique, à l'aide par exemple du développement des offres de loisirs, d'hébergement ainsi que des liaisons douces pour faciliter les accès au patrimoine architectural et paysager (Forêt de Notre-Dame...).

○ **Organiser un développement urbain respectueux du territoire (modes d'urbanisation)**, en programmant les nouvelles extensions urbaines dans le respect de la qualité des paysages, en favorisant le renouvellement urbain et en privilégiant les extensions de l'urbanisation et la densification bien desservis. Ainsi le projet envisage la création de 7850 logements sur tout le territoire du SCoT. Lésigny est concerné par la création de 300 nouveaux logements, répartis pour 250 sur le secteur d'urbanisation future de Maison Blanche et pour les 50 restants sur les secteurs déjà urbanisés. Le projet veille à la qualité des aménagements ainsi qu'à l'ajustement du dispositif d'équipements et de services.

- **Valoriser le cadre de vie et l'environnement (mesures de protections et actions de valorisation)** en préservant les nombreux éléments patrimoniaux tant bâtis que naturels (espaces ouverts, boisements) présents sur le territoire. Le projet intègre une bonne insertion des futures zones d'urbanisation dans le paysage, la préservation de l'eau (facteur d'identité et élément fort du territoire), la valorisation du potentiel lié aux activités touristiques et de loisirs ainsi qu'à une bonne gestion des contraintes.

La commune de Lésigny est identifiée comme un pôle relais à conforter de par la présence de la RN104 qui traverse son territoire, et d'un secteur d'urbanisation préférentielle à vocation mixte sur le secteur de la Maison Blanche, permettant d'accueillir à la fois des logements et de l'activité.

7. SERVITUDES ET CONTRAINTES

7.1. LE BRUIT

7.1.1. Le classement des infrastructures de transports terrestres

L'arrêté préfectoral du 12 mars 1999 indique le classement des infrastructures de transports terrestres en application de la loi du 31 décembre 1992 sur la commune de Lésigny.

Avec la loi de lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, l'État a en effet fixé les bases d'une nouvelle politique pour protéger du bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrage sont dans l'obligation de prendre en considération les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles ou la modification significative des voies existantes ;
- Les constructeurs de nouveaux bâtiments ont pour obligation de prendre en considération le bruit engendré par les voies (existantes ou futures) en dotant la construction d'un isolement acoustique adapté.

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs affectés par le bruit, situés en bordure d'infrastructures de transports terrestres, doivent présenter des isolements acoustiques compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35 dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit.

Chacun des tronçons d'infrastructures est classé dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons ainsi que le type de tissu urbain sont également définis.

La commune de Lésigny est concernée par l'arrêté préfectoral n°99 DA/1CV048 du 12 mars 1999 relatif au classement des infrastructures de transport.

- La RN104 relève d'une classification en catégorie 1 signifiant que l'impact sonore porte sur une largeur de 300m de part et d'autre de l'infrastructure.
- La N4 relève d'une classification en catégorie 1 signifiant que l'impact sonore porte sur une largeur de 300m de part et d'autre de l'infrastructure.
- La RD51E1 relève d'une classification en catégorie 3 signifiant que l'impact sonore porte sur une largeur de 100m de part et d'autre de l'infrastructure.
- La RD354 relève d'une classification en catégorie 4 signifiant que l'impact sonore porte sur une largeur de 30m de part et d'autre de l'infrastructure.

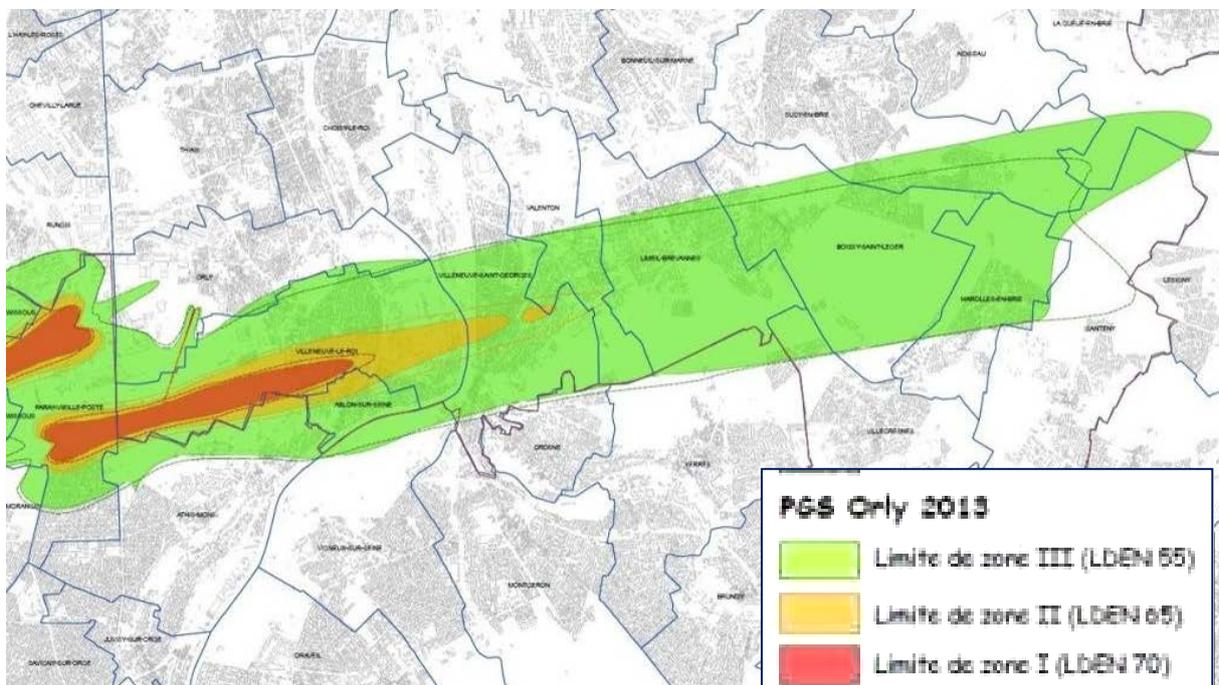
Les tableaux et la carte présentant le classement des infrastructures de transports terrestres sont présentés dans l'annexe 6.3 du dossier de PLU.

7.1.2. Le Plan de Gêne Sonore

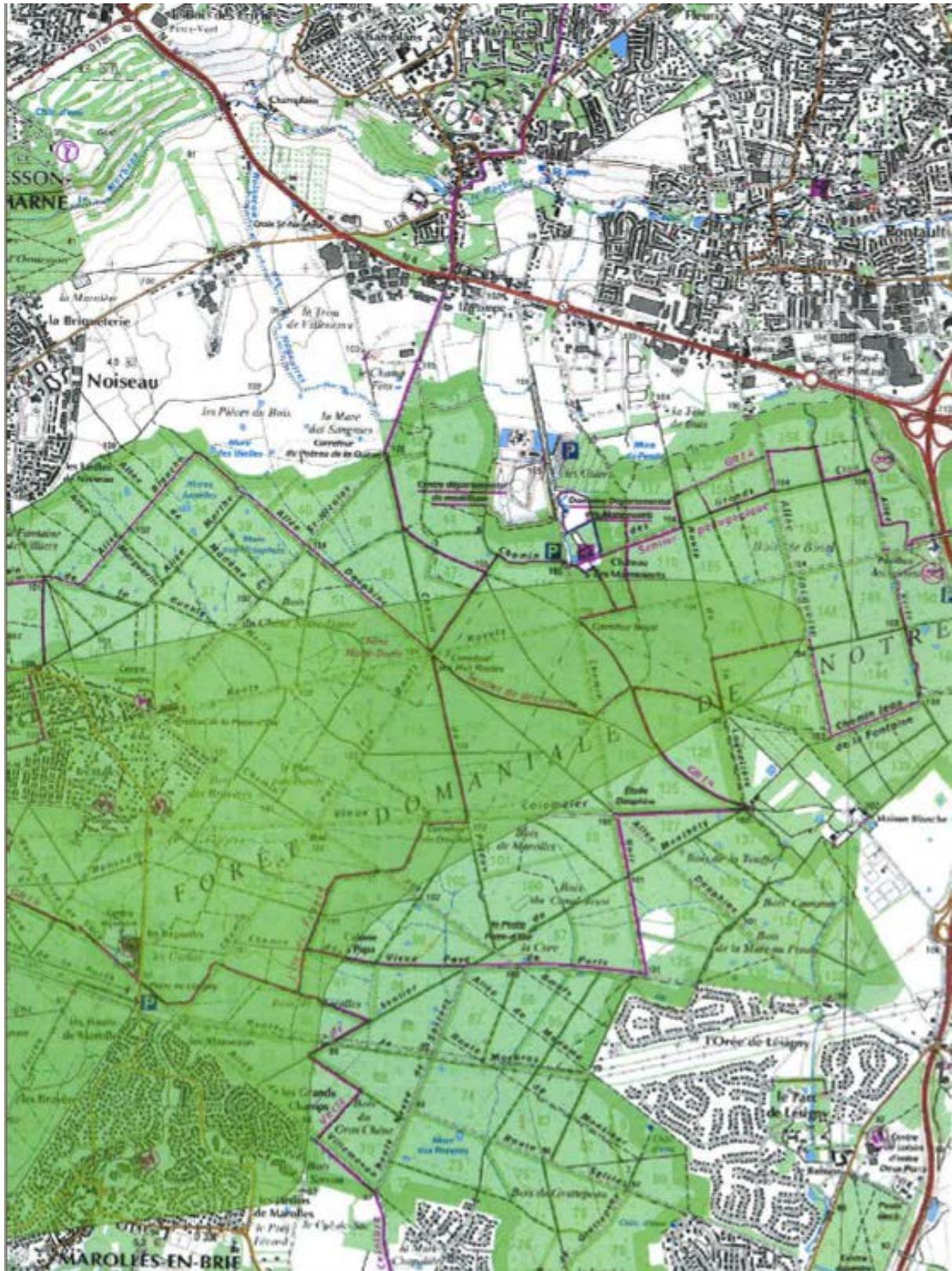
Le Plan de Gêne Sonore d'Orly a été approuvé par arrêté interpréfectoral n°2013/3820 à la date du 30 décembre 2013. Une toute petite partie du territoire est concernée par la zone 3 (Cf extrait du plan page suivante).

Ce document permet de définir les zones dans lesquelles les riverains peuvent prétendre à l'aide à l'insonorisation, en fonction de la gêne subie autour de l'aéroport. Le PGS comporte 3 zones délimitées par des courbes correspondant à des indices Lden calculés :

- la zone 1 dite de très forte nuisance comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- la zone 2 dite de forte nuisance, entre la courbe d'indice Lden 70 et Lden 65 ou 62
- la zone 3 dite de nuisance modérée inclut entre la limite extérieure de la zone 2 et Lden 55



Plan de Gêne Sonore sur le territoire de Lésigny



7.1.3. L'établissement d'une cartographie du bruit

La commune de Lésigny est concernée par la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui vise une évaluation harmonisée, dans les états européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques.

Ce texte a également comme objectifs de prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action, de protéger les zones calmes et de faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Au niveau local, les cartes de bruit conformes à la directive constituent une véritable opportunité de connaître l'ambiance sonore des administrés, afin de préserver la qualité des endroits remarquables ou de prévoir les solutions adaptées aux éventuels problèmes.

Les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les grandes infrastructures de transport terrestre sont concernées par l'établissement des cartes de bruit, avec pour échéances le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour les plans d'action.

Traversée par la RN104 et la RN4, la commune de Lésigny est concernée par cette directive. Le SMEP de Frange Ouest a confié l'étude au Département de Seine et Marne.

Une cartographie et un diagnostic de l'environnement sonore a été établi sur la commune de Lésigny, entre mars et octobre 2008 par le Conseil Général de Seine-et-Marne (Direction de l'Eau et de l'Environnement, service Déchets-Bruit-Air) pour le compte des « autorités compétentes » concernées dans le département (communes ou EPCI), dans le cadre de conventions de partenariats établies avec chacune d'elles.

Les données utilisées pour le calcul des cartes en « situation de référence » (situation faisant l'objet des analyses d'exposition des populations et des bâtiments sensibles) sont celles :

- des années 2004 à 2006 pour le calcul du bruit routier,
- de l'année 2005 pour le calcul du bruit ferroviaire des voies RFF et 2007 pour la voie RATP,
- de l'année 2007 pour le calcul du bruit industriel,
- des années 2005-2006 pour la représentation du bruit aérien.

Les cartes sont réalisées à partir des données disponibles au moment de leur établissement mais elles sont destinées à évoluer : intégration de nouvelles données, mises à jour à minima tous les 5 ans...

Les niveaux de bruit ont été calculés à 4m de hauteur par rapport au sol.

Les indicateurs de niveau sonore représentés sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le **LDEN** est le niveau d'exposition au bruit durant **24 heures** : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences desensibilité au bruit selon les périodes.

- Le **LN** est le niveau d'exposition au bruit **nocturne** : il est associé aux risques de perturbations du sommeil. Dans un souci de cohérence, il a été choisi de représenter les 2 indicateurs LDEN et LN selon la même échelle de couleur, allant de < 50 à >75 dB(A), par pas de 5 dB(A) :

Niveaux sonores	Couleur
Inférieurs à 50 dB(A)	
50 à 55 dB(A)	
55 à 60 dB(A)	
60 à 65 dB(A)	
65 à 70 dB(A)	
70 à 75 dB(A)	
Supérieurs à 75 dB(A)	

Les données globales montrent que la commune de Lésigny est principalement exposée au bruit routier ainsi que, dans une moindre mesure, au bruit aérien.

Le bruit routier est largement prépondérant en raison de RN104 qui traverse la commune du Nord au Sud.

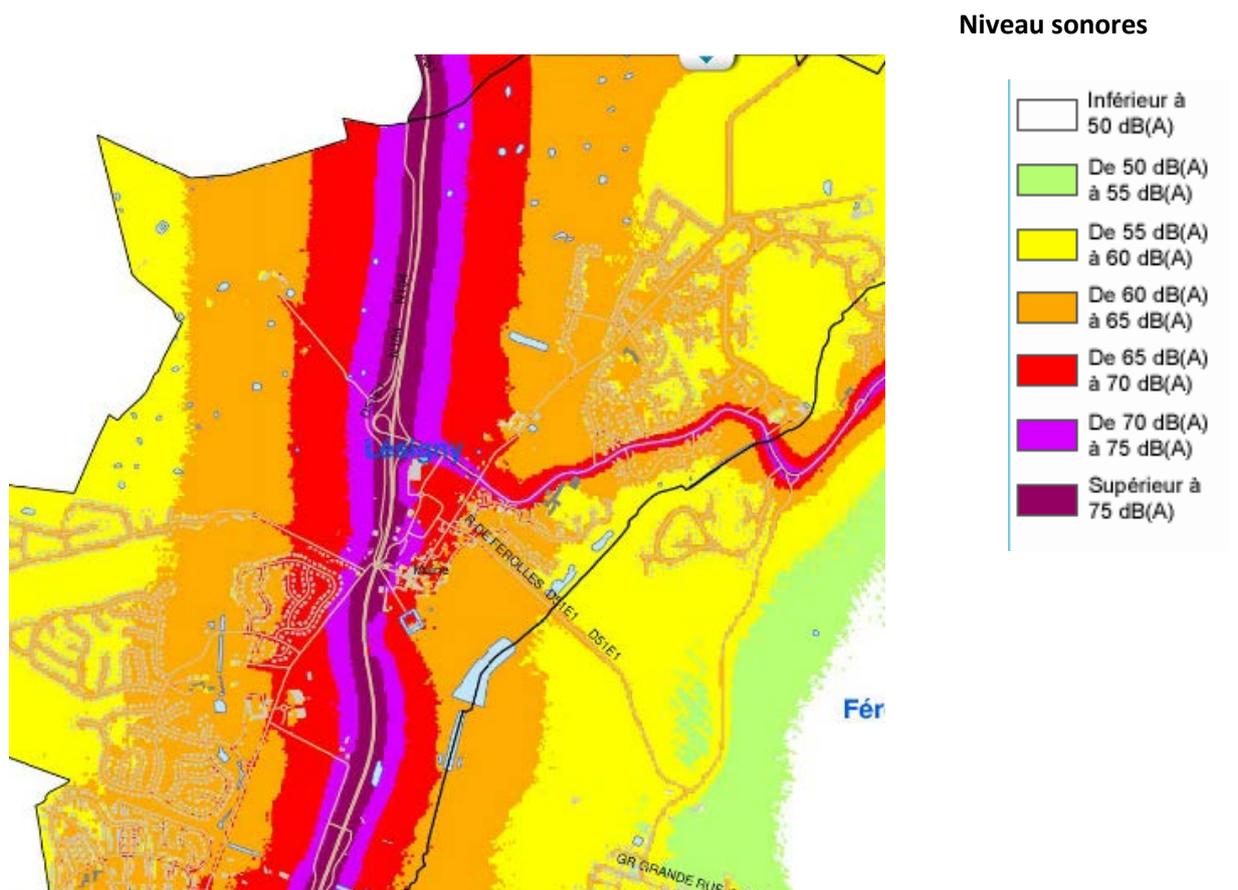
90% de la population est exposée à moins de 65 dB(A) vis-à-vis du bruit routier mais la quasi-totalité de la population est exposée à plus de 55 dB(A) pour l'indicateur LDEN.

Néanmoins, le bruit routier diminue significativement en période nocturne (indicateur LN), puisque 98% de la population est potentiellement exposée à des niveaux de bruit inférieurs à 60 dB(A).

Le bruit aérien constitue par ailleurs une nuisance potentielle dans la partie Ouest de la commune avec plus de la moitié des habitants qui est potentiellement exposée entre 50 et 55 dB(A) en LDEN.

La commune n'est pas exposée aux bruits ferroviaires et industriels, du moins au sens des critères de représentation cartographique pris en considération dans le cadre de l'application de la Directive Européenne.

Sur les 4 établissements sensibles recensés à Lésigny (établissements scolaires) 3 sont potentiellement exposés à moins de 65 dB(A) pour l'indicateur LDEN, vis-à-vis du bruit global. Un établissement est potentiellement exposé à des niveaux compris entre 65 et 70 dB(A).



Les actions de la commune en matière de réduction du bruit local

La commune de Lésigny a fortement œuvré auprès de l'Etat pour la mise en place en 2010 d'un revêtement anti bruit sur la RN104 au niveau de Lésigny.

Des aménagements ont été réalisés sur l'avenue des Hyverneaux (ex RD51), afin de réduire la vitesse et amoindrir le bruit routier. Ainsi des travaux d'aménagement de voirie tels que la mise en place de terre-plein central, de giratoire et de revêtement anti bruit ont été réalisés sur une partie du tronçon de l'avenue des Hyverneaux (ex RD51).

Une refonte complète de l'arrêté relatif à la réglementation municipale sur le bruit a été menée en 2010. L'objectif est de protéger la santé et la tranquillité publiques, en interdisant tout bruit anormalement gênant.

La commune s'est dotée d'un sonomètre en 2011 qui permet de mener des actions de prévention.

La commune adhère depuis 2011 à Bruit Parif.

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE la commune est en train de réaliser son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

7.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(Cf. plan des « servitudes d'utilité publique » dans les annexes du PLU)

Les servitudes d'utilité publique sont généralement des limitations administratives de l'utilisation des sols dans l'intérêt de tous.

Le territoire communal est grevé par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- **Monuments Historiques :**

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés

Cette protection a été édictée par la loi du 31 décembre 1913. Elle fixe un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. La commune de Lésigny possède un monument historique : l'église.

A noter toutefois, que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne mène une étude sur un Périmètre de Protection Modifié (PPM) sur le territoire de la commune. L'objectif est de limiter la servitude de protection aux espaces naturels ou bâtis se trouvant dans le champ de visibilité du monument, c'est à dire soit étant visible depuis l'édifice, soit étant visible en même temps que lui à partir d'un point d'observation normalement accessible au public. Pour valider cette proposition, la ville mène une enquête publique conjointe au projet de PLU.

- **Régimes forestiers :**

A1 : Protection des bois et forêts soumis au régime forestier

Le bois Notre Dame est soumis à cette servitude.

- **Canalisations et lignes aériennes – téléphone :**

I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

- **Cimetière :**

INT1 : Voisinages des cimetières.

- **Radioélectriques :** protection des centres radio-électriques émission réception contre les obstacles.

PT2 : Liaison hertzienne Paris-Lyon.

- **Voiries :**

EL7 : Alignement des voies nationales, départementales et communales. Cette servitude concerne l'avenue des Hyverneaux (ex RD 51) et la RD51E1.

EL11 : Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération.

Cette servitude concerne la voie express RN104.

- **Servitudes aéronautiques :**

T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires) de Paris-Orly.

- **Cours d'eau :**

A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

7.3. L'ARCHEOLOGIE

La présence de sites archéologiques sur le territoire communal, dont la préservation en place est impérative, est prise en compte par le PLU, qui les identifie aux documents graphiques n° 5.1 et 5.2 comme suit :

N°1 - Abbaye des Hyverneaux - vestige abbaye médiévale

N°2 - Eglise Saint-Yon - Edifice religieux médiéval, post médiéval et moderne (CIMh) et les abords de l'Eglise Saint-Yon

N° 3 - La Jonchère - château

N° 4 - La Sous-carrière - château

N°5 - L'abbaye de Monthéty

Sont également applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1913, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111.3.2 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

Par ailleurs, la loi n°2000-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 ainsi que le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

7.4. CAPTAGES D'EAU

Il existe sur la commune deux captages d'adduction d'eau potable en activité, situés dans les quartiers de l'Orée et du Réveillon, qui font l'objet d'un périmètre de protection (cf. périmètres de protection pièce 6.2 du dossier de PLU).

L'activité du captage d'eau situé dans le quartier du Réveillon est suspendue depuis 2007.

B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES NATURELLES

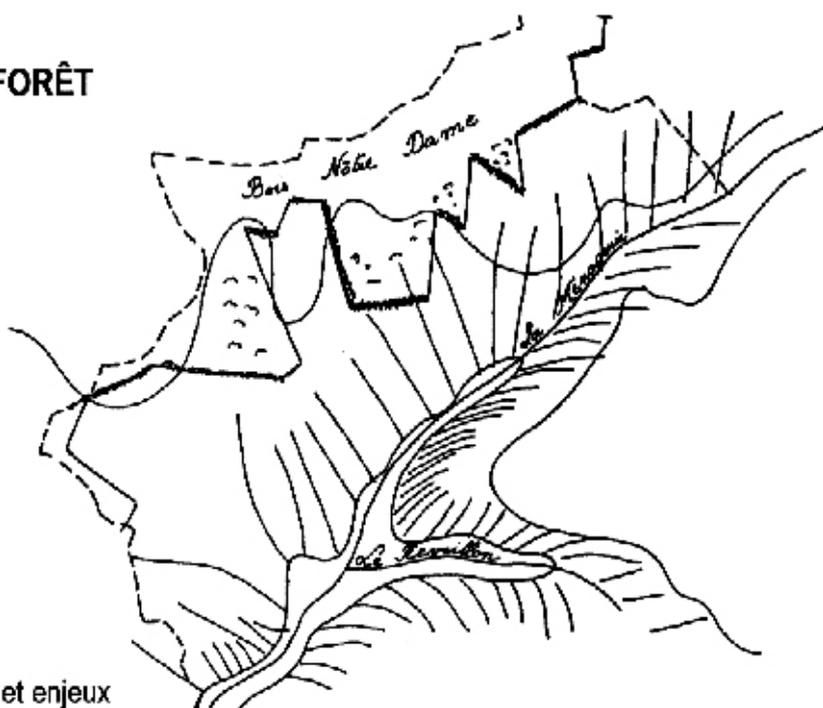
1.1. LA TOPOGRAPHIE

La topographie de la commune présente dans son ensemble une amplitude altimétrique d'environ 25 mètres, peu perceptible du fait de l'étendue du territoire. **Le relief est donc quasiment plat.**

Rappelons que la commune se situe **sur le plateau de Brie**. Le village est adossé au Bois Notre Dame à l'Ouest, il s'étend depuis la limite du plateau jusqu'au fond de la vallée du ru de la Ménagerie.

Cette implantation sur un « coteau » est peu perceptible du fait de sa faible pente : 25 mètres de dénivelé séparent le bois Notre Dame (cote 100) du confluent des rus de la Ménagerie et du Réveillon (cote 75).

LES VALLÉES ET LA FORÊT



Source : étude IAURIF -Diagnostic et enjeux

Le relief naturel est faiblement modelé, néanmoins il est aujourd'hui perturbé par « la vallée de la francilienne ».

La RN104, voie de type autoroutier, est pour l'essentiel de son tracé en décaissé, à travers la commune.

C'est la raison pour laquelle aux abords du centre du village, des merlons protecteurs ont été réalisés contre le bruit mais ils ont pour impact d'accentuer le passage en tranchée de la voie créant ainsi un important relief artificiel.

1.2. LA GEOLOGIE

La carte géologique de Brie-Comte-Robert au 1/25000^{ème} et les sondages de la banque de données du sous-sol du BRGM indiquent la succession des terrains suivants (du plus récent au plus ancien).

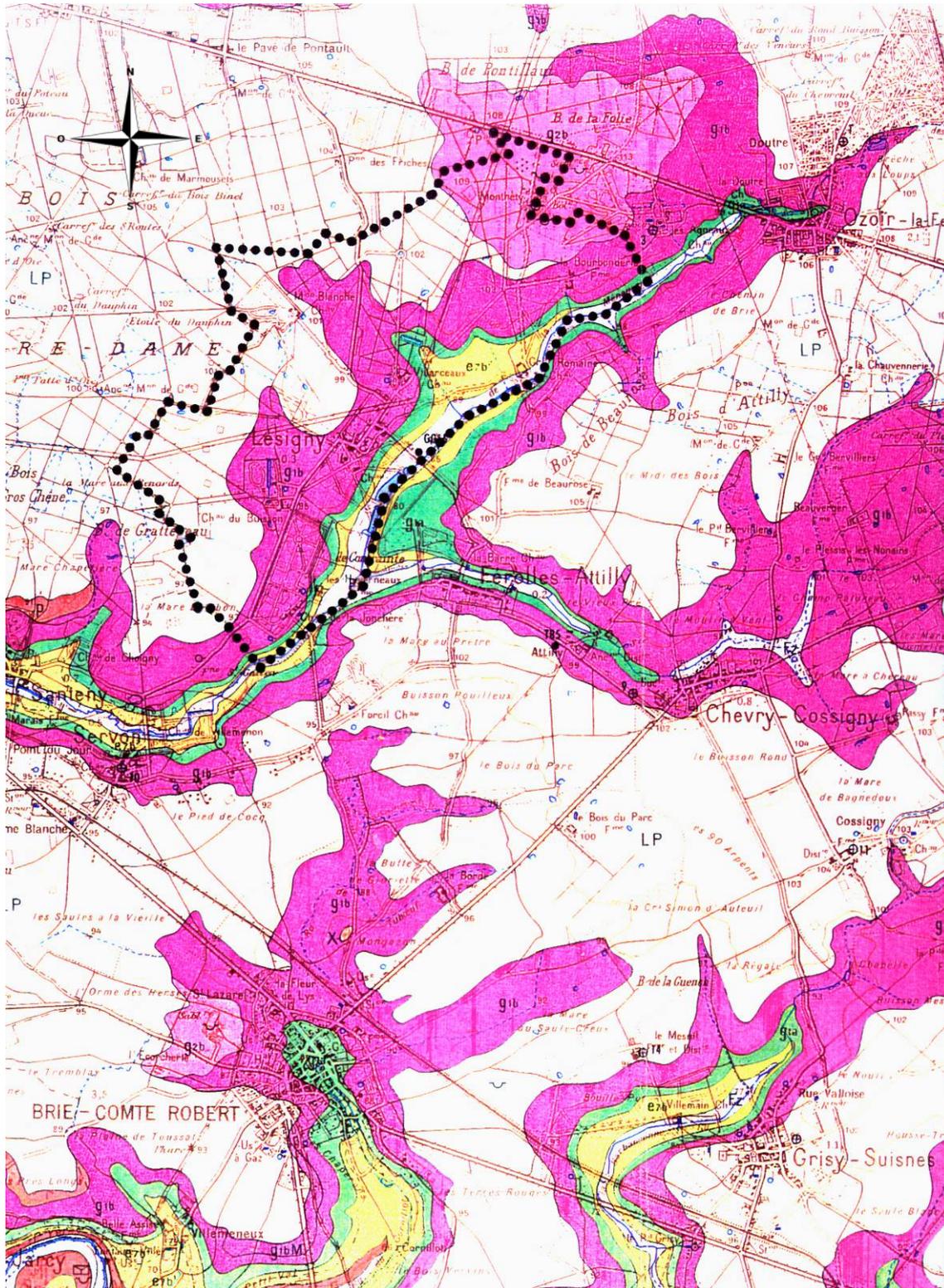
✓ Formations superficielles :

- **Remblais** : des épaisseurs de remblais hétérogènes ont été aménagés sur les terrains naturels lors de la constitution de plates-formes destinées aux bâtiments,
- **Limons de plateaux** : ces dépôts fins de couleur ocre (débris et de meulière) sont particulièrement développés sur la commune et peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur,
- **Formations de pente et colluvions** : sous l'effet des glissements successifs, ces matériaux constituent des amas très hétérogènes sur les zones de versants du secteur, le long de la pente topographique.
A dominante argileuse, ils comportent des éléments rocheux. Leur épaisseur varie de 0 à 10 mètres et sont principalement localisés dans la partie Est du territoire communal.
- **Alluvions** : ces matériaux déposés par le ru de la Ménagerie, sont constitués de sédiments variés où prédominent les limons sableux à graviers.

✓ Substratum :

- **Calcaire de Brie et argile à meulière** : la partie supérieure de cette formation, qui peut atteindre une épaisseur de 10 mètres, est constituée d'argile brune englobant des blocs irréguliers de meulière. Cette composition géologique constitue l'assise du plateau.
- **Marnes vertes et glaises à cyrènes** : ces argiles vertes à vert brun, forment une couche d'une épaisseur de 7 à 8 mètres avec parfois des surépaisseurs jusqu'à 12 mètres. Ces terrains affleurent en « auréole » sur la commune de Lésigny, soulignant la transition de la zone d'altitude à la zone de versant.
- **Marnes supra gypseuses** : ce sont les marnes blanches de Pantin et les marnes bleues d'Argenteuil qui peuvent atteindre 15 mètres d'épaisseur. Ces deux formations se développent plus particulièrement à l'Est de la commune.

La géologie de Lésigny



X
Remblais

Fz
Alluvions modernes

AM
LP
Limon des plateaux
AM- Argile à meulière

F y
x
Alluvions anciennes

P AM
Gravieres des hauts plateaux
AM- Argile à meulière

g2b
Grès de Fontainebleau
Sables de Fontainebleau

g2a
Marnes à Huîtres

AM
g1b
Calcaire de Brie
g1bM- Meulière de Brie
AM- Argile à Meulière

g1a
Marnes vertes
Glaises à Cyrènes

e7b
Marnes blanches de Pantin
Marnes bleues d'Argenteuil

g7a C
Calcaire de Champigny

1.3. L'HYDROGRAPHIE

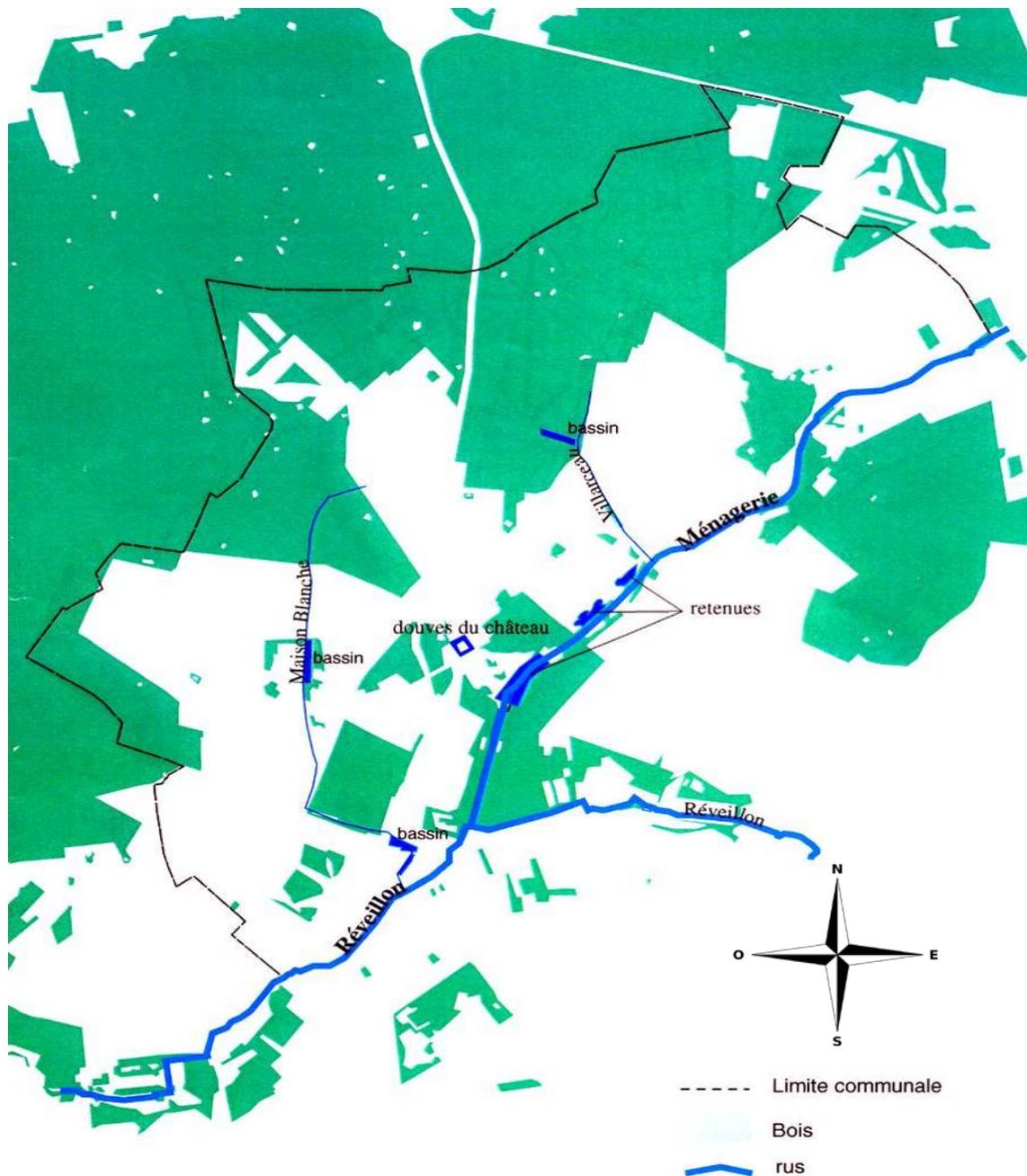
Bien que très peu visible dans le paysage car modeste, **le réseau hydrographique est un élément structurant du paysage de Lésigny.**

Le territoire communal est traversé du Nord-Est au Sud-Ouest par le **ru de la Ménagerie**, qui se jette à proximité du golf dans le ru du Réveillon, en provenance des communes de Chevry et de Férolles.

Le ru de la Ménagerie reçoit sur sa rive droite, à hauteur du Clos Prieur, le **ru de Villarceau**.

Le **ru du Réveillon** est lui-même un affluent de l'Yerres en aval de la commune de Servon. Il reçoit, peu après sa confluence avec le ru de la Ménagerie, le **ru de Maison Blanche** en provenance du Bois Notre Dame, après avoir traversé la Résidence du Parc.

Différentes retenues d'eau ou bassins sur ces quatre rus facilitent une régulation de leur débit.



1.4. L'HYDROLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

1.4.1. La législation

L'eau fait partie du patrimoine de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. C'est ainsi que l'article premier de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 définit l'eau.

Cette loi vise à établir les dispositions en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, afin d'assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection contre toute pollution et la restauration des eaux superficielles et souterraines,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier les exigences de :

- santé, salubrité publique, sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population,
- conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.

La loi définit aussi l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des eaux :

- l'approvisionnement en eau,
- la lutte contre la pollution,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la conservation des eaux superficielle et souterraines.

1.4.2. Les actions réalisées

Dans ce cadre, une étude de faisabilité géotechnique et un dossier de déclaration « loi sur l'eau » ont été élaborés sur les territoires non construits jouxtant le village.

Les relevés des piézomètres installés sur le site s'établissaient comme suit (1994) :

Références	T4 Bis		T5	
	Prof. en m	cote	Prof. en m	cote
Côte NGF de la tête	97,10		97,05	
Relevés	Prof. en m	cote	Prof. en m	cote
Fin de chantier (1) Le 27.06.94	3,5	93,6	3,72	93,33
Date des relevés ultérieurs Le 29.06.94	3,37	93,73	3,35	93,70

Cette étude peut être consultée en totalité en Mairie.

1.5. LA GESTION DE L'EAU

1.5.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine Normandie (SDAGE)

Lésigny est situé dans le **bassin hydrographique de Seine-Normandie**, dont le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2010-2015) a été approuvé le 20 novembre 2009. Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de comptabilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le SDAGE 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement a fixé comme ambition d'obtenir le 'bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Le SDAGE est accompagné d'actions qui déclinent les moyens notamment techniques et réglementaires qui sont :

- de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,

Ce premier défi comporte deux aspects majeurs : la réduction des pollutions ponctuelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie.

En ce qui concerne la réduction des apports de matières polluantes classiques dans les milieux naturels : les actions consistent à ajuster le niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique.

En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités. Les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales en développant leur stockage, leur infiltration lorsque le sol le permet et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.) sont également encouragés.

- de diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore)...

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers. La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

- de réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux. Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable. L'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

- de réduire les pollutions microbiologiques des milieux,

L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages.

Pour réduire voire supprimer les risques microbiologiques, deux types d'actions sont à conduire sur les rejets :

- d'origine domestique et industrielle, en identifiant et programmant les travaux réduisant la pollution microbiologique notamment en limitant le ruissellement pluvial et en sensibilisant les usagers à la qualité des branchements de leur égout
- d'origine agricole, en prévenant la contamination des eaux potables et de baignade par des germes provenant des élevages par la promotion de l'élevage extensif et en limitant le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampon, haies, ...).

- de protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable,

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute.

- de protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,

. Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

. Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments. Pour permettre cette continuité, le SDAGE recherche une meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques et recommande l'aménagement des barrages et des turbines, voire leur suppression, pour permettre leur franchissement par les poissons.

. Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des terrains perdus.

. Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole et la promotion d'une gestion patrimoniale basée sur la capacité naturelle des milieux plutôt que sur la satisfaction de la pêche.

-de gérer la rareté de la ressource en eau,

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Atteindre cet objectif passe par la mise au point de modalités « d'usage partagé et durable » de la ressource en eau. Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- mettre en œuvre une gestion collective
- définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation
- améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères

- de limiter et prévenir les risques d'inondation,

Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Le risque zéro n'existe pas. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Toutefois, les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluvial. La prévention du risque doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et dégrader les espaces naturels.

La commune de Lésigny est localisée sur l'unité hydrographique dénommée « IF 12 Yerres » dont les principaux objectifs sont :

- Tendre vers une suppression de l'usage des pesticides en zone urbaine.
- Réduire l'usage des pesticides en zone agricole. Protéger les captages prioritaires au titre du SDAGE.
- Réduire la fertilisation : évolution vers une agriculture intégrée. Maîtriser les transferts de pollution (interception des eaux de drainages, boisements rivulaires...).
- Protéger les zones d'affleurements et d'engouffrements et les captages prioritaires SDAGE.
- Restaurer la fonctionnalité des rivières et de leurs annexes : diversifier les habitats (substrats, ripisylve, zones de fraie...).
- Restaurer les zones naturelles d'expansion de crues (suppression des merlons). Rétablir la libre circulation (poissons et sédiments).
- Améliorer les réseaux d'assainissement et leur fonctionnement par temps de pluie.
- Limiter les apports d'eau de ruissellement dans les zones urbanisées et traiter les rejets d'eaux pluviales (réseau routier...).
- Maîtriser les rejets non domestiques.
- Mettre aux normes l'assainissement non collectif dans les zones où la nappe est peu protégée.
- Suivre le bon fonctionnement des stations après remise aux normes.
- Maîtriser les prélèvements (gestion volumétrique de la nappe de Champigny).
- Maintenir les transferts eau superficielle/ eau souterraine.
- Restaurer et gérer les zones humides, en particulier les annexes au cours d'eau, limiter le drainage. Identifier et restaurer les zones humides stratégiques.
- Gérer les inondations à l'échelle du bassin versant. Préserver les inondations sur les zones non vulnérables.
- Restaurer les zones naturelles d'expansion de crue.

Concernant les eaux pluviales, la nécessité de prendre en compte des mesures visant à réduire, maîtriser et traiter le ruissellement en zone urbaine est rappelée par le SDAGE sous la forme de défis et de dispositions :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions neuves) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités
Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie
Disposition 8 : privilégier les solutions alternatives et le recyclage des eaux pluviales
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation. Orientation : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire le risque d'inondation
Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation
Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval
Disposition 146 : Privilégier dans les projets neufs ou de renouvellement urbain, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les débits de ruissellement

En particulier, le débit de ruissellement restitué après l'aménagement ne devra pas être supérieur au débit généré par le bassin versant naturel, en l'occurrence 1 à 2 l/s/ha lors d'une pluie de fréquence décennale.

1.5.2. Le SAGE de l'Yerres

La commune de Lésigny est concernée par le SAGE de l'Yerres, approuvé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2011, dont les principaux enjeux sont :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation ;
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

1.5.3. Le Contrat de bassin de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon 2010/2015

Le Contrat pour l'Eau de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon a pour objectif l'atteinte du bon état (écologique et chimique) des masses d'eau (souterraines et superficielles) par la fédération de l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrage et partenaires de l'eau. La date « objectif » de 2015 est reportée à 2027 pour les masses d'eau de ce Contrat, du fait notamment d'une pollution diffuse par les pesticides.

Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

Le diagnostic réalisé en 2009 sur l'Yerres aval et le Réveillon confirme que le bon état n'est pas atteint pour les raisons suivantes :

- le fort cloisonnement de l'Yerres aval et dans une moindre mesure du Réveillon, lié à l'activité humaine depuis le XII^{ème} siècle,
- les dysfonctionnements avec débordements des réseaux d'eaux usées surtout sur le réseau de transport des eaux usées du Réveillon,
- la pollution par les pesticides d'origine agricole comme non agricole,
- la pollution par les eaux pluviales de ruissellement.
- la méconnaissance des rejets industriels,

Le présent Contrat est en synergie avec l'élaboration du SAGE dans la mesure où il vise à mettre en oeuvre les premières actions qui contribueront de manière certaine aux objectifs qui seront arrêtés dans le SAGE.

Les actions du Contrat sont réparties par objectifs selon les enjeux définis par le SAGE de l'Yerres

Objectifs stratégiques prioritaires :

- Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Délimiter et préserver les milieux humides
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Optimiser la gestion préventive des inondations
- Mettre en oeuvre la gestion quantitative de la ressource
- Valoriser le patrimoine et le tourisme autour de la rivière

1.5.4. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (pour rappel)

Vis-à-vis des perspectives d'avenir sur la commune, il est prévu et en partie engagé dans le cadre d'un contrat de bassin, des travaux d'assainissement pour répondre à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de ses décrets d'application 93-742 et 93-743, et plus particulièrement à :

- A interdire les rejets d'eaux usées dans les rivières,
- A soumettre les rejets d'eaux pluviales, soit à déclaration soit à autorisation conformément aux décrets n° 93-742 et n° 93-743 relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. L'installation des ouvrages de rejet sur le domaine public fluvial devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Voies Navigables de France.
- A prévenir les risques de pollution des eaux en interdisant l'implantation de réservoirs simplement enfouis pour le stockage des liquides inflammables. Cependant, des dérogations pour tout stockage à installer dans d'autres conditions que celles définies aux articles 25, 26, 27 et 28 de l'instruction du 17 avril 1975 pourront être accordées après l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées, du Conseil Départemental d'Hygiène et des Services Départementaux de Sécurité.
- A mener préalablement aux aménagements les procédures concernant les régularisations (eaux pluviales...).

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

1.5.5. Le Schéma d'Aménagement et d'Assainissement du Bassin versant du Réveillon

Le Schéma d'Aménagement et d'Assainissement du Bassin versant du ru du Réveillon réalisé en septembre 1996 par le S.I.A.R. prévoit trois objectifs :

- Proposer des actions de protection des zones humides,
- Etudier l'implantation et l'aménagement de promenades piétonnières localisées sur les berges,
- Proposer des solutions d'aménagement de la berge favorisant l'amélioration de la qualité de l'eau en vue de la reconquête du milieu pour la population piscicole.

1.5.5.1. Les zones humides

Définition des zones humides et leurs rôles

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement donne une définition des zones humides :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le terme de zone humide désigne donc un éventail de milieux naturels très variés où l'eau est présente de façon permanente ou temporaire, auxquels il faut ajouter les zones humides de création récente, telles que les sablières, les bassins de décantation, les retenues d'eau diverses.

Les zones humides sont de véritables « infrastructures naturelles », qui ont plusieurs fonctions :

Des fonctions biologiques :

- Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité,
- Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus productifs,
- Les zones humides assurent des fonctions essentielles (alimentation, reproduction, abri refuge et repos) pour des espèces végétales et animales.

Des fonctions hydrologiques :

- Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur physique et biologique,
- Les zones humides jouent un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques. Elles participent à la régulation du débit des rivières en écrêtant les crues et en restituant l'eau en période d'étiage. Elles participent également au rechargement des nappes phréatiques.

Des fonctions socio-économiques :

- Les zones humides représentent une ressource économique directe en tant que ressource en eau pour la consommation humaine, l'agriculture et les besoins industriels, pour les productions agricoles et sylvicoles (populiculture, cressonnières, pâturage,...) ; ou encore, en favorisant le tourisme « nature ».

Des actions de protection :

L'article L.211-1-1 dispose que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

L'état a lancé en 1995 un vaste plan d'action en faveur des zones humides visant à améliorer la connaissance des zones humides, mettre en cohérence les politiques publiques s'exerçant sur les zones humides, reconquérir des zones humides sur le terrain et faire un effort de communication et de formation.

1.5.5.2. Les cours d'eau et les berges

Sur le territoire communal, il y a des éléments hydrologiques qui doivent être pris en compte et en particulier:

- L'accès aux berges pour en assurer leur entretien,
- la protection par rapport aux pollutions de la nappe et des zones humides en prenant en compte les dispositions du Code de la Santé publique et du Code général des collectivités territoriales en matière d'Assainissement collectif ou non-collectif.

Cependant, ces potentialités sont limitées en ce qui concerne les deux premiers objectifs sur le bassin versant. **Les rus sont de très faible taille** et bénéficient d'un environnement particulier : grandes cultures en secteur agricole, milieu périurbain, fort morcellement et privatisation des berges en zone urbaine.

1.5.5.3. Les actions réalisées et à réaliser sur la commune

Concernant les berges

Les secteurs les plus intéressants, d'un point de vue paysager, sont situés à la traversée des parcs privés des châteaux. Les travaux de restauration, d'entretien du lit, et des berges constituent l'opération essentielle de valorisation des abords.

Les rus de la Ménagerie, du Réveillon et de Maison Blanche présentent un débit relativement régulier et ces cours d'eau ne sont pas habituellement sujets à des crues.

La réalisation de bassins de retenue sur les cours d'eau permet une meilleure régulation des eaux pluviales. Par ailleurs, lors de la réalisation du Golf du Réveillon, certains trous en bordure du ru ont été prévus pour parer à d'éventuelles crues centennales.

Concernant les zones humides

Un certain nombre de puits ont été recensés sur la commune, notamment dans le centre ville et le domaine du château. La réalisation de la voie express et la sécheresse de ces dix dernières années en ont asséché certains. De même, le pédiluve et le lavoir (rue de la Fontaine) sont désormais totalement asséchés.

Il est important de noter sur ce point que la commune est couverte par des arrêtés de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse, survenus depuis mai 1989 (Cf. chapitre suivant).

Les limons à dominante argileuse sont peu perméables et induisent les rétentions d'eau en période humide (sols engorgés et peu drainants, formation de petites mares...). A l'inverse, en période de sécheresse, les sols se rétractent et subissent d'importantes variations de volume.

1.6. LE CLIMAT

La commune de Lésigny est soumise à un climat océanique dégradé.

1.6.1. Précipitations : fréquentes mais généralement faibles

Calculée sur les 30 dernières années, la moyenne annuelle des précipitations se situe aux environs de 650 mm, le nombre moyen de jours de pluie (précipitation supérieure ou égale à 1 mm) est de 111 (le nombre de jours de précipitation supérieure à 10 mm est de 16). Depuis le début des relevés au Parc Montsouris (1873), l'année la plus sèche a été 1921 avec seulement 267 mm et la plus arrosée 2000 avec plus de 900 mm. Le 6 Juillet 2001, on a enregistré la hauteur maximale de précipitations en 24 heures avec 104,2 mm.

1.6.2. Températures : douces en moyenne

Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 4,7 °C : sur les trente dernières années, le 17 Janvier 1985 a été la journée la plus froide avec une température minimale de -13,9 °C. Juillet et Août sont les mois les plus chauds avec une température moyenne de 20 °C. En moyenne, il gèle 25 jours par an. La température dépasse 25 °C 43 jours par an en moyenne (9 jours par an, elle est supérieure à 30 °C). En 1976 et 1995, la température a dépassé 30 °C pendant 23 jours.

1.6.3. Vent : prédominance de Sud-Ouest et Nord-Est

Les vents les plus forts sont de Sud-Ouest. On relève des rafales de vent supérieures à 58 km/h (100 km/h) en moyenne 44 jours (1 jour) par an. Le 26 Décembre 1999, des rafales de 169 km/h ont été enregistrées à Paris-Montsouris. Au sommet de la Tour Eiffel, elles ont dépassé 220 km/h.

1.6.4. Phénomènes

Les orages se produisent essentiellement de Mai à Août environ 18 jours par an. Il ne grêle que 3 jours par an. En moyenne, il neige 11 jours. Le nombre de jours de brouillard a fortement diminué depuis le début du XX^{ème} siècle (en moyenne 10 jours par an).

1.7. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Lésigny a établi un plan communal de sauvegarde par un arrêté du 17 janvier 2011. Les principaux risques majeurs présents à Lésigny sont les risques d'inondations, les mouvements de terrains.

1.7.1. Les risques d'inondation

Bien que le territoire de Lésigny soit traversé par un réseau hydrographique le structurant, il n'est pas concerné par des prescriptions relatives à une quelconque inondabilité des terrains situés le long des rus.

La régulation de leur débit est aujourd'hui gérée par différentes retenues d'eau ou bassins pour contrecarrer d'éventuelles crues centenales.

1.7.2. Les mouvements de terrains dûs à la sécheresse (retrait – gonflement des argiles)

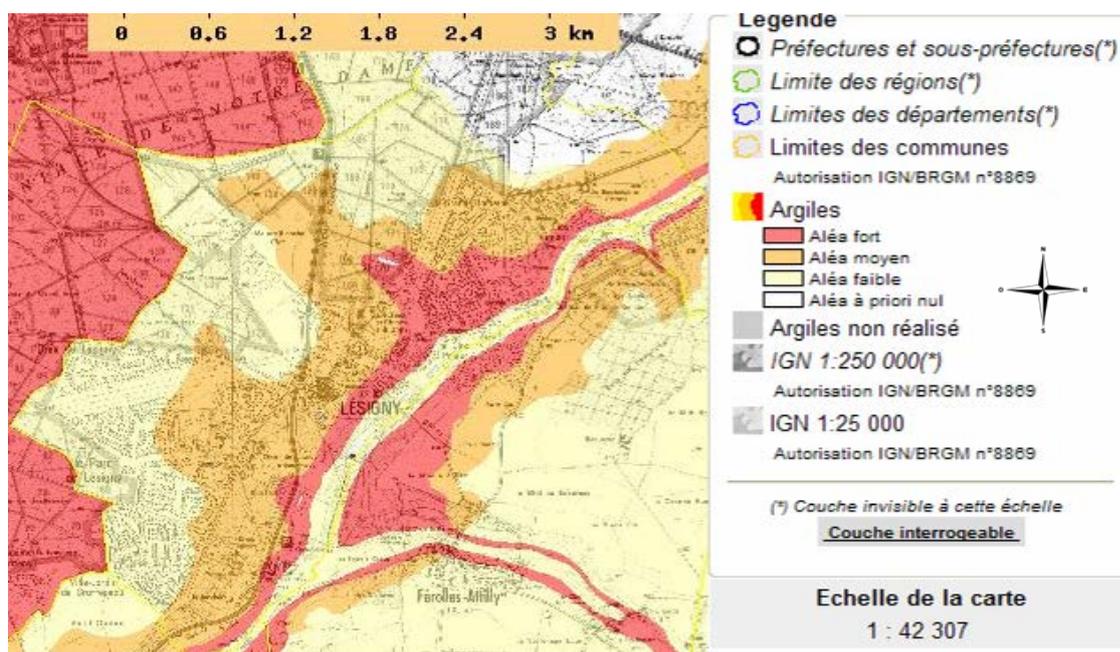
Le territoire communal a été couvert par 6 arrêtés de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains, de 1989 à 2012.

Les risques liés au phénomène de retrait – gonflement des argiles sont pris en compte.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains différentiels liés au phénomène de retrait – gonflement des argiles a été prescrite par l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 102 du 11 juillet 2001.

Dans ce futur PPR, les règles instaurées ne concerneront que les constructions, en instaurant la nécessité de réaliser des études géotechniques. Il n'y aura donc pas d'impact direct sur l'urbanisation. La commune diffusera ainsi cette information auprès des futurs constructeurs, de façon que les mesures constructives particulières relatives à ce risque soient adoptées.

Après approbation, ce Plan de Prévention des Risques sera à annexer au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.



A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, sous l'égide de l'Inspection Générale des Carrières, afin d'être assuré de la stabilité des sols.

Le territoire communal n'est pas concerné par une zone affectée ou susceptible d'avoir été affectée par des travaux souterrains. Cependant pour tout projet d'aménagement, il devra être consulté le Schéma Départemental des Carrières et de l'exploitation des matériaux (arrêté préfectoral n° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000).

1.7.3. Les risques technologiques

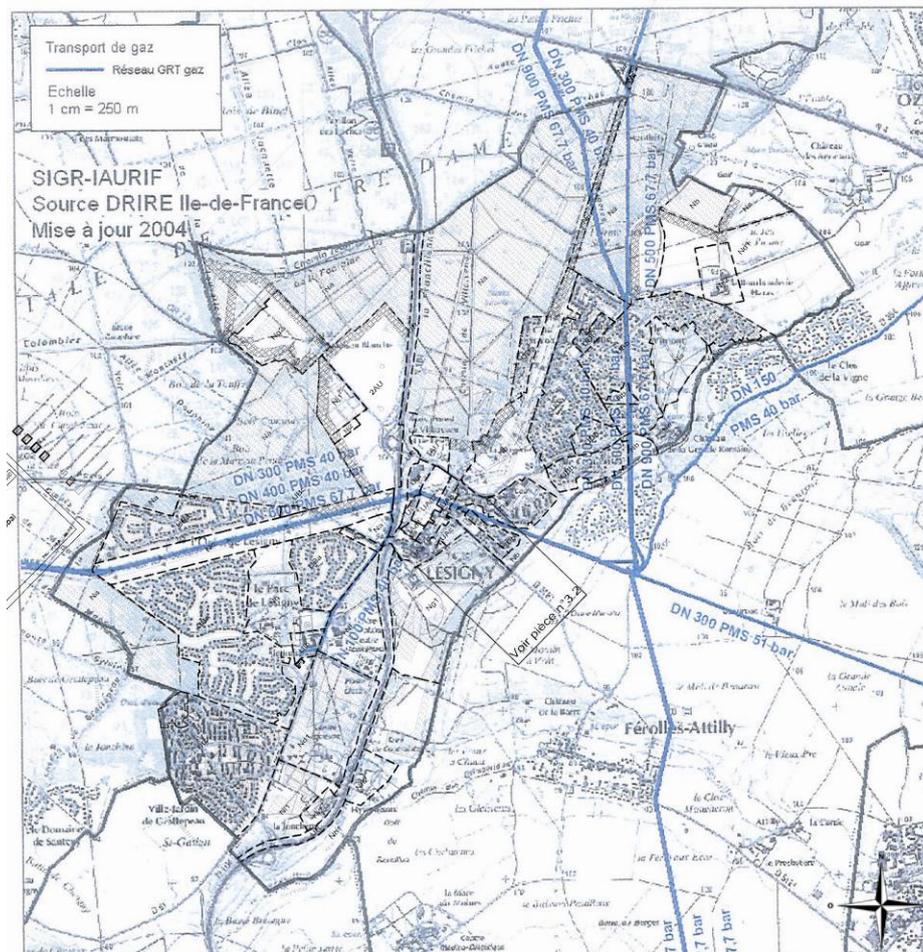
Sur la commune, il n'a pas été recensé d'activités industrielles ou de stockage susceptibles d'engendrer :

- un risque d'incendie,
- un risque d'explosion,
- un risque toxique.

1.7.4. Les risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Lésigny est concernée par plusieurs canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz.

Les contraintes en matière d'urbanisme sont rappelées dans la fiche d'information référencée en annexe du présent rapport de présentation.

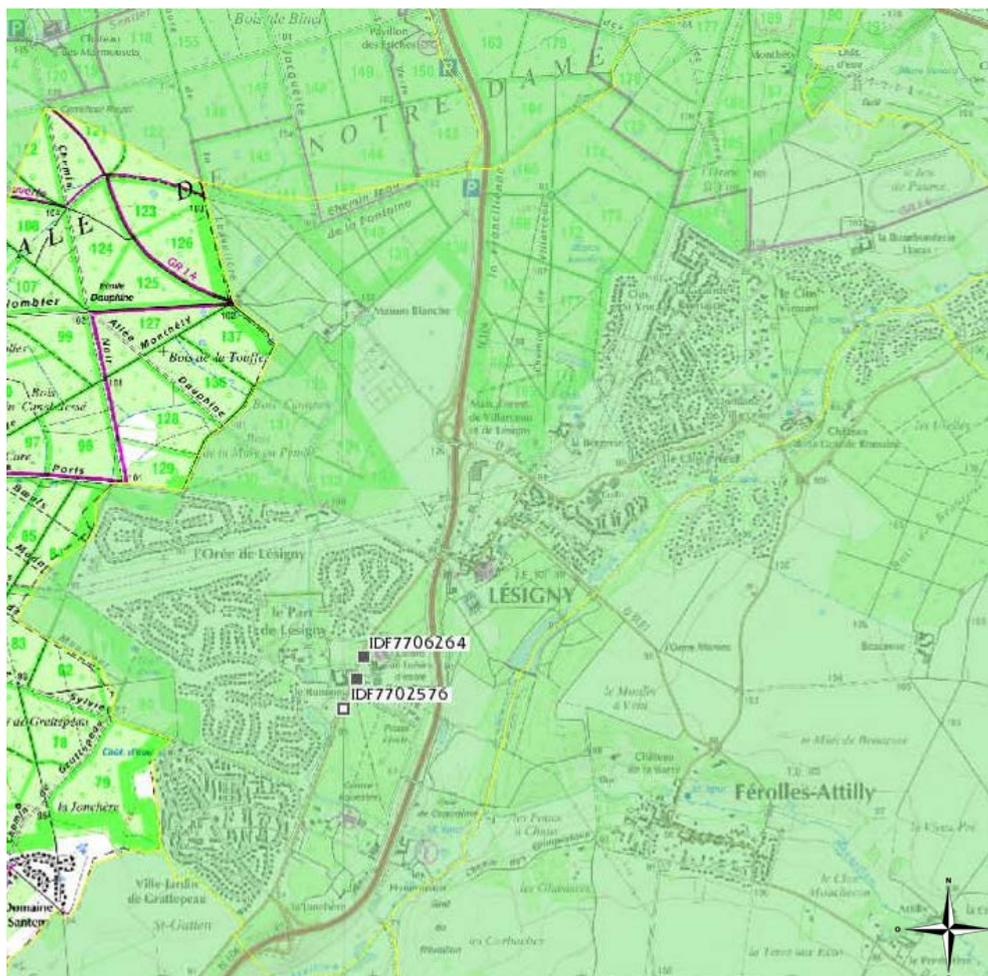


1.7.5. LA POLLUTION DES SOLS

La commune compte 4 sites industriels et activités de services référencés sur le site Basias. Ces sites sont majoritairement localisés dans la partie Sud du territoire.

Sur l'ensemble des sites Basias recensés, un est toujours en activité, un est inactif et le statut des deux restants n'est pas connu.

La commune de Lésigny ne possède pas de sites ou de sols pollués appelant une action des pouvoirs selon le site d'InfoTerre du BRGM (inventaire Basol), organisme public en géosciences.



Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
<u>IDF7706084</u>	Parc de Lesigny	Esbly, 72 avenue	72 Avenue Esbly	LESIGNY (77249)	En activité	Inventorié
<u>IDF7702576</u>	Station-service	Lesigny, Parc de	Avenue Hyverneaux (des)	LESIGNY (77249)		Inventorié
<u>IDF7706264</u>	Horticulture	Villarceaux, rue de	Rue Villarceaux (de)	LESIGNY (77249)	Activité terminée	Inventorié
<u>IDF7706083</u>	Serrurerie			LESIGNY (77249)		Inventorié

1.8. LA QUALITE DE L'AIR

1.8.1. Législation

Les effets nocifs de **la pollution atmosphérique** ont été définis légalement dans l'article 1^{er} de la loi du 2 août 1961. Cette loi a été abrogée, à l'exception des dispositions relatives aux pollutions dues à des substances radioactives, par **la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996**.

La loi du 30 décembre 1996 définit, dans l'article 2, la pollution atmosphérique comme étant « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques et, à détériorer les biens matériels et à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les décrets d'application de la loi de 1996 précisent, dans le même esprit que l'on entend par émission polluante, « l'émission dans l'atmosphère de gaz de particules solides ou liquides, corrosifs, toxiques ou odorants, de nature à compromettre la santé publique ou la qualité de l'environnement, ou à nuire au patrimoine agricole, forestier ou bâti ».

Au niveau réglementaire, des valeurs limites ou des valeurs guides ont été édictées, tant par le législateur français que par les instances internationales.

Le décret en Conseil d'Etat du 25 octobre 1991 sur la qualité de l'air (modifiant le décret du 13 mai 1974) définit les niveaux de concentration à ne pas dépasser, en ce qui concerne : l'anhydride sulfureux, les particules en suspension, le plomb et le dioxyde d'azote. Ce décret a été complété en 1996 pour prendre en compte l'ozone.

1.8.2. Effet de serre et phénomène climatique

L'effet de serre est un phénomène naturel nécessaire à la vie. Une couche de gaz à effet de serre autour de la Terre permet d'y maintenir une température moyenne de 15°C en retenant une partie de la chaleur émise par le soleil. Sans ces gaz, la température serait de -18°C. Les gaz à effet de serre (GES) comprennent notamment la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et l'ozone (O₃). L'accroissement de la concentration de GES retient dans l'atmosphère davantage de rayonnement infrarouge, provoquant ainsi un réchauffement du climat. Les gaz dits à effet de serre, émis par les activités humaines, intensifient ce phénomène depuis deux siècles. Le gaz carbonique est surtout dû à la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par les transports, les bâtiments et l'industrie. Le méthane provient des activités agricoles, de l'élevage, des ruminants, du riz et des décharges d'ordure. Le protoxyde d'azote vient des engrais azotés et de divers procédés chimiques. Les gaz fluorés sont essentiellement des gaz réfrigérants utilisés par les climatiseurs.

La conséquence directe de cet effet de serre additionnel est l'augmentation globale de la température de la terre le changement climatique. La France a pris plusieurs engagements dans la lutte contre le changement climatique, elle a notamment ratifié le Protocole de Kyoto et s'est fixé comme objectif de diminuer de 75% des émissions des GES pour 2050.

Le plan national de lutte contre le changement climatique de janvier 2000 a été renouvelé en 2004 il prévoit d'intensifier les actions afin de stabiliser les émissions, en 2010, à leur niveau de 1990. Cependant, le premier bilan annuel, réalisé en 2005, montre que les tendances des consommations énergétiques restent inquiétantes, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, et nécessitent une mobilisation plus forte de tous.

1.8.3. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998.

Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le premier PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixait comme priorités :

- Le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître quelque peu la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de
- Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été révisé et approuvé par la région le 26 novembre 2009.

Ses objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Ile-de-France des dépassements.
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques et limiter l'exposition des Franciliens.
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.

Le PRQA s'appuie sur trois principes forts :

- Privilégier les mesures préventives
- Informer
- Réduire les inégalités environnementales

1.8.4. Plan Climat de Seine et Marne

Face à la réalité avérée du changement climatique et avec deux ans d'avance sur la loi Grenelle 2, le Conseil Général de Seine-et-Marne s'est engagé en décembre 2008 dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie, voté en avril 2012.

Le Plan Climat Énergie oriente l'action du Conseil Général vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes

- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir

Le Conseil général a d'ores et déjà engagé quelques actions dont voici quelques exemples :

- Mise en place, dès l'automne 2012, de formations auprès des managers et des chefs de projets sur l'intégration du développement durable dans les politiques départementales

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre des politiques départementales

- Mise en oeuvre d'un suivi climatologique pour le territoire seine-et-marnais

- Construction en « HQE » (Haute Qualité Environnementale) du collège Parc Frot à Meaux, inauguré en octobre 2011 (avec un chauffage par réseau de chaleur urbain, des toitures végétalisées, de la récupération des eaux de pluie pour le lavage des véhicules et arrosages des espaces verts, etc.).

1.8.5. Agenda 21 de Seine-et-Marne

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a pris la décision, le 25 juin 2004, de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda 21 départemental.

La réalisation de cet Agenda 21 doit répondre à l'attente des citoyens, en matière de développement durable, de préservation des ressources naturelles, de solidarité, de participation, mais également de changement des pratiques et de gouvernance pour faire aussi de l'institution départementale une collectivité plus proche, plus efficace et plus exemplaire.

Cet agenda se structure autour de 16 engagements déclinés en actions :

ENGAGEMENT 1 : Encourager les acteurs économiques à saisir les opportunités du développement durable

ACTION 1 : Favoriser une agriculture durable, créatrice de lien social

ACTION 2 : Favoriser l'intégration du développement durable dans les grandes filières économiques en mobilisant les PME-PMI

ACTION 3 : Élaborer des chartes de durabilité pour les zones d'activités du département

ENGAGEMENT 2 : Soutenir un développement urbain durable

ACTION 4 : Diffuser les méthodes de construction durables et les expérimentations d'éco-quartiers

ACTION 5 : Soutenir et accompagner les bailleurs sociaux engagés dans des projets de construction ou de rénovation visant à l'efficacité énergétique

ENGAGEMENT 3 : Aider les Seine-et-Marnais à mieux répondre à leurs besoins de déplacement

ACTION 6 : Élaborer un diagnostic partenarial confrontant offres et besoins de déplacement en transport public en Seine-et-Marne

ACTION 7 : Accompagner l'expérimentation d'un dispositif de co-voiturage départemental

ACTION 8 : Mettre en place une politique départementale vélo

ENGAGEMENT 4 : Investir dans la formation, la recherche et l'innovation

ACTION 9 : Favoriser le partage de connaissances et développer la formation sur les nouvelles filières et nouveaux métiers du développement durable

ACTION 10 : Lancer une rencontre internationale du développement durable en Seine-et-Marne

ACTION 11 : Soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire

ENGAGEMENT 5 : Renforcer les solidarités pour tous les âges

ACTION 12 : Mettre en réseau les collectivités et les associations en charge des modes d'accueil de la petite enfance et soutenir les initiatives innovantes en la matière

ACTION 13 : Développer l'information des jeunes Seine-et-Marnais afin de faciliter leur recherche de formation, d'emploi ou de logement

ACTION 14 : Participer à renouer le lien intergénérationnel en favorisant l'émergence de projets qui visent cet objectif

ACTION 15 : Développer l'accessibilité pour tous les publics à la culture

ENGAGEMENT 6 : Renforcer les solidarités locales et internationales avec les plus fragiles

ACTION 16 : Renforcer l'accès aux soins

ACTION 17 : Faire évoluer le service aux plus fragiles

ACTION 18 : Étendre la démarche «Handicap»

ACTION 19 : Développer la haute qualité environnementale dans le logement des particuliers à faibles revenus

ACTION 20 : Soutenir les démarches de coopération Nord/Sud

ENGAGEMENT 7 : Développer une nouvelle culture du développement durable

ACTION 21 : Mobiliser les Seine-et-Marnais sur le développement durable

ACTION 22 : Impulser l'élaboration d'Agendas 21 de collègues

ACTION 23 : Échanger avec les collectivités locales seine-et-marnaises engagées sur la voie du développement durable

ENGAGEMENT 8 : Gérer durablement les ressources et le patrimoine naturel du département

ACTION 24 : Vers la constitution d'un réseau «Nature» pour préserver la biodiversité

ACTION 25 : Susciter et soutenir la création d'un réseau départemental de ressourceries - recycleries

ACTION 26 : Compléter le Plan départemental de l'eau dans ses volets communication/sensibilisation des acteurs et des citoyens

ENGAGEMENT 9 : Mobiliser la Seine-et-Marne sur l'énergie et la lutte contre le changement climatique

ACTION 27 : Créer et soutenir la mise en place de Points Info Énergie ou d'Agences locales de l'énergie

ACTION 28 : Vers un Plan Climat® départemental

ENGAGEMENT 10 : Généraliser les comportements citoyens et les éco-gestes des agents du Conseil général

ACTION 29 : Inciter à l'engagement citoyen des agents

ACTION 30 : Réaliser un guide sur Intranet et des affiches pour développer les éco-gestes des agents

ENGAGEMENT 11 : Développer durablement les ressources humaines

ACTION 31 : Lutter contre toutes les discriminations à l'embauche

ACTION 32 : Mettre en œuvre un plan de formation au développement durable pour les élus et les services

ACTION 33 : Améliorer la politique d'accueil du personnel

ENGAGEMENT 12 : Agir durablement sur les bâtiments départementaux

ACTION 34 : Faire réaliser par les agents des auto-diagnostics développement durable simplifiés

ACTION 35 : Engager le diagnostic «énergie» des bâtiments du Département

ACTION 36 : Appliquer la démarche HQE à la construction de tous les nouveaux bâtiments du Département

ENGAGEMENT 13 : Se déplacer autrement

ACTION 37 : Limiter les déplacements et mettre en place un Plan de déplacements d'administration

ACTION 38 : Gérer durablement le parc de véhicules

ENGAGEMENT 14 : S'organiser pour des procédures plus durables

ACTION 39 : Généraliser les clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés et achats publics

ACTION 40 : Mettre en place une dématérialisation progressive des procédures

ACTION 41 : Avec l'Association des Départements de France, intégrer dans la conduite de l'action départementale des outils d'évaluation, de contrôle de gestion et le management participatif par objectif

ENGAGEMENT 15 : Diffuser les exigences du développement durable dans l'ensemble des politiques du Conseil général

ACTION 42 : Mettre en place progressivement une éco-conditionnalité des aides du Conseil général

ACTION 43 : Utiliser la grille de développement durable pour construire toutes les politiques, schémas et projets du Conseil général

ENGAGEMENT 16 : Renforcer la démocratie participative

ACTION 44 : Organiser un suivi participatif de l'Agenda 21

ACTION 45 : Lancer la démarche de «collège du XXIe siècle»

ACTION 46 : Pérenniser la consultation avec les jeunes Seine-et-Marnais

1.8.6. La qualité de l'air à Lésigny (source AIRPARIF)

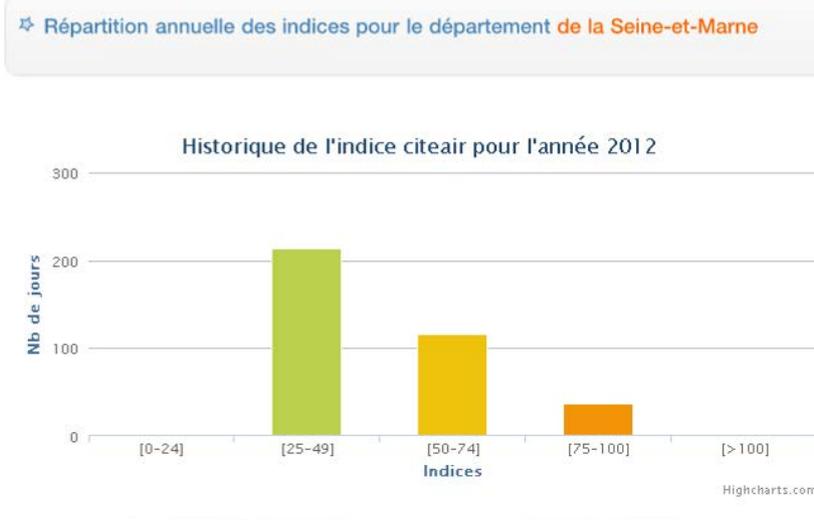
En 2012, la pollution de l'air sur la commune de Lésigny a été jugée faible à très faible 278 jours dans l'année, soit 77% de l'année. Ce pourcentage est nettement plus élevé que dans le département de Seine-et-Marne, (58.2%) ou à l'échelle de l'agglomération parisienne (48%), ce qui traduit une situation plutôt favorable en matière de qualité de l'air.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	12	3.32
[25-49]	266	73.68
[50-74]	63	17.45
[75-100]	20	5.54
>100]	0	0



Source : Airparif

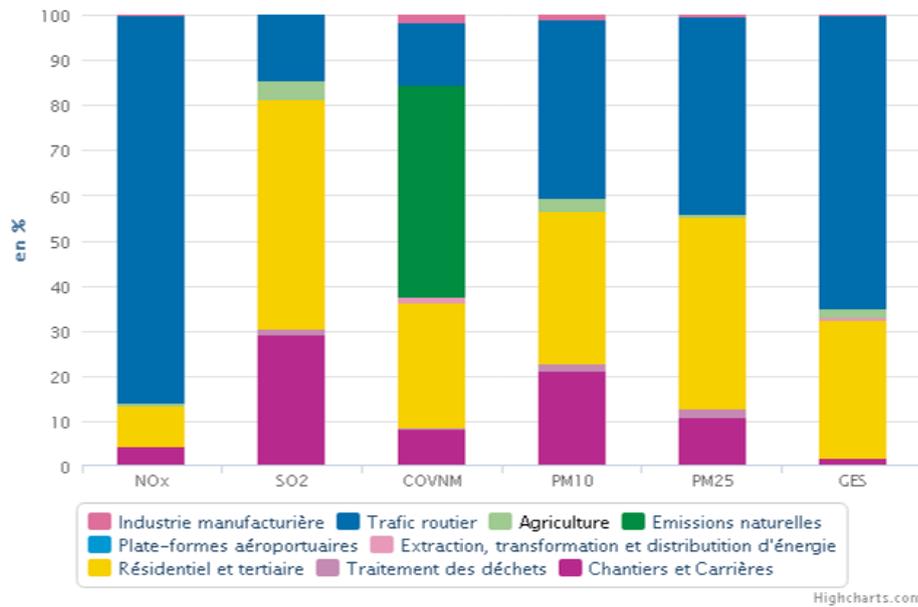


Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	0	0
[25-49]	213	58.2
[50-74]	116	31.69
[75-100]	37	10.11
>100]	0	0

Bilan des émissions annuelles pour la commune de Lésigny. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	125 t	1 t	96 t	23 t	18 t	36 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Lésigny. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)



L'oxyde d'azote (NOx) et les hydrocarbures (COVNM) constituent les 3 principaux polluants sur le territoire communal.

Les principales sources de pollutions sur la commune sont le trafic routier et le secteur résidentiel.

1.8.7. Le Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France (P.D.U.I.F.)

1.8.7.1. Rappel

Le Plan de Déplacement Urbain de la région Ile-de-France (PDU) a été approuvé le 15 décembre 2000 par arrêté interpréfectoral n° 2000-2880. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec celui-ci conformément à l'article 94 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

En application de l'article 102, le PDU peut être complété par un Plan Local de Déplacement (PLD) réalisé à l'échelle intercommunale à l'initiative d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou d'un syndicat mixte.

Le PDUIF a été mis en révision par le Conseil du STIF du 12 décembre 2007.

Cette nouvelle version du PDUIF a été approuvée au Conseil Régional le 19 juin 2014.

Le PDUIF doit être le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transports (transports publics, modes doux, marchandises...) à l'horizon 2020 sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France dans une logique de développement durable.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre.

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Il comprend entre autres la liste des projets de transports collectifs prévus d'ici 2020, des recommandations en terme de partage multimodal de la voirie, de circulation et de stationnement, afin de favoriser la pratique de la marche et du vélo et de limiter le développement de l'usage de la voiture.

1.8.7.2. Les actions municipales

La ville de Lésigny soucieuse du cadre de vie a, d'ores et déjà, intégré les grandes actions de ce P.D.U.I.F et mis en œuvre une politique en faveur de l'environnement pour réduire la pollution induite par le trafic routier. (Cf. chapitres 1.2.4. et 1.2.5. du présent rapport concernant les transports en commun et le réseau de « liaisons douces »).

Le présent P.L.U. prend en compte ces actions et notamment celles de :

- **- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs**
Concernant, les nouvelles opérations d'aménagement, la volonté de la ville est de réaliser de nouveaux quartiers reliés au reste du territoire permettant une accessibilité privilégiée au centre ville par les transports collectifs et connectés aux modes doux. Ces déplacements propres aux courtes distances seront conçus à partir de la trame végétale. L'objectif majeur sera de penser autrement les déplacements dans le quartier résidentiel. L'évolution des déplacements sera fondée sur la limitation de la place accordée à la voiture et à son stationnement et sur la priorité aux piétons et aux vélos.
- **rendre les transports collectifs plus attractifs**, voire les augmenter pour inciter davantage les gens à les fréquenter.
Le car communal fait actuellement des rotations entre les écoles ou le collège et les installations sportives ou culturelles de la commune
La volonté communale est aujourd'hui de poursuivre ce type d'actions en encourageant par exemple le développement d'autres solutions alternatives même privées, comme le pédibus et le covoiturage.
- **Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement**
Comme vu précédemment, sur les nouveaux quartiers, il sera favorisé un aménagement urbain plus favorable aux modes actifs.
Par ailleurs, la ville poursuivra ces actions pour réduire l'insécurité routière. Elle a ainsi mis en place un PAVE qui concerne plus particulièrement le périmètre du centre ville. Ce plan vise à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics.
- **Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés**
Dans ce cadre, la ville est restée très vigilante sur le stationnement des véhicules sur la parcelle. De manière à limiter l'usage de la voiture, le règlement intègre des normes de stationnement vélos. Pour faciliter leur usage, la ville a mis en place du stationnement public pour vélos devant la mairie, la bibliothèque, au collège et au centre social.
- **Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements**
Les indicateurs de mise en œuvre concernent l'ensemble des actions menée par la ville : PAVE, mise en accessibilité des stations, arrêts et lignes de transports collectifs, développement des circuits d'agrément en relation avec ceux existants et projetés reliant tous les pôles d'animation de la commune et des communes limitrophes, une optimisation de l'offre de stationnement, renforcement des ces actions, dans le cadre du projet de ville, notamment sur les secteurs où des aménagements nouveaux sont prévus.

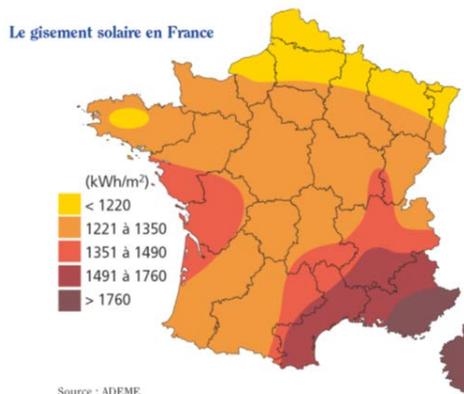
1.9. LES RESSOURCES NATURELLES

1.9.1. Potentiel solaire

Le gisement solaire en région Ile-de-France est compris entre 1220 et 1350 kWh/m²/an. La durée d'ensoleillement annuelle moyenne est d'environ 1 800 heures.

Durée moyenne d'ensoleillement (en heures) - moyenne sur la période 1971 - 1980

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Année
Paris-Montsouris (75)	57	79	136	178	201	215	234	239	195	134	81	55	1803



« L'Ile-de-France, première région française en terme de population, présente probablement le plus grand potentiel régional en matière de solaire avec 10 % du parc national de maisons individuelles et plus de 25 % des logements collectifs équipés de chauffage central. », selon l'Arene IdF.

1.9.2. Potentiel géothermique

La géothermie est une énergie qui consiste à se servir de la chaleur produite par les sous-sols de la Terre qui joue le rôle de chaudière naturelle.

La situation aquifère dans le bassin parisien paraît adaptée à l'exploitation de la géothermie, comme mode de chauffage urbain.

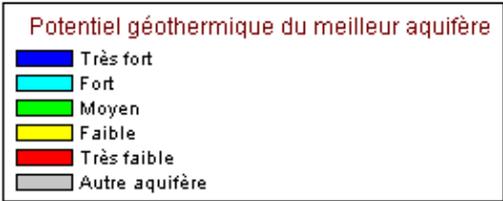
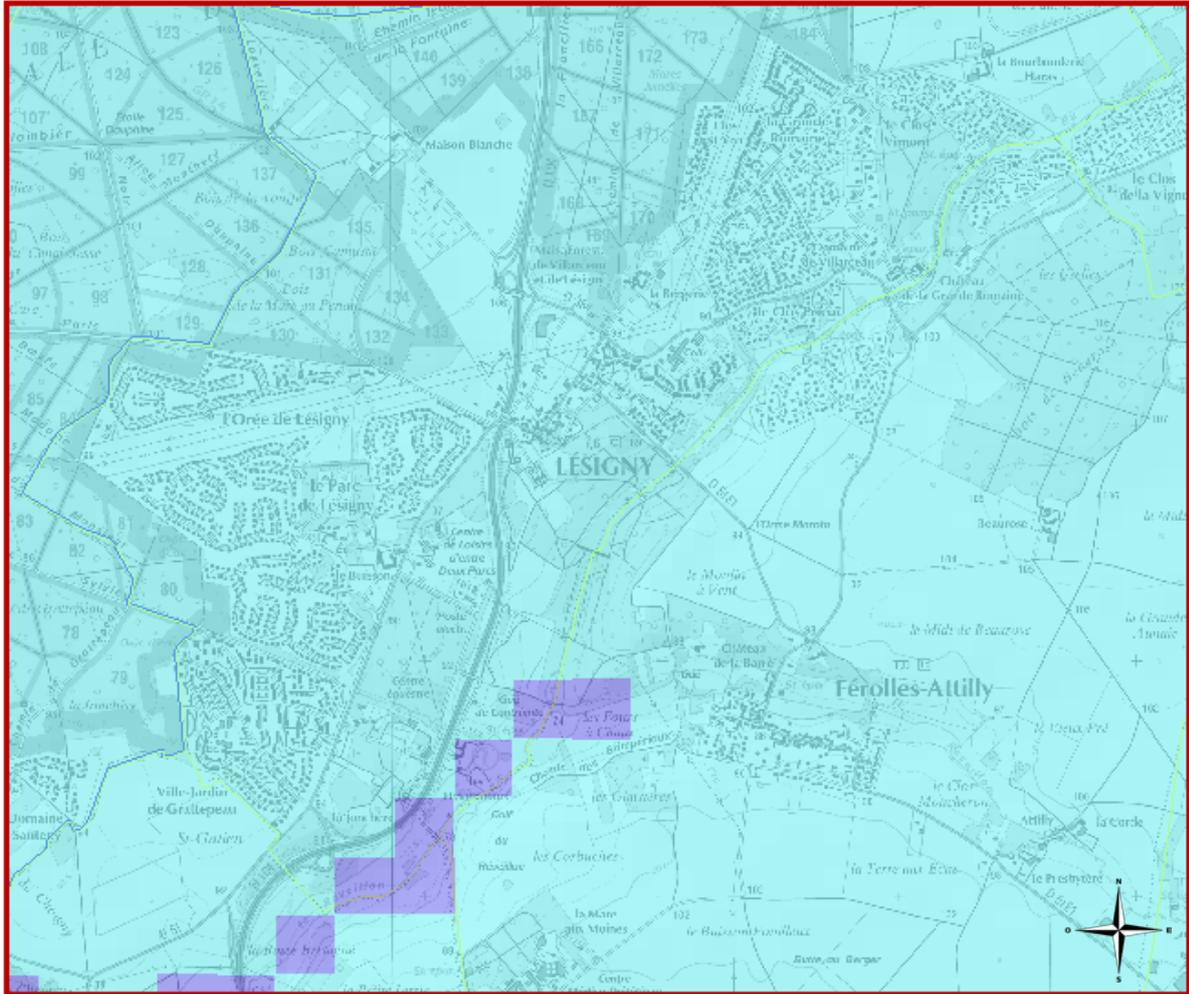
On constate au regard de la carte suivante que le territoire de Lésigny possède un réel potentiel géothermique exploitable des aquifères.

Le développement de la ressource géothermie constituerait une possibilité pour répondre au respect des textes réglementaires nationaux et européens et des directives mondiales en vigueur sur les préoccupations environnementales concernant la maîtrise de l'énergie : utilisation rationnelle et essor des énergies dites renouvelables. De plus, cette énergie a pour particularité d'apporter une sécurité d'approvisionnement et son recours œuvrerait pour le développement durable.

Depuis les années 1970, les pouvoirs publics français ont mis en place un fonds de garantie pour les maîtres d'ouvrages afin que ceux-ci soient couverts contre les aléas géologiques. De plus, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) propose des aides pour se raccorder au réseau géologique.

Cependant, il faut tenir compte de la profondeur de la source, de la topographie, du coût de mise en œuvre qui peut être important et de la surface de terrain nécessaire à son exploitation.

La dernière tranche de logement en centre ville sera équipée en géothermie.



2.2. LE CADRE PAYSAGER

L'une des caractéristiques de Lésigny tient à ses espaces paysagers qui représentent **plus des deux tiers de la superficie communale**. Cet important patrimoine est constitué de forêts, de parcs, de rus, de prairies en herbe et de cultures.

Ce patrimoine a un intérêt paysager et écologique évident et joue un rôle prépondérant dans l'environnement de la commune, en tant que « réserves naturelles ».

2.2.1. Les espaces boisés et les espaces naturels

La commune est couverte par d'importants espaces boisés, sur près de 37 % de sa superficie, composés de :

2.2.1.1. La forêt domaniale de Notre Dame (267 hectares sur le territoire communal de Lésigny)

Au Nord-Ouest de la commune, cette forêt a été acquise par l'Etat (1977/1978), ce qui a permis sa protection et la réalisation d'aménagements assurant son entretien et sa mise en valeur.

Cette forêt, d'une superficie de 2200 hectares, s'étend largement sur les communes voisines (Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, la Queue-en-Brie, Santeny). Elle constitue l'un des plus importants massifs de la couronne parisienne et participe grandement à la « ceinture verte » de la banlieue parisienne.

A ce titre, le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France précise que **toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares est interdite** en dehors des sites urbains constitués.

Cette forêt borde la commune de Lésigny au Nord et à l'Est et elle comporte grâce à ses richesses faunistiques et floristiques, un grand nombre de Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) présentées en annexe du rapport de présentation.

Cet ensemble forestier est constitué principalement de chênes pédonculés-sessiles. Les sous-bois protègent une vingtaine de mares (nombreux batraciens reptiles) présentant un état de conservation précaire et répertoriés en Z.N.I.E.F.F. de type 1.

Les conditions écologiques y sont très diverses (zones humides, landes, espaces ouverts, vieux arbres impliquant un grand nombre d'espaces animales et végétales).

Il est à noter également la présence de landes xénophiles à faciès forestier. Outre l'intérêt botanique, ce site est remarquable pour sa faune herpétologique.

Les sols acides sont favorables au développement de graminées de type molinie dans les parties humides et de fougère dans les parties les plus sèches, végétation sensible aux incendies.

Le classement de la forêt Notre Dame en Z.N.I.E.F.F. de type 2 implique une attention toute particulière et une réglementation appropriée, en cas d'un quelconque aménagement ou/et d'une quelconque gestion.

La valeur récréative de cette forêt est importante pour la ville de Lésigny. Sa fréquentation s'est accrue depuis 20 ans, en particulier depuis son aménagement. Sur la commune, il existe aujourd'hui 9 accès piétonniers au Bois Notre Dame et elle est traversée par une partie du chemin de Grand Randonnée 14.

Ces actions ont largement participé à la fréquentation et à la découverte de la forêt et elles se sont accompagnées d'aires d'accueil et de stationnement. Des panneaux d'information et de signalisation (pédestre, cycliste et cavalière) ont été mis en place pour en faciliter l'accès.

La forêt de Notre Dame est également concernée par le périmètre la charte forestière du territoire de l'Arc Boisé.

En 2002, le département du Val de Marne s'est engagé dans l'élaboration de cette charte qui a été adoptée par le Conseil Général du Val de Marne en 2004. Il s'agit d'un périmètre qui couvre au-delà de la forêt de notre Dame, l'ensemble de l'Arc Boisé du Sud-Est du Val de Marne, qui s'étend également sur le Mont Griffon dans l'Essonne et l'Est de la forêt Notre Dame en Seine et Marne.

Cette cohérence est nécessaire pour des raisons de fonctionnements écologiques.

Ainsi, la commune de Lésigny est membre de l'Arc boisé et a, en conséquence, signé la Charte forestière.

Par ailleurs, une demande a été formulée dès 2006 afin que la forêt de Notre Dame soit classée comme forêt de protection. Il s'agit du classement le plus fort existant. Une enquête publique sera ouverte dans chaque mairie concernée au cours de l'année 2013.

2.2.1.2. Les autres espaces boisés

A la forêt de Notre Dame, s'ajoutent les parcs des espaces privés : le bois de Sous-Carrière, le Parc du Château, le bois de la Grande Romaine et le parc de la Jonchère.

Certains de ces espaces privés sont exploités et fermés au public comme n'importe quelle exploitation économique. Les essences les plus fréquemment rencontrées sont : les chênes, les frênes, les acacias et les charmes.

- ***Le bois de la Grande Romaine***

Cerné sur une grande partie de son périmètre par de l'habitat individuel, et faute d'allées et de sentes, ce bois n'est pas beaucoup fréquenté et la régénération du boisement se produit alors naturellement.

- ***La vallée du Réveillon***

Compte tenu de sa fonction de repère par rapport au Château, des actions sont indispensables. Par ailleurs, cette vallée est sujette à des inondations en cas de pluies trentenaires et les retenues d'eau qui y sont aménagées, constituent aujourd'hui de véritables zones « tampon » à préserver.

S'il n'existe pas de périmètre d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire communal, de nombreuses zones pouvant potentiellement intégrer le dispositif ENS sont identifiées le long du ru de la Ménagerie. A ce titre, il existe un projet d'ENS sur le ru de la Ménagerie, juste en amont de sa confluence avec le ru du Réveillon, dont la création est prévue dans le plan d'actions 2011-2016 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

- ***Le bois de Sous-Carrière***

Ce secteur végétal privé n'est également pas exploité à la promenade.

Il existe à Lésigny des espaces boisés, qui sont soit accessibles ce qui entraîne une régénération naturelle de leur patrimoine, soit peu fréquentés du fait que la plupart des habitants disposent d'un jardin privé et n'éprouvent pas le besoin de se récréer ailleurs.

2.2.1.3. La coulée verte de l'Entre-Deux-Parcs

Au Sud du territoire communal, cette liaison paysagère est très bien entretenue. Elle serpente la commune d'Est en Ouest, entre la Francilienne et la forêt Notre Dame. En forme de « croissant », celle-ci accueille aujourd'hui, des équipements sportifs et culturels.

Toute la zone Ouest de cette coulée a un statut privé. Cet ensemble vert, très agréable et bien entretenu, est dominé par de grands espaces engazonnés, doucement vallonnés et plantés de grands arbres.

Ce potentiel vert et récréatif peut constituer **l'amorce paysagère permettant de relier en un « réseau vert » tout le patrimoine paysager de la commune** et faire en sorte de créer un sentiment d'appartenance au territoire par les habitants de Lésigny.

2.2.1.4. L'ambiance paysagère des lotissements

L'aspect verdoyant de la commune relève des jardins privés, des lotissements, notamment des plus anciens. La surface importante de l'ensemble des parcelles a eu, pour corollaire une végétation importante.

De plus, lors de l'élaboration de la plupart des quartiers, un souci de créer une structure verte publique en liaison avec le patrimoine et notamment les bois et forêts, s'est concrétisé au travers de la réalisation de sentes et d'esplanades vertes.

Cependant, comme il a été souligné au chapitre précédent, ces actions n'ont pas été suivies par la fréquentation espérée de ces bois et forêts.

2.2.1.5. La gestion paysagère de la ligne Haute Tension

Sous les lignes hautes tensions, la commune a réalisé un ensemble de 56 jardins familiaux qui permet une transition douce avec le secteur dit de la « Clairière » de la Francilienne.

Ces jardins familiaux, créés dans les années 1980, sont gérés par une association spécifique permettant à la population locale et riveraine la pratique de la culture et aussi une vie associative que cette activité favorise.

« La Clairière » de Maison Blanche, propriété communale, est actuellement occupée par des terres agricoles et un centre sportif de plein air.

2.2.2. Les rus et les plans d'eau

- Un important plan d'eau est situé dans la résidence du Parc. D'autres, ont été réalisés durant les quinze dernières années, dans les quartiers résidentiels et jouent le rôle de bassins déversoirs d'orage.
La végétation naturelle s'y est développée et l'empoissonnement a permis d'en faire de véritables étangs de pêche, notamment le long du ru du Réveillon, en limite communale avec Férolles-Attilly.
- **Trois mares sont classées Z.N.I.E.F.F.** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sur le territoire de Lésigny **de type I**, ce qui implique une attention particulière en cas d'un quelconque aménagement ou d'une quelconque gestion.

Il est à noter que la Z.N.I.E.F.F. dite « Mare Blanche 42 » de type 1, sur le site de Maison Blanche est en cours de validation.

Les rus n'ont pas l'attention, ni la place qu'ils méritent, ni l'impact paysager qu'ils pourraient avoir, compte tenu en particulier des accès limités à leurs berges, notamment les rus principaux de la Ménagerie et du Réveillon.

C'est la raison pour laquelle le présent PLU devra permettre leurs accès pour en assurer l'entretien et leur protection par rapport aux pollutions.

- ***Le ru de Maison Blanche :***
Partant de la forêt, il est utilisé dans de nombreux bassins à travers le lotissement du Parc puis celui de la Jonchère et enfin le golf, avant de se jeter dans le ru du Réveillon.
- ***Les rus principaux de la Ménagerie et du Réveillon :***
Ces rus, qui délimitent la frontière Est de la commune, sont ponctués de bassins.

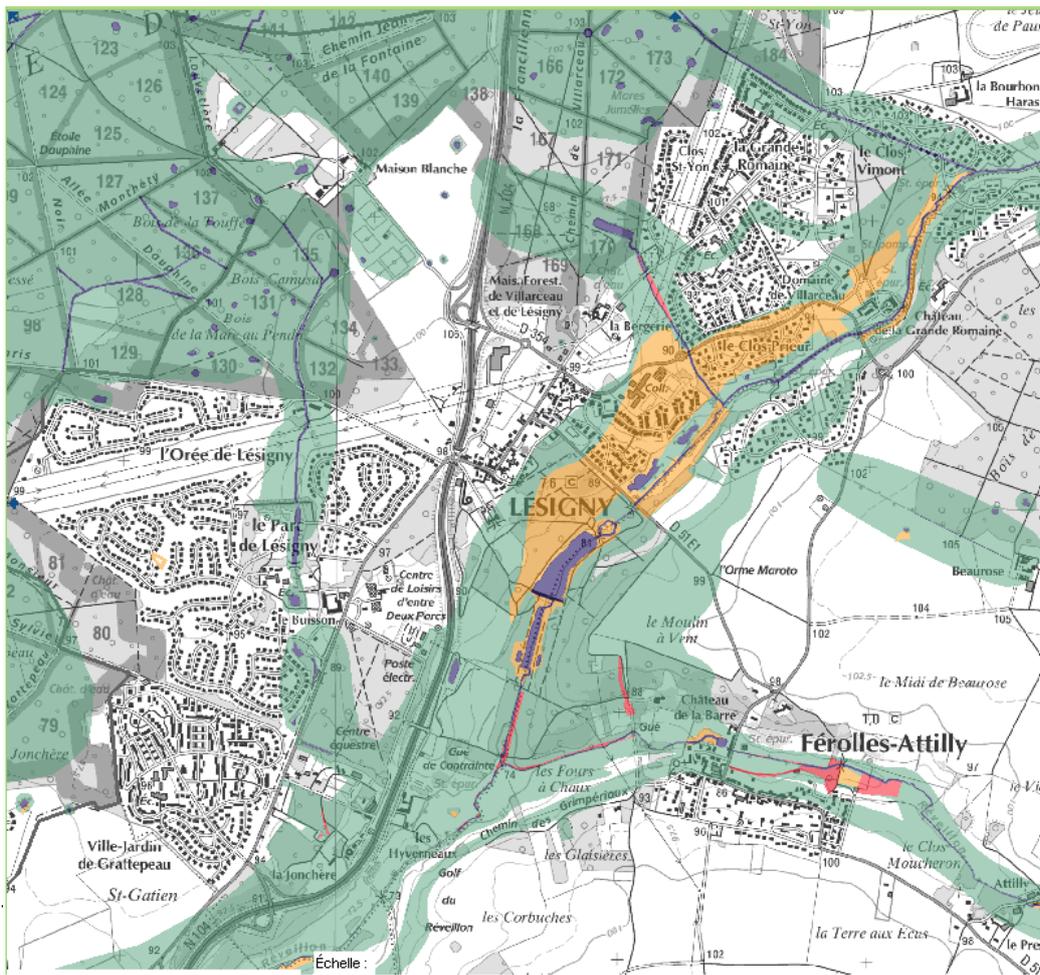
Il est à noter la pollution du ru de la Ménagerie au Cadmium (sédiments).
En attente d'informations complémentaires auprès du S.I.A.R.

2.2.3. Les zones humides

Le réseau hydrographique est un élément structurant du paysage de Lésigny, avec la présence des rus principaux de la Ménagerie et du Réveillon et des rus affluents de Villarceau et de Maison Blanche. La végétation de leurs berges abritent de nombreuses espèces végétales qu'il est nécessaire de préserver.

Pour faciliter la préservation des zones humides, la DRIEE Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides.

Des enveloppes d'alerte de classe 1, 2 et 3 sont ainsi identifiées sur le territoire communal. Une zone de classe 1 (zone humide avérée) au niveau du ru de Villarceau, des zones humides de classe 2, des zones de classe 3 pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.



Enveloppes d'alertes



- Classe 1,
- Classe 2,
- Classe 3,
- Classe 5

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Sur le territoire communal, plusieurs enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe 1, 2, 3 ont été identifiées.

L'enveloppe de classe 3 identifiée en vert sur la carte concerne les espaces naturels de la forêt de Notre Dame et de la vallée du Réveillon ainsi que la coulée verte, classés en zones naturelles au PLU. Cette enveloppe inclut également des secteurs urbanisés. Parmi eux ont été recensés quelques lotissements limitrophes au ru Réveillon et en particulier « le Domaine du Petit Bois », la frange Sud du « Domaine de Villarceau », la partie centrale du « Village de Lésigny », le « Clos Vimont » et le « Clos Prieur ». S'ajoutent également en enveloppe de classe 3, les terrains du centre bourg localisé, au Sud de la rue de la Fontaine.

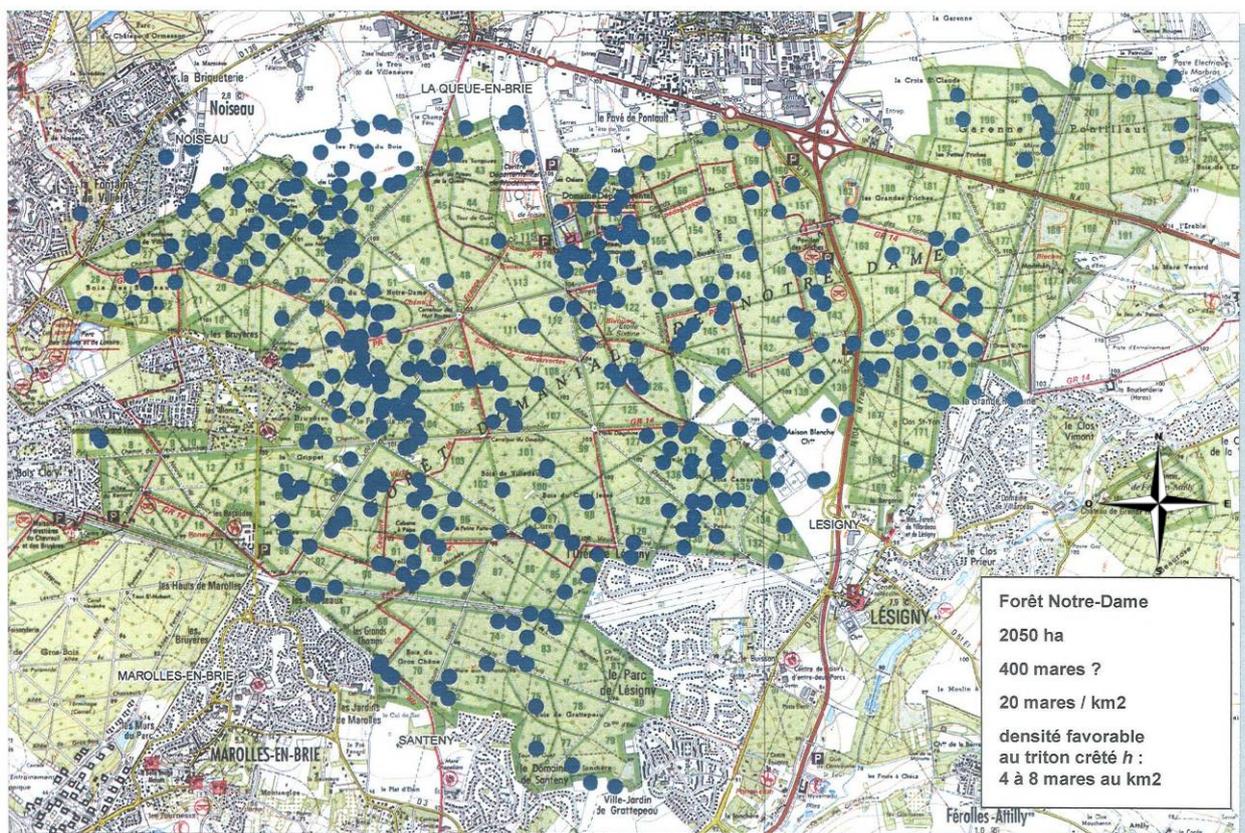
L'enveloppe de classe 2 en orange sur la carte concerne les espaces naturels de la partie centrale de la forêt de la Grande Romaine et du Parc du Château, classés en zones naturelles au PLU. Cette enveloppe inclut également des secteurs urbanisés, dont quelques lotissements. Il s'agit du « Domaine de Lésigny », des « Demeures de Lésigny », du « Cottage de Villarceau » et des « Jardins de Saint-Marc ».

L'enveloppe de classe 1 en rouge sur la carte concerne le ru de Villarceau, classé en zones naturelles au PLU.

Le SAGE de l'Hyères insiste sur la protection des zones humides et préconise que toute urbanisation doit être limitée. Il précise que toute zone humide de plus de 1000m² (de classe 1 ou 2 et de classe 3 après vérification de son caractère humide) ne doit pas faire l'objet d'un remblaiement, d'un drainage, d'une mise en eau ou d'un assèchement.

2.2.4. Les mares

L'extrait de la carte des zones humides identifie également les mares potentielles sur le territoire de la commune de Lésigny qui sont particulièrement localisées sur la forêt Notre Dame et sur le secteur de Maison Blanche.



ARC BOISé séart new

1:30000

25/05/2011

La volonté communale est de les préserver.

Ainsi d'une manière générale, la perception paysagère de Lésigny est très « verte ».

Mais tous ces espaces verts n'ont pas toujours de relations entre eux permettant de créer une composition paysagère globale est plus visible.

Pour cela, le présent P.L.U. a pour objectif de donner une consistance paysagère plus importante, action qui peut se dérouler ainsi :

- **Protéger les espaces naturels**, éventuellement en permettant leur gestion par des activités liées au tourisme et au loisir,
- **Remettre en valeur certains rus** (celui de Villarceau et celui du Réveillon),
- **Mieux relier les éléments naturels** fondamentaux pour donner un cadre plus paysager et plus attrayant (continuités de promenade pour les piétons, les cyclistes, les sportifs... vers le centre ville notamment).
- **Promouvoir et mettre en valeur la vocation de loisir et de détente** de certains secteurs, notamment le long du ru du Réveillon : liaisons « douces », pour y faciliter les circulations d'agrément.

L'accès au public de la forêt Notre Dame est un très bon exemple. Sa fréquentation s'est développée grâce à son ouverture au public par des accès, des aménagements tels que stationnements, pistes cavalières et promenades piétonnières

2.2.5. La trame verte et bleue

La Trame verte et bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Île-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Fixé par les lois Grenelle I et II, ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

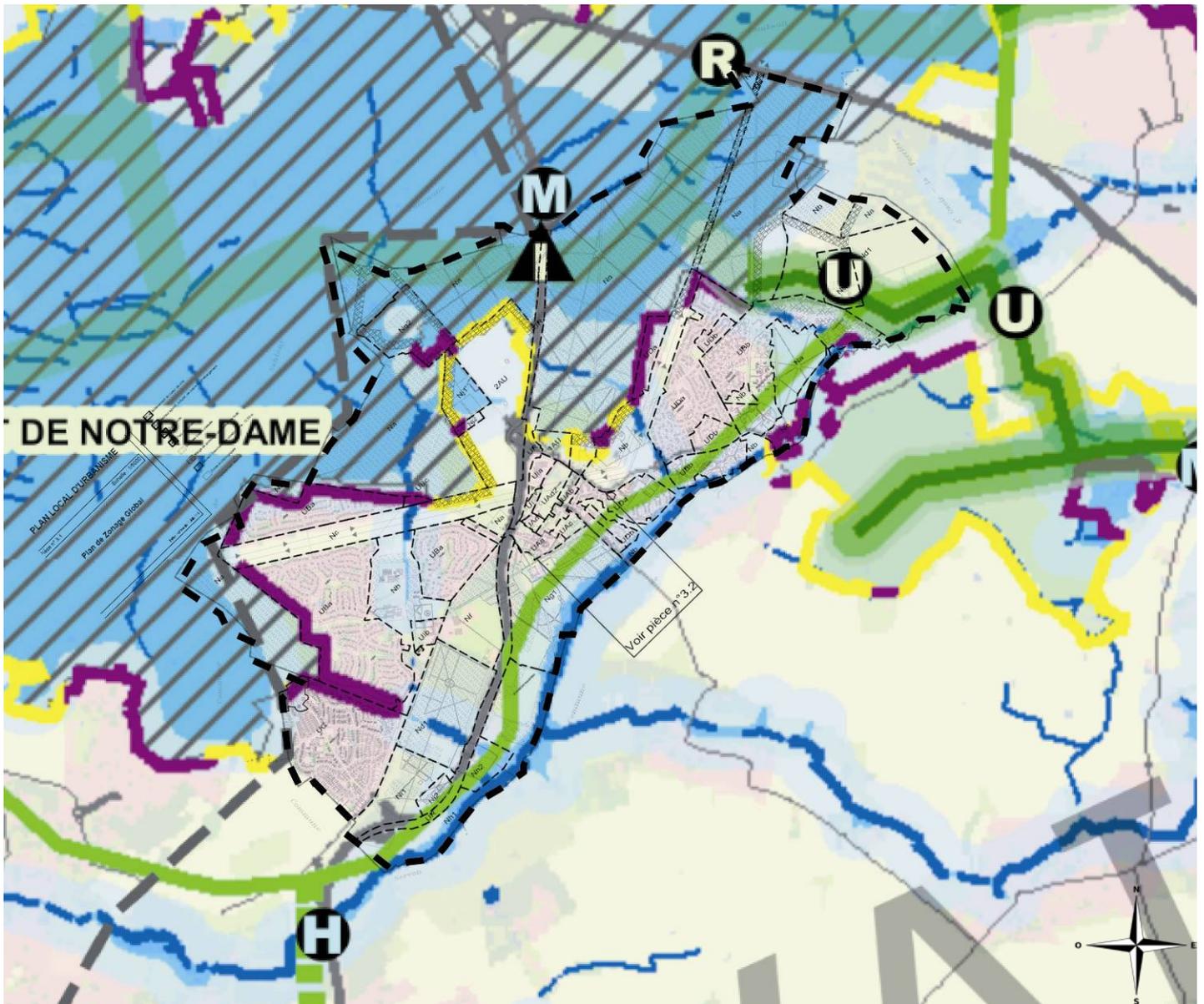
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France a été approuvé par délibération CR 71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n° 2013294-0001 du préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

L'élaboration du SRCE a conduit à la cartographie des composantes et objectifs de la trame verte et bleue.

La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE révèle plusieurs éléments sur le site de Lésigny:

- Un réservoir de biodiversité regroupant une multitude de mares sur la forêt domaniale de Notre-Dame dont une partie est située sur le territoire communal.
- Un corridor fonctionnel diffus au sein du réservoir de biodiversité que constitue la forêt, en limite communale.
- Un corridor de la sous-trame boisée qui part de la forêt domaniale de Notre-Dame, et rejoint d'une part le bois de Beaurose et d'autre part le Bois d'Atilly. Ce corridor constitue un passage de la faune entre deux réservoirs de biodiversité : celui de la forêt domaniale de Notre-Dame, et celui du Bois de la Butte. Il traverse le domaine de la Bourbonderie sur lequel se trouvent les bâtiments correspondant au centre équestre (identifié au plan par le point de fragilité U).
- Un corridor fonctionnel entre des friches, prairies, et dépendances vertes parcourant la commune le long du ru du Réveillon et traversant le domaine de la Bourbonderie, la Grande Romaine, le Parc du Château de Lésigny, le parc de la Sous-Carrière et le Parc de la Jonchère pour rejoindre Servon.
- Le ru du Réveillon et ses berges, sur la frange Est du territoire communal, qui constitue un corridor et un continuum de la sous-trame bleue.
- La Francilienne, traversant le réservoir de biodiversité de la forêt, qui constitue une infrastructure fractionnante rendant difficile le passage de la faune.

Carte des composantes de la trame verte et bleue



--- Limites départementales

Occupation du sol

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Réservoirs de biodiversité et espaces d'intérêt écologique

- Réservoirs de biodiversité
 - Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- ### Corridors de la sous-trame boisée
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- ### Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- ### Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Petits cours d'eau intermittents fonctionnels
 - Petits cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
 - Continuum de la sous-trame bleue

Obstacles des corridors boisés

- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors boisés

- Routes accidentogènes
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

- Coupures boisées
- Coupures agricoles

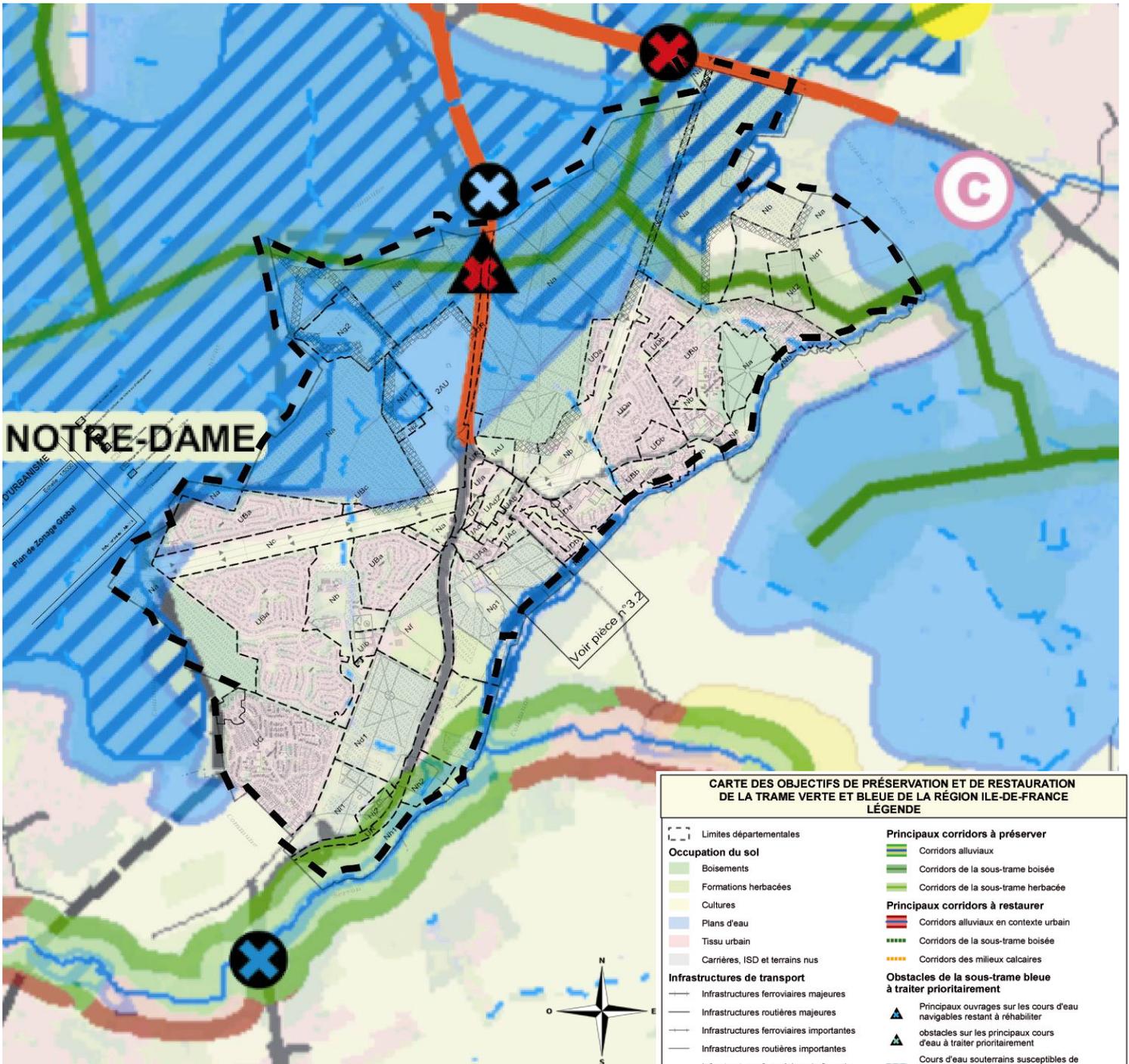
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport

La carte des objectifs met en avant les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue en particulier :

- la préservation du corridor de la sous-trame boisée qui constitue l'élément relais des grands boisements, réservoirs de biodiversité à préserver sur le territoire.
- la préservation du corridor alluvial situé sur la limite Sud de la commune, de part et d'autre du ru, et qui concerne les espaces naturels Sud de Lésigny.
- la préservation de la zone à dominante humide sur la forêt de Notre Dame.
- la préservation de la zone de concentration de mares et de mouillères notamment sur le site de Maison Blanche
- Il est également à remarquer, d'une part, la coupure du réservoir de biodiversité que constitue la Francilienne, et d'autre part, le point de fragilité au niveau du croisement entre le corridor et la Francilienne.
- La carte met également en exergue la préservation de la sous-trame bleue et notamment les cours d'eau (ru du Réveillon) et les mares et mouillères présentes dans la forêt de Notre-Dame.
- La carte trame verte et bleue de Lésigny tient compte des composantes paysagères existantes sur la commune ainsi que des zones humides, des mares, et des continuités écologiques recensées par le SRCE et par les études de la DRIEE lancées en 2009.
- La carte ci-dessous résume les éléments constituant la trame verte et bleue sur le territoire ainsi que les objectifs de préservation de ses éléments.

Carte des objectifs de la trame verte et bleue

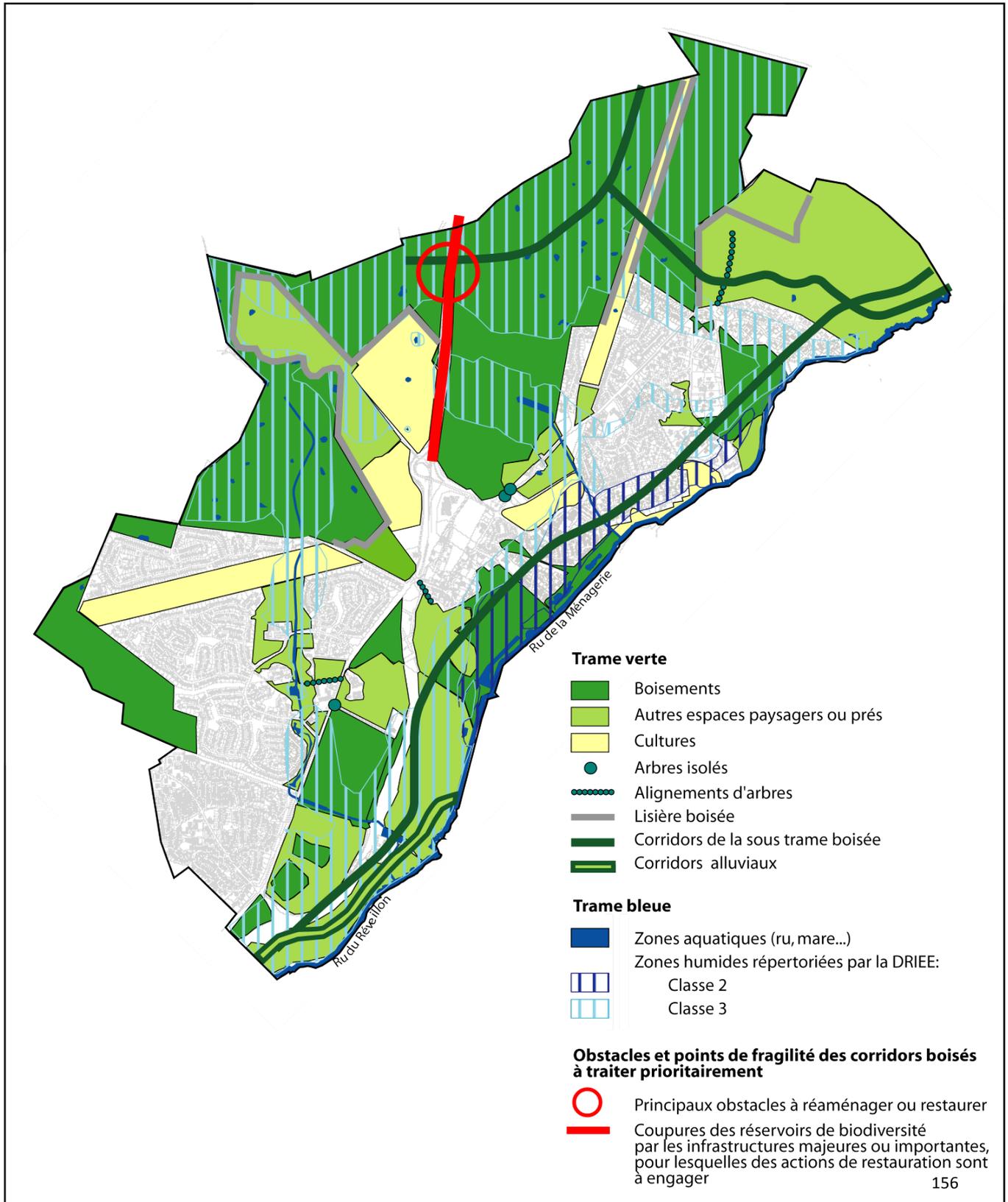


CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
LÉGENDE

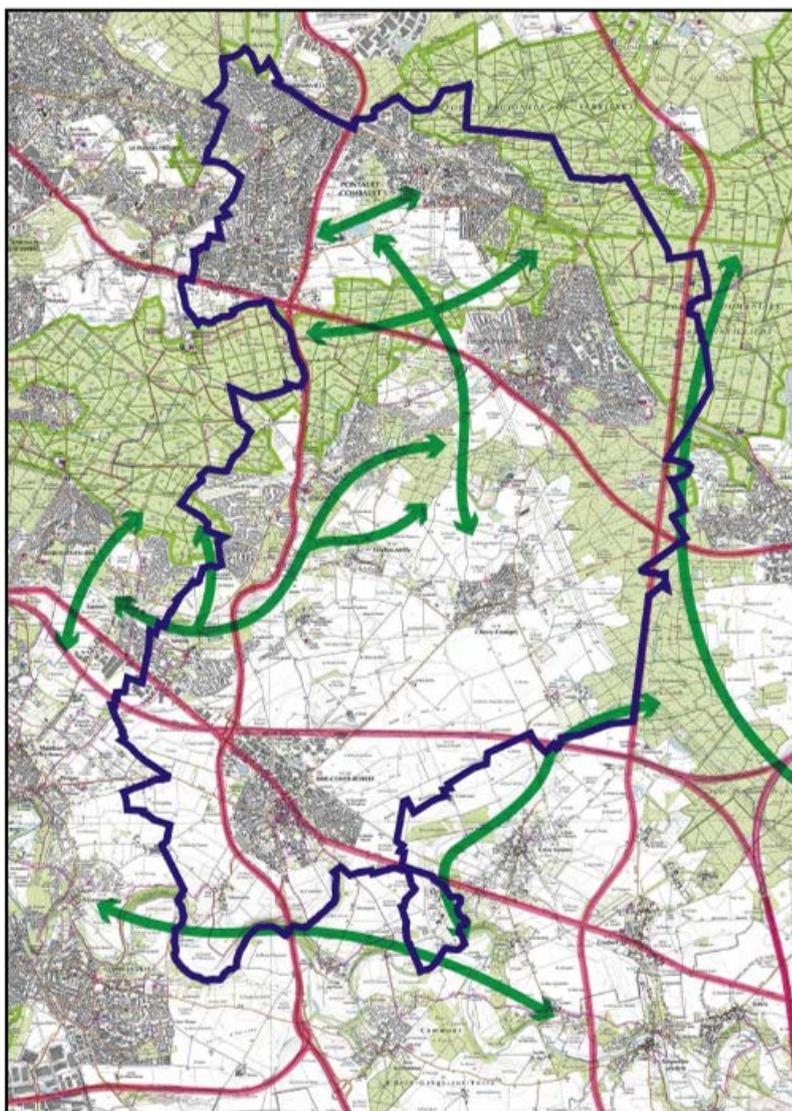
- Limites départementales
- Occupation du sol**
 - Boisements
 - Formations herbacées
 - Cultures
 - Plans d'eau
 - Tissu urbain
 - Carrières, ISD et terrains nus
- Infrastructures de transport**
 - Infrastructures ferroviaires majeures
 - Infrastructures routières majeures
 - Infrastructures ferroviaires importantes
 - Infrastructures routières importantes
 - Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
 - Infrastructures routières de 2e ordre
- Éléments à préserver**
 - Zones à dominante humide du SDAGE
 - Zones de concentration de mares et mouillères
 - Zones de mosaïques agricoles
 - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situées sur les principaux corridors boisés
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer prioritairement (cours d'eau classés listes 1 et 2/projets)
 - Autres cours d'eau permanents à conserver et/ou à restaurer
 - Autres cours d'eau intermittents à conserver et/ou à restaurer
- Principaux corridors à préserver**
 - Corridors alluviaux
 - Corridors de la sous-trame boisée
 - Corridors de la sous-trame herbacée
- Principaux corridors à restaurer**
 - Corridors alluviaux en contexte urbain
 - Corridors de la sous-trame boisée
 - Corridors des milieux calcaires
- Obstacles de la sous-trame bleue à traiter prioritairement**
 - Principaux ouvrages sur les cours d'eau navigables restant à réhabiliter
 - obstacles sur les principaux cours d'eau à traiter prioritairement
 - Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Points de fragilité des corridors humides à consolider prioritairement**
 - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport
- Obstacles et points de fragilité des corridors boisés à traiter prioritairement**
 - Principaux obstacles à réaménager ou restaurer
 - Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes, pour lesquelles des actions de restauration sont à engager
 - Points de fragilité des corridors boisés à consolider prioritairement
- Connexions à maintenir et renforcer**
 - Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux à maintenir et renforcer
 - Autres connexions à maintenir et/ou renforcer

Trame verte et bleue du territoire communal

La carte de la trame verte et bleue du territoire de Lésigny reprend l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment la forêt domaniale de Notre Dame, le bois de Sous-Carrière, le Parc du Château, le bois de la Grande Romaine, le parc de la Jonchère, le bois de la Grande Romaine, la vallée du Réveillon et de la Ménagerie, la coulée verte de l'Entre-Deux-Parcs, le golf, les jardins familiaux mais également les rus, les mares et les zones humides, les prés,...ainsi que les objectifs de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France.



Les corridors écologiques à préserver du SCOT



Cette carte propose de maintenir et de préserver les corridors écologiques suivants :

- la vallée du Morbras,
- la liaison Nord-Sud entre la vallée du Morbras, le bois des Berchères et les espaces naturels au Nord du bourg de Chevry-Cossigny : passage au niveau de l'extrémité orientale du Bois de Notre-Dame, puis du parc du Château des Agneaux, puis de la Forte Affaire et de la Grange Bel-Air pour aboutir via le bois d'Atilly sur les espaces agricoles qui le jouxtent au Sud,
- la liaison Est-Ouest entre le Bois de Notre-Dame et la Forêt d'Armainvilliers,
- la vallée du réveillon d'une part et de la Ménagerie d'autre part pour rejoindre le Bois de Beaurouse et le Bois d'Atilly,
- la liaison entre la vallée du Réveillon et l'extrémité Sud du Bois de Notre-Dame au niveau du lieudit « Saint-Gatien »,
- la vallée de l'Yerres au Sud de Brie-Comte-Robert,
- la vallée de la Barbançonne au Sud-Est du territoire du SMEP,
- l'arc boisé descendant de la Forêt d'Armainvilliers à l'Est du territoire du SMEP.

Toutes ces propositions ont pour but premier le maintien de continuités biologiques cohérentes dans le respect du principe de continuité écologique du SDRIF (principe de compatibilité avec les documents supra-territoriaux).

2.3. LA FAUNE ET LA FLORE

La commune de Lésigny n'est pas concernée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui doit être, soit réalisée de manière systématique, soit après un examen au cas par cas. En effet, la commune a débattu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant le 1er février 2013.

La commune de Lésigny a souhaité anticiper la prise en compte des enjeux associés à la biodiversité et aux continuités écologiques sur le secteur de Maison Blanche et sur le secteur de la route de Pontault, sur lesquels sont envisagés des projets urbains.

Dans ce cadre, un pré-diagnostic faune-flore a été élaboré sur ces deux sites par le cabinet d'étude BIOTOPE, dont les expertises de terrain ont été réalisées durant trois passages effectués en juillet et septembre 2013.

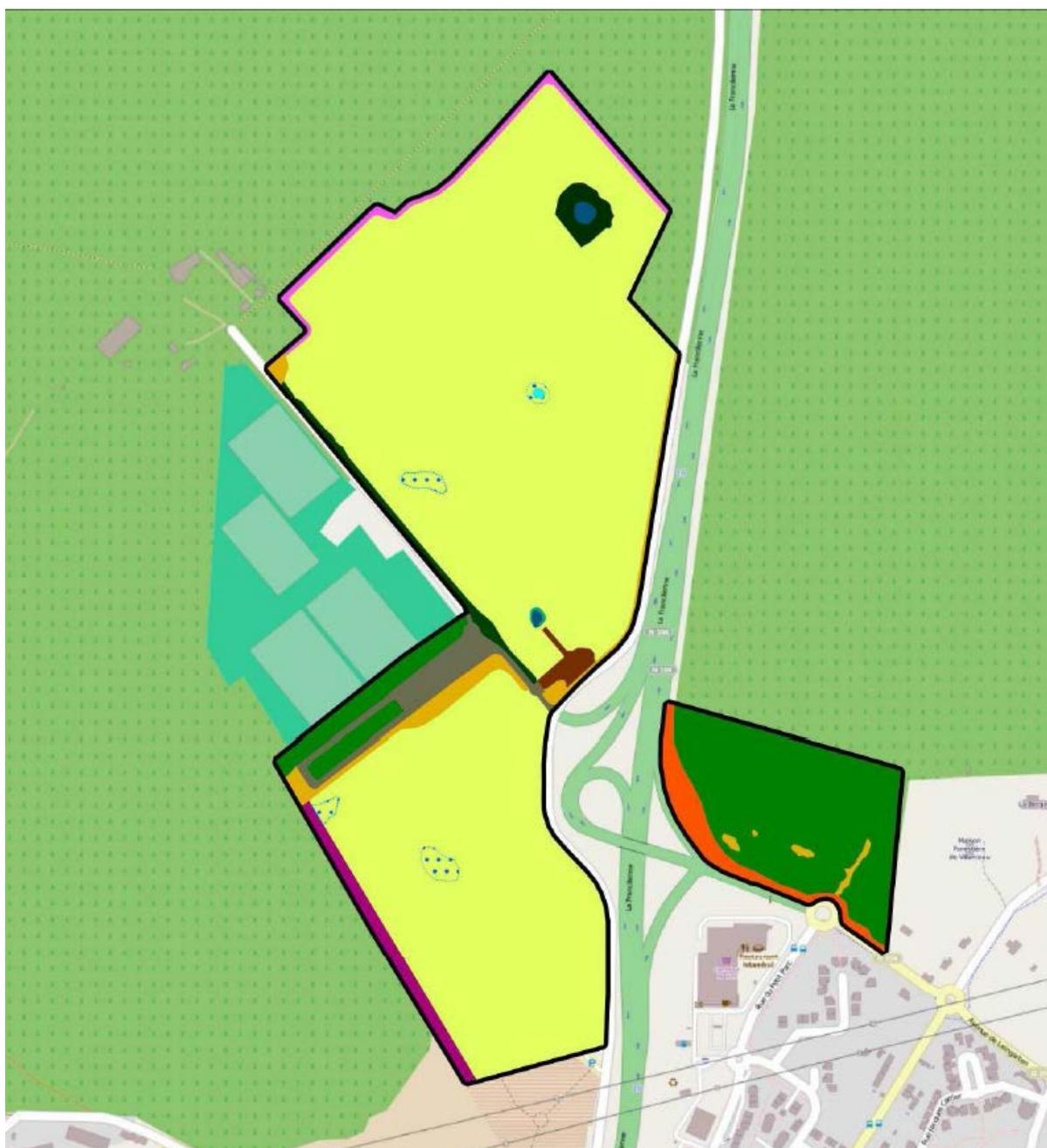
L'enjeu de cette étude est de réaliser une première évaluation des enjeux faunistiques et floristiques et ainsi permettre d'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet, de caractériser les enjeux de conservation du patrimoine naturel à prendre en compte et évaluer la fonctionnalité écologique des sites.

Des expertises de terrain complémentaires à d'autres périodes de l'année, notamment en période de reproduction des amphibiens et des oiseaux, seront à prévoir, dans le cadre des études préalables des projets pour compléter l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune et l'évaluation de la fonctionnalité des sites.

2.3.1. Flore et végétations

Le tableau suivant ainsi que la carte page suivante illustrent la flore et la végétation sur les sites.

<i>Nom habitat</i>	<i>Syntaxon</i>	<i>Corine Biotopes</i>	<i>Code EUR27</i>	<i>Enjeu</i>
Bosquets	NA	84.3	NA	Faible
Cultures	<i>Eu-Polygono persicariae-Chenopodenion polyspermi</i>	82.1	NA	Faible
Fourrés et manteaux pionniers	<i>Carpino betuli-Prunion spinosae</i>	31.81	NA	Faible
Friches vivaces	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i>	87.1	NA	Faible
Haies	<i>Carpino betuli-Prunion spinosae</i>	84.1	NA	Faible
Lisières nitrophiles	<i>Geo urbani-Alliarion petiolatae</i>	37.72	NA	Faible
Lisières forestières sèches acidiclinales	<i>Potentillo erectae-Holcion mollis</i>	34.4	NA	Faible
Mare à Chara	<i>Charetea fragilis</i>	22.44	3140	Moyen
Mares	NA	22	NA	Faible
Mouillères et apparentés	<i>Eu-Polygono persicariae-Chenopodenion polyspermi</i>	82.1	NA	Faible
Roselière	<i>Phragmitetalia australis</i>	53.1	NA	Faible
Terrains artificialisés	NA	NC	NA	Faible
Végétation des sols tassés	<i>Polygono arenastri-Coronopodium squamati</i>	87.1	NA	Faible
Végétation prairiale des talus routiers	<i>Arrhenatheretea elatioris</i>	38	NA	Faible



© Commune de Lésigny - Tous droits réservés - Sources : © OpenStreetMap® (2013)
 Cartographie : Biotope, 2013

Légende

- | | | |
|---|---|--|
|  Bosquet |  Cultures |  |
|  Fourrés et manteaux pionniers |  Mouillères et apparentés |  Mare à Chara |
|  Haie |  Friches vivaces |  Mares |
|  Lisières forestières sèches acidiclives |  Végétation prairiale des talus routiers |  Roselière |
|  Lisière nitrophiles |  Végétation des sols tassés |  Aire d'étude |
|  Végétation prairiale des talus routiers |  Terrains articialisés | |

99 espèces végétales ont été recensées sur site et quatre espèces rares ont pu être observées.

Nom latin	Nom français	Indigénat	Liste rouge IDF	Rareté IDF	Rareté Seine-et-Marne
<i>Brassica nigra</i>	Moutarde noire, Chou noir	Ind.	LC	R	R
<i>Lolium multiflorum</i>	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	Nat.(S.)	NA	R	AR
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Salicaire à feuilles d'hyssope	Ind.	LC	R	AR
<i>Stachys arvensis</i>	Épiaire des champs	Ind.	LC	R	AR

Synthèse de l'expertise flore et végétations

La mare au centre du site de Maison Blanche comprend des herbiers à *Chara* spp. (algues aquatiques), habitat listé dans la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ». Cet habitat est peu commun en Ile-de-France. Sa désignation comme habitat d'intérêt communautaire (3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.) ne constitue pas une contrainte réglementaire en dehors des sites Natura 2000.

Aucune espèce protégée n'a été identifiée. La probabilité de présence de taxons protégés est faible, voire très faible. Des prospections complémentaires au printemps et à la fin de l'été permettra de s'assurer que c'est bien le cas.

En revanche, quatre espèces rares en Ile-de-France (Filoche *et al.*, 2011) ont été recensées. Toutes sont inféodées aux cultures et aux mouillères, et ne sont pas des taxons menacés en Ile-de-France (Auvert *et al.*, 2011). La présence d'espèces rares ne constitue pas une contrainte réglementaire pour le projet.

Le site de Maison Blanche présente des habitats humides (mouillère et mare) relevant de la réglementation sur les zones humides. Des expertises complémentaires avec réalisation de sondages pédologiques permettront de délimiter ces milieux et seront nécessaires à la réalisation des dossiers loi sur l'eau.

2.3.2. Les insectes

L'expertise de terrain des insectes a concerné les groupes des papillons de jour (lépidoptères rhopalocères et zygénidés), des libellules et demoiselles (odonates) et des criquets, sauterelles, grillons et apparentés (orthoptères et orthoptéroïdes).

Sept espèces de lépidoptères, cinq espèces d'odonates et trois espèces d'orthoptères ont été identifiées sur le site d'étude dans le cadre de ces prospections.

Synthèse de l'expertise des insectes

L'inventaire de terrain a mis en évidence la présence de deux espèces présentant un statut particulier en région Ile-de-France : le Thécla de l'Yeuse et le Demi-deuil (papillons). Certains milieux pourraient également accueillir d'autres espèces remarquables notamment au niveau des zones humides et de boisement.

La ZNIEFF de type 1 « Mare Blanche 42 », en cours de validation, est localisée sur la partie nord de l'aire d'étude. Elle présente un intérêt pour les insectes, avec plusieurs espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial signalé. Des inventaires complémentaires sur l'aire d'étude seront donc nécessaires pour confirmer leur présence et préciser les enjeux écologiques associés.

Si la présence d'espèces protégées est confirmée, ces dernières constitueront une contrainte réglementaire pour le projet.

2.3.3. Les amphibiens

Quatre espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site de Maison Blanche: le triton palmé, le triton crêté, la grenouille agile et la grenouille verte.

Quatre sont potentiellement présentes, car elles sont présentes dans la forêt Notre-Dame : le triton alpestre, le crapaud commun, la grenouille rousse et la salamandre tachetée.

Synthèse de l'expertise des amphibiens

L'inventaire a mis en évidence la présence de zones humides favorables à la reproduction des grenouilles, crapauds, tritons... L'enjeu de conservation pressenti pour ce groupe est moyen.

A noter que l'ensemble des amphibiens sont protégés en France toutefois cette protection varie selon les espèces. Le Triton crêté est inscrit à l'annexe II de la directive 92/43/CEE « Habitat / Faune / Flore ». Le Triton crêté et la Grenouille agile bénéficient d'une protection complète concernant les individus et leurs habitats, alors que les Tritons palmé et alpestre, la Salamandre tachetée et le Crapaud commun font l'objet d'une protection plus restreinte ne concernant que les individus. Les Grenouilles verte et rousse sont protégées contre la mutilation.

Les différentes espèces d'amphibiens protégés recensés sur l'aire d'étude constituent une contrainte réglementaire pour le projet. La définition du projet doit notamment prendre en compte la présence des points d'eau (mares et mouillères) utilisés en période de reproduction mais également les haies et boisements autour de ces milieux et indispensable aux amphibiens (Triton crêté, Grenouille agile, ...) en phase terrestre.

2.3.4. Les reptiles

Aucune espèce n'a été observée. Les habitats présents sur le site d'étude et à proximité offrent des milieux favorables à différentes espèces de reptiles, tel que l'orvet et la couleuvre à collier.

A noter que l'ensemble des reptiles sont protégés en France ; leur présence constitue donc une contrainte réglementaire possible. En revanche, s'agissant d'espèces peu menacées, l'enjeu de conservation pressenti est faible.

2.3.5. Les oiseaux

28 espèces d'oiseaux ont été recensées dans de ce pré-diagnostic.

La plupart des espèces observées sont protégées en France.

Les oiseaux considérés comme nicheurs sont :

. Dans le cortège des milieux arborés et arbustifs : l'accenteur mouchet, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le faucon crécerelle, le faucon hobereau, la fauvette à tête noire, la fauvette des jardins, le geai des chênes, l'hypolaïs polyglotte, le merle noir, la mésange à longue queue, la mésange charbonnière, le pivert, le pigeon ramier, le pinson des arbres, le pouillot véloce, le rouge-gorge familier, le serin cini, la pie bavarde et le bruant jaune.

- . Dans le cortège des milieux anthropiques : le moineau domestique, l'hirondelle de fenêtre et l'hirondelle rustique.
- . Dans le cortège des milieux ouverts : la caille des blés et l'alouette des champs.
- . Dans le cortège des zones humides : le canard colvert et le héron cendré.

Une espèce d'oiseaux présente un statut de conservation défavorable en Île-de-France, il s'agit du faucon hobereau.

<i>Nom français Nom scientifique</i>	<i>Statut de l'espèce (nicheur)</i>	<i>Source de l'information</i>
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Liste rouge France : Préoccupation mineure Liste rouge Ile-de-France : Quasi menacée Espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France	Biotope, 2013

Neuf autres espèces recensées sur l'aire d'étude rapprochée sont chassables (espèces gibiers - cf. arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié) ou régulables (espèces nuisibles - cf. article R. 427-6 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 02 août 2012, NOR : DEVL1227528A).

<i>Nom commun Nom scientifique</i>	<i>Nom commun Nom scientifique</i>	<i>Nom commun Nom scientifique</i>
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Pie bavarde <i>Pica pica</i>	Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Merle noir <i>Turdus merula</i>	Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>

Synthèse de l'expertise des oiseaux

Au regard des milieux présents, l'enjeu écologique pressenti pour le groupe des oiseaux est faible sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Les espèces d'oiseaux observées lors du passage sur site restent non menacées pour la région. Seul le Faucon hobereau présente un statut particulier en Ile-de-France. Toutefois, dans le cadre de cette étude, un seul passage pour ce groupe a été réalisé en fin de période de reproduction. Des passages complémentaires en période de reproduction de l'avifaune, mais également de migration et d'hivernage permettra de confirmer les niveaux d'enjeux.

Par ailleurs, il existe une contrainte réglementaire. La plupart des oiseaux sont protégés en France. Sur l'aire d'étude, on retrouve essentiellement des espèces protégées appartenant au cortège des milieux arbustifs et arborés.

2.3.6. Les mammifères terrestres non-volants

Plusieurs espèces de mammifères ont été observées dans le cadre de cette étude (Blaireau européen et Chevreuil). Au vue de l'écologie de certaines espèces et des habitats présents sur le site, d'autres espèces non observées sont également potentiellement présentes comme le Hérisson d'Europe, la Fouine ou encore le Renard roux.

<i>Nom français Nom scientifique</i>	<i>Statut de l'espèce</i>	<i>Source de l'information</i>
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure Espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France	Biotope, 2013
Chevreuil <i>Capreolus capreolus</i>	Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure	Biotope, 2013
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Protection nationale Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure	Potentiel au regard des habitats présents. Espèce présente dans la forêt de Notre-Dame
Fouine <i>Martes foina</i>	Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure	Potentiel au regard des habitats présents. Espèce présente dans la forêt de Notre-Dame
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Protection nationale Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure	Potentiel au regard des habitats présents. Espèce présente dans la forêt de Notre-Dame
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure	Biotope, 2013
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure	Biotope, 2013
Taupe d'Europe <i>Talpa europaea</i>	Liste rouge mondiale : Préoccupation mineure Liste rouge européenne : Préoccupation mineure Liste rouge France : Préoccupation mineure	Biotope, 2013

Synthèse de l'expertise des mammifères non-volants

Les enjeux pressentis vis-à-vis des mammifères (hors chiroptères) semblent limités au regard des habitats présents. L'inventaire a mis en évidence la présence d'espèces communes pour la région comme le Sanglier, la Taupe, le Chevreuil, le Renard roux, le Blaireau européen.... Le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux utilisent probablement l'aire d'étude lors de leur cycle biologique.

Par ailleurs, des déplacements de grands mammifères ont été observés ; il conviendra de juger de l'importance de ces déplacements par des expertises complémentaires en amont du projet. A noter, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont protégés en France. Ces deux espèces constituent donc une contrainte réglementaire possible pour le projet d'aménagement.

La carte suivante illustre les secteurs favorables pour la faune sur le site.



Insectes remarquables et habitats d'espèces

- ▲ Demi-Deuil
- ▲ Thécia de l'Yeuse
- /// Habitat favorable aux insectes

Reptiles

- /// Habitat favorable aux reptiles

Amphibiens protégés et habitats d'espèces

- Grenouille agile
- Grenouille commune
- Triton crêté
- Triton palmé
- Habitat aquatique favorable aux amphibiens
- Habitat terrestre favorable aux amphibiens

Oiseaux remarquables et habitats les plus favorables

- Faucon hobereau
- ||| Habitat où la diversité en oiseaux est la plus importantes

Mammifères remarquables

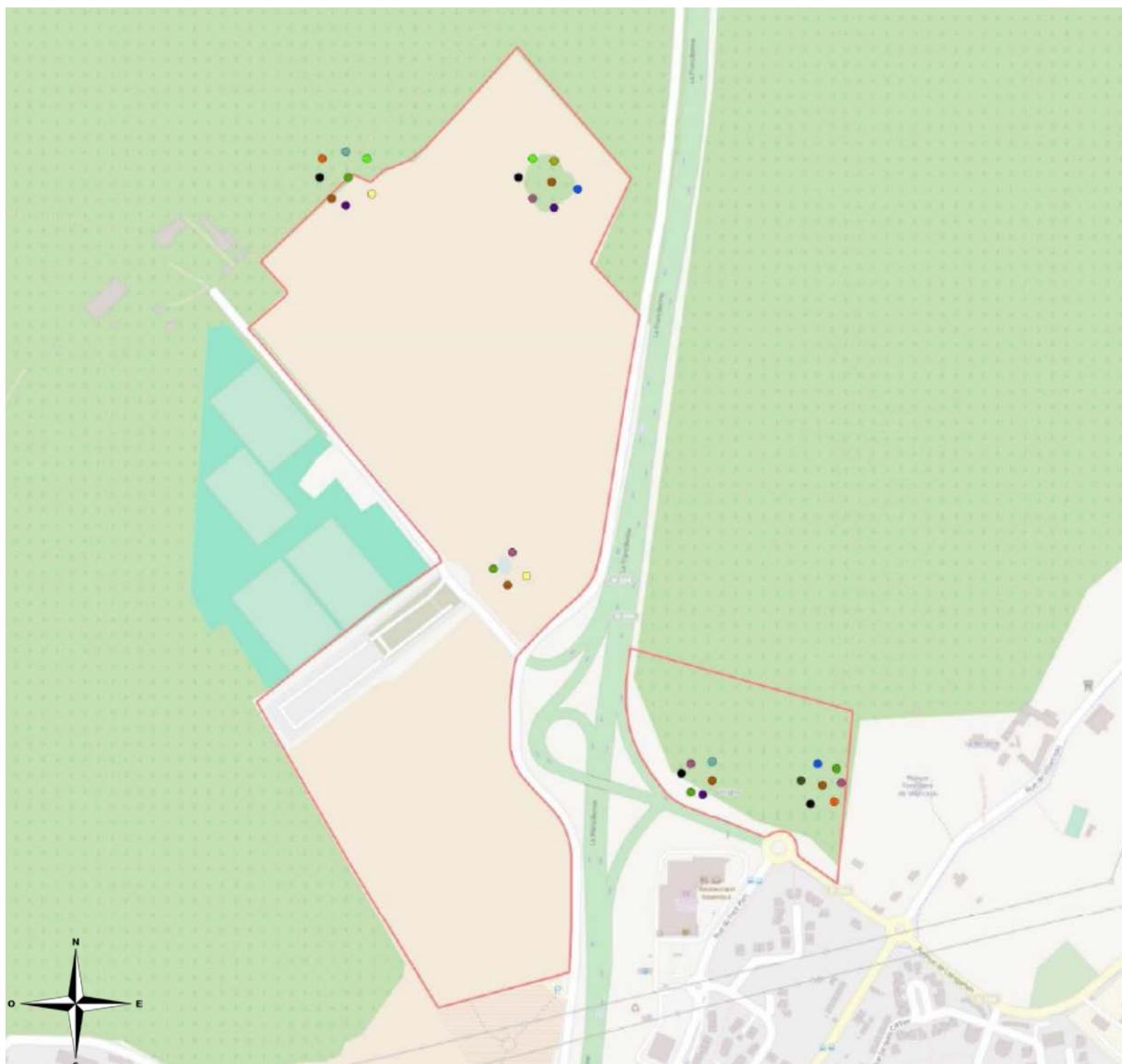
- ◆ Blaireau européen

2.3.7. Les chauves-souris

L'analyse des points d'écoute (localisés sur la carte ci-dessous) réalisée a permis d'identifier 8 espèces de chauves-souris en activité de chasse et/ou de transit sur les 20 espèces de chauves souris recensées en Ile-de-France, soit 40 % des espèces connues dans cette région.

Les espèces recensées sont : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton, la Noctule de Leisler, la Noctule commune.

En plus de ces espèces, plusieurs contacts d'ultrasons n'ont pu être déterminés jusqu'à l'espèce. Il s'agit de contacts de chauves-souris correspondant à plusieurs groupes d'espèces. Il s'agit des murins, des oreillard et du groupe des Sérotine et des noctules.



- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Aire d'étude éloignée (5 km) | Noctule de Leisler |
| Aire d'étude rapprochée | Oreillard gris / O. roux |
| Murin de Daubenton | Pipistrelle commune |
| Murin de Natterer | Pipistrelle de Kuhl |
| Murin sp. | Pipistrelle de Kuhl / P.de Nathusius |
| Noctule commune | Pipistrelle de Nathusius |
| | Pipistrelle pygmée |
| | Sérotine commune / Noctule sp. |

Synthèse de l'expertise des chauves-souris

Les écoutes réalisées sur le site d'étude ont permis de mettre en évidence une diversité de chauves-souris relativement importante. Les zones de cultures constituent des habitats très peu favorables pour les chauves-souris.

Cette diversité s'explique probablement par la présence de la forêt de Notre-Dame en périphérie de la zone d'étude. Les lisières boisées, les bosquets et les quelques haies présents peuvent constituer des zones de chasse et offrir des gîtes pour certaines espèces forestières.

Les enjeux pressentis sur l'aire d'étude sont faibles au regard des habitats dominants sur le site (grandes cultures). Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées au niveau national, il existe donc une contrainte réglementaire pour le projet. Elle reste limitée au regard de la qualité des habitats, excepté peut-être au niveau des lisières boisées et des haies dans le cas de présence de colonies dans les arbres. Des compléments d'inventaires seront nécessaires pour de bien évaluer l'utilisation des arbres et des lisières par les chauves-souris.

2.3.8. Synthèse du pré-diagnostic faune-flore

Le site de maison Blanche est localisé en lisière de la forêt domaniale de Notre-Dame. Ce massif forestier accueille une biodiversité importante. Il accueille notamment des zones humides et mares, riches en amphibiens et insectes, et caractérisé par la présence de ZNIEFF de type I. La forêt est également identifiée comme un réservoir de biodiversité et une zone humide au niveau de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les prospections réalisées dans le cadre de ce pré-diagnostic ont permis de mettre en évidence la présence de quelques zones humides (mouillères) et mares réparties sur l'ensemble du site d'étude de maison Blanche.

Elles sont localisées aux milieux des cultures, ou bien au coeur de bosquets et le long de haies. Ces milieux accueillent des populations d'insectes et d'amphibiens relativement riches et diversifiées. Des larves de Tritons crêtés, espèces inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE « Habitats/Faune/Flore », ont été observées dans une des mares du site.

Les mares constituent également des habitats importants pour les populations d'odonates. La bibliographie mentionne l'existence d'odonates protégés (Agrion mignon et Leste dryade) au niveau d'une des mares du site d'étude (mare dans le bosquet au nord). Les prospections réalisées sur les insectes ont également permis de mettre en évidence la présence de deux espèces de papillons présentant un intérêt particulier en Île-de-France (Demi-Deuil et Thécla de l'Yeuse).

L'étude des chauves-souris a permis de mettre en évidence la présence d'une diversité relativement importante d'espèces de ce groupe sur les sites d'étude. Les lisières, les haies et les zones humides constituent les principales zones de chasses favorables à ces espèces. Les haies et les quelques boisements présents peuvent accueillir des arbres pouvant être utilisés comme gîtes par certaines espèces forestières.

L'étude de l'avifaune n'a pas mis en évidence la présence d'espèces d'enjeux importants pour ce groupe. La présence du Faucon hobereau en période de nidification doit toutefois être prise en compte du fait de son statut de conservation en Île-de-France. Toutefois, il est à noter qu'aucune évaluation de l'avifaune en période de migration et d'hivernage n'a été réalisée, et qu'un seul passage en période de reproduction a été mis en place dans le cadre de ce pré-diagnostic. Les prospections complémentaires devront permettre de couvrir l'ensemble des périodes.

L'évaluation de la faune et de la flore dans le cadre de ce pré-diagnostic fait apparaître l'existence de contraintes réglementaires pour plusieurs groupes d'espèces. Au regard de cette première évaluation, les enjeux de conservation apparaissent **faibles à moyens** en fonction des groupes. La présence de zones humide et de mares constituent le principal enjeu de conservation sur le site étudié.

Au regard de différentes observations et de l'analyse bibliographique, il apparaît nécessaire de réaliser des prospections faunistique et floristique sur un cycle biologique complet afin de pouvoir évaluer plus finement l'importance des populations des différents groupes (amphibiens notamment) et préciser les enjeux de conservation.

2.4. LES ENTREES DE VILLE

Amendement Dupont

Les entrées de ville identifiées, comme des franges urbaines, sont très souvent des espaces mal définis dont l'aménagement est souvent peu maîtrisé. Ces espaces doivent être mieux identifiés, leurs rôles et leurs vocations spécifiques mieux définis.

Trop souvent négligées dans le cadre de la planification locale, les entrées de ville doivent faire l'objet d'une reconquête, avec un souci de cohérence, conformément à la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) a introduit, à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, une mesure forte mais limitée dans l'espace, conditionnant le **développement urbain le long des voies à une réflexion préalable** :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection, ou l'extension de constructions existantes.

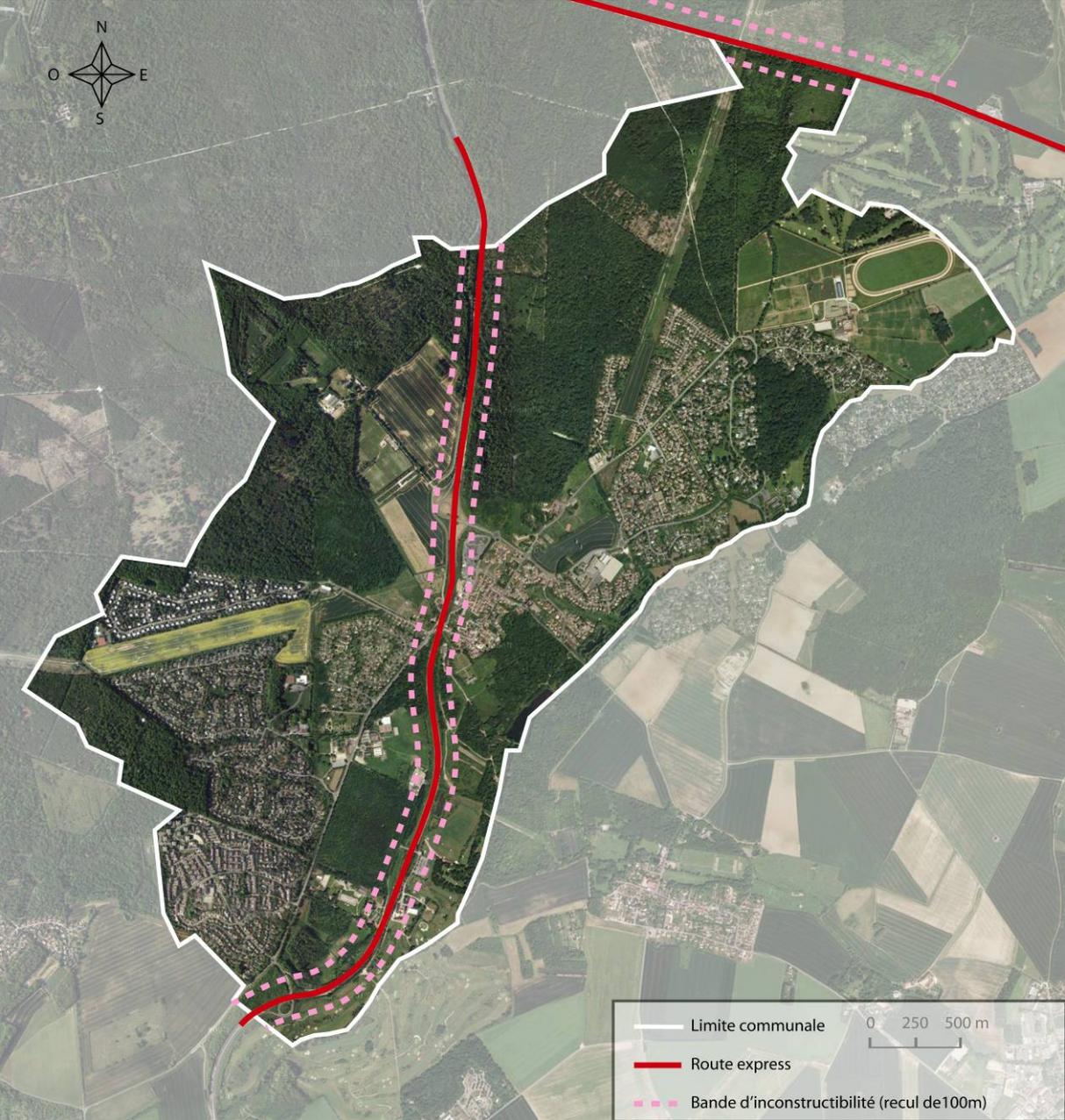
Ces dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

L'institution de cette bande inconstructible a pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville. En effet, elle vise à :

- Limiter l'urbanisation réalisée le long des axes routiers sous forme de couloirs ;
- Limiter les effets sur la population et les paysages des pollutions induites par le trafic routier ;
- Permettre de mieux gérer l'insertion paysagère des grands axes routiers ;
- Inciter les collectivités locales, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion d'urbanisme préalablement à la réalisation d'extensions urbaines le long des axes routiers.

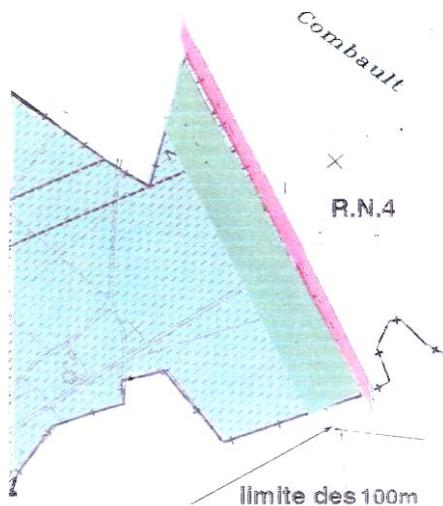
L'inconstructibilité qui frappe, depuis le 1er janvier 1997, les espaces non urbanisés qui longent les autoroutes, routes express, déviations et autres routes classées à grande circulation ne s'appliquera pas là où des règles d'urbanisme, justifiées et motivées dans un PLU ou dans un document d'urbanisme tenant lieu, garantiront une urbanisation de qualité au regard d'un certain nombre de critères.

Sur la commune de Lésigny, les dispositions de l'article L.111.1.4 du Code l'Urbanisme s'appliquent aux abords de la RN 104 et de la RN4 (bande d'inconstructibilité de **100 mètres**), considérées comme routes express.



2.4.1. Les entrées de ville sur les RN104, RN4

2.4.1.1. Les abords de la RN4



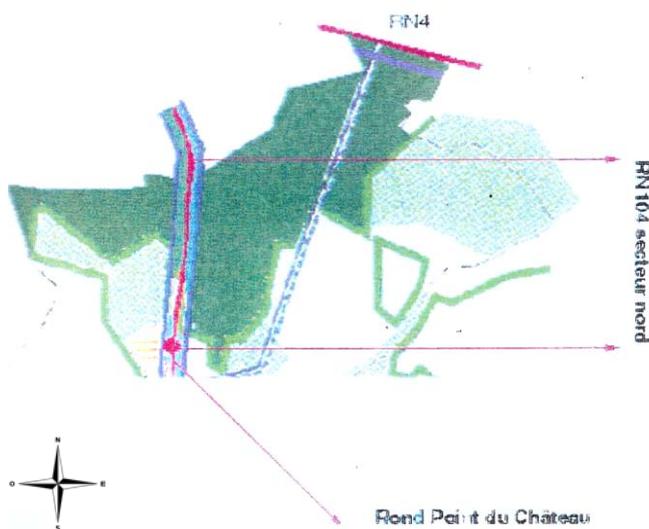
Les territoires de Lésigny qui jouxtent la RN 4 sont des Espaces Boisés Classés non constructibles. Ainsi ce secteur ne fait pas l'objet d'études préalables, ni d'analyses et ni de dispositions particulières au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

2.4.1.2. Les abords de la RN104

Ces territoires présentent trois secteurs distincts

1. Le secteur nord

Les territoires situés dans le périmètre concerné par l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme sont des Espaces Boisés Classés destinés à rester inconstructibles et la plaine de Maison Blanche dans sa partie non constructible au titre du SDRIF et qui de ce fait restera naturelle et non construite, dans le cadre du présent PLU.



Ce secteur Nord ne fait pas l'objet d'études préalables, d'analyses et de dispositions particulières au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

2. Le secteur central



Venant du Nord sur la RN 104, ces territoires sont essentiellement marqués par le diffuseur, lieu de transition d'un paysage autoroutier à un paysage plus urbain qui constitue l'entrée de ville Nord de Lésigny. La RN 104 s'encaisse alors progressivement pour permettre son passage inférieur sous le giratoire du château.

A l'Ouest, la plaine de Maison Blanche, forme une poche encore agricole entrant à l'intérieur de la forêt Notre Dame, qui se prolonge par l'emprise du château de Maison Blanche, presque enclavé dans la forêt Notre Dame.

Au Sud, sous les lignes hautes tensions, la commune a réalisé un ensemble de jardins familiaux qui permet une transition douce entre l'urbanisation de la commune et Maison Blanche.

Cet ensemble foncier, propriété communale, est actuellement occupé par des activités agricoles et un centre sportif de plein air.

La forêt Notre Dame, dont la lisière présente un tracé net, est inaccessible par ce côté, car elle est close par un grillage.

Une partie de cette clairière est destinée à permettre la réalisation d'une zone mixte. Une partie de ce territoire est incluse dans la bande des 100 mètres à partir de l'axe de la RN 104. Une autre, contiguë à la forêt Notre Dame doit faire l'objet sur 50 mètres de la lisière, de protections prévues par le SDRIF pour les massifs de plus de 100 hectares.

Il s'agit donc d'achever l'organisation de l'entrée Nord de la commune, cette question touche à l'aménagement du paysagement routier et à des territoires urbains. Cela rend nécessaire une coordination entre l'action de la commune, celle du gestionnaire de la RN104 et celle d'acteurs privés concernés par cette entrée de ville.

Ces actions doivent prendre en compte l'éventualité de l'élargissement de la RN104 qui rendrait sans doute nécessaire le remplacement des franchissements actuels trop étroits.

2.1. La rive droite (Secteur situé à l'Est de la RN.104)

A partir du pont, l'entrée Nord à Lésigny se fait par une voie principale, la rue de Pontault qui comporte trois séquences : le pont, la déclivité qui aboutit au giratoire de l'Europe, premier événement paysager urbain. Elle se prolonge jusqu'au giratoire de Villarceau, lieu majeur pour l'accès à la rue centrale du village.

Sur ce parcours, quatre entités foncières principales.

A l'Ouest, le Centre Commercial de la Fontaine dans lequel la commune a acquis les locaux vacants et les a ensuite commercialisés pour l'accueil d'artisans et sociétés locales. C'est un centre commercial péri urbain, construction où dominant le bardage métallique et le shingle, avec quelque présence du bois implantée au cœur d'un parking où les arbres n'ont pas encore atteint leur maturité.

Au Sud du Centre Commercial, une zone résidentielle nouvellement construite et assure une transition entre le Village et l'accès Nord.

A l'Ouest, un terrain encore non construit adossé au massif forestier, terrain destinés à un quartier mixte. C'est un territoire plat légèrement en contrebas de la rue de Pontault adossé à la Forêt. Il n'est plus entretenu depuis plusieurs années. Il comporte quelques arbres d'un diamètre supérieur à 20 cm situés dans la bande de protection des lisières de massif. L'étude des cartes aériennes depuis 1934 montre que le territoire n'a jamais été couvert de bois ni de forêt. Il comporte une mare.

Entre le village et la zone nouvellement construite, un territoire qui accueille le renforcement du centre-ville.

Nuisances, sécurité, qualité architecturale, qualité de l'urbanisme et du paysage.

Ce territoire a fait l'objet d'une ZAC pour l'aménagement du centre ville et les réflexions engagées ont permis de dégager et de définir les principes figurant sur le document graphique n° 5.1 du P.L.U.

Ce territoire bien qu'urbanisé est très partiellement inclus dans le périmètre des 100 mètres défini par l'article L.111.1.4., mais il est séparé de la RN104 par la zone d'activités artisanales qui forme écran.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la procédure de Z.A.C. qui avait été engagée montre que la RN104, qui est en déblais, génère des nuisances phoniques compatibles avec l'habitat.

Il n'existe aucune interférence entre la RN104 et le réseau viaire de cette urbanisation projetée, qui est desservie par un giratoire sur la rue du Petit Parc, et par la prolongation de voies existantes dans le village. Ce réseau n'est pas susceptible de poser de problème de sécurité particulier.

La qualité architecturale de l'urbanisme et des paysages est assurée par la conception d'ensemble de ces développements et le respect des contraintes liées à la servitude de protection de l'église.

2.2. La rive gauche (Secteur situé à l'Ouest de la RN.104)

Cette zone, destinée à permettre la réalisation d'un quartier mixte sous forme d'opérations d'aménagement exemplaire en termes de développement durable, est vide de règlement dans le cadre du PLU.

Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'élaboration d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui définira les conditions d'aménagement et les règles d'urbanisme. Elle motivera également, si nécessaire la constructibilité dans la bande de 100 mètres, au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, il est d'ores et déjà envisagé une implantation d'activités économiques en vitrine sur la Francilienne. Ce parti d'urbanisme permettra de constituer une barrière acoustique aux logements en arrière-plan.

Pour valoriser l'entrée de ville, il sera favorisé une architecture à taille humaine privilégiant les constructions basses, lignes horizontales et façades nobles.

En termes de paysage et d'écologie, le paysagement du site tiendra compte de la toute proximité de la forêt Notre Dame.

En termes de sécurité, la desserte du site fera l'objet d'une étude particulière (en termes de trafic et d'accessibilité) associant étroitement les gestionnaires de la voirie.

La sécurisation de cet accès unique depuis la Francilienne sera une priorité pour le bon fonctionnement et la bonne irrigation de ce nouveau quartier.

Les quatre familles de paysages du secteur central :

Sur ce site, il existe quatre familles de paysages concourant à mieux marquer cette entrée de ville :

- un paysagement routier, qui, au droit du diffuseur devra mieux annoncer la ville,
- un secteur d'urbanisation à dominante paysagère qui jouxtera le village et ses développements en cours,
- un secteur de paysagement à dominante urbaine constitué par les urbanisations existantes et celles projetées, sous forme d'opérations d'ensemble destinées au renforcement de la centralité du village,
- un secteur de développement à usage mixte.

3. Le secteur Sud

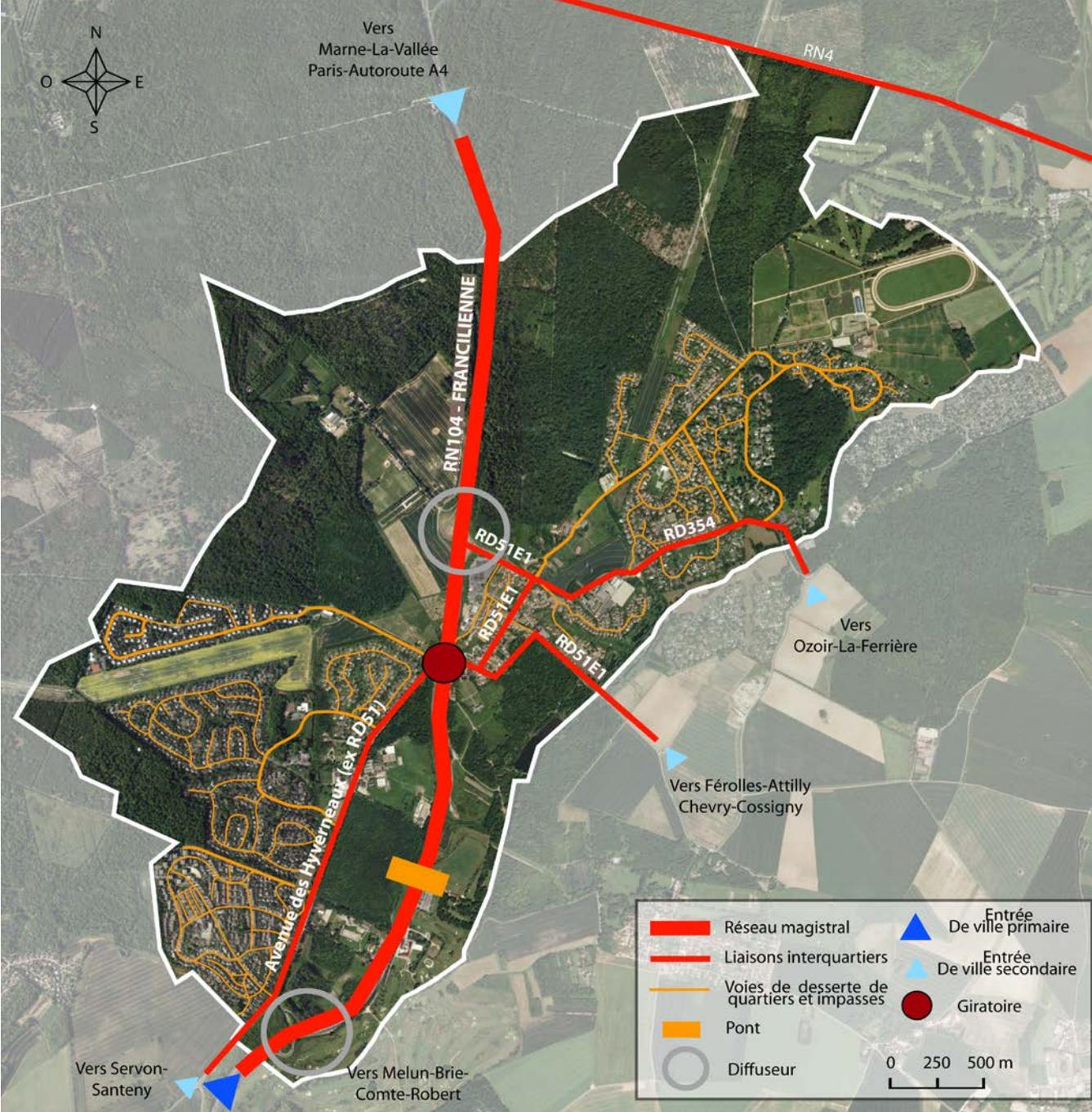
Il s'agit d'un site déjà construit à dominante naturelle et peu susceptible d'évolutions notables.

La Francilienne, qui marque fortement ce site, est dans le secteur Sud comme dans le secteur central, suffisamment encaissée pour passer sous le giratoire du Château. Ensuite, elle rejoint approximativement le niveau naturel, au droit du centre de loisirs de l'Entre-Deux-Parcs. Puis, elle est à nouveau suffisamment encaissée pour permettre le passage de la passerelle du « chemin de contrainte » et, jusqu'au diffuseur Sud, se retrouve à nouveau pratiquement au niveau du terrain naturel.



Le secteur Sud est peu susceptible d'évolution notable sur le plan paysager.

2.4.2. Les autres entrées de ville sur les RD



2.4.2.1. Le giratoire du Château

Celui-ci est déjà traité de façon très paysagère (giratoire et fontaine) et fonctionnelle (cheminements piétonniers).

Cependant, pour solidariser davantage les quartiers résidentiels de Lésigny au centre ville, il apparaît nécessaire, à terme, de faciliter les déplacements cycles et en profiter, pour paysager davantage cette croisée des chemins.

2.4.2.2. L'entrée depuis l'avenue des Hyverneaux (ex RD51°)

Cette voie, « porte d'entrée » Sud de Lésigny est bordée sur son pourtour Ouest par le secteur résidentiel du Réveillon, caché derrière des merlons plantés et par celui du Parc bordé de plantations. Sur son pourtour Est, cette voie est longée par le mur du parc du Château, devenu propriété communale lors du passage de la Francilienne, et celui du club hippique de la Jonchère.

2.4.2.3. L'entrée depuis la RD. 51 E1

C'est une entrée très paysagère avec les espaces verts de la résidence de Villarceau, le ru du Réveillon et les bassins aménagés par la Ville pour la pratique de la pêche.

Avec des actions d'amélioration du paysagement et de l'accessibilité aux berges du ru, la Ville souhaite en profiter pour améliorer la « croisée des chemins » : RD / cheminements piétonniers le long du ru, par un aménagement encore plus attractif et sécurisant.

2.4.2.4. Les abords de la RD354

Cette voie assure une fonction de desserte intercommunale vers Ozoir-La-Ferrière au Nord-Ouest et une fonction de desserte des lotissements situés à l'Est de la commune.

Celle-ci est peu perceptible et dangereuse, car elle est traitée dans la continuité paysagère et architecturale du lotissement résidentiel du Clos Prieur. C'est la raison pour laquelle, le carrefour d'entrée doit être amélioré en termes de repère, soit par la mise en place d'un panneautage, d'un paysagement particulier (plantations basses, groupement de quelques arbres). Une piste cyclable a été réalisée pour compléter celle qui mène au collège.

ANNEXES

ANNEXE 1

Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de LESIGNY

1- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune de LESIGNY

La commune de LESIGNY est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

Le tracé est donné sur la carte ci-après. Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés avec une échelle plus fine, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

GRTgaz
Région Val de Seine
(26 rue de Calais – 75436 PARIS CEDEX 09
TEL. : 01.40.23.36.36)

Les renseignements mentionnés sur cette carte ne sauraient engager les organismes ayant contribué à son élaboration. Il s'agit d'un document informatif. La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain de certaines catégories de canalisations. Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

2- Maîtrise de l'urbanisation

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz :

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 900 et PMS 67,7 bar	5 m	415 m	505 m
DN 500 et PMS 67,7 bar	5 m	195 m	245 m
DN 600 et PMS 67,7 bar	5 m	245 m	305 m
DN 400 et PMS 40 bar	5 m	105 m	140 m
DN 300 et PMS 40 bar	5 m	70 m	95 m
DN 100 et PMS 40 bar	5 m	15 m	15 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

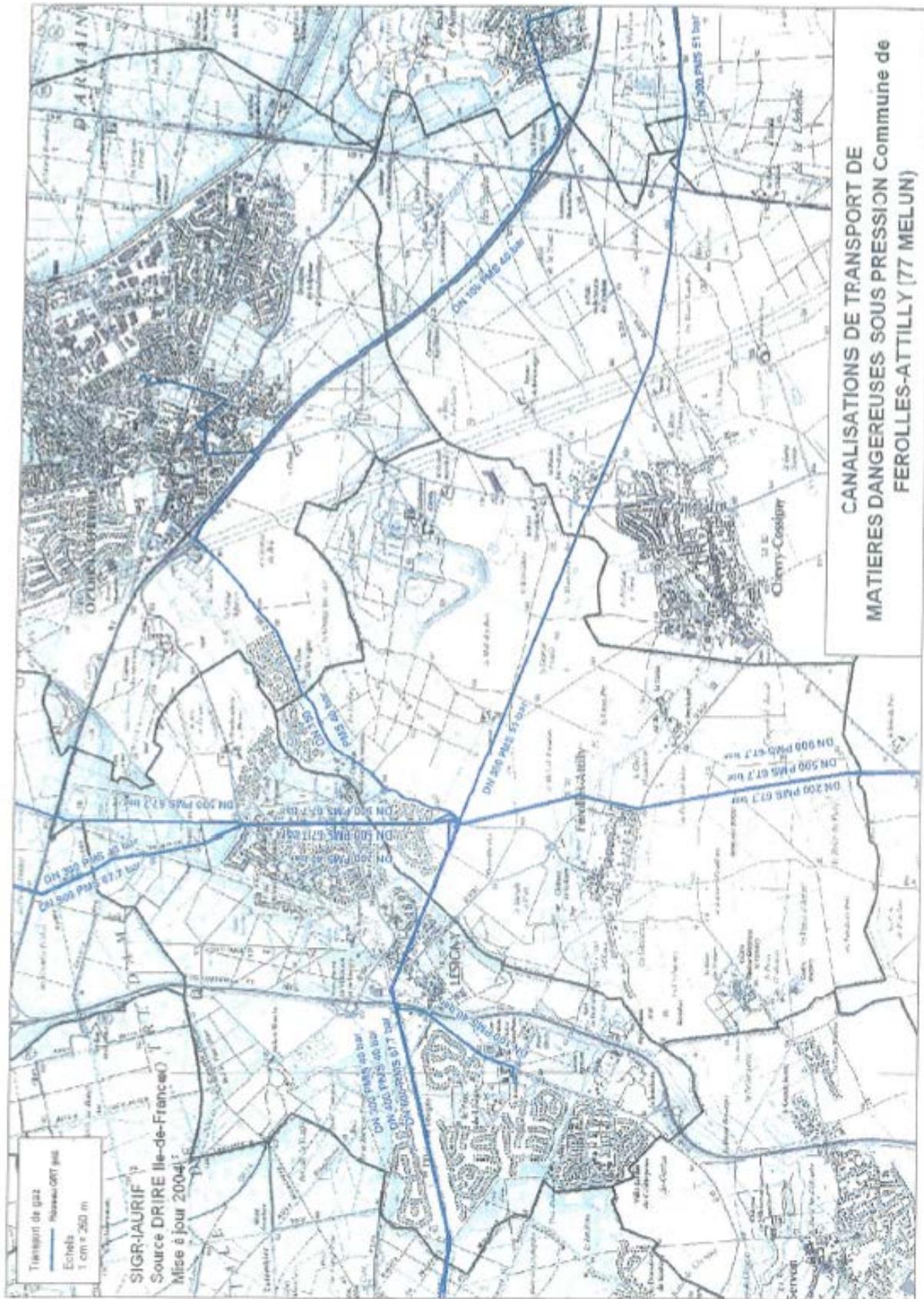
La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIEE devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible le transporteur de tout projet situé dans les zones figurant dans le tableau ci-dessus.



1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 10/08/2011		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone																															
RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France		IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94060002 / Zone de type 1																															
3-NOM DE LA ZONE LES MARES DU PENDU		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/06/1985 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2005																															
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - QUEUE-EN-BRIE (94060) b) Altitude(s): 106 m à m. c) Superficie: 2.35 hectares.																																	
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - Vincent NICOLAS, Olivier ROGER (OGE)																																	
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX a) Milieux déterminants																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>22.11</td> <td>Eaux oligotrophes pauvres en calcaire</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>22.4</td> <td>Végétations aquatiques</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>89.22</td> <td>Fossés et petits canaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						110001726	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire				110001726	22.4	Végétations aquatiques				110001726	89.22	Fossés et petits canaux			
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																												
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																	
110001726	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire																															
110001726	22.4	Végétations aquatiques																															
110001726	89.22	Fossés et petits canaux																															
b) Milieux autres																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>22.2</td> <td>Galets ou vasières non végétalisés</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>53.2</td> <td>Communautés à grandes laïches</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						110001726	22.2	Galets ou vasières non végétalisés				110001726	53.2	Communautés à grandes laïches									
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																												
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																	
110001726	22.2	Galets ou vasières non végétalisés																															
110001726	53.2	Communautés à grandes laïches																															
c) Milieux périphériques																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>31.8</td> <td>Fourrés</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>41.5</td> <td>Chênaies acidiphiles</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110001726</td> <td>41.9</td> <td>Bois de châtaigniers</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						110001726	31.8	Fourrés				110001726	41.5	Chênaies acidiphiles				110001726	41.9	Bois de châtaigniers			
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																												
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																	
110001726	31.8	Fourrés																															
110001726	41.5	Chênaies acidiphiles																															
110001726	41.9	Bois de châtaigniers																															

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 30 Mare, mardelle

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 07 Tourisme et loisirs

c) Statuts de propriété

- 61 Domaine privé de l'état

d) Mesures de protection

- 21 Forêt domaniale

e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

f) Autres inventaires

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 820 Atterrissements, envasement, assèchement - 910 Evolutions écologiques

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Null	Null	Null	Null	Null	Null	Null	Moyen	Bon	Null	Null	Null	Null	Null

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- La ZNIEFF regroupe trois mares. Pour ces mares, le périmètre est établi sur la périphérie d'une extension de 25 m autour de la limite aquatique des plus hautes eaux de la mare et des dépressions humides. Cette extension inclut ainsi l'habitat humide dans son ensemble.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Le secteur des Mares du Pendu est intéressant au moins d'un point de vue végétal, sa faune étant encore relativement mal connue. Les mares elles-mêmes englobent des espèces comme l'Utrriculaire citrine (*Utricularia australis*), espèce protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF, ou l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) qui se développe au sein des prairies sur sols humides sur sols pauvres en nutriments, soumises aux inondations ou à une fluctuation du niveau de l'eau. Ces deux espèces sont respectivement assez rare et rare et toutes deux déterminantes pour la création de ZNIEFF.

Certains abords de ces mares sont colonisés par deux fougères peu communes : le Dryoptère écaillé (*Dryopteris affinis* subsp. *borreri*) et le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*). Ces fougères sont toutes deux rares et déterminantes pour la création de ZNIEFF.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	ABELIN S.		
Bibliographie	ABELIN S.	1993	Etude des mares en forêt domaniale de Notre-Dame. O.N.F.. Deug faculté d'Orsay.
Inventeur	NICOLAS V.		
Bibliographie	ABELIN S.	1992	Etude des mares en Forêt domaniale de Notre-Dame. Rapport de stage ONF.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN
Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 10/08/2011

RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94060002 / Zone de type 1	TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone IDENTIFIANT NATIONAL 110001726
	3-NOM DE LA ZONE LES MARES DU PENDU	

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A.*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		D.A. : Degré d'abondance	Ab.I : Abondance inférieure estimée	Ab.S : Abondance supérieure estimée					
001726	133969	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. <i>borrieri</i> (Newman) Fraser-Jenk.			NICOLAS V.	Faible			2004
001726	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.			ABELIN S. - 1992 : Etude des mares en Forêt domaniale de Notre-Dame. Rapport de stage ONF.				1992
001726	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forsk.) T.Moore ex Weyn.			NICOLAS V.	Faible			2004
001726	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br.			NICOLAS V.	Faible			2003

Observation : Période d'observation

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 10/08/2011		TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone																															
	RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94070003 / Zone de type 1		IDENTIFIANT NATIONAL 110020438																														
3-NOM DE LA ZONE LES LANDES DE L'AMANT			4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/2005 ANNÉE DE MISE A JOUR																															
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - LESIGNY (77249) - SANTENY (94070) b) Altitude(s): 97 m à m. c) Superficie: 9.49 hectares.																																		
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - Vincent NICOLAS																																		
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX a) Milieux déterminants																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>110020438</td> <td>22.11</td> <td>Eaux oligotrophes pauvres en calcaire</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110020438</td> <td>31.2</td> <td>Landes sèches</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110020438</td> <td>37.312</td> <td>Prairies à molinie acidiphiles</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						110020438	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire				110020438	31.2	Landes sèches				110020438	37.312	Prairies à molinie acidiphiles			
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																													
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																		
110020438	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire																																
110020438	31.2	Landes sèches																																
110020438	37.312	Prairies à molinie acidiphiles																																
b) Milieux autres																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>110020438</td> <td>41.5</td> <td>Chênaies acidiphiles</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>110020438</td> <td>43.5</td> <td>Chênaies acidiphiles mixtes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						110020438	41.5	Chênaies acidiphiles				110020438	43.5	Chênaies acidiphiles mixtes									
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																													
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																		
110020438	41.5	Chênaies acidiphiles																																
110020438	43.5	Chênaies acidiphiles mixtes																																
c) Milieux périphériques																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>110020438</td> <td>41.5</td> <td>Chênaies acidiphiles</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						110020438	41.5	Chênaies acidiphiles															
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																													
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																		
110020438	41.5	Chênaies acidiphiles																																

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

- a) Géomorphologie
 - 30 Mare, mardelle - 52 Plaine, bassin
- b) Activités humaines
 - 02 Sylviculture - 07 Tourisme et loisirs
- c) Statuts de propriété
 - 61 Domaine privé de l'état
- d) Mesures de protection
 - 21 Forêt domaniale
- e) Délimitations
 - 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- f) Autres inventaires

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 25 Reptiles - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 86 Historique

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Null	Null	Bon	Null	Null	Bon	Null	Faible	Null	Null	Null	Null	Null	Null

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- A l'exception du secteur nord-est, le périmètre de la ZNIEFF est calé sur les chemins forestiers (exclus à l'exception du chemin de l'Amant) les plus proches de la zone d'intérêt. Au nord-est, la limite de la ZNIEFF est définie par la lisière.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Les landes de l'Amant se composent à la fois de landes sèches et de prairies plus humides à Molinie et Peucedan de France. Quelques mares oligotrophes parsèment également la zone, accueillant pour au moins une d'entre elles le Leste dryade. Le chemin forestier de l'Amant et ses fossés étaient colonisés par la Pédiculaire des bois, plante qui n'a pas été revue depuis quelques années. cependant, la gestion mise en place pourrait permettre son retour durable.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	LE CALVEZ V.		
Inventeur	NICOLAS V.		
Bibliographie	ANCA	1993	La forêt domaniale de Notre-Dame : rapport d'études pour l'année 1993. 33 p.
Bibliographie	LE CALVEZ V.	1998	Les odonates de la forêt domaniale de Notre-Dame. Martinia 14 (4) : 137-145.
Inventeur	MENESTREY P.		

a

MINISTÈRE DES ZONES NATURELLES D'INTERETS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN
Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 10/09/2011

RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94070003 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE LES LANDES DE L'AMANT	TYPE DE PROCÉDURE
			Nouvelle Zone IDENTIFIANT NATIONAL 110020438

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
	* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD, NOM)		Ab. I : Abondance inférieure estimée	Ab. S : Abondance supérieure estimée					
020438	53312	Heteropterus morpheus (Pallas, 1771)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible			2004
020438	65214	Lestés dhyas Kirby, 1890		* Reproduction certaine ou probable	LE CALVEZ V.				1998
020438	112601	Pedicularis sylvatica L.			LE CALVEZ V.	Moyen			1993
020438	112853	Peucedanum gallicum Latourr.			NICOLAS V.	Moyen			2005
020438	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)			MENESTREY P.				1993

GION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94070003 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE LES LANDES DE L'AMANT	TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone
			IDENTIFIANT NATIONAL 110020438

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux Annexe I	Annexe II	Directive habitats Annexe IV	Annexe V
20438	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D					
* DE ESP CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut Distingué ou A autre • Amphibiens et Reptiles protégés / Article 4								

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 10/08/2011	TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone
	RÉGION ADMINISTRATIVE, Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94004021 / Zone de type 2
3-NOM DE LA ZONE BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/06/1985 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- FEROLLES-ATTILLY (77180)
- LESIGNY (77249)
- OZOIR-LA-FERRIERE (77350)
- PONTAULT-COMBAULT (77373)
- ROISSY-EN-BRIE (77390)
- YERRES (91691)
- BOISSY-SAINT-LEGER (94004)
- LIMEIL-BREVANNES (94044)
- MAROLLES-EN-BRIE (94048)
- NOISEAU (94053)
- QUEUE-EN-BRIE (94060)
- SANTENY (94070)
- SUCY-EN-BRIE (94071)
- VALENTON (94074)
- VILLECRESNES (94075)

b) Altitude(s): 53 m à 117 m.

c) Superficie: 3411.1 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- Vincent NICOLAS, Olivier ROGER (OGE)

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110001703	22	Eaux douces stagnantes			
110001703	31.1	Landes humides			
110001703	31.2	Landes sèches			
110001703	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001703	87	Terrains en friche et terrains vagues			
110001703	87.1	Terrains en friche			

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

110001705	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020433	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020438	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001713	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001726	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020427	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020442	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001721	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001719	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001707	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020444	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001711	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001716	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001742	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020447	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			

1

110020443	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020441	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020432	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110020447	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110020444	22.3	Communautés amphibiens			
110001721	22.3	Communautés amphibiens			
110001705	22.3	Communautés amphibiens			
110001707	22.4	Végétations aquatiques			
110020447	22.4	Végétations aquatiques			
110001726	22.4	Végétations aquatiques			
110001742	22.4	Végétations aquatiques			
110001711	22.4	Végétations aquatiques			
110020444	22.4	Végétations aquatiques			
110020432	22.4.14	Colonies d'utriculaires			
110020427	22.4.14	Colonies d'utriculaires			
110020433	22.43	Végétations enracinées flottantes			
110001704	31.11	Landes humides atlantiques septentrionales			
110001721	31.11	Landes humides atlantiques septentrionales			
110020428	31.13	Landes humides à molinia caerulea			
110001711	31.13	Landes humides à molinia caerulea			
110020428	31.2	Landes sèches			
110001716	31.2	Landes sèches			
110020438	31.2	Landes sèches			
110001704	31.2	Landes sèches			
110001716	31.8	Fourrés			
110020428	31.86	Landes à fougères			
110001705	37.312	Prairies à molinie acidiphiles			
110020438	37.312	Prairies à molinie acidiphiles			
110001721	37.312	Prairies à molinie acidiphiles			
110001716	37.312	Prairies à molinie acidiphiles			
110020435	37.312	Prairies à molinie acidiphiles			
110020435	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
110020428	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020434	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020433	44.912	Bois d'aunies marécageux oligotrophes			
110020432	44.912	Bois d'aunies marécageux oligotrophes			
110020443	53.1	Roselières			
110020447	53.2	Communautés à grandes laïches			
110020441	53.2	Communautés à grandes laïches			
110001719	53.2	Communautés à grandes laïches			
110020443	53.4	Bordures à calamagrostis des eaux courantes			
110001719	53.4	Bordures à calamagrostis des eaux courantes			
110020428	84.1	Alignements d'arbres			
110020434	86.6	Sites archéologiques			
110020435	87	Terrains en friche et terrains vagues			
110001704	87	Terrains en friche et terrains vagues			
110020430	87.1	Terrains en friche			
110020429	89.22	Fosses et petits canaux			
110001726	89.22	Fosses et petits canaux			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD_CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD_CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
110001703	31.8	Fourrés			
110001703	41.B	Bois de bouleaux			
110001703	41.D	Bois de trembles			
110001703	41.9	Bois de châtaigniers			
110001703	83.31	Plantations de conifères			
110001703	83.323	Plantations de chênes exotiques			
110001703	85.1	Grands parcs			

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

110001716	22	Eaux douces stagnantes			
110020435	22.1	Eaux douces			

1

110020427	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110020435	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110020442	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110001726	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110001742	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110020444	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110001719	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110001711	22.2	Galets ou vasières non végétalisés			
110020442	22.3	Communautés amphibiés			
110020435	22.3	Communautés amphibiés			
110020442	22.4	Végétations aquatiques			
110020435	22.4	Végétations aquatiques			
110001705	22.4	Végétations aquatiques			
110001719	22.4	Végétations aquatiques			
110020433	22.41	Végétations flottant librement			
110020432	22.4314	Tapis de potamoï flottant			
110020430	31.8	Fourrés			
110020435	31.8	Fourrés			
110001711	31.86	Landes à fougères			
110001705	41.B	Bois de bouleaux			
110001704	41.B	Bois de bouleaux			
110001711	41.B	Bois de bouleaux			
110001721	41.B	Bois de bouleaux			
110001716	41.B	Bois de bouleaux			
110020447	41.D	Bois de trembles			
110001716	41.D	Bois de trembles			
110001705	41.D	Bois de trembles			
110001721	41.D	Bois de trembles			
110001711	41.D	Bois de trembles			
110020432	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001716	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001705	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020438	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020430	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001704	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020438	43.5	Chênaies acidiphiles mixtes			
110020433	53.1	Roselières			
110001705	53.1	Roselières			
110020435	53.1	Roselières			
110001713	53.1	Roselières			
110020427	53.1	Roselières			
110020442	53.1	Roselières			
110001711	53.1	Roselières			
110001719	53.1	Roselières			
110001707	53.1	Roselières			
110020444	53.1	Roselières			
110020433	53.13	Typhaies			
110001705	53.2	Communautés à grandes laïches			
110001726	53.2	Communautés à grandes laïches			
110001742	53.2	Communautés à grandes laïches			
110001711	53.2	Communautés à grandes laïches			
110001713	53.2	Communautés à grandes laïches			
110020444	53.4	Bordures à calamagrostis des eaux courantes			
110020432	53.5	Jonchaies hautes			
110001713	53.5	Jonchaies hautes			
110020433	53.5	Jonchaies hautes			
110020443	53.5	Jonchaies hautes			
110001719	53.5	Jonchaies hautes			
110020427	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			
110020434	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			
110020430	83.31	Plantations de conifères			
110001705	83.31	Plantations de conifères			
110001716	85.31	Jardins ornementaux			
110001711	89.22	Fossés et petits canaux			

1

110020435	89.22	Fossés et petits canaux			
110020434	89.22	Fossés et petits canaux			

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110001703	24	Eaux courantes			
110001703	38.1	Pâtures mésophiles			
110001703	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés			
110001703	85	Parcs urbains et grands jardins			
110001703	86.1	Villes			

Liste des Milieux périphériques des ZNIEFF de type 1 incluses

110001711	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire			
110001719	31.1	Landes humides			
110001711	31.13	Landes humides à <i>nolina caerulea</i>			
110020432	31.2	Landes sèches			
110020447	31.8	Fourrés			
110001726	31.8	Fourrés			
110001719	31.8	Fourrés			
110001711	31.86	Landes à fougères			
110020447	41.B	Bois de bouleaux			
110001711	41.B	Bois de bouleaux			
110020447	41.D	Bois de trembles			
110001711	41.D	Bois de trembles			
110020441	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020443	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001726	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001742	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020444	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020429	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001707	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020427	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001719	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020447	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020434	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001705	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020433	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020435	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020430	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001713	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020428	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001704	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001716	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020442	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001721	41.5	Chênaies acidiphiles			
110020438	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001711	41.5	Chênaies acidiphiles			
110001726	41.9	Bois de châtaigniers			
110020429	41.9	Bois de châtaigniers			
110020447	41.9	Bois de châtaigniers			
110020432	44.9	Bois marecageux d'aulne de saule et de myrte des marais			
110001742	53.2	Communautés à grandes laïches			
110001704	83.31	Plantations de conifères			
110020432	83.323	Plantations de chênes exotiques			
110020433	86.1	Villes			
110020443	86.41	Carrières			
110020444	87	Terrains en friche et terrains vagues			
110020430	87	Terrains en friche et terrains vagues			
110020428	87	Terrains en friche et terrains vagues			
110020433	89.22	Fossés et petits canaux			
110020432	89.22	Fossés et petits canaux			

1

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 30 Mare, mardelle - 52 Plaine, bassin - 71 Versant de faible pente

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs - 12 Circulation routière ou autoroutière - 13 Circulation ferroviaire - 17 Activités hydroélectriques, barrages - 18 Activités militaires - 19 Gestion conservatoire

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 42 Domaine public départemental - 52 Domaine public régional - 61 Domaine privé de l'état

d) Mesures de protection

- 21 Forêt domaniale - 31 Site inscrit selon la loi de 1930 - 88 Secteur sauvegardé

e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

f) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 131 Route - 135 Transport d'énergie - 150 Dépôts de matériaux, décharges - 240 Nuisances sonores - 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement - 260 Vandalisme - 450 Pâturage - 463 Fauchage, fenaison - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages - 610 Sports et loisirs de plein-air - 620 Chasse - 640 Cueillette et ramassage - 820 Atterrissements, envasement, assèchement - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique - 42 Ralentissement du ruissellement - 44 Auto-épuration des eaux - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 81 Paysager - 86 Historique - 90 Pédagogique ou autre (préciser)

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Bon	Bon	Bon	Bon	Null	Moyen	Null	Bon	Bon	Faible	Null	Null	Null	Null

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- Le périmètre initial de la ZNIEFF a été réduit de manière à exclure les zones fortement anthropiques. La zone est délimitée selon les contours de l'unité forestière. Les milieux connexes (mares, haies, ...) jouant un rôle reconnu in situ auprès de la faune de l'unité forestière sont également inclus.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Les forêts de Notre-Dame, Gros-Bois et La Grange, ancienne unité aujourd'hui scindée par des infrastructures routières, représentent près de 3 000 hectares de boisements acidiphiles plus ou moins humides. Le patrimoine écologique de cet ensemble, unique en Petite Couronne francilienne, est constamment menacé par des projets d'urbanisation. La zone possède également des atouts paysagers non négligeables et un certain patrimoine historique qui commence à être valorisé.

D'un point de vue écologique, des landes ouvertes sèches ou humides diversifient les capacités d'accueil pour la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux (Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier...) et les reptiles (Vipère péliade, Lézard vivipare...). Les nombreuses mares qui parsèment la zone s'assèchent souvent l'été et possèdent un cortège floristique adapté comprenant la Pilulaire et l'Utriculaire citrine. Les invertébrés aquatiques (libellules notamment) et les amphibiens (Rainette arboricole, Triton crêté...) bénéficient également de la diversité des mares. On dénombre par ailleurs plus de 400 espèces de lépidoptères, dont certaines très rares en Île-de-France comme l'Échiquier. Enfin, le cortège des orthoptères inclut plusieurs espèces remarquables. C'est dans les landes à éricacées que l'on trouve les espèces les plus rares ainsi qu'une bonne diversité, notamment lorsqu'elles sont basses et écorchées. Ce boisement est également un site qui accueille plusieurs espèces de chiroptères. Certains bâtiments constituent des sites potentiels de reproduction.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)		
Inventeur	CBNBP (JUPILLE O., MASINI R., PERRIAT F.)		
Inventeur	ABELIN S.		
Bibliographie	BRUSSEAU G.	1997	Contribution à la connaissance de la faune d'Île-de-France. inventaire des Lépidoptères de la forêt de Notre-Dame (Val-de-Marne) (deuxième partie). Alexanor 20 (3) : 131-140.
Bibliographie	BRUSSEAU G. & LAVENU N.	1991	Contribution à la connaissance de la faune d'Île-de-France. Inventaire des lépidoptères de la forêt de Notre-Dame (Val-de-Marne). Alexanor 17 (4) : 217-228.
Bibliographie	LE CALVEZ V.	1998	Les odonates de la forêt domaniale de Notre-Dame. Martinia 14 (4) : 137-145.
Bibliographie	PATOUILLET R.	1988	Les landes de la forêt Notre-Dame, leur intérêt botanique. Document dactylographié photocopié.
Bibliographie	ABELIN S.	1992	Étude des mares en Forêt domaniale de Notre-Dame. Rapport de stage ONF.
Bibliographie	ANCA	1993	La forêt domaniale de Notre-Dame : rapport d'études pour l'année 1993. 33 p.
Bibliographie	BOBE V.	1993	Suivi floristique des stations déplacées sur le tracé de l'interconnexion TGV : compte-rendu de l'analyse de l'été 1993. Société Nationale des Chemins de Fer Français.
Inventeur	BOBE-LELOUP V.		
Inventeur	BOULANGER J.		
Inventeur	BRUSSEAU G.		
Inventeur	LE CALVEZ V.		
Inventeur	MASINI R.		
Inventeur	MENESTREY P.		
Inventeur	MERIGUET B.		
Inventeur	Office National des Forêts		
Inventeur	OGE (SPANNEUT L.)		
Inventeur	Office national des forêts (ONF)		
Inventeur	MERIGUET B., NICOLAS V.		
Inventeur	CBNBP (MASINI R., PERRIAT F.)		
Bibliographie	BELLMAN H. & LUQUET G.	1995	Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. Delachaux et Niestlé, Lausanne-Paris. 383 p.
Inventeur	NICOLAS V.		
Inventeur	CBNBP (PERRIAT F.)		
Inventeur	ROGER O.		
Inventeur	LABBAYE O.		
Inventeur	CBNBP (JUPILLE O.)		

MINISTÈRE DES ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie /FEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN
Zone mise à jour le 25/07/2011 -- Document généré le 10/08/2011

a] RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94004021 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE	TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone
			IDENTIFIANT NATIONAL 110001703

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

FFZN	CDE ESP* CODE ESPÈCE (CD, NOM)	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s) <small>Ab. I : Abondance inférieure estimée</small>	Statut(s) biologique(s) <small>Ab. S : Abondance supérieure estimée</small>	SOURCE	D.A*	Ab. I	Ab. S	Observation
001703	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible			2005
001703	66214	<i>Aiolopus thalassinus</i> (Fabricius, 1781)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible			2005
001703	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible			2004
001703	85486	<i>Baldella ranunculoides</i> (L.) Parl.			BOBE-LELOUP V.	Faible			1999
001703	86101	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth			NICOLAS V.	Faible			2005
001703	65415	<i>Brachytron pratense</i> (Müller, 1764)		* Reproduction certaine ou probable	LABBAYE O.	Moyen			2009
001703	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible			2003
001703	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes			CBNBP (JUPILLE O., MASINI R., PERRIAT F.)	Faible			2003
001703	53315	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)		* Reproduction certaine ou probable	OGÉ (SPANNEUT L.)	Faible			2005
001703	12336	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible			2003
001703	65123	<i>Cercion lindemii</i> (Selys, 1840)		* Reproduction certaine ou probable	LE CALVEZ V.	Faible			1998
001703	66136	<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Moyen			2004
001703	65131	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible			2004
001703	94728	<i>Dianthus deltoides</i> L.			LE CALVEZ V.	Faible			1998

J

1703	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.				2005
1703	133969	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. <i>borrei</i> (Newman) Fraser-Jenk.				NICOLAS V.		Moyen		2005
1703	60360	<i>Eptisicus serotinus</i> (Schreber, 1774)				NICOLAS V.				2005
1703	96695	<i>Erica tetralix</i> L.				NICOLAS V.				2005
1703	97601	<i>Euphorbia palustris</i> L.				NICOLAS V.		Moyen		2005
1703	97771	<i>Euphrasia micrantha</i> Rchb.				NICOLAS V.		Faible		2005
1703	99721	<i>Genista anglica</i> L.				CBNBP (PERRIAT F.)		Faible		2003
1703	99922	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.				ABELIN S.		Faible		1992
1703	65910	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758				BOULANGER J.		Faible		2004
1703	100677	<i>Gypsophila muralis</i> L.				NICOLAS V.		Faible		a 2004
1703	53312	<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)				CBNBP (MASINI R., PERRIAT F.)		Faible		2003
1703	103301	<i>Hypericum montianum</i> L.				NICOLAS V.		Moyen		2005
1703	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758				BOULANGER J.		Faible		2004
1703	77692	<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin, 1787				MENESTREY P.		Faible		1993
1703	65199	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)				NICOLAS V.		Moyen		2005
1703	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890				NICOLAS V.		Moyen		2005
1703	65202	<i>Lestes virens</i> (Charpentier, 1825)				NICOLAS V.		Moyen		2000
1703	106435	<i>Lobelia urens</i> L.				NICOLAS V.		Moyen		2002
1703	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.		Moyen		2005
1703	53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.		Faible		2004
1703	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.		Faible		2004
1703	108138	<i>Mentha pulgatum</i> L.				MENESTREY P.		Faible		2005
1703	65721	<i>Metrioptera bicolor</i> (Philippi, 1830)				CBNBP (MASINI R., PERRIAT F.)		Moyen		2003
1703	65718	<i>Metrioptera brachyptera</i> (Linnaeus, 1761)				NICOLAS V.		Faible		2004
1703	65718	<i>Metrioptera brachyptera</i> (Linnaeus, 1761)				OGE (SPANNEUT L.)		Faible		2005

001703	65722	Metricoptera roesslii (Hagenbach, 1822)								Moyen		2005
001703	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)								Faible	NICOLAS V.	2009
001703	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)								Faible	NICOLAS V.	2006
001703	53727	Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)								Faible	OGE (SPANNEUT L.)	2005
001703	109669	Oenanthe fistulosa L.								Moyen	NICOLAS V.	2005
001703	65284	Ornithrum coerulescens (Fabricius, 1798)								Faible	NICOLAS V.	2004
001703	112601	Pedicularis sylvatica L.									LE CALVEZ V.	1993
001703	112853	Peucedanum gallicum Latourr.								Moyen	NICOLAS V.	2005
001703	3601	Picus canus Gmelin, 1788								Faible	MENESTREY P.	1993
001703	113547	Pilularia globulifera L.								Faible	NICOLAS V.	2004
001703	65711	Platycoleis tessellata (Charpentier, 1825)								Faible	NICOLAS V.	2004
001703	60518	Plectotus auritus (Linnaeus, 1758)								Faible	NICOLAS V.	2009
001703	115041	Polystichum aculeatum (L.) Roth								Faible	CBNBP (MASINI R., PERRIAT F.)	2003
001703	115076	Polystichum setiferum (Forsk.) T. Moore ex Woynt.								Faible	NICOLAS V.	2005
001703	116979	Ranunculus circinatus Sibth.								Faible	CBNBP (MASINI R., PERRIAT F.)	à 2003
001703	65882	Ruspolia nitidula (Scopoli, 1786)								Faible	NICOLAS V.	2004
001703	123773	Sison amomum L.								Moyen	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)	2003
001703	124325	Sorbus latifolia (Lam.) Pers.								Faible	NICOLAS V.	2005
001703	4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)								Faible	Office national des forêts (ONF)	2005
001703	65192	Symplocma fusca (Vander Linden, 1820)								Moyen	NICOLAS V.	2005
001703	65312	Sympetrum danae (Suizer, 1776)								Faible	LE CALVEZ V.	1997
001703	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1756)								Faible	LE CALVEZ V.	1997

11703	65348	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)		* Reproduction certaine ou probable	LE CALVEZ V.	Faible		1998
11703	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott			NICOLAS V.	Moyen		2004
11703	127382	<i>Trifolium medium</i> L.			BOULANGER J.	Faible		2004
11703	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br.			ROGER O.	Moyen		2009
11703	249232	<i>Xestia agathina</i> (Duponchel, 1827)			BRUSSEAU G.	Faible		1995
11703	247058	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible		2005

Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF de type 1 incluses

11704	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes			JUJILLE O.			2003
11704	96695	<i>Erica tetralix</i> L.			NICOLAS V.	Faible		2005
11704	65910	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Moyen		2004
11704	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)			NICOLAS V.	Faible		2004
11704	53700	<i>Meianargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Moyen		2004
11704	65721	<i>Melipotera bicolor</i> (Philippi, 1830)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Moyen		2004
11704	53727	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)			OGE (SPANNEUT L.)	Faible		2003
11704	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latour.			JUJILLE O., MASINI R., PERRIAT F.			2003
11704	123773	<i>Sison amomum</i> L.			Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)			2003
11704	66103	<i>Stenobothrus stigmaticus</i> (Rambur, 1838)		* Reproduction certaine ou probable	NICOLAS V.	Faible		2004
11705	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes			CBNBP (MASINI R., PERRIAT F.)			2003
11705	53315	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas 1771)			NICOLAS V.	Faible		2004
11705	53312	<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)			NICOLAS V.	Faible		2004
11705	77692	<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin, 1787			NICOLAS V.	Faible		2005
11705	108138	<i>Mentha pulegium</i> L.			MASINI R., PERRIAT F.			2003
11705	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.			NICOLAS V.	Faible		2005
11705	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latour.			NICOLAS V.	Moyen		2005
11705	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br.			CBNBP (MASINI R., PERRIAT F.)			2003

a]

	1820)		probable					
020444	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br.				NICOLAS V.	Moyen	2004
020447	133969	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. <i>borrieri</i> (Newman) Fraser-Jenk					Faible	2004
020447	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.				ABELIN S.		1992
020447	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br.				ABELIN S.		1992

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

FZN	CDE ESP.	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)		Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
			Ab.I	Abondance inférieure estimée						
1703	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)				MENESTREY P.				1993
1703	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)				ROGER O.				2009
1703	3619	Dendrocoptes medius (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.				2003
1703	227817	Eumodocoryllus bordigalensis (Latreille, 1804)				MERIGUET B., NICOLAS V.				2003
1703	281	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.				2004
1703	65944	Oecanthus pellucens (Scopoli, 1763)				NICOLAS V.				2005
1703	66194	Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.				2004
1703	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)				MENESTREY P.				1993
1703	4040	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)				MENESTREY P.				à 1993
1703	115280	Potamogeton natans L.				ROGER O.				2009
1703	12200	Prionus coriarius (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.			Moyen	2005
1703	117164	Ranunculus peltatus Schrank				ROGER O.				2009
1703	92	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)				LABBAYE O.			Abondant	2009
1703	6789	Sphagnum squarrosum Crome				NICOLAS V.				2005
1703	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)				LABBAYE O.			Abondant	2009
1703	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)				NICOLAS V.				2003
1703	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)				ROGER O.			Faible	2009
1703	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)				MENESTREY P.				1993

Liste des autres espèces des ZNIEFF de type 1 incluses

1704	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.				2004
1707	65446	Aesima grandis (Linnaeus, 1758)				NICOLAS V.			Faible	2005

3- NOM DE LA ZONE BOIS NOTRE-DAME, GROSBOS ET DE LA GRANGE	IDENTIFIANT NATIONAL 110001703
IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 94004021 / Zone de type 2	
ION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	

LISTE DES ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

IFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux / Annexe I	Annexe II	Directive habitats / Annexe IV	Annexe V
DE ESP	CODE ESPÈCE (CD_NOM)	TYPE ESP - Statut Déterminant ou A autre						
11703	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A					
11703	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	D		oui			
11703	12336	Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758	D	• Insectes protégés Article 2		oui		
11703	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	A				oui	
11703	3808	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	D					
11703	60360	Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	D	• Mammifères protégés Article 2				
11703	281	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	A				oui	
11703	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	D	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2				
11703	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	D	• Mammifères protégés Article 2				
11703	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	A				oui	
11703	3601	Picus canus Gmelin, 1788	D		oui			
11703	113547	Ptilularia globulifera L.	D	• Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1				
11703	60518	Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	D	• Mammifères protégés Article 2				
11703	92	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 3			oui	
11703	124325	Sorbus latifolia (Lam.) Pers.	D	• Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1				
11703	6789	Sphagnum squarrosum Crome	A					oui
11703	4221	Sylvia undata (Boddaert, 1783)	D					
11703	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2	oui			
11703	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 4		oui		

Liste des espèces à statut de protection des ZNIEFF de type 1 incluses

11704	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	A					
						oui		

